

## CXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1735.)

Rome, le 1<sup>er</sup> avril 1579.

J'actendz avec grand désir le courrier ordinaire de Lyon, pour avoir confirmation des bonnes nouvelles des Pays-d'Embas, que j'espère viendront encoires plus grâces, que celles que s'envoya dernièrement venues par la voye de Cologne et d'Augspurg, en confirmation de ce que peu auparavant estoit venu à Gennes par lettres particulières du dernier de fébvrier, escriptes comme l'on disoit au camp. Les marchans et aultres peu affectionnez au Roy ne croient ce qu'est venu d'Alemaigne, et dient aucuns que ce sont inventions miennes; mais j'espère qu'ilz en verront tost confirmation.

Avec ceste yra ce que le conseiller Assonleville m'escrit des xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> de febvrier. Peult estre en auray-je de plus fresches de luy par le prochain ordinaire. Cependant il n'y a mal que Vostre Altèze voye celles icy, que je luy supplie me renvoyer. Peult estre les envoyray-je au Roy, et mesmes si Vostre Altèze ne me commande aultre chose.

L'ambassadeur Don Jehan de Borgia continue en ce qu'il ha escript à Monsieur le Prince, afin qu'il condescende à la suspension d'armes; et je demeure de contraire advis, et qu'il ne convient jusques l'on soit d'accord avec ceulx d'Artois et d'Hénault; et qu'il est bien prendre pour excuse, que la soumission ne soit de tous les Estatz<sup>1</sup>. Je verray ce qu'il m'en

<sup>1</sup> L'armistice a toujours été mal vu de Granvelle et de tous les partisans du roi. Voici ce que disoit à ce sujet d'Assonleville à Alexandre Farnèse dans une lettre datée de Cologne le 24 juin 1579 : « J'ay tousiours eu pour suspecte la suspension des armes requise et sollicité de la part des ennemis, encoires que ceulx qui parlent pour eulx la metent en avant comme chose que l'Empereur demande singulièrement, ne faisant plus mention des rebelles, et l'ay tousiours ainsi déclaré au duc de Terranova; de manière que s'est tousiours empeschée ladiète suspension jusques ad présent, que ce matin nous trouvans avec ledict Sr . . . . il nous dict la cause pourquoy il estoit appelé et qu'il s'inclinoit bien

escripvra, après qu'il aura veu mes lettres, dont ne faudray d'advertir Vostre Altèze, et de ce que je pourray entendre d'avantaige.

## CXXV.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1735.)

Rome, le 6 avril 1579.

L'auditeur de Vostre Altèze Bayardo m'a donné la lettre qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escrire par luy, me faisant par icelle faveur extraordinaire, m'ayant aussi visité de la part d'icelle, et dit bien bonnes nouvelles de sa santé, dont je louhe Dieu, luy suppliant la luy maintenir et accroistre, en toute prospérité, comme je désire. J'ay despuis heu celle du xxx<sup>e</sup> du moys passé, que m'a délivré Aldobrandino, et communiqué les coppies venues avec les lettres escriptes à Vostre Altèze de Monsieur le Prince, dont il a pleu à icelle m'envoyer aussi copie. Les nouvelles sont, grâces à Dieu, bien bonnes, et encoires meilleurs celles que sont après venues à la suyte par la voye de Genes, et par la voye de Cologne et d'Auspourg, que se sont communiquées audit Aldobrandino. Et l'on peut croire ce en quoy elles s'accordent, mesmes à nostre faveur, combien que de mondit Seigneur le Prince, ny d'autres du camp, nous n'ayons lettres si

consentir en ladiete suspension, par condition toutesfois que la ville de Mastricht fût mise es mains de S. M. et que V. E. pourroit capituler les conditions avec ceulx de dedens, et que à ces fins on envoyeroit vers V. E. . . . En somme il est certain que le Prince d'Orenge ne poursuyve cecy, sinon pour un grand bien et se délivrer du péril où il se voit pour non avoir rien de prest, aussy espérant par là faire perdre le surplus de l'esté à l'armée de S. M. et la desballer et continuer à riens faire s'il peut. Et tout cecy se pourroit souffrir si ce fût qu'il y eust apparence de quelque pacification; mais comme ilz se monstrent si déraisonnables, on voit qu'ilz n'en veulent riens faire. Et où ilz le voudroient faire, la pacification se pœult aussy tost conclure que ladite surséance des armes. » (Archives de l'Audience, registre n<sup>o</sup> 410, pp. 468 et suiv.) — Voy. aussi RENON DE FRANCE, t. II, p. 594.

fresches. Nous en attendions avec désir par l'ordinaire de Lyon, que devoit arriver vandreuy; mais jusques oyres nous n'en avons nouvelles. Ne sçay si les François industrieusement le retiennent, afin que nous n'entendons ce que passe, ou si c'est, pource que aucuns murmurent, que ung marchand florentin aye faict banquerotte à Lyon, dont nous n'avons encoires riens de certain, ou si audit Lyon l'on actendoit l'ordinaire d'Anvers, et qu'icelluy ne se soit dépesché, pour l'estonnement que l'on y debvra avoir heu, pour s'en estre ledit Seigneur Prince et le camp approché de si près. Dieu nous doint à l'arrivée dudit courrier ordinaire bonnes nouvelles <sup>1</sup>.

De Gennes et de Milan l'on escript que au marquisat de Saluce descendent gens de guerre françois, et que le Duc de Savoye pourvoye ses places, et que le Duc de Mantoa face le mesme des siennes du Montferrat. Aussi veullent aucuns dire que le Duc de Nevers, frère de celluy de Mantoa, aye cédé au Roy de France les prétentions qu'il peult avoir audit Montferrat. Je ne puis entendre qu'estant la France aux termes que l'on sceit, ledit Roy de France voulu maintenant entrer en guerre par élection, ne fut sur leur ancien discours, de tirer leur gens de guerre hors de la France, avec quelque occasion que ce soit pour s'en faire quicte, ou que Dieu, pour ses jugemens justes, voulu par ce moyen forcer le Roy, nostre maistre, à faire ses affaires contre sa volenté, et mesme si ce des Pays d'Embas se pouvoit (que Dieu le veulle) accommoder, cecy pourroit donner occasion à ce que les potentatz d'Italie ouvrissent les yeulx, et que, pour assheurer la quicitude et repoz, l'on vint à quelque lighe deffensive contre quiconque y voudroit mouvoir quelque chose par la force. Il me passe par imagination, que ce mouvement des François, au marquisat de Saluce, fut seulement pour donner ombre, plustost que pour vouloir passer plus avant, et que ce fût pour favoriser les Portugalois, pensans par ce divertir que Sa Majesté ne tire gens d'Italie pour les envoyer en Espagne; estant l'opinion commune que les Espagnolz, que sur les galères l'on veult passer de Lombardie en Espagne, soit pour le respect des affaires de Portugal. Ledit auditeur de Vostre Altèze pourra supplir à luy dire nouvelles de ce coustel.

<sup>1</sup> Voy. plus haut, p. 324.

## CXXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1755.)

Rome, le 7 avril 1579.

Io ho avuto lettera di Vostra Eccellenza delli 7 di febbrajo, et le bascio cordialmente le mani del favore che mi fa en essa con tante amorevoli offerte: io non le posso offerir niente che non sia già suo, essendomele dato per servidore tanti anni sono, ne mai mancaro di, con le opere, et con essibirmi pronto a servirla, et alla casa, far questa professione, et la supplico che mi commandi in ogni cosa in che da me possa ricevere servitio.

Ho visto quanto Vostra Eccellenza ha scritto al Signor Commendatore Maggiore, et vedo che Vostra Eccellenza attende piu a fare che as crivere, poiche per lettere piu fresche si è saputo l'honorata resolutione che fece Vostra Eccellenza di dar passo sicuro et libero agli Alemani che glielo domandorno per ritornare alle case loro con giuramento di non servire, levando a gli stati tanta gente senza danno delle sue, havendo condolto gli Alemanni a tal termine, che se bene le erano inimici prima, le domandorno questa gratia, cosa tenuta quà da tutti per piu honorata che se gli havesse vinti in battàglia. S'è ancora saputo quel che passò in Burgerhout, et quanto attoniti restano quelli di Brabante di védere Vostra Eccellenza con campo tanto innanzi, col quale s'intende con le ultime che Vostra Eccellenza fosse ritornato sopra Maastricht con speranza di qualche buon' effetto, il quale faccia Iddio che succeda. Travaglio haveranno li stati, se non m'inganno, di tornare a giontare gente Alemana et truovandosi Vostra Eccellenza signore della campagna, tagliando gli passi del comertio, mal potranno valersi de contributioni delli populi per assoldare gente, si che se non sono ciechi conosceranno che le cose loro stanno in mal termine, per il che si doveria sperare che si riconoscessero, et si puo tener' per certo che lo faranno, massime se Iddio vuole che quelli d'Artois et Enao et altri



con chi si trattava, finiscono di conchiudere il lor ritorno all' obedientia et con Vostra Eccellenza : et io ne spero bene poiche Vostra Eccellenza continuava con loro la prattica con modi convenienti, con quanto disturbo le die con le sue prattiche il Prencipe d'Oranges, poiche molti già conoscono qual sia il fine de suoi disegni, et che ingannando loro con speranze di pace, fa quanto può perche questa mai segui, et adesso e tempo quando le cose nostre sono prospere di offerir largamente il perdono generale amplissimo, perche quelli populi perdano l'opinione di diffidentia, et conoscano che la clementia della quale usa Sua Maestà verso di loro è per mera bontà sua, offerendosegliela in tempo che è superiore, et che in man sua sta la loro rovina, essendo uno de gli errori che si sono fatti nel maneggiar li negotij di quella Provintia, che li predecessori di Vostra Eccellenza hanno offerto alcune volte il perdono generale : ma questo è stato sempre quando le cose nostre stavano basse, et li populi non se ne fidavano, pensando que a questo si venesse per necessità : nella quale opinione tanto più si confermavano vedendo che subito poi succedendo qualche cosa prospera si ritiravano dalle offerte et sempre vi mettevano conditioni et restrittioni tante che quelle genti non ne potevano far buon giuditio. Et per questo supplico Vostra Eccellenza che non si lasci ingannare in questa prosperità da quelli che fanno l'utile loro della guerra, che con vane speranze hanno tanti anni pasciuto li loro generali et Sua Maestà per continuare il camino della forza, et si vede pur troppo chiaro che poco frutto vi si è fatto et quanto danno Sua Maestà ne ha ricevuto. Tenendo Vostra Eccellenza per fine di pacificare quelli stati, et per questa via ch'è la più facile restituirli a Sua Maestà, che si può dire gli haveva persi : ne potria Vostra Eccellenza far al parer mio cosa di magior gloria ne con che più obligasse a Sua Maestà, che desidera, come Vostra Eccellenza sa, uscire di questi travagli, et se non m'inganno resta poco soddisfatto di quelli che con speranze vane sono stati causa di tanto suo danno; ne posso mancare di ricordare a Vostra Eccellenza che nelli negotij di pacificazione et di governo si vaglia del consiglio de letterati, et de li antichi servidori di Sua Maestà di quelli stati, li quali con la prattica delli negotij trattati già molti anni per le loro mani, et conoscendo essi l'humori della gente sapranno dar meglio consiglio che fuorastieri, li quali nelle cose di la questa qualità non ne sapranno tanto in vinti anni, quanto già ne sanno gli altri, con quanto presumano d'inten-

dere il tutto; et mi pare che l'opinione di Madamma che tanti anni gli ha governati sia questa, et quanto più andara Vostra Eccellenza vittorioso (il che sarà piaciendo a Dio da qui inanzi sempre) tanto più allarghi la mano alla clemenza et non curi d'aspettar la negotiatione delli commissarij dell'accordio; poiche come già altre volte ho scritto, quel che per questa via farà Vostra Eccellenza sarà camino per facilitar la conclusione del resto; et quanto più saranno quelli con chi particolarmente trattara Vostra Eccellenza et ridurra all'obedientia, tanto sarà meglio; et hanno bellissimo fundamento per separarsi dall'unione, poiche giurorno questa con presupposto che si osservaria la pacificatione di Gante, alla quale il Prencipe d'Oranges, quelli di Gante et altri tanto bruttamente hanno contravenuto, che il più valido argomento che mi possi imaginare per persuadere a molti che con honor loro possono tornare alla devuta obedientia, appartandosi da quella unione. Sopra la suspensione d'armi ho scritto quanto Vostra Eccellenza havra visto, la quale è qua molto laudata delli termini usati dal Conte di Zwartzenberg, per non concederla.

Di Genova scriveno et di Milano che Francesi bugliono di questa parte ingrossando di gente nel Marchesato di Saluzzo. Io non so intender, stando le cose loro in così mal termine, come volessero muovere la guerra per electione; forse lo fanno per divertire, acciò la fantaria spagnuola vecchia del Stato di Milano non si parti a Spagna, sopra una banda di galere che Sua Maestà comanda se li mandi in quella costa, di che si fanno varij giuditij, volendo molti che sia sopra le pretentioni di Portugallo, se bene fin qui Sua Maestà non ne scrive cosa alcuna alli Ministri, ne dice la causa per che fa passare a Spagna questa gente. Amenazzano ancora [si li avisi che ha il Signor Conte de Champlite governatore di Borgogna sono veri] di nuovo il Contato di Borgogna, ma io per me sospetto che in Borgogna medesima gi forgiano queste nuove, et che saria però più servitio di Sua Maestà che le genti de a piedè et a cavallo di quel Stato che stanno nel soldo, si trovassero nel campo, perchè assicuro Vostra Eccellenza che non servendola, fanno mille mali, et che potriano esasperare gli animi di quelli populi di maniera che succedesse qualche inconveniente grande, ne m'ha parso il tempo moltó a proposito per convocare in questa staggione gli Stati, et io aspetto con molto desiderio d'intendere quello che vi si sarà fatto, che voglia Iddio sia passato tutto bene et quietamente.

Madamma et Monsignor Illustrissimo Farnese stanno (gratie a Dio) con intiera salute come spero intendera dalle loro lettere, et desideranno molto (come facciamo tutti) che Vostra Eccellenza commetta ad alcuno degli suoi segretarij che ci faccia sempre breve relatione di quel che passa per darne aviso, acciò gli animi non restino suspensi, et per opponerci a mille male nuove che alcuni appassionati spargono.

## CXXVI.

## TRADUCTION.

J'ai reçu la lettre de Votre Excellence du 7 février, et lui baise cordialement les mains pour la faveur qu'Elle me marque par tant d'offres gracieuses. Je ne puis rien lui offrir qui ne soit déjà à Elle, depuis tout le temps que je Lui consacre mes services. Je continuerai à La servir en tout et partout, avec le même zèle, la priant de m'employer en toute occasion où je pourrais Lui être utile.

J'ai lu toutes les lettres de Votre Excellence à Monseigneur le Grand Commandeur et je vois que Votre Excellence s'occupe plus d'agir que d'écrire. On le sait par ses dernières lettres, Votre Excellence a pris la louable désolation de laisser passer librement les Allemands désireux de rentrer chez eux, mais à la condition qu'ils s'engagent à ne plus servir contre Elle. Votre Excellence a enlevé toutes ces troupes aux États sans exposer les siennes. Elle a conduit les affaires de telle sorte que les Allemands, d'abord ses ennemis, ont sollicité d'Elle cette grâce. Ce que tout le monde considère comme un plus grand honneur que de les avoir défaits en bataille rangée. On a appris aussi l'affaire de Borgerhout et la grande surprise de ceux du Brabant en voyant la marche en avant de Votre Excellence qui est revenue sur Maestricht avec l'espoir de remporter quelque avantage. Puisse Dieu le lui donner. Les États, si je ne me trompe, auront fort à faire de retrouver les Allemands. Votre Excellence est maîtresse du pays; Elle a intercepté les routes par où se faisait le trafic. Aussi les États pourront difficilement lever des contributions sur le pays pour payer leurs mercenaires. A moins d'être aveugles, ils reconnaîtront le mauvais état de leurs affaires. Alors, nous pourrions espérer qu'ils viendront à résipiscence. Il n'en faut pas douter, surtout si, Dieu aidant, ceux d'Artois, de Hainaut et autres, avec lesquels l'on négocie, finissent par

retourner à Votre Excellence et se soumettre à Sa Majesté. J'ai d'autant meilleur espoir, que Votre Excellence continue à pratiquer à leur égard la politique la plus judicieuse après tous les troubles provoqués par les agissements du Prince d'Orange. Mais beaucoup savent aujourd'hui où tendent ses desseins. Il les amuse avec le leurre de la paix, tout en faisant son possible pour les empêcher de la conclure. Maintenant que nos affaires réussissent, le temps est venu d'offrir le plus large pardon à tous. Nous ferons tomber ainsi la défiance des gens du pays. Ils reconnaîtront que la clémence du Roi est un effet de sa pure bonté, puisqu'il la leur accorde à l'heure où il l'emporte et tient leur sort dans sa main. C'a été une des erreurs de l'administration des prédécesseurs de Votre Excellence de n'avoir jamais proclamé en pareil cas l'amnistie générale aux Pays-Bas. Nous l'avons fait seulement quand nous avions le dessous, et les populations se sont défiées, pensant que nous agissions sous l'empire de la nécessité. Ils l'ont cru d'autant plus, qu'ils nous voyaient, à chaque revirement favorable, revenir sur nos offres. On y mettait alors des conditions et des réserves telles, que les gens du pays ne pouvaient guère avoir bonne opinion de nos avances. Je supplie Votre Excellence de ne pas se laisser tromper dans la prospérité, par ceux qui trouvent leur intérêt à faire la guerre. Pendant tant d'années ils n'ont poussé Sa Majesté dans cette voie que pour la bercer de vaines espérances, afin de se repaître aux dépens du peuple et du Souverain. On voit trop clairement aujourd'hui ce que l'on y a gagné et ce que le Roi a perdu. Votre Excellence a à cœur de pacifier ces états et par ce moyen — le plus facile — de les rendre au Roi, car on peut dire qu'il ne les possède plus. A mon avis Votre Excellence ne pourra rien faire de plus glorieux ni de plus utile à Sa Majesté. Le Roi, comme Votre Excellence le sait, désire être débarrassé de tous ses ennuis et, sauf erreur, il n'est guère enchanté de ceux dont les imaginations illusoires lui ont fait tant de tort. Je ne manquerai pas de rappeler à Votre Excellence que dans ces questions de pacifications et de gouvernement, Elle fera bien de s'étayer des avis d'hommes instruits et d'anciens serviteurs du Roi dans les Pays-Bas. Ayant l'expérience des affaires qu'ils ont maniées depuis tant d'années et connaissant les dispositions du pays, ils pourront donner de meilleurs conseils que des étrangers. Ceux-ci dans vingt ans n'en sauraient pas autant. C'est, me paraît-il, l'opinion de Madame qui a gouverné le pays pendant tant d'années. Plus Votre Excellence sera victorieuse (s'il plait à Dieu de toujours la favoriser), plus Elle inclinera à la clémence. Elle n'attendra pas les négociations relatives à l'accord; en étant clément, Elle hâtera la conclusion des pourparlers, d'autant mieux qu'Elle traitera avec un plus grand nombre de gens disposés à rentrer sous l'obéissance. Ceux-ci ont au reste le meilleur prétexte pour se séparer de l'Union : ils ont juré de lui rester attachés dans la conviction qu'elle observerait la Pacification de Gand. Mais le Prince d'Orange, ceux de Gand et d'autres l'ont violée sans vergogne. Voilà, me semble-t-il, l'argument le plus probant pour persuader à beaucoup qu'ils

peuvent revenir en tout honneur à l'obéissance due au Roi en rompant avec l'Union. J'ai écrit à Votre Excellence tout ce que je savais de la suspension d'armes. Elle est trop approuvée du comte de Schwartzemberg pour que Votre Excellence l'accorde.

On écrit de Genève et de Milan que les Français se mutinent de ce côté; ils vont renforcer les troupes du marquisat de Saluce. Je ne comprends pas comment ils peuvent vouloir la guerre, leurs affaires étant aussi embrouillées. Peut-être le font-ils pour opérer une diversion, afin d'empêcher l'infanterie espagnole d'être transportée du Milanais en Espagne sur les galères commandées par Sa Majesté. A cet égard les avis sont partagés. Beaucoup veulent que ce rappel serait déterminé par les prétentions des Portugais. Sa Majesté n'en a d'ailleurs rien écrit à aucun de ses ministres; Elle n'a dit à personne le motif de cette détermination. Si les avis du comte de Champlite, gouverneur de la Bourgogne, sont exacts, les Français menacent également la comté. Mais, pour moi, je soupçonne que ces nouvelles ont pris cours en Bourgogne même, et j'estime qu'il vaudrait mieux, pour le service de Sa Majesté, appeler à l'armée tous les gens de pied et les cavaliers restés dans cette province. Que Votre Excellence veuille m'en croire, en ne servant pas à l'armée, ils font beaucoup de mal là où ils sont. Ils pourraient surexciter les esprits dans la comté au point de provoquer des incidents fâcheux. Aussi me paraît-il opportun de convoquer les États de Bourgogne. Je serais, du reste, désireux d'apprendre comment tout se passerait. Plût à Dieu que ce fût bien et tranquillement.

Madame et Monseigneur Farnèse se portent parfaitement bien, grâce à Dieu, comme Votre Excellence, je l'espère, l'apprendra par leurs lettres. Leurs Altesses désirent beaucoup (comme tout le monde) que Votre Excellence charge l'un de ses secrétaires de rédiger une brève relation des événements et de la leur adresser à seule fin de rassurer les esprits et de combattre les mauvaises nouvelles répandues par des gens intéressés.

---

## CXXVII.

### LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1735.)

Rome, le 18 avril 1579.

Je doilz responce à celle de Vostre Altèze du vi de ce mois, avec laquelle elle m'a renvoyé celles de Assonleville et aultres pièces, dont je la remercyé

très-humblement, et de l'advertissement de sa bonne santé, que surtout j'estime, suppliant le Créateur la luy conserver. L'on ha faict part à Aldobrandino ce qu'est venu. Ce que je puis dire d'avantage est, que de Bourgogne le Comte de Champlite, Monsieur de Vergy, m'escript que ung courrier, qu'estoit venu du camp pour solliciter quelque argent remis par les marchans à Besençon, disoit de bouche que Mastrich<sup>1</sup> se baptoit jà, avec quelque espoir de l'emporter, et que les affaires d'Artois alloient aussi fort bon chemin<sup>2</sup>. Dieu, par sa grâce, doint bon succès à l'ung et à l'autre. Aussi disoit-il que Monsieur le Prince n'avoit voulu condescendre à la suspension d'armes, que me semble fort bien. Nous ne sçavons d'avantage des commissaires que devoient aller à Cologne d'ung coustel et d'autre que ce que j'ay escript à Vostre Altèze. Le Cardinal de Come ha lettres de Speir du nonce Castagna<sup>3</sup>, que dit qu'il s'embarcail là sur le Rhin avec le Duc de Terranova, et que déans 4 jours ilz espéroient par là arriver à Cologne<sup>4</sup>. Le chemin enbas le Rhin se fait ordinairement en ce terme. Le principal est que mondit Seigneur le Prince procure de traicter particulièrement à part avec tous ceulx qu'il pourra, sans s'actendre à la communication de Cologne, comme je luy ay escript. Et le Commendador-Major escript maintenant ausdit Duc de Terranova et nonce qu'il facent en ce audit Seigneur Prince toute l'assistance qu'il pourront.

Le bruyt des apprestes de Naples est grand; et quoy que l'on die que ce soit pour donner chaleur aux affaires des Pays d'Embas (que peu de gens croiront), l'on tient que ce soit pour Portugal, où le Roy, comme l'on dit, ha envoyé ung docteur Molina, pour justifier son prétendu, afin que l'on jure Sa Majesté pour Prince, laissant jouyr le Roy moderne, sa vie durant, oyres que Sadite Majesté prétend que par droit il pourroit débouter ledit

<sup>1</sup> Le siège de Maastricht commencé au 12 mars 1579 se termina par la prise de cette ville au 28 juin suivant. Voy. BOR, liv. XIII, fol. 92 et suiv. — MERKES, *Verhaal der belegering van Maastricht in 1579* dans le *Militaire spectator*, t. XI, p. 153, et *Beleg van Maastricht in 1579*, dans les publications de la Société historique d'Utrecht, *Kronijk*, xv<sup>e</sup> année p. 284.

<sup>2</sup> La réconciliation de l'Artois avec le roi marchait en effet avec un grand succès. Voy. RENON DE FRANCE, t. II, pp. 340 et suiv.

<sup>3</sup> Castagna, archevêque de Rossano, nonce apostolique, avait été chargé d'aider aux négociations de Cologne. (LOSSEN, p. 649.)

<sup>4</sup> Voy. RENON, *ibidem*, pp. 390 et suiv., et LOSSEN, *Der kölnische Krieg*, p. 649.

Roy, pour estre le sien meilleur, et que non seulement ceux de Castille, mais aulecuns plus fameux docteurs de Portugal sont de ceste opinion. Et quant à la mienne, je m'arreste à celle que j'ay escript à Vostredite Altèze. Aulecuns escripvent d'Espagne que la guerre y soit publiée contre Portugal, que je ne croys, ny est vraisemblable. Et ledit Cardinal de Cosme m'a assheuré ce matin avoir lettres fort fresches de Portugal, que disoient que les choses s'alloient accomodans, sans me dire dadvantaige, ny ay peu en tirer aultre particularité<sup>1</sup>.

L'on espéroit que le trouble excité au marquisat de Saluce, entre Bellegarde et Virago, s'accomoderoit; mais ledit de Come m'a dit aujourd'huy qu'il ha lettres de Turin du xiiij, que dient le contraire, et que les choses s'eschauffent, et que les François négotient fort avec les Vénitiens. Je luy ay dit qu'il regarde combien il emporte à Sa Sainteté qu'il n'advienne trouble en Italie, et l'on fera de nostre coustel l'office que convient, afin que le Marquis d'Ayamont soit sur sa garde. Et s'escript à l'ambassadeur à Venise pour descouvrir ce que font les François là, et au Viceroy de Naples qu'il tienne les galères du Royaulme de Naples prestes, et les gens de guerre apperceuz pour, s'il estoit besoing, en envoyer à Gennes, et dois là en estat de Milan.

De la tresve avec le Turq nous n'avons jusques oyres aultre chose. Marliano est tousiours à Constantinoble, et celluy que debvoit aller à la résolution est encoires à Naples. . . .

J'escripvoye ceste, quant Aldobrandino m'est venu trouver avec la lettre de Vostre Altèze du xv<sup>e</sup>, en responce de la mienne, que l'auditeur Bayard porta, et accompagnée de deux parmesans jambons, saulcices et grand nombre de boites de dragées de l'Aquila. La libéralité de Vostre Altèze est trop grande envers ung qu'elle ne doibt procurer d'obliger d'advantaige, estant desià du tout sien. J'en remercyè très-humblement Vostre Altèze; mais à la vérité, c'est trop. Je ne scauroye que adjouster de nouveaul à ce que dessuz. Scellement diray-je que je crains, comme je l'ay souvent dit, que la guerre de France que le Roy crainct tant, ne le mette en guerre, pour non parler cler, et faire ce que convient, pour les contenir en leurs

<sup>1</sup> Tous les débats concernant la succession du Portugal sont exposés dans CABRERA, t. II, pp. 504 et suiv., et dans FORNERON, *Histoire de Philippe II*, t. III, pp. 97 et suiv.

bornes, en saison que leurs affaires sont en grande confusion et leur pouvoir bien bas.

Véritablement les Allemans ne m'ont jamais semblé fort à propos pour traicter noz affaires. Ilz sont longz et intéressables, et me conforme entièrement au très-prudent advis de Vostredite Altèze <sup>1</sup>. L'accord est plus que requis; et si ce d'Artois peult avoir succès, aultres prandront confiance de Monsigneur le Prince, les traictant bien, par où se pourra ouvrir le chemin pour, sans lesditz Allemans, accommoder beaucoup de choses.

---

CXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'AERSCHOT.

(Archives de Simancas. — Affaires de Rome, liasse 935.)

Rome, le 18 avril 1579.

L'affection que je vous ay tousiours porté et à votre maison me contrainct à faire cest office en vostre endroit, avec le désir que j'ay à vostre conservation et des vostres et encoires de toute la patrie, envers laquelle j'ay et auray, tant que je vivray, la mesme volonté de procurer, où que je soye, le repos et tranquillité d'icelle, désirant singulièrement la veoir retourner en fleur. Et Dieu m'est tesmoing que j'ay tousjours faict ce que j'ay peu pour le procurer, ayant très grande compassion de la veoir tomber en tant de misères ausquelles, sans ma culpe, j'ay eu ma part, comme

<sup>1</sup> Le Cardinal a tort d'imputer aux négociateurs allemands les longueurs des conférences de Cologne. Les parties intéressées, très peu disposées à la paix, cherchaient des subterfuges pour ne pas arriver à une solution. La question religieuse qui avait déjà été soulevée à Breda et à Geertruidenberg se présentait de nouveau et sous le même aspect à Cologne. D'autres éléments contribuèrent encore à arrêter la solution. C'étaient tantôt les intérêts du prince d'Orange, tantôt la question de l'armistice demandé par les États, répudié par le roi et le parti espagnol, tantôt l'insuffisance des pouvoirs donnés aux négociateurs. Voy. à ce sujet LOSSEN, *Aggäus Albadas*, et FRIEDLÄNDER, *Briefe des Aggäus de Albada an Rembertus Achema*, etc.



vous sçavez. Je ne me veulx mettre à déduyre l'occasion de noz maulx; ce seroit chose trop longue. Il y a eu de la faulte et du mal entendu des deux coustelz; mais il fault prendre les choses comme elles sont, et ouvrir les yeulx pour veoir ce que convient pour sortir de tant de maulx. Je vois que la commune a prins tant d'autorité, que les Seigneurs et nobles, et princepallement les ecclésiastiques, la vont du tout perdant, et que l'on va introduissant les sectes pour empescher l'accord; qu'est le chemin qu'ont prins ceulx qui font leur prouffit de la calamité publique. Continuant ce chemin, tout va en confusion et perdition, sans remède. A quoy ceulx qu'ont à perdre doibvent avoir grand regard et surtout considérer que, oultre les maulx que l'on en souffre en ce monde, l'âme va le chemin de damnation éternelle. Ce que aucuns discourrent de faire les pays libres pour y introduyre républicques, à l'exemple de celles des Suisses, si les Seigneurs et nobles veuillent considérer comme sont là traictez ceulx qui cy-devant tenoient lieu principal et noblesse et que ung bouchier, ung tavernier et aultres de plus basse marque leur font à la part, non à l'esgal, mais leur sont supérieurs, je tiens qu'ilz recognoistront cler que ce n'est ce que leur convient. Prince voysin qu'aye le pouvoir de se rendant à luy les défendre du sien, je ne le vois, et la mémoire des choses passées me faict cognoistre quel chemin il faudroit qu'ilz prinssent pour s'asseurer, et la part qu'ilz feroient du mellieur à leurs mignons, leur donnant les biens du pays, que tost s'empliroit d'estrangers; oultre ce qu'il est cler que le Roy ne vouldra perdre ces pays, et que jusques à les recouvrer il ne cessera les maulx que procèdent de si continuelle guerre. Vous le sçavez, et comme ja l'on s'en treuve le commerce perdu, l'impossibilité de plus furnir le camp de Monsr le Prince de Parme puissant dedans le pays, et la guerre d'Allemagne, de fresche mémoire, nous faict cognoistre que gouvernement ramassé de tant de diverses testes ne peult durer; et tenant Sa Majesté maintenant l'avantaige, que l'on voit sa bonté est si grande qu'il ouffre, pour réduyre les affaires à bon chemin, tout ce que l'on luy pourroit demander: oubliance de tout le passé, confirmation des privilèges que excluent les estrangers de toutes charges, la retraicte des estrangers et demande seulement conservation de la Religion<sup>1</sup>. A quoy oultre le devoir

<sup>1</sup> Voy. à ce sujet *Les articles donnez de la part du Roy pardevant messieurs les electeurs et autres.*

de la conscience doibvent prétendre tous ceulx qui ne veulent blasmer leurs prédécesseurs et les prononcer hérétiques; car il n'y a que une vraye Religion. Les divisons des sectes doibvent faire cognoistre que la doctrine des sectaires est diabolique, et la Catholique, continuée dois la venue de Notre Seigneur en la terre, tousiours une, confermée par tant de miracles, et par l'opinion de tant de saintz et sçavans pères et du sang de tant de martieres, se monstre la vraye et solide. Avec ce de la Religion, demande seulement Sa Majesté conservation de son autorité et l'obéissance à elle dehue, comme à ses prédécesseurs, bridée et bornée comme vous sçavez par les privilèges que se conferment. Qui pourroit venir à joyr des pays avec plus favorables conditions? Et ce que plus m'a meu à mettre la main à la plume pour vous escrire la présente, est que ayant tousiours faict pour vous et pour Mons<sup>r</sup> le Marquis<sup>1</sup>, votre frère, ce que je doibz à nostre amitié, je vois que Sa Majesté désire singulièrement éviter votre perdition et qu'elle se souvient de voz prédécesseurs. Et je suys certain que si de vostre coustel tous deux vous voulez, que vous le trouverez bening prince et clément; et pourtant emporte que vous monstrez maintenant envers icelle votre affection par rabiller les affaires, quoy faisant et gaignant le devant, vous retirant des premiers du Prince d'Oranges, puisqu'il n'a observé le traicté de Gand, qui estoit le fondement de l'union jurée, vous aurez tousiours principal lieu; et soyez certain que je ne vous diroye cecy si expresément, si je n'avoie bon fondement que m'en donne toute assurance: considérez que le Prince d'Oranges, qui est estranger, s'est faict Seigneur absolu de tout, et vous pouvez veoir quelle part il vous faict d'autorité; vous estes le premier du pays, ceulx qu'obligeront Sa Majesté par quelque spétial office, en retournant, seront les plus chiers et plus favoritz. Je vous prie y penser, puisque tant il vous emporte et à votre postérité; et en ce que je pourray employez moy, si vous voulez prendre le chemin, et vous trouverez en moy le mesme désir de vous servir et de m'employer en ce que je pourray, vous priant que Mons<sup>r</sup> le Marquis voye

*princes et seigneurs commissaires de l'Empereur, assemblez à Couloigne pour réconcilier ses sujets des Pais Bas, le premier juing 1579, dans RENON DE FRANCE, t. II, p. 405.*

<sup>1</sup> Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré.

ceste, faisant compte que de moy il se peult promettre le mesme<sup>1</sup>. En me recommandant, etc.

## CXXIX.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette 955.)

Rome, le 19 avril 1579.

Depuis mon aultre lettre escripte, que Aldobrandino aura encheminée, qu'estoit du jour d'hier, l'on m'a donné une autre lettre du Roy du xxx du

<sup>1</sup> Le duc d'Aerschot ne suivit pas immédiatement le conseil de Granvelle tendant à se réconcilier avec le roi. Il le fit le 29 janvier 1580, ainsi que le constate la lettre suivante qu'il adressa au prince de Parme : « Combien que je ne doute que V. E. soit advertie de ma bonne intention et détermination au service de S. M. par lettres de MM. le duc de Terranova, prévost et conseiller Fonck, néantmoins je n'ay voulu laisser de confirmer par ceste tout ce que ledict Sr prévost a à mon instance escript à V. E. et jointement assurer icelle que S. M. me trouvera tousiours prompt pour obéir à ses commandemens (lesquels j'attens en bonne dévotion), comme à fidel vassal et très humble serviteur appartient. Ce que j'ay jusques ores différé de satisfaire à mon devoir et d'escripre à V. E. n'a esté à faulte de bonne affection, ains pour ces raisons représentées par ledict prévost, espérant qu'elles seront esté prises de bonne part. Et comme en partie les mesmes raisons militent encoires, je supplie V. E. que ceste mienne résolution ne soit divulguée, ains pour quelque temps et plus grand bien tenue secrète. Aussy qu'icelle soit servie m'accorder non seulement les lettres de mainlevée en la forme que ledict prévost en a advisé V. E., mais aussi celles dont il m'a promis escripre à icelle avec ceste, et selon le pourject que luy ay délivré jointement avec mes lettres réciproques signées de ma main et confirmées de mon signet. Madame vostre mère m'a passé quelque temps escript deux lettres, dont ay bien voulu envoier les copies cy-jointes. Je n'y ay encoires respondu pour les dangers des chemins et raisons susdictes. J'ay entendu avec très grand contentement mien et de ma femme que S. A. retourne pardeça. Je prie Dieu qu'elle puist arriver bien tost à bon port, et que les pays puissent retourner en l'heureux estat en quoy ilz estiont durant son gouvernement. Je m'efforceray, pour le bien et honneur que j'ay receu d'icelle, de luy faire comme aussy à V. E. à jamais bien humble service avec toute fidélité, comme les effectz en rendront tesmoignage les occasions se présentant, aidant Dieu le créateur. » Le même jour le duc signa sa soumission. (*Correspondance du Taciturne*, t. IV, p. cxxx.) Une des lettres de la duchesse, datée du 6 janvier 1579, se trouve en copie dans le même volume, fol. 291. Voy. plus haut, p. 279.

moys passé, que m'a mis en penne, et estoye bien loing d'y penser, estant fort résolu de jouyr icy du repoz, et servir dois icy en ce que je pourroye, comme j'ay tousiours faict<sup>1</sup>. Sa Majesté me commande avec fort grande instance, et me favorisant par sa lettre plus que je ne mérite, que je voise incontinent devers elle, et que je parte le plustost que je pourray, désirant que je réside près de sa personne: et combien que je sçay le préjudice que tel changement peult faire à ma santé, en l'eage que je suis, et que j'auroye beaucoup à dire pour m'excuser de faire le voiaige, Sadite Majesté me presse de sorte et avec conjuration si grande, que je ne puis délaissér d'obéyr, avec licence de Sa Sainteté. Il me fault quelques jours pour rompre ma maison et m'apprester, et j'escriptz à Gennes pour avoir quelques galères à Civita-Vechia pour m'embarquer avec quelque commodité, et feray ce que me sera possible pour, avec l'ayde de Dieu, me mectre tost en chemin, afin de satisfaire à la presse et haste qu'il me donne. Vostre Altèze peult bien estre assheurée que, où que je soye, elle aura ung vray et très affectionné serviteur. Je adjousteray que à tout ce que je puis comprandre, oyres que l'on ne le dit cler, qu'il fault que enfin Vostre Altèze face le voiaige des Pays d'Embas<sup>2</sup>, et mesmes si (que Dieu veulle) l'on vient à quelque appoinctement, et à mon advis continue la bonne affection à l'endroit de Monsieur le Cardinal Farnès, je ne fault, estant en court, au plaisir de Dieu, de faire les offices que je verray convenir au désir et service de Vostredite Altèze, à la bonne grâce de laquelle je me recommande bien humblement et très affectueusement.

<sup>1</sup> La question si souvent agitée de savoir si Granvelle était ou non bien disposé à se mettre de nouveau au service de Philippe II est finalement décidée par cette lettre. Ce fut en quelque sorte à son corps défendant qu'il entra en Espagne.

<sup>2</sup> Marguerite de Parme rentra en effet en Belgique, mais pour peu de jours seulement. Nous avons vu dans le tome VI qu'il fut question dès 1577 d'envoyer de nouveau cette princesse aux Pays-Bas. Jamais Philippe II ne prit à ce sujet une résolution définitive. Par suite de la réconciliation des provinces Wallonnes, ce projet fut repris, grâce à l'influence de Granvelle. Marguerite arriva en effet à Luxembourg le 4 mai 1580. Mais elle fut bientôt rappelée à sa propre demande. Voy. GROEN VAN PRINSTERER, t. VII, p. 192, et *Mémoires anonymes*, t. V, p. 214.

CXXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRINCE DE PARME.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette 935.)

Rome, le 20 avril 1579.

Illustrissimo et Excellentissimo Signor mio osservantissimo.

Ho havuto la lettera di Vostra Eccellenza delli 9 del passato, venuta in compagnia di quello che della medesima data ha scritto al Signor Comendator Maggiore che me l'ha comunicato; et mi fa torto Vostra Eccellenza et a se stessa di usare meco di scusa, poiche quel ch'io pretendo, è servire a Vostra Eccellenza et non darle incommodità di più, che io so molto bene occupata che è, nelle attioni quanto disturbo l'è di voler scrivere; faccia pur Vostra Eccellenza come fin adesso, continuando con tanta prudentia a maneggiar le armi, et a procurar poi per negotiatione la riduttione di quelle genti, poichè questo è quel che conviene, et il non perdere l'occasione di sperare quella unione giurata sopra l'osservatione del trattato di Gante, causa di tanto danno. Et torno a scrivere quello che altre volte le ho detto, che mi pare più importante questa disunione al servizio di Sua Maestà, che non che l'accordio universale si facesse co'l mezzo degli Alemanni, delli quali temo, poiche non sarà l'Imperatore quello che negotiara, se non persone deputate da lui, et poiche Vostra Eccellenza havra appresso il Duca di Terranova et havra comodità di poter scriverli et haver lettere sue, agiutisi di lui come di persona informata a bocca da Sua Maestà della sua intentione. Negotiara con più vantaggio con le provintie appartamente et con li particolari che non con tutti l'uniti, et fatto una parte per questa via, meno restarà che fare. Al detto Signor Duca di Terranova si scrive che non manchi d'aiutar per parte sua a Vostra Eccellenza, la quale a giuditio di tutti quelli che qui stanno havra fatto molto bene di non accettare la suspensione d'armi, et faccia Iddio che sopra Maestricht resti vittorioso : sebene io temo per essere la terra grande et forte, et per haver spesso visto

quanto disfa un essercito per potente che sia un gran assalto, quando da quelli di dentro quelli di fuori sono ributtati; et vagliasi Vostra Eccellenza per amor d'Iddio nelle negotiationi et nel governo, si come l'ho scritto, di persone letterate et consiglieri vecchi informati delli negotij, essendo che ordinariamente fanno errori grandi consiglieri nuovi inespersi quando vogliono uscire del usato, et far cose nuove. Il contato di Borgogna si lamenta della congregatione che s'è fatta alli Stati in mala staggione et congiuntura, com' io preadvertetti, et sono stati più insieme dibattendo sopra il negotio che mai dal tempo dell' Imperatore ne dopo prima che venire alla resolutione; et senteno che la convocatione si sia fatta senza lettere firmate di mano propria di Sua Maesta al solito, et delli modi nuovi che si siano usati nel procedere nelli negotij, dove si è data gran querela contra le forze, stratij, et robbi, fatti dalli soldati et uffitiali, che è stato di maniera che si Vostra Eccellenza lo sapesse particolarmente, ne restarebbe molto offesa, et non si fa giustizia alcuna per la contentione che è tra il governatore et il parlamento : al qual parlamento et alla giustizia si leva ogni autorità, con che li vassalli si fanno insolentissimi, et Vostra Eccellenza sa meglio di me che dove non è giustizia, gli Stati non si possono mantenere : se qualcuno particolarmente havra eccesso, che si castighi senza rispetto alcuno, ma non è giusto che per questo si sminuischi l'autorità del tribunale, ne è bene che si comportino le novità che si fanno non usate; et sopra la contentione fra il detto governatore et il parlamento, saria bene che Vostra Eccellenza si mandasse del solito, et che col parere delli consiglieri vecchi, delli quali non potrà essere che alcuno non venga a congiungersi con Vostra Eccellenza, puotendolo fare con qualche sicurezza, potrà determinare che si osservi il solito poiche li maggiori nostri che sapenavo quanto noi, hanno mantenuto quieto quel Stato con li modi che anticamente si sono usati. Io temo assai che vorranno ancora nel negoziare con li Svizzeri uscir del solito, et forse mandarvi gente impertinenti, non so se sia, perche vorriano alcuni levarsi quel appoggio ch'è l'unico fundamento della sicurezza di quel Stato, perche vorriano per haver carichi et maneggio utile a loro instituir militia d'alcuni pochi, che saria la rovina del paese, et non solo non bastarebbono per defenderlo, ma con la loro insolentia forse dariano occasione a che li vicini ci saltassero sopra, in che si deve tenere consideratione dell' impotentia di quel Stato, et dell' essere

esto lontano di soccorso, separato da tutte de altre provintie di Sua Maestà : et solo intendo che vogliono mandar ambasciatori a Vostra Eccellenza, non so quali questi siano, ne sopra che : crederò bene, che poi lo potrò intendere, ma sia ciò che si voglia, supplico a Vostra Eccellenza che faccia pensare maturamente prima che si pigli resolutione et che come dico non consenta che si pigli nuova forma senza molto gran fundamento, et con fare le diligentie necessarie, facendo a questo effetto pigliare informatione particolare del usato per il passato et quali siano li fundamenti per li quali si fanno motivi nuovi, quale sia l'intentione di quelli che si propongono et se conviene o non darvi orecchie. Io ho ricevuto la lettera del detto Governatore, dove mi da solamente aviso generale, et di questa mando copia a Vostra Eccellenza, per la quale vedera che confesssa assai che il tempo non è stato a proposito per radunare gli Stati, et al parer mio ci ha fatto Iddio gran gratia che non sia successo qualche, che havesse posto Vostra Eccellenza in travaglio, et il povero paese in periculo. Potra essere che tornino a pretendere di qua a poco che si tornino a radunare un' altra volta, perche hanno gran desiderio alcuni di (sotto colore del beneficio publico) cargare quelli poveri vassalli, per ripartire fra loro quel che ne caveranno, con colore di ricompense che si danno l'uno a l'altro a volontà loro, con gran danno della provintia, et chi pigliasse strettamente li conti à quelli che hanno maneggiato la pecunia degli Stati, si trovariano debitori de somme grandi, le quali non si scotino ne meno se vedeno li conti loro, et de quello che doveriano restituire, si faria forse somma tale che basteria per supplire a molte spese ehe si fanno necessarie. Et Vostra Eccellenza potra notare quel che dice il governatore, che le spese che correranno per gli ambasciatori che di loro testa vogliono mandare, monteranno a buona somma.

Non posso mancare d'avvertire Vostra Eccellenza, come tanto signor mio, del comandamento che adesso mi fa Sua Maesta, d'andarlo a trovare quanto prima per servirsi di me appresso la persona sua ; questo comandamento m'è venuto molto all' improvviso, quando io pensava quietarmi et riposar quà servendovi pur come soglio in quel ch'io posso, et se bene l'età mia è di 62 anni, non può si non patire de simili et cosi violenti mutationi : pur mi risolvo ad obedire, come sempre ho fatto, et mettermi in camino alla volta de Spagna, quanto più presto potro, con l'adjuto d'Iddio. Vostra Ec-

cellenza havrà là un vero et affectionatissimo servitore, diro ancora obbligatissimo, usando meco tanta amorevolezza et cortesia, che non bastaria per soddisfare all' obligatione che le riconosco spargere il sangue; et se sarà servita Vostra Eccellenza comandarmi qualche cosa, potra incaminare da mò inanzi le lettere sue all' ambasciatore di Genova, Don Pedro de Mendocça, fin tanto che habbia nuova dello arrivo mio nella Corte, dove non mancaro d'avvertirnela subito in arrivando piacendo a Dio, et all' hora potrà incaminare le lettere con li dispacci che andaranno alla Corte. A Madama do questo medesimo aviso, la quale spero farà sicurtà per me della sincerità et cordiale affettione con la quale sà ch'io servo.

Io scrivo al Duca d'Arschot una lettera della quale andara copia con questa ' per sodisfare a quel che Sua Maesta mi commanda : faccia Iddio che servi a qualche cosa. Io l'incamino al S<sup>or</sup> Duca di Terranova che glie la potra far' dare per qualche buona via, et aspettando con desiderio nuova di qualche grande et felice successo, come sono stati li passati, farò fine pregando Iddio che la conservi et prosperi, et le bacio cordialmente le mani.

Da Roma la 20 di aprile 1579.

—  
CXXX.

TRADUCTION.  
—

J'ai reçu la lettre de Votre Excellence du 9 dernier. Elle m'est parvenue avec celle que Votre Excellence a adressée à la même date au Grand-Commandeur, qui me l'a communiquée. Votre Excellence a tort de s'excuser auprès de moi; je n'ai d'autre prétention que de La servir et de ne pas la déranger davantage. Votre Excellence étant occupée comme Elle l'est, ce serait pour Elle, je le sais très bien, un grand dérangement au milieu de ses travaux, que de vouloir écrire. Que Votre Excellence fasse comme Elle a fait jusqu'ici; qu'Elle continue, avec la même sagesse, à faire la guerre

<sup>1</sup> Voyez la lettre précédente, p. 365.



et à négocier la soumission du pays — c'est le but à atteindre, — et je ne désespérerai pas de voir le rétablissement de l'union basée sur l'observation du compromis de Gand quoique ce traité nous ait fait tant de mal. J'en reviens pourtant à répéter ici qu'à mon avis la désunion des États servirait beaucoup mieux les intérêts de Sa Majesté. Je n'en excepte pas le cas où l'accord général se ferait par l'entremise des Allemands. Je me défie de leurs négociations, car ce n'est pas l'Empereur qui négociera sinon par ses délégués. Puisque Votre Excellence aura loin d'Elle le Duc de Terranova et pourra facilement correspondre avec lui, Elle fera bien de s'en aider comme d'une personne informée de vive voix des instructions du Roi. Votre Excellence négociera plus à son avantage avec les provinces prises séparément et avec les particuliers qu'avec tous ensemble, et une fois cela étant arrangé ainsi, il restera moins à faire. J'écris audit Seigneur Duc de Terranova de ne pas manquer d'assister Votre Excellence, laquelle, au jugement de tous ceux qui sont ici, a très bien fait de ne pas accepter la suspension d'armes. Fasse Dieu que Votre Excellence finisse par l'emporter à Maastricht. Aussi bien je redoute cette entreprise, car la place est vaste et forte et j'ai vu plus d'une fois ce qu'une armée pouvait souffrir d'un grand assaut, quand l'assiégé repousse l'assiégeant. Pour l'amour de Dieu que Votre Excellence, comme je le Lui ai écrit, se choisisse, pour les négociations et le gouvernement, des personnes instruites et des conseillers âgés au courant des affaires; car des conseillers nouveaux et inexpérimentés commettent d'ordinaire de grandes erreurs quand ils veulent rompre avec les usages et appliquer des mesures nouvelles. La Comté de Bourgogne se plaint de la réunion des États dans un mauvais moment et en de fâcheuses circonstances, je l'avais prévu, et avant d'aboutir à une résolution, les débats durent plus que du temps de l'Empereur. La province ne comprend pas que la convocation se soit faite sans lettres revêtues comme à l'ordinaire de la signature royale. Et, outre ces procédés nouveaux en matière d'administration, les violences et les exactions des soldats et de leurs officiers ont donné lieu à des plaintes sérieuses. Les choses ont été poussées si loin, que si Votre Excellence les connaissait particulièrement, Elle en serait très offensée. La justice ne se rend plus, par suite du conflit entre le gouverneur et le parlement. Celui-ci a perdu toute autorité. De là l'insolence des sujets. Or, Votre Excellence le sait mieux que moi, là où il n'y a pas de justice, les gouvernements ne peuvent se maintenir. Si un particulier commet un délit, qu'il soit châtié sans miséricorde, mais il ne faut pas que le prestige du tribunal en soit diminué. Il ne convient pas non plus d'établir des règles nouvelles à suivre. En ce qui concerne le différend entre le gouverneur et le parlement, Votre Excellence fera bien de s'en rapporter à la coutume et à l'avis des anciens conseillers. Il n'est pas possible que quelques-uns d'entre eux ne se joignent à Votre Excellence, du moment qu'ils peuvent le faire avec quelque sécurité. Votre Excellence pourra alors faire observer les règlements en usage puisque, grâce à eux, nos prédécesseurs ont

maintenu la tranquillité autrefois. Je crains un peu que dans les négociations avec les Suisses on ne veuille aussi s'écarter de la règle suivie jusqu'ici et peut-être leur envoyer des négociateurs qui ne conviennent pas. Je n'en sais trop rien; quelques-uns ne prétendent-ils pas repousser l'appui sur lequel seul repose la sécurité de cette province? Pour avoir des emplois et manier de l'argent, ils organiseraient une milice sans valeur qui ruinerait le pays. Non seulement elle ne saurait pas le défendre, mais l'insolence de cette milice fournirait peut-être un prétexte aux voisins pour nous attaquer. C'est un point à considérer que la faiblesse de cette province, privée de tout secours à raison de son éloignement des autres états de Sa Majesté. Tout ce que j'ai appris, c'est qu'on voudrait envoyer des délégués à Votre Altesse, je ne sais lesquels ni pourquoi. Je crois bien que je pourrai le savoir. Quoi qu'il en soit, je supplie Votre Excellence de réfléchir mûrement avant de prendre une résolution, de ne pas permettre, dis-je, d'adopter des nouvelles règles de convocation sans de sérieux motifs. Que Votre Excellence fasse sans tarder le nécessaire pour se renseigner sur l'économie des anciens règlements et la raison d'être des nouveaux. Qu'Elle cherche à connaître les intentions des promoteurs de ces nouvelles mesures et à savoir s'il convient de les écouter. J'ai reçu une lettre du gouverneur précité; elle contient seulement des avis généraux; j'en adresse une copie à Votre Excellence. Votre Excellence verra assez par cette lettre que ce n'était pas le moment de réunir les États, mais grâce à Dieu il n'en est rien résulté qui ait mis Votre Excellence dans l'embarras et ce pauvre pays en danger. Il se pourrait que les États voulussent s'assembler encore une autre fois, car certains de leurs membres, sous le prétexte du bien public, désirent charger le peuple d'impôts. Tout ce qu'ils en pourraient arracher, ils se le partageraient, soi-disant pour récompenser leurs services. Et ces récompenses ils se les décerneraient l'un à l'autre à leur gré, mais au détriment du pays. Qu'on examine de près les comptes de ceux qui ont manié l'argent des États, l'on trouvera qu'ils redoivent de fortes sommes. Mais non seulement leurs comptes ne sont pas scrutés, on ne les voit même pas. Sinon, de ce qu'ils auraient à restituer l'on retirerait une somme suffisante pour couvrir un grand nombre de dépenses nécessaires. En outre Votre Excellence notera la déclaration du gouverneur que les dépenses résultant de l'envoi projeté des délégués atteindront un chiffre considérable.

Je ne puis oublier de mander à Votre Excellence, comme à Monseigneur, que Sa Majesté vient de m'appeler par un ordre pressant auprès d'Elle pour servir sa royale personne. Cet ordre m'est arrivé à l'improviste, quand je croyais avoir droit au repos et à la tranquillité, tout en rendant ici tous les services en mon pouvoir. Mais, quoiqu'à l'âge de 62 ans, je sois exposé à souffrir d'un semblable et aussi grand déplacement, je suis décidé à obéir comme je l'ai toujours fait et à me mettre en route pour l'Espagne aussitôt que possible et s'il plait à Dieu. Votre Excellence aura là-bas un serviteur sincère, dévoué, je dirai un obligé; car Votre Excellence a eu pour moi tant

d'affection et d'égards, que je ferais le sacrifice de ma vie pour lui prouver toute ma gratitude. Si Votre Excellence daigne me commander quelque chose, Elle pourra m'adresser ses lettres à l'ambassadeur de Gènes, Don Pédro de Mendoza, en attendant qu'elle soit informée de mon arrivée à la Cour (de Madrid), je ne manquerai pas de l'en aviser. Alors elle pourra m'envoyer ses lettres et ses dépêches pour la Cour. J'envoie le même avis à Madame, qui, je l'espère, continuera de croire à la sincère et cordiale affection avec laquelle je l'ai toujours servie, Elle le sait bien.

J'écris au Duc d'Aerschot une lettre dont j'envoie ci-joint copie par ordre de Sa Majesté. Plaise à Dieu que cette lettre serve à quelque chose. Je l'envoie au Seigneur Duc de Terranova, qui trouvera bien le moyen de la faire parvenir sûrement. Et dans l'attente de quelque grand et heureux événement que je désire de tout mon cœur et qui soit digne des succès du passé, je termine la présente en priant Dieu de conserver les jours et de favoriser les entreprises de Votre Excellence à laquelle je baise cordialement les mains.

## CXXXI.

## LE CARDINAL DE GRÀNVELLE AU ROI.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette 935.)

Rome, le 20 avril 1579.

Vista la que Vuestra Magestad ha sido servido escribirme de 30 del pasado, someliendo mi voluntad, como debo en todo, á la suya, y como lo he hecho siempre, en lo que he podido, aunque veo los peligros que mudanza en edad de 62 años puede hacer, y con cuan gastada queda mi hacienda, me he resuelto depuestas todas dificultades, que son muy muchas, y todas otras consideraciones, y vencendolas, obedescer el mandado de Vuestra Magestad y ponerme luego quanto ántes se pudiese, placiendo á Dios, en camino, con licencia de Su Santidad. Yo desearia mucho que el pasage fuese ántes en las galeràs del Principe Juan Andrea Doria que en otras, aquien sobre esto he escripto; plegue á Dios que como mi voluntad y celo es bueno, asi pueda acertar en algo del servicio de Vuestra

Magestad, como siempre lo he procurado, á do quier y en todas ocasiones que se me han ofrescido, con deseo de poner asi la vida en ello, con que en ello Vuestra Magestad se serviese, y no faltare de darme toda la prisa que me fuere posible, como Vuestra Magestad manda, cuya S. C. R. persona guarde y prospere Nuestro Señor, como conviene á su servicio y al beneficio de sus vasallos y subditos y aun de toda la cristiandad.

---

CXXXI.

RÉSUMÉ.

---

Malgré les dangers que peut offrir un déplacement à l'âge de 62 ans et l'état de sa fortune déjà obérée, le Cardinal, désireux avant tout de servir le Roi son maître partout et en toute occasion, se rendra, avec la permission du Pape et le plus tôt possible, de Rome à Madrid. Seulement il préférerait s'embarquer (avec ses gens et son bagage) sur les galères du Prince Juan André Doria, auquel il a écrit pour le prévenir.

---

CXXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette 953.)

---

Rome, le 24 avril 1579.

He respondido á las de Vuestra Magestad de 30 del pasado, yo me doy toda la prisa que puedo para mi partida por obedescer á lo que Vuestra Magestad tan espresamente me manda, y espero respuesta del Principe Juan Andrea Doria para que concertemos el tiempo, y saber si me podrá

enviar algunas gateras á Civita Vieja por evitar el embarazo que yo ternia de con mi casa y bagage hacer el camino por tierra dende aqui á Genova. Con esta responderé á las dos que Vuestra Magestad ha sido servido escribirme en 15 del pasado y 3 deste. Las cosas de Flandes continuan todavia por mejor camino que por el pasado; yo no he dejado ni dejo de con todas las ocasiones corresponder al Principe de Parma, advirtiendole de lo que se me ofresce, y conforme á lo que podemos entender de las cosas de allá, de donde no vienen las cartas que solian para poder entender las particularidades, por que muchas se pierden y muchos no osan escribir por el peligro; verdaderamente el dicho Principe de Parma lo hace muy bien, aunque me tiene con cuidado lo de Matrique, si hay tanta gente dentro, como algunos dicen, y que la tierra la hayan fortificado los estados siendo grande, como Vuestra Magestad sabe, teniendo el rio que pasa por medio; pero tengo por cierto que teniendo el dicho Principe tanta gente plática, y especialmente Gabrio Serbellon con los maestros de campo Octavio Gonzaga y otros que tienen cargo de la gente, que no se será puesto sobre aquel lugar para tentarlo con artilleria que no tenga buen fundamento para poder esperar buena salida, y lo hizo muy bien de prevenir para que las aldeas que estan vecinas no las quemasen los rebeldes, pues con esto habran tenido comodidad de en la sazón tan aspera del invierno tener su gente en cubierto, dende adonde pueda hacer el efecto como si estubiese debajo de las tiendas. Con los de Artois y Enao y otros que se quieren reconocer, iba continuando con mucha diligencia las pláticas, y si esto sucediese seria de muy gran momento; para estorbarlo el Principe de Oranges ha puesto en campo, ayudado del Conde de Suartzemberg, so color que sea embajador del Emperador, lo de la suspension de armas para engañar con esperanza del concierto general, haciendo por otra parte cuanto puede por estorbarlo, corrompiendo cada dia mas con sus predicadores y mañas la religion, y sobre ello escribi al embajador Don Juan de Borja lo que Vuestra Magestad habra visto por la copia que dias ha le envié, a que me responde lo que asi mismo Vuestra Magestad verá por la copia, á que añadire lo que sobre ello le pienso enviar; y placiendo á Dios mala obra hacen los consejeros del Emperador que procuran de alterarle; y si hubiese escrito Su Magestad Cesarea á los de Artois lo que dice Alsonlebile por sus cartas, que irán con esta y agora me han venido, muy mal punto seria; yo no lo puedo acabar

de creer, ni tengo tanta esperanza de la negociacion de los Alemanes que dellas fié mas que de lo que hacera placiendo á Dios el Principe de Parma, meneando por una parte las armas y por otra siguiendo la negociacion de reducir los que querran con blandura, como lo hace con mucha prudencia. Es asi como Vuestra Magestad dice que se olvidaran aqui otras cartas de Assonville que decia se enviaban: pero embiaronse luego despues, y espero que Vuestra Magestad las habrá habido, y aunque viejas y no todas de sustancia, todavia no dañan nada verlas para conocer los humores que corren. Yo procuro con el arzobispo de Nazaret que continúe por su parte las pláticas, y á Madama he exhortado dias ha que escribiese á Madama de Aremberge, al Duque de Arscot: despues de habido la carta de Vuestra Magestad, he escrito una, cuya copia va tambien con esta, y la he enviado al Duque de Terranova que ya estará en Colonia, pues ha dias que tuvimos cartas de como se embarcaba sobre el Reno en Spira y terná comodidad para hacer-sela dar.

Como clemente y muy buen Principe lo hace Vuestra Magestad de querer olvidar las faltas de sus vasallos, para reducirlos como buen padre á debido reconocimiento y tractarlos como hijos, aunque hayan faltado y á la verdad cosa recia seria y dificil y de largo suceso pensarlo reducir todo por fuerza, como muchas veces me acuerdo haberlo escrito.

En lo de Portugal he siempre dicho al Comendador Major, embajador de Vuestra Magestad, lo que se me ha ofrescido, como asi mismo he hecho continuamente en todos los negocios que me ha comunicado, y si yo no me engaño, con su satisfacion.

Cuanto á lo de sede vacante, aunque gracias á Dios está Su Santidad en tan buena disposicion que no obstante sus años podemos esperar que le dará Dios larga vida, todavia por las repentinos casos que suelen suceder en tanta vegez, es bien tener prevenido el ministro para que sepa lo que ha de hacer sucediendo el caso; y sobre ello tambien he dicho siempre al Comendador Mayor lo que en ello me ha parecido, y es tan diligente que soy cierto da muy buena cuenta y particular á Vuestra Magestad de todo, ni es razon que repeliendo yo lo mismo le de molestia.

Ya será llegado en la corte de Vuestra Magestad el obispo de Ruremond, pues le puse con el nuncio Frumento que va á Portugal, para que le pasase á España; y ha sido muy necesario lo que Vuestra Magestad ha sido servido

mandar al Principe de Parma en lo de la cátedra que tuvo en Lovayna el doctor Augustin Huneo<sup>1</sup>, de que tambien adverti el dicho Principe para que fuese prevenido para esperar lo que Vuestra Magestad le mandase: y aqui ha venido el obispo de Harlem, muy buen religioso y útil prelado por cuanto he podido conocer de la poca plática que aqui con el he tenido, no le habiendo ántes conocido. Púsele con Su Santidad de la cual octuvo algunas cosas necesarias para la reduccion de aquellos pueblos, como son de poder admitir á que abjuren secretamente los que han sido desviados y que los pueda absolver y dar sus veces á algunos hombres doctos que en ello puede emplear en su diócesi, lo cual es necesario adonde hay tanta multitud de delincuentes; y por que pueda habilitar los han contracto matrimonios en grados prohibidos sin dispensacion, para que casándose de nuevo siguiendo la forma del concilio Tridentino sea el matrimonio rato, y por que el pueda dispensar en 3º y 4º grado entre los que verá ser católicos, por que con esto no se vayan mezclando con gente desviada, y otras cosas de esta cualidad con que le he persuadido que se vuelva á Colonia y que cuanto mas presto pudiesen rehacerlo con seguridad, se junte con el Principe de Parma y con los buenos para ayudarlos en los negocios tocantes á la reduccion, para lo cual me parece que no será mal ministro siendo como es hombre docto y bien quisto en su diócesi; y Vuestra Magestad sea cierto que no he dejado ni dejo por todas las vias que me puedo imaginar poder servir hacer los officios con los de aquellos Estados con los cuales puedo tener inteligencia.

No diré nada de lo que bulten los Franceses agora en Italia, pues el Marques de Ayamonte y el embajador de Génova y tambien el dicho Comendador Mayor lo deben escribir mas particularmente; no me parece que sus cosas estan en termino para que les cumpla de mover la guerra á Vuestra Magestad á la descubierta y sobre los terminos con que lo hacen: he escrito hartas voces lo que siento. Guarde nuestro Señor y prospere la S. C. R. persona de Vuestra Magestad, como sus servidores y vasallos desceamos y hemos menester.

<sup>1</sup> Voy. plus haut, p. 265.

## CXXXII.

## TRADUCTION.

J'ai répondu aux lettres de Votre Majesté du 30 dernier. Pour obéir à ses ordres formels, je presse autant que possible mon départ. J'attends la réponse du Prince Juan-André Doria afin d'en arrêter la date et savoir si ce Prince pourra m'envoyer quelques galères à Civita-Vecchia pour m'éviter l'embarras de transporter mes gens et mon bagage par terre d'ici à Gênes. La présente répond aux deux lettres que Votre Majesté a daigné m'adresser le 15 du mois dernier et le 3 du courant. Les affaires de Flandre continuent à aller mieux que par le passé. Je n'ai pas laissé et ne laisse pas de mettre à profit toutes les occasions de correspondre avec le Prince de Parme. Je l'avise de ce que j'apprends, pour autant que nous puissions connaître ici les détails des événements de là-bas, par les lettres que nous recevons d'ordinaire, mais dont beaucoup se perdent en route. Au reste, bien des gens aux Pays-Bas craignent de se compromettre en nous écrivant. Quoi qu'il en soit, le Prince de Parme s'acquitte bien de sa mission. Cependant l'entreprise de Maestricht m'inspire des craintes, s'il est vrai, comme d'aucuns disent, qu'il y ait là tant de monde et que les États aient fortifié la position. Votre Majesté n'ignore pas que le Prince opère sur un vaste terrain coupé d'une rivière. Mais il dispose de troupes éprouvées et surtout il a sous ses ordres Gabriel Serbellon avec Octave de Gonzague et d'autres maîtres de camp. Je suis donc persuadé qu'il ne s'est pas hasardé à attaquer la place avec son artillerie, sans avoir des raisons d'espérer un heureux résultat. Il a par conséquent bien fait d'occuper les villages voisins avant que les rebelles les eussent incendiés. Il pourra ainsi poursuivre ses opérations, malgré les rigueurs de l'hiver, avec ses troupes, qui seront aussi bien installées là que sous la tente. Il continue au reste à négocier activement avec ceux de l'Artois, du Hainaut et autres disposés à reconnaître l'autorité royale. Ces négociations, si elles aboutissent, viendront très à point. Pour les déjouer, le Prince d'Orange a mis en avant la question de l'armistice, et le Comte de Schwartzenberg, sous prétexte qu'il est le représentant de l'Empereur, est intervenu pour l'appuyer. Le Prince (d'Orange) ne cherche qu'à tromper le pays en le berçant de l'espoir d'arriver à un accord général, tandis qu'il fait tout son possible pour l'empêcher. Par l'action de ses prédicateurs et ses menées à lui, il sape tous les jours davantage la Religion. J'ai écrit à ce sujet à l'ambassadeur don Juan de Borja, ce que Votre Majesté aura vu par la copie lui envoyée il y a quelques jours. Votre Majesté prendra également connaissance de sa réponse par la copie ci-jointe. J'y ajoute ce que je compte lui répondre à mon tour,



Dieu me pardonne, mais les conseillers de l'Empereur commettent une mauvaise action en cherchant à troubler son esprit. Si Sa Majesté Impériale a écrit à ceux d'Artois, ce qu'affirme Assonleville dans ses lettres, qui sont aujourd'hui en ma possession et que je joins à la présente, cela viendrait très mal à propos, mais je ne puis le croire. Au reste, je n'ai pas assez de confiance dans les négociations des Allemands pour en espérer autant que de la tactique actuelle du Prince de Parme, poursuivant d'une part les opérations militaires et de l'autre continuant à ramener par la douceur les rebelles disposés à se soumettre. C'est ce qu'il fait aujourd'hui avec beaucoup de tact. Comme Votre Majesté le dit, l'on a oublié ici d'autres lettres d'Assonleville dont l'envoi était annoncé à Votre Majesté, mais on les a expédiées immédiatement, et j'espère que Votre Majesté les aura reçues. Quoique ces lettres soient déjà anciennes et qu'elles n'offrent pas toutes de l'intérêt, il n'y a pas de mal à les lire pour connaître les opinions qui ont cours. Je pousse l'archevêque de Nazareth à continuer ses pourparlers; j'ai prié Madame, il y a quelques jours, d'écrire à Madame d'Aremberg et, après avoir reçu la lettre de Votre Majesté, j'ai écrit au Duc d'Arshot une lettre dont copie ci-jointe. Je l'ai adressée au Duc de Terranova, qui doit se trouver déjà à Cologne. Nous avons eu, il y a plusieurs jours aussi, des avis qu'il s'était embarqué sur le Rhin à Spire. Nos lettres lui parviendront facilement. En Prince sage et clément, Votre Majesté fait bien de vouloir oublier les fautes de ses vassaux pour les ramener avec l'indulgence d'un père à l'obéissance qu'ils lui doivent et les traiter en fils malgré leurs torts. En effet, comme je me rappelle l'avoir écrit plusieurs fois, ce serait une rude et difficile entreprise que de vouloir tout régler par la force.

En ce qui concerne les affaires de Portugal, comme en toutes autres qu'il m'a communiquées, j'ai toujours dit au Grand Commandeur, ambassadeur de Votre Majesté, tout ce que je pouvais savoir, ce dont il m'a paru satisfait.

Pour ce qui est de la vacance du Saint-Siège, grâce à Dieu Sa Sainteté se porte assez bien, malgré son grand âge, pour pouvoir espérer que le Ciel lui donnera de vivre longtemps encore. Néanmoins, en égard aux accidents qui surviennent dans l'extrême vieillesse, il convient de prévenir le ministre pour qu'il sache faire son devoir le cas échéant. J'ai toujours exprimé à ce sujet mon avis au Grand Commandeur. Il est si diligent qu'il donnera à Votre Majesté un compte exact et spécial du tout, et je ne vois pas en quoi mon insistance pourrait le froisser.

L'évêque de Ruremonde sera déjà arrivé à la Cour de Votre Majesté. Je l'ai recommandé au nonce Frumonto, qui se rendait en Portugal, pour qu'il le débarquât en Espagne.

Il était nécessaire que Votre Majesté donnât des ordres au Prince de Parme en ce qui concerne la chaire qu'a obtenue à Louvain le docteur Augustin Huens; j'avais d'ailleurs engagé au préalable le Prince à attendre les instructions de Votre Majesté.

L'évêque de Harlem est arrivé ici. C'est un prélat très pieux et capable de rendre des services, pour autant que j'aie pu apprécier dans une courte entrevue. Je ne le connaissait pas auparavant. Je l'ai mis en relations avec Sa Sainteté. Il en a obtenu plusieurs mesures nécessaires pour amener la soumission de ces provinces, par exemple l'autorisation d'accorder aux égarés d'abjurer secrètement, le pouvoir de leur donner l'absolution, le droit de conférer certaines charges à des hommes savants qu'il pourrait employer à cet effet dans son diocèse. Toutes choses indispensables dans un pays où il s'est commis tant d'infractions. L'évêque (de Harlem) a été autorisé à régulariser les unions entre parents à des degrés trop rapprochés. Ceux-ci pourront ainsi contracter de nouveaux mariages valables suivant les règles établies par le Concile de Trente. L'évêque a été aussi investi du pouvoir d'accorder des dispenses au 3<sup>e</sup> et au 4<sup>e</sup> degrés à ceux qu'il jugera bons Catholiques, afin qu'ils ne se mésallient pas avec des gens déviés (*sic*). Enfin il a obtenu d'autres concessions, et alors je lui ai conseillé d'aller à Cologne, où tout pourra s'arranger d'autant plus vite et avec plus de sécurité. Je l'ai engagé à se joindre au Prince de Parme et aux gens de bien pour les aider dans les négociations relatives à la soumission des Pays-Bas. Pour ces négociations il ne sera pas mauvais d'avoir un homme comme celui-ci, instruit et bien vu dans son diocèse.

Votre Majesté peut être assurée que je n'ai pas laissé et ne laisse pas de faire mon possible en toute manière auprès de ceux des États, avec lesquels j'ai pu me mettre en relations.

Je ne dirai rien de ce que veulent aujourd'hui les Français en Italie. Le marquis d'Ayamonte, l'ambassadeur de Gènes, et le Grand Commandeur précité en écriront plus particulièrement à Votre Majesté. Il ne me paraît pas que les affaires de la France aillent assez bien pour permettre aux Français de faire maintenant la guerre à Votre Majesté. Au surplus, j'ai donné assez de fois mon avis sur l'état des choses en France.

---

### CXXXIII.

#### LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC DE TOSCANE.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette 933.)

---

Rome, le 29 avril 1579.

Por la carta de Vuestra Alteza veo que Mons<sup>r</sup> Illustrissimo et Reverendissimo de Medicis, su hermano, ha anticipado el officio dando a Vuestra

Alteza nueva de mi viage que Su Magestad manda haga a España, con haver añadido el testimonio de la voluntad que ofresci a su servicio, que es qual la he tenido y terne siempre, y me terne por dichoso cada vez que se ofresciere ocasion en que yo pueda servir a Vuestra Alteza, la qual nie podra siempre mandar por medio de su embaxador que reside en la corte de Su Magestad, para que yo me emplee como lo hare siempre de muy buena gana en todo lo que pudiere por servicio de Vuestra Alteza, siguiendo en esto las pisadas de Monsr de Granvella mi señor, que en gloria sea, por el mismo camino que hasta qui he tenido: y assi esperando sus mandamientos no dire mas y acabare supplicando a Nuestro Señor que garde y acrescente la serenissima persona y estado de Vuestra Alteza como dessea.

## CXXXIII.

## RÉSUMÉ.

Le Grand-Duc de Toscane a déjà été informé par Monseigneur de Médicis, son frère, du voyage que le Cardinal est à la veille d'entreprendre sur l'invitation du Roi d'Espagne. Granvelle, à l'exemple de feu son frère, continuera à servir Son Altesse en toute occasion et prochainement à la Cour de Madrid, où l'ambassadeur Toscan pourra lui faire connaître les intentions et les désirs de son maître.

## CXXXIV.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRINCE DE PARME.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estados*, layette 935.)

Rome, le 4<sup>er</sup> mai 1579.

Con la mia precedente detti aviso a Vostra Eccellenza del commendamento fattomi da Sua Maestá di passare a Spagna, il quale commandamento

mi ha preso tanto all'improvviso che veramente mi son trovato molto imbarazzato in dar ordine alle cose mie per potermi mettere in viaggio: pure io vi ho atteso di maniera che mi truovo quasi a punto, aspettando le galere che deveno venire ad imbarcarmi a Civita-Vecchia. Ho voluto replicare questo medesimo, se a caso le prime lettere non fussero ancora arrivate. Dalla Corte procurerò di corrispondere a Vostra Eccellenza et di servirla et a tutta la casa conforme all'obligatione infinita che ad essa riconosco et mi giudicarò particolarmente felice ogni volta che havrò il modo di poterli fare qualche grato servitio, suplicandola che si ricordi di comandarmi.

Aspettiamo con desiderio grande nuova di alcun buon successo dell'impresa di Mastricht et ne stò con grandissima ansia, essendo la terra grande et dentro la quale passa un fiume, così pieno d'aque: non so quanto gli Stati l'abbiano fortificato, ne che gente vi sia dentro; gli assalti generali di simili luoghi sogliono portare con seco gran ruina di essercito; pure io spero che Vostra Eccellenza con la sua prudentia et servendosi di quelli che ha attorno vi farà come suole quel che conviene; li dirò bene che quando l'impresa pare troppo difficile, non mi pareria male di seguitare l'esempio di Prospero Colonna, che dopo d'haver tentato Parma, vedendo l'impresa difficile se ne partè senza volere perfidiare et ne fu laudato, poichè la reputatione consiste in far l'huomo bene le cose sue; et di questo parere fussimo, il quondam Signor Marchese di Marignano et io sopra Metz, ma prevalse l'opinione del Duca d'Alva con gran danno et ruina, come Vostra Eccellenza havrà inteso, si che Iddio non voglia fosse necessario partirsi di sopra Mastricht senza havèrta. Ricordo a Vostra Eccellenza se ben credo non sia bisogno di considerare se potesse all'improvvisa dar sopra qualche gente di quelli delli stati con vantaggio, o che all'improvvisa desse sopra qualche terra che potesse facilmente espugnare, accio che con questo si restaurasse alquante la reputatione: ma voglio sperare nella buona fortuna et prudente governo di Vostra Eccellenza che d'havere intrato in quella terra presto ci venerà nuova, et laudo molto che con buon modo si sia scusato di accettare la suspensione delle armi: et mi pare che ha fundamento molto ragionevole per scusarsene, fin tanto che veda di certo la submissione fatta dagli Stati, in forma convenevole et che li deputati habbiano cominciato a trattare in Colonia, dove intendo sono

arrivati gli elettori di Colonia et di Treveri et il Vescovo Hermipoli, li commissarii del Signor Duca di Cleves, non comportando la sua indisposizione vi si trovi in persona; et vi erano ancora il Duca di Terranova et il Nunzio Castagna, ma non alcuno per li detti Stati; quel che più importa è la negotiatione che Vostra Eccellenza tiene con quelli d'Artoy et Enao et altri che mostravano volontà di separarsi; supplico a Vostra Eccellenza che a questo dia il più calore che potrà, poi che al parer mio più importaria al servizio di Sua Maestà questa separatione et divisione, che l'accordio fatto per mano degli Alemanni, del quale dubito assai, conoscendo come conosco li humori loro et il modo che tengono di procedere nelli negotii et li fini loro; mi meraviglio benissimo che vedendo tante persone che pur hanno giuditio in quelli Stati, il bisogno che hanno di liberarsi dalla guerra et desiderandolo tanto come lo desiderano per evitare l'ultima ruina, non si riconoscono et risolvono a dare di mano alla persona del Principe d'Oranges che li ha posto in quel garbuglio, et che per render impossibile la negotiatione della pace, va contro il trattato di Gante, corrompendo così sfacciatamente et pubblicamente la religione; et li portamenti mali di quelli di Gante, che restano pure ostinati, doveriano servire per argomento efficacissimo per concludere la divisione; et veramente vive molto quel huomo, di che veramente non so che me ne dica, poiche havendo intentato la morte a tanti resta pure fin al giorno d'hoggi sicuro: et con supplicare a Nostro Signore che dia alle imprese di Vostra Eccellenza ogni prosperità et glorioso successo, farò fine alla presente.

---

 CXXXIV.

 TRADUCTION.
 

---

Dans ma précédente j'ai avisé Votre Excellence de l'ordre que m'a donné Sa Majesté de passer en Espagne. Cet ordre m'a pris tellement à l'improviste qu'en vérité je me suis trouvé très embarrassé de régler mes affaires pour pouvoir me mettre en voyage.

Pourtant je me suis arrangé de manière à être presque prêt, en attendant l'arrivée des galères pour m'embarquer à Civita-Vecchia. J'ai voulu revenir là-dessus pour le cas où mes premières lettres ne fussent pas encore parvenues à Votre Excellence. De la Cour je m'efforcerai de correspondre avec Votre Excellence et de la servir dans toutes les circonstances. Je sais que je Lui ai infiniment d'obligations, et je m'estimerai particulièrement heureux toutes les fois que j'aurai le moyen de Lui rendre quelque service. Je La supplie d'ailleurs de me donner ses ordres.

Nous attendons avec impatience de bonnes nouvelles du siège de Maastricht. J'éprouve une grande anxiété, étant donné que le champ d'opération est vaste et qu'il est coupé d'une rivière, très haute en ce moment. Je ne sais à quel point les États ont fortifié la place ni quelles troupes s'y trouvent. En général, les attaques de vive force contre des positions de ce genre entraînent de grandes pertes d'hommes. Néanmoins j'espère que Votre Excellence avec sa prudence habituelle et les conseils de ses officiers prendra, comme de coutume, les mesures convenables. Je lui dirais volontiers que, si le siège paraissait trop difficile, je ne trouverais pas mauvais de suivre l'exemple de Prosper Colonna. Après avoir essayé de prendre Parme, reconnaissant les difficultés de l'entreprise, il abandonna la partie sans vouloir s'y obstiner. Sa résolution lui valut des éloges, « car la réputation de l'homme consiste à bien faire ses affaires. » Nous fûmes de cet avis, feu le Seigneur Marquis de Marignan et moi à propos du siège de Metz. Mais l'opinion du Duc d'Albe prévalut à notre grand dam et pour notre ruine. Votre Excellence comprendra la chose si, ce qu'à Dieu ne plaise, elle était obligée d'abandonner la place de Maastricht sans l'avoir prise. Votre Excellence croit-elle vraiment, je le répète pour mémoire, qu'il n'y ait pas lieu de se demander si Elle se trouverait bien d'attaquer à l'improviste les troupes des États ou quelque position facile à enlever, afin de rétablir un peu par là le prestige de ses armes. Mais je veux espérer en la fortune et la sage politique de Votre Excellence pour avoir bientôt des nouvelles d'une entreprise si promptement engagée. Je loue beaucoup Votre Excellence d'avoir décliné habilement les propositions d'armistice. A mon avis, Elle a eu bien raison d'agir ainsi jusqu'à ce que les États aient fait une soumission convenable et que leurs députés aient commencé les négociations à Cologne. J'apprends qu'il y a déjà là les Électeurs de Cologne et de Trèves, l'évêque d'Hermopolis et les commissaires de Monseigneur le Duc de Clèves, à qui son indisposition n'a pas permis de s'y rendre en personne. Il s'y trouve aussi le Duc de Terranova et le nonce Castaña, mais aucun député des États. L'absence de ceux-ci est surtout importante au point de vue des négociations que Votre Excellence poursuit avec ceux de l'Artois, du Hainaut et autres disposés à se séparer de l'union. Je supplie Votre Excellence de pousser cette affaire le plus vivement possible. A mon avis, cette rupture, cette séparation importe plus aux intérêts de Sa Majesté que l'accord à obtenir par l'entremise des Allemands. Je n'ai guère con-

fiance en ceux-ci, sachant comme je les connais, leur esprit, leur manière d'agir et le but qu'ils visent. Je m'étonne que dans les Bays-Bas tant de gens avisés, voyant qu'ils ont besoin d'être débarrassés des ennuis de la guerre et désirant en finir pour éviter la ruine définitive, ne prennent pas le parti de rentrer sous l'obéissance du Roi. Au contraire, ils donnent la main au Prince d'Orange, qui les a mis dans cet embarras et qui, pour entraver les négociations relatives à la paix, empêche l'exécution du traité de Gand et sape impudemment, publiquement la religion. La méchante conduite des Gantois qui s'obstinent dans leur rébellion, devrait être pour les gens dont je parle plus haut, une raison suffisante de rompre avec Guillaume. En vérité, il vit longtemps cet homme dont je ne sais que dire, sinon qu'après avoir fait périr tant de gens, il continue à vivre en sécurité. C'est en suppliant notre Seigneur de donner aux entreprises de Votre Excellence un glorieux et heureux dénouement, que je termine la présente.

---

CXXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettres à Belle-Fontaine, t. I<sup>er</sup>, fol 169.)

Rome, le 1<sup>er</sup> mai 1579.

J'ay receu voz deux lettres des premier et second du moys passé. J'espère que vous me tiendrez pour excusé, si je ne faiz longue responce en ceste conjuncture que je suis empesché à rompre icy ma maison et m'enche-miner vers Espagne, où Sa Majesté m'appelle avec fort grande instance, pour le servir près de sa personne; et m'a prins ce commandement bien à l'impourveue; car je ne pensoye riens moings que de voiage maintenant, n'estant mon eaige de 62 ans pour faire si long voiage, ny pour porter la penne requise pour le Conseil d'Estat, qui y veult rendre son debvoir; me faisant Sa Majesté trop plus d'honneur que je ne mérite; mais je deffie de mes forces.

Et sera ma responce de vous remercyer, comme je faiz cordialement, de la part que vous me faictes si particulière de ce qu'est passé en l'as-

semblée à Dolé et de l'estat présent du pays, que me faict grande compassion, voyant la ruyne et les termes que l'on tient estrange, dois quelques années. Dieu doint que les affaires des Pays-d'Embas se puissent accorder et que l'on y donne ordre pour donner chemin au redressement de l'estat publique de nostre povre pays, qu'en ha bon besoing.

Je ne sçay combien goustera Mons<sup>r</sup> le Prince de Parme l'ambassade<sup>1</sup>. Dieu, par sa grâce, veuille que bien en advienne, et je vous prie vous comporter en tout de sorte que l'on ne vous puisse imputer partialité; ce me sera plaisir ce que vous dittes me vouloir envoyer des instructions et coppie des résolutions des Estatz, auxquelz du passé l'Esglise se joingnoit avec les villes pour empescher les foules du povre pays. Il est plus que requis que je soye bien et au vray informé de ce que passe pour faire les offices de mon coustel, que je verray convenir au bien du pays.

## CXXXVI.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, n<sup>o</sup> 1735.)

Rome, le 2 mai 1579.

Madame, Vostre Altéze me confond, par les termes qu'il luy plait user en mon endroit de sa grâce, tant de paroles que d'effect : je luy suis et seray à jamais, où que je soye, très-humble et très-obligé serviteur, et comme à tel, luy supplie de me commander sans respect. Dieu sceit combien j'eusse désiré luy pouvoir baiser les mains devant que de partir, et de recepvoir de sa bouche propre ses commandemens; mais l'on presse tant mon partement, avec l'incertitude de l'arrivée des galères, que me doivent venir embarquer à Civita-Vechia, et le respect qu'il fault tenir de

<sup>1</sup> Des états du comté de Bourgogne.



non les detenir, afin que les soldatz de Lombardie ne facent long séjour en la coste de Gennes, pour éviter tous inconveniens, que je suis forcé me ranger à ce que se peult, et non à ce que je vouldroye et singulièrement désireroie. Son secrétaire, porteur de la présente, m'a donné celle qu'il luy ha pleu m'escrire du xxvii du moys passé, qu'a faict en mon endroit l'office qu'il luy ha pleu luy commander, dont bien humblement et très affectueusement je luy remercie. Il m'a dit ce que Vostre Altèze luy ha commandé me dire en sès affaires, sur quoy nous avons conféré, et luy ay respondu ce que Vostre Altèze, s'il luy plait, pourra entendre de luy, que je ne répéteray pour non la travailler de long escript. Et j'ay receu infini contentement d'entendre de luy si bonnes nouvelles de la santé de Vostredicte Altèze, et de la compagnie, que je supplie le Créateur conserver longuement. Je ne fauldray de, arrivant en court, faire à l'endroit de Sa Majesté les offices que Vostre Altèze me commande, avec la sincère et prompte volenté qu'elle trouvera toujours en moy pour obéir et accomplir ses commendemans. Nous actendons avec désir l'arrivée du courrier de Lyon, que tarde, pour entendre des nouvelles des Pays-d'Embas, et du succès de l'emprins de Mastrich, dont l'on parle diversement : mais ce sont nouvelles de marchans, sur quoy l'on ne peut faire fondement ; tout ce que l'on en ha, a esté communiqué à Aldobrandino, et avec ceste yront coppies d'aucunes lettres, que j'ay escript à Monsieur le Prince, avec lequel je continueray la correspondance ; et ne fauldray de l'advertir de tout ce que je verray convenir à son service, et luy faire entendre ce que je pourray comprendre de la volenté et intention de Sa Majesté. La négociation d'Artois et d'Henault à mon advis emporte infiniement ; et les choses sont passées si avant, que j'espère qu'entre eulx et le Prince d'Oranges il n'y aura jamais assheurée confidence ; que me faict espérer bien. A ce que je puis comprendre, les grandes apprestes, outre la chaleur que l'on prétend qu'elles donneront aux emprinses des Pays-d'Embas, sont pour empescher que le nouveaul Roy de Portugal, en l'assemblée que se doit présentement tenir des courtès, ne face quelque déclaration de successeur au préjudice du droit que Sa Majesté prétend. Et si serviront pour tenir en frain les François que croissent plustost de forces au marquisat de Saluce, que ne diminuent. Sur quoy j'ay dit à Sa Sainteté mon advis des offices qu'il luy convient faire, pour éviter que la quiétude de l'Italie ne se trouble, et mesme

que la plupart de soldatz du Maréchal Bellegarde sont Huguenotz; et faict semblant d'estre peu content du Roy de France et menne pratiques, et faict grandes ouffres à divers, dont je ne me fie. Aussi ay-je supplié à Sa Saincteté de faire offres pour empescher les œuvres de faict entre Ferrare et Lucque, puisque de légiers commencemens souvent succèdent des mauix importans, et après irrémédiables. Si devant le partement dudit secrétaire de Vostre Altèze ledit courrier de Lyon vient, l'on luy communiquera ce que l'on aura, pour en servir Vostre Altèze, laquelle me trouvera à jamais en son endroit tel que je doibz; et recepvray, à grand heur, de rencontrer quelques foys occasions pour luy faire service agréable.

---

CXXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'URBIN.

(Archives d'Urbino, Cl. I, Div. G, filza CXXI.)

---

Rome, le 4 mai 1579.

Il secretario di Vostra Eccellenza mi ha dato la sua amorevolissima delli 26 del passato accompagnandola con parole corrispondenti: di che fo il conto et stima che debbo, riconoscendo in essa la solita sua cortesia et affettione verso di me, di che le rendo le debite gratie. Io mi preparo alla partita per obedire a Sua Maestà, con la magior diligentia che io posso, havendomi colto questo comandamento molto all' improvviso, et quando io pensavo continuare la vita in questa Corte, già disusto di quelli travagli che solevo pigliare nella Corte di Spagna, et quando l'eta mia ricercava piu quiete et riposo che non nove fatiche et viaggi cosi lunghi. Ma l'obligatione mia mi sforza alla obedientia devuta. Et allhora se mi allegerirà il travaglio della Corte quando mi nascerà occasione nella quale da me Vostra Eccellenza possa ricevere alcun servitio che si come sa l'antica affettione mia verso di lei et della casa può confidar che in quel che potro

sarà da me amorevolmente servita. Et baciando a Vostra Eccellenza le mani, priego Dio che la conservi et prosperi.

---

CXXXVII.

RÉSUMÉ.

---

Il remercie le Duc des témoignages de sa bienveillante sollicitude et lui annonce qu'il fait ses préparatifs pour se rendre en Espagne sur l'invitation du Roi. Il avait compté et aurait préféré, vu son âge, passer le restant de sa vie à Rome. Mais, quelles que soient les fatigues du voyage, il ira le plus tôt possible à Madrid pour servir Sa Majesté. Le Cardinal termine sa lettre en faisant aussi ses offres de service au Duc d'Urbin.

---

CXXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettres à Belle-Fontaine, t. 1<sup>er</sup>, fol. 171.)

Rome, le 18 mai 1579.

Je n'ay peu respondre plus tost à voz lettres pour les empeschementz que j'ay heu et ay encoires pour m'encheminer au voyaige d'Espagne où, comme vous avez entendu, Sa Majesté m'appelle et me haste. Et comme son commandement m'ha prins à l'impourveue et quant je pensoye et désiroye moingz me partir d'icy, je n'ay pas heu peu à faire de me résoudre à ce changement, et à m'apprester pour le mectre en exécution; et suis esté si oppressé, et m'a l'on donné si peu de temps et m'ont chargé tant de visites, offices, affaires et lettres de tous coustelz en ung temps, que je n'ay

pàs encoires heu le loisir de veoir toutes les coppies venues avec vòz lettres,... que serviront pour mon instruction et information pour quant l'on en traictera en court en ma présence. Certes il y a peu de bonne conduite à présent par-delà; et je voyz bien que le différend entre le Gouverneur et la Court sur qui debvra congnoistre des désordrés, en est cause en bonne partye, et tant de nouvelletez que se font. Peult estre adviendra-il ce que l'on dict, que le désordre y donnera l'ordre.

Je ne m'esbéyz que Mons<sup>r</sup> le Prince de Parme ne corresponde, ny y donne ordre, puisque l'on sceit en quoy il est empesché maintenant, dont Dieu par sa grâce nous doit bonnes nouvelles. Par lettres du xviii<sup>e</sup> du passé, que sont assez fresches, il avoit fort bon espoir du succès de l'emprinse, et j'en doute, pour estre la ville <sup>1</sup> grande et pleine de gens, passant par icelle une grande rivière, et ayans les Espagnols, quant ilz estoient dedens, commencé à la fortiffier, et despuis l'auront les gens des Estatz fortiffié d'avantage. Il fondoit son espoir sur les mines jà bien avancées, et sur la palé <sup>2</sup> et foussoir <sup>3</sup>, et avoit envoyé à Liége pour nouvelle pouldre et boletz.

L'on ne nous escript riens de M<sup>r</sup> le conseiller Duchamp. Dieu doit bonne fin à ses affaires. L'on verra ce qu'en rapportera le conseiller à son retour des Payz-d'Embas.

Nous n'avons nouvelles de l'arrivée de noz ambassadeurs devers Mons<sup>r</sup> le Prince de Parme, que le trouveront bien empesché, et ne sçay combien ilz seront les bien-venuz, pour les offices que aucuns ont faict pour faire mal prendre leur voyage.

Si le temps me sert et que je mé sois détenu à Gennes à cause des Espagnolz que s'y debvoient embarquer, je pourray arriver devers le Roy devant eulx. Je me licentia hier du Pape, et baisa les piedz et mains de Sa Saincteté, et je faiz mon compte de, s'il plaît à Dieu, partir d'icy demain. Il y a jà cinq jours que 23 galères, que le Prince Doria me ha envoyé pour m'embarquer, sont à Civita-Vecchia, et vers là ay-je jà envoyé la pluspart de mon bagage et partye de mes gens. Mons<sup>r</sup> le Cardinal Farnès me lougé demain à Palo, fort magnifiquement à son accoustumé, et je ser-

<sup>1</sup> De Maastricht.

<sup>2</sup> Palé ou *palée*, rang de pieux qui soutiennent les terres d'une digue ou d'un quai.

<sup>3</sup> Foussoir ou *fousseure*, fossés.

cheray de me desrobber pour sortir de la ville seul, pour me saulver de l'accompaignement que l'on me vouloit faire sortant d'icy, où j'espère que je laisse des amy.

J'ay fort sentu l'envoye de ceulx de Besençon devers les Suisses pour la cause que vous dites. Il n'en peult venir que mal. Si me souviens bien, l'un des pointz que l'on objecta à Lambelin, que fut exécuté audit Besençon, fût qu'il se fût meslé de semblable practique.

---

CXXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, n° 1735.)

Rome, le 16 mai 1579.

Madame, Je me partz en cest instant, que je n'ay pas voulu faire, sans avec ces deux motz, prendre congé de Vostre Altèze. Je n'ay pas heu peu à faire de me destrapper d'icy, m'ayans donné plus d'empeschement les visites et lettres courtoises et officieuses, que les affaires, et l'empeschement de rompre mesnaige, pour l'encheminer à si long voiaige. Je me hasteray tout ce que je pourray, pour obéir au maistre. Monsieur Illustrissime Farnès, que me fait cest honneur de me faire loger aujourd'huy à Palo, luy escripvra, s'il ne l'a desjà fait, touchant le mariage de Madame vostre niepce. Me licentiant du Pape, je luy parla de la dispence que les Portugalois yeullent de nouveaul solliciter pour leur Roy-Cardinal. Sa response, comme j'ay dit à nostre ambassadeur, ne me semble pas donner opinion qu'il soit en volenté de la concéder; car il me dit en riant, que ny l'age, ny ses indispositions n'estoient pas fort à propoz pour prendre jeusne femme. Je porte avec moy ce que l'advocat Parentz ha mis par escript, en faveur du droit que le nepveu de Vostre Altèze peult prétendre. Nous n'avons riens des Pays-d'Embas plus fraiz de ce que Vostre Altèze

aura entendu, ny n'est venu jusques oyres que je sçache l'ordinaire de Lyon. Je crains que les Espagnolz ne me détiennent plus longuement à Gennes que ne voudroye, je diz ceulx que se debvoient embarquer, pour les mouvemens que Vostredicte Altèze ha entendu de Saluce; et puisqu'il fault que je face le voyaige pour obéir, je voudroye jà estre arrivé là. Et où que je soye; je me travailleray de rendre à Vostre Altèze humble service, comme je doibz, me recommandant de mesme à la bonne grâce de Vostre Altèze; priant le Créateur qu'il luy doint très bonne et longue vie.

---

 CXL.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC EMMANUEL-PHILIBERT DE SAVOIE.

(Archives royales à Turin.)

Gênes, le 18 mai 1579.

Le Marquis de Mulazan <sup>1</sup> m'a donné en cest instant les lettres de Vostre Altèze du xxii<sup>e</sup> de ce mois, les accompagnant d'honnestes propos ensuyte de celles qu'il luy a pleu luy encharger. Je n'ay failly d'avertir Vostre Altèze du commandement que Sa Majesté m'a faict de l'aller trouver, par celluy que m'apporta les lettres de Vostredicte Altèze sur le faict du collège de feu Monsieur Chappuis <sup>2</sup>, lequel me prioit de les porter incontinent à la meilleure diligence qu'il luy seroit possible. Ce commandement de Sa Majesté m'a prins en temps que je ne pensoye rien moins que de sortir de Rome : mais il fault obéir quand le maître commande, oyres que je ne congnois

<sup>1</sup> Mulazzano?

<sup>2</sup> Dans une lettre du 29 avril, concernant le collège fondé par Eustache Chappuys, le Cardinal disait au duc: « Je m'apreste pour partir d'icy (de Rome) pour Espagne, pour obéir à ce que le Roy mon seigneur me commande, par lettres siennes du xxx de mars, me pressant fort afin que je me haste audiet voyage. » Le collège de Chappuys était celui que cet ecclésiastique fonda à Louvain en 1551 sous le nom de Collège de Savoie.

en moy les qualitez que Vostre Altèze m'attribue pouvoir espérer de rendre à Sa Majesté si important service comme elle dit. Je verray en quoy il luy plaira m'employer; et oyres que le pouvoir me faille, la volonté, pour le moins, sera telle qu'elle doibt pour faire à Sadicte Majesté très-humble service; et de mesme m'employray-je en celuy de Vostre Altèze en tout ce que je pourray, avec l'affection et observance que Vostredictè Altèze ha peu par le passé congnoistre que je luy ay toujours porté. Et à cest effect entendray très-voluntiers ce que, de temps à aultre, son ambassadeur résident en la cour de Sa Majesté me voudra dire de sa part. Et je remercie bien humblement et très-affectueusement Vostre Altèze pour les courtoises offres que, tant par ses lettres que par ledict marquis, il luy ha pleu me faire, les recongnissant, comme je dois, avec bien grande obligation.

---

CXLI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC DE TOSCANE.

(Archives Farnésiennes à Naples, n° 1735.)

Livourne, le 21 mai 1579.

Con la lettera ch' io scrissi a Vostra Alteza, rispondendo alla sua con la quale volse favorirme saputa la chiamata mia alla corte, haverà inteso che mi disponeva ad obedire et far il viaggio; et arrivando qua m' ha portato il S<sup>or</sup> Ciro Alidosio, gentilhuomo di Vostra Alteza, la sua delli 8 di questo amorevolissima et cortesissima al solito suo, et a bocca m' ha detto quanto da Vostra Alteza gli è stato commesso. Alla quale ringratio quanto devo et posso et di quello che a nome suo m' ha detto et di quanto nella sua mi scrive, suplicando la secome voler fare che di me si valga et nella corte et dovunque io mai sarò come d'aff<sup>me</sup>, suo ser<sup>re</sup> essendo il desiderio mio prontissimo in servirla conforme all' obbligo mio antico. Io vo seguitando il viaggio mio con diligentia per non impedire il disegno che. può haver

fatto Sua Maestà di queste sue galere, con le quali cortesemente m' ha accommodato il S<sup>or</sup> Principe Gio. Andrea Doria, acciò che più presto possi farlo et satisfare alla fretta che Sua Maestà da alla mia ita. Et quest'è la causa per la quale non mi detengo secome vorrei a visitar questi belli luochi di Vostra Alteza, alla quale per fine di questa baccio cordialmente le mani, pregando Iddio che la conservi et prosperi, mantenendola in ogni felicità.

---

**CXLI.****RÉSUMÉ.**

---

Le Cardinal proteste de son dévouement à Son Altesse. Il ne s'arrêtera pas à Livourne et poursuivra son voyage vers l'Espagne, avec la plus grande célérité, pour ne pas priver trop longtemps Sa Majesté du service des galères mises à sa disposition par le Prince Jean-André Doria.

---

**CXLII.**

« ARTICLES PROPOSEZ AUX COMMIS ESTANS A COLOIGNE POUR LA PACIFICATION  
DES PAÏS D'EMBAS, PAR LES ESTATZ D'ICEULX. »

(Mémoires de Granvelle, t. XXXI, fol. 17-18.)

---

Cologne, le 24 mai 1579.

Messeigneurs les députez de Mons<sup>r</sup> l'Archiducq d'Austrice Mathias, et des Estatz généraulx des Païs-Bas, ayants entendu les difficultez qu'il a pleut à Voz Excellences et Seigneuries leur proposer sur les articles et conditions par eulx exhibez selon la charge qu'ilz ont de leurs maistres, ont bien



voulu tant qu'en eulx est, mitiguer et modérer iceulx en la forme que sensuyt

Premièrement sera accordée une obliance perpétuelle des deux costez de tout ce que peult avoir esté faict depuis les premières altérations et à cause d'icelles, en quelque manière ou lieu que ce soit, tant en général qu'en particulier, sans en faire aulcune mention, reproches ny recherches, comme de chose non advenue.

Que Sa Majesté ratifiera et aura pour agréable tout ce que a esté faict, contracté, ordonné, décrété, conclu, arrêté, pourveu, conféré et autrement faict par Mons<sup>r</sup> l'Archiducq Mathias, Conseil d'Estat et Estatz, tant concernant le faict de guerre que la police.

Item promectera Sa Majesté de ratifier et ratifiera par ceste tous les privilèges, droicts, usances et coustumes anciennes de chascune des provinces, villes, païs et communaultez.

Que tous gens de guerre Espaignolz, Italiens, Bourguignons, Allemans, François, Anglois, Escossois et tous aultres estrangers, indifféremment d'une part et d'autre, sortiront de ces païs dedans le terme de six semaines. Et que néantmoins le Prince de Parme quicterá promptement les villes et places par luy occupées ou détenues depuis la surprinse de Namur, comme le chasteau et ville de Namur, Charlemont, Bouvines, Philippeville, Louvain, Leue, Diest et aultres, les rendant et remectant ès mains des Estatz, avec les artilleries, pouldres, vivres et munitions de guerre. Et au lieu d'iceulx estrangers seront remis ès villes et forteresses où il semblera convenir, naturelz de ces païs, par adveu et agréation des Estats généraulx, et signamment de la province où l'on les mectra.

Lesquelz Espaignolz et estrangers estants sortiz les Païs-Bas et les forteresses et places remises ès mains des naturelz, comme dict est, se casseront et sortiront aussy tous estrangers estans au service des Estats.

Si feront lesdicts naturelz, avant d'entrer ès villes et places fortes, serrement de fidélité au Roy Catholicque, comme Prince et Seigneur légitime, à la patrie, Estatz généraulx et particulièrement à la province où ilz seront miz, et notamment d'entretenir les poinctz et ceste pacification d'une part et d'autre concluz et arrestez.

Que tous les prisonniers, tant d'une part que d'autre, seront relachez sans aulcune rançon, lesquelz avant la contraction de ceste paix ne seront

aultrement obligez; bien entendu qu'ilz seront tenuz de payer respectivement les despens. Et ceulx qu'au paravant ceste communication auront promis de payer rançon, seront aussi tenuz de satisfaire à leur promesse.

Et comme le Comte de Buren a esté tiré sans cause de la ville et univervité de Louvain et mené hors du païs, contre les privilèges tant de ladicte univervité, que du païs de Brabant, ledict Conte sera promptement mis en sa première liberté et renvoyé en ces païs et en la ville d'Anvers dedans le terme de trois mois.

Que chacun de part et d'aultre sera remis et rentrera en ses biens immeubles, nonobstant quelque aliénation faicte depuis la Pacification de Gand, et aussi ès biens meubles non distraictz ny aliénez.

Et se fera aussi restitution des biens, tant en Bourgoingne, Luxembourg, Hollande, Zellande que aultres lieux où la Pacification de Gand n'aura esté accomplie, tant à l'endroit des ecclésiastiques que de Mons<sup>r</sup> le Prince d'Orange, et tous aultres en conformité de ladicte Pacification.

Aussi pourront tous naturelz du païs, d'une part et d'aultre, librement retourner et demorer en iceux dictz païs, moiennant qu'ilz facent serment de fidélité tant au Roy, à la patrie et Estatz généraulx et particuliers de la province où ilz entreront, et mesmes d'entretenir tous les poinctz et articles de ceste pacification.

Item, ladicte Pacification de Gand, Édit perpétuel, Union et aultres asseurances ensuyvies seront observez et tous aultres poinctz et articles.

Sauf que ès provinces où la *Religions fride*<sup>1</sup> a esté receue, tout demeurera en estat en conformité de ladicte *Religions fride*, sans y contrevenir d'une part ou d'aultre, et que l'on ne fera aulcune recherche pour le faict de la Religion, le tout jusques à ce que par l'assemblée des Estatz généraulx aultrement sera pourveue, comme pour le plus grand bien et repos des provinces respectivement sera trouvé convenir.

Que le gouvernement général desdictz païs demeurera ès mains de Mons<sup>r</sup> l'Archiducq Mathias, soubz les conditions par luy jurez. Et advenant son trespas, ou qu'il vouldist se retirer ailleurs, que Sa Majesté ne pourra comectre aultre gouverneur synon agréable aux Estatz, de ses enfans ou son

<sup>1</sup> Paix de religion.

sang légitime, lesquelz seront tenus de jurer les mesmes articles et conditions sur lesquelles a esté receu Mons<sup>r</sup> l'Archiducq.

Que nulz ne seront doresenavant admis pour estre gouverneurs des provinces, villes, chasteaulx et forteresses, pour estre capitaines ou chiefz de gens de guerre, ny pareillement aux Consaulx d'Estat, privé, finances ou aultres offices d'importance, fors que naturelz et bien qualifiez du païs, y aians biens, et aians suyvi le partie des Estatz et agréables aux Estatz, tant généraulx que particuliers des provinces où se commectront, et aultrement en conformité de leurs privilèges. Que pareillement et avant leur réception seront tenuz de jurer solennellement ceste paix et appointement, et particulièrement aussy de maintenir et ensuyvre les privilèges, coutumes, droicts et usances généralles et particulières du païs, et promectre par serment en cas qu'ilz apperceussent se traicter quelque chose en préjudice d'icelluy, d'en faire advertance aux Estatz généraulx et particuliers des provinces, à paine d'estre tenuz pour parjures et infâmes.

Et pour aultant que les Estatz se treuvent obligez à la Sérénissime Royne d'Angleterre, pour la bonne amitié, voisinance et assistance dont elle a usé à leur endroit pour le bien du païs, sera comprinse en ce traicté d'une part et d'aultre, en corroboration des anciennes alliances conservées toujours entre les princes tant d'icelle couronne que de la maison de Bourgogne.

Pareillement sera comprins audict traicté Mons<sup>r</sup> le Ducq d'Anjou, frère du Roy très chrestien, comme défenseur de la liberté du Païs-Bas, avecq la reconnoissance à Son Altèze telle que lesdictz Estatz luy ont promis de proposer et résouldre, que tant libérallement et valeureusement s'est employé à la défense et conservation d'iceulx; comme aussi seront comprins audict traicté tous aultres aliez et confédérez avec lesdicts Estatz.

L'on suppliera Sa Sainteté et Majesté Impériale, le Roy très chrestien, la Royne d'Angleterre, Mons<sup>r</sup> le Ducq d'Anjou, défenseur de la liberté du Païs-Bas, tous électeurs et Princes d'Allemagne, et le Ducq de Clèves, comme zélateurs du bien et repos de la République chrestienne, qu'il leur plaise maintenir que ce traicté et appointement soit en tous ses pointz effectué, accompli et inviolablement observé.

Et sera ce présent traicté et appointement confirmé par serment solennel à Dieu et sur les Saintes Évangilles, et par Sa Majesté agréé et

approuvé en dedans trois mois après la conclusion parachevée, ou plustost si faire ce peult <sup>1</sup>.

## CXLIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRINCE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1756.)

Gènes, le 26 mai 1579.

Questa sarà breve solo per supplicar Vostra Eccellenza che, quando piacendo a Iddio con la buona guida sua le cose di là verranno in termine, che il mio vicario Moriglione possa attendere così alli negotij del mio arcivescovado come all' miei particolari di casa mia et suoi ancora proprij. Voglia favorirlo si come nella sua bontà spero, in vederlo voluntieri, darle credito in quello che a nome mio dirà et supplicarà, et esserle in tutto favorevole, essendo persona della quale Vostra Eccellenza ancora sarà molto ben servita nelle cose che le piacerà incaricarli, et servirsi di lui, essendo persona intelligente et da maneggiar bene qualsivoglia negocio publico et particolare : et a lui mando la presente acciò al tempo debito egli stesso la presentà et che questa li faccia adito alla presentia di Vostra Eccellenza, la quale Iddio prosperi et conservi sempre sana et felice.

<sup>1</sup> Quelques pièces officielles de cette assemblée de Cologne se trouvent dans des brochures intitulées : « Lettres des princes électeurs, assemblés à Cologne pour accorder la paix des Pays-Bas... à Anvers, de l'imprimerie de Christophe Plantin. M. D. LXXIX. Relatio ad S. C. M. eorum quæ per S. M. commissarios... Coloniae, peracta sunt A Cologne 1579. Les traités faits à Cologne, etc. Douai, 1579. Recueils de la négociation de la paix traité à Cologne. Anvers, 1579. Acta pacificationis... Coloniae habitu. Leiden, 1580. » Voy. aussi RENON DE FRANCE, t. II, pp. 599 et suiv. Nous avons collationné cet article sur celui transcrit dans le registre 410, fol. 97, de l'Audience.

## CXLIII.

## TRADUCTION.

Je fais cette lettre très courte pour supplier seulement Votre Excellence de vouloir bien, — quand, grâce à son habileté et avec l'aide de Dieu, les affaires de là-bas seront terminées, — permettre à mon vicaire Morillon de régler tant les affaires de mon archevêché que mes affaires particulières et les siennes propres. Votre Excellence le recevra volontiers, je l'espère, et écoutera ce qu'il lui dira et demandera en mon nom. Elle daignera enfin lui être en tout favorable, car il rendra de bons services à Votre Excellence dans toutes les missions dont Elle le chargera. Votre Excellence pourra se servir de lui, c'est un homme intelligent et habile à conduire toutes affaires publiques et privées. Je lui envoie la présente afin qu'il la remette lui-même en temps opportun et qu'elle lui serve d'introduction auprès de Votre Excellence, que Dieu protège et conserve toujours en bonne et heureuse santé.

## CXLIV.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNESE.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse n° 1736.)

Gênes, le 27 mai 1579.

Al partir mio di Roma hebbi la lettera di Vostra Eccellenza delli 30 di marzo, et molto prima le diedi aviso d'havermi Sua Maestà chiamato, et di che mi preparava al viaggio: et alli 25 partetti di Roma per comminciar ad eseguirlo, havendomi intertenuto dui giorni in Palo, casa di Monsignor Illustrissimo et Reverendissimo nostro Farnese, forzato delli tempi contrarij, facendo la luna d'aprile in questo mese di maggio le sue operationi,

di maniera che non ho possuto arrivare qua prima che hieri alli 26, dove ho trovato un' altra lettera di Vostra Eccellenza delli 27 del passato, la quale m'ha mandato il Signor ambasciatore Don Giov. d'Idiaquez, che aperse in Venetia il plico che veniva per il Signor Comendador maggiore, facendo congettura di quello che era, che in quello veneria qualche lettera per me: ma io non ho visto quel che ha scritto Vostra Eccellenza al detto Signor Commendador maggiore, a che mi rimette, dove soi certo havrei trovato il stato nel quale si trovava ogni cosa al tempo della data delle sue lettere. Da pena universale a tutti li servitori et amorevoli di Sua Maestà in Italia il tardar tanto il buon successo di Mastricht, ma quelli che con prudentia lo giudicano considerono assai le difficultà che si truovano in espugnare terre grandi, fortificate con qualche industria, et nelle quali si truovano huomini in numero sufficiente per defendere et lavorare, et questa di Mastricht con quella di Harlem, et di Ziriczee, sopra le quali si stette tanto tempo, mostrano evidentemente quello che tante volte ho representato a Sua Maestà di quanta difficultà saria, et quanto tempo et spesa saria di bisogno per pretendere che con la forza si possano espugnare tante terre di quelli Stati, quando li populi si truovassero disperati della clementia, et di poter haver conditioni d'accordio ragionevoli, per il che mi dà sommo contento vedere cosi la volontà di Sua Maestà, come quella di Vostra Eccellenza tanto bey disposta a pretendere che usando della forza contra gli ostinati, con tanta prontitudine d'animo, siano per abbracciare clementemente quelli che di cosi gran errore come quello nel quale si truovano, si vorranno riconoscere. Ricordo a Vostra Eccellenza quanto posso a continuare questo camino come il più breve, et facile, et col quale spero, che Vostra Eccellenza farà maggior servitio a Sua Maestà, ricuperandoli quelli Stati che si potevano tener per persi, che di qualsivoglio persona potesse ricevere, essendo li detti Stati dell' importantia che si sa. Se tuttavia ci è speranza di poter haver Mastricht con la forza, io sarei di parere (salvo miglior giuditio) che si continuasse: ma questo dico quando la cosa fosse tanto apparente, che chiaramente si conoscesse che in brevissimo tempo si potesse avere: et quando no, non lauderei che sopra si cio si perfidiasse come si face sopra Harlem et Ziriczee, ma che si come scrissi a Vostra Eccellenza, poco fa, per riparare alla riputatione, procurasse di informarsi dove si trovassero alcune genti degli Stati, sopra

le quali potesse far prontamente qualche effetto notabile, a che si pigliasse alcuna altra terra debole per far qualche essecutione, con che paresce che levandosi di là, pur s'andasse facendo qualche cosa; et laudarei ancora che in questo caso di non poter espugnare Maastricht cosi facilmente, ci servessimo dell' occasione di lasciarci vincere ad accettare per breve tempo la suspensione delle armi ad instantia di quelli che saranno in Colonia, poiche in simili casi bisogna agiutarsi d'ogni expediente come Vostra Eccellenza meglio sa et intende. Jo ho difeso come dovevo, et con vive raggioni il non haver accettato Vostra Eccellenza la detta suspensione prima con quanta instantia le fece il Conte de Zwartemberg, et ho fatto in questo et in Italia et nella Corte con lettere mie, et ancora con l'ambasciatore nostro Don Gio. de Borgia gli offitii che Vostra Eccellenza haverà possuto intendere; et sto ancora in quel medesimo che fin adesso io non ho visto summissione degli Stati tale che si possa dire essere fatta nella forma che conviene: et per quanto s'intende solamente ad esso si congregano gli Stati generali et dalla proposta fatta a loro in nome dell' Archiduca Matthia non si vede che tratti di venir all' accordio, ma solo di preparare le volontà, acciò che contribuiscano contra il campo di Sua Maestà che chiama liberamente li suoi inimici, et questo deve essere il principal fine del Principe d'Oranges, il quale potria facilmente essere che uno giorno uscisse da quelli Stati con li dinari che haverà accumulati; se li consentono di uscir vivo; ma io non dispero, che se altri non vi mettino la mano per storvarlo, li proprij Stati non siano per risentirsi contra di lui, come contra di chi cosi bruttamente li ha ingannati et posti in tanta ruina, ne bisogna al parer mio sbigottirsi di che li commissarii delli Stati che vanno a Colonia habbiano commissione precisa delle conditioni che loro vorriano tanto inique, con pretendere la libertà di conscientia, et la religionsvrit, non essendo questi gravi negotij di qualita che a prima botta si venghi alla conclusione, anzi molte volte si rompeno prima di venir ad essa; ne per questo bisogna disperarsi, ne mancar di seguitarla, anzi sollicitar sempre con le honeste conditioni quali sono quelle che Sua Maestà et Vostra Eccellenza di sua parte ha proposto et propone a quelli d'Artois, tanto giustificate che tutto il mondo dà et darà il torto a chi non le vorrà accettare; et spero con li buoni modi con li quali procede Vostra Eccellenza, che cessara l'unico obietto che fin qui hanno havuto della diffidentia; et il star gli altri Stati

tanto duri in questo punto della Religione, sarà quello come penso haver scritto a Vostra Eccellenza, che le darà piacendo a Dio, il negotio fatto con quelli d'Artois en Enao et altri confederati, et se è vero quello che si dice d'essersi incontrati li Valloni con la Nua, agiutarà ancora a far più facile la separatione di essi dal Principe d'Oranges, contra il quale se si dichiareranno essi io spero che alcuni altri seguiranno il medesimo camino stracci già di tanti mali et offerendo loro Vostra Eccellenza per la sua parte la quiete et riposo; et stando Vostra Eccellenza con le forze in campagna, facilmente storberà buona parte delle contributioni et con essercitar le armi contra quelli che saranno adherenti al detto Principe d'Oranges, li forzerà finalmente a separarsi, et per questo dico di accettar breve suspensione d'armi, et non longa, perchè vedendo che in Colonia non si concludesse cosa buona ritorni a far effetti senza appartarsi, però di mostrare voler continuare la negotiatione d'accordio sotto l'autorità di Sua Maestà Cesarea et delli suoi commissarii, ma questo con dire che mentre li Stati non vengano davvero a quel che conviene, non vuole perdere questo tempo, mentre li detti Stati hanno poca forma di fortificarsi di genti et di trovar modo da mettere insieme danari, tenendo sempre fine a che quanto più ne potrà per la parte sua ridurre a l'obbedientia di Sua Maestà, le faccia con dire che sia per preparare il camino acciò che quello che resterà si faccia per i detti commissarii con più facilità, essendo vero quel che si dice che più facilmente si rompono le saette una a una separate che ligate insieme, mostrando però sempre Vostra Eccellenza alli detti commissarii dell' Imperatore osservantia, con che però per la parte sua non perdi tempo in recuperare et reconciliare quanto potrà così provintie et città, come persone particolari.

Vostra Eccellenza mi honora nella detta sua lettera più di quel che possa meritar alcun servitio mio, et la supplico accetti sempre in buona parte la mia buona mente et intentione tutta diretta al servitio di Iddio et di Sua Maestà et a quello di Vostra Eccellenza, alla quale bacio humilmente le mani et le do infinite gratie per quanto così amorevolmente mi offerisce, restando certissimo che corrispondendo all' osservanza che io le devo et porto, mi favorirà et le cose mie in quello che sarà giusto et ragionevole, di che la supplico et di tenermi sempre in sua buona gratia: et resto pregando Iddio che la conservi et prosperi con dar' felice et ben fortunato successo a tutte le sue imprese.



## CXLIV.

## TRADUCTION.

La lettre de Votre Excellence, du 30 mars, m'est parvenue à mon départ de Rome, mais longtemps auparavant j'avais annoncé à Votre Excellence que Sa Majesté me rappelait et que je faisais mes préparatifs de voyage. J'ai commencé celui-ci en quittant Rome le 25 (de ce mois), après deux jours agréablement passés à Palo, la résidence de notre très illustre et révérend Seigneur Farnèse. J'avais été arrêté par le mauvais temps, la lune d'avril faisant sentir ses effets en ce mois de mai. Aussi c'est seulement hier, 26, que je suis arrivé ici à Gênes, où j'ai trouvé une autre lettre de Votre Excellence du 27 avril dernier. Cette lettre m'était transmise par le Seigneur ambassadeur Don Juan d'Idiaquez, qui avait ouvert à Venise un pli adressé au Seigneur Grand Commandeur. Le Seigneur Idiaquez présumait bien ce qui en était et qu'il renfermait quelque missive pour moi; mais, pour ma part, je n'ai pas vu la lettre de Votre Excellence audit Seigneur Commandeur, à qui Votre Excellence me renvoie. Je suis sûr que j'aurais trouvé dans cette lettre un exposé de l'état des choses à la date où elle était écrite. Le retard que subit l'entreprise de Maastricht fait de la peine à tous les sujets et amis de Sa Majesté en Italie. Mais tous les juges avisés apprécient comme il faut la difficulté d'emporter des positions aussi étendues, aussi bien fortifiées et défendues par des troupes en nombre suffisant. La place de Maastricht et celles de Haarlem et de Zierikzee, dont l'investissement dura si longtemps, sont des preuves en passant de l'exactitude des avis que j'ai adressés tant de fois à Sa Majesté. J'ai représenté combien il serait difficile, long et coûteux d'essayer de prendre de force tant de villes dans les Pays-Bas, lorsque les populations auraient perdu toute confiance dans la clémence royale et tout espoir d'obtenir l'accord à des conditions raisonnables. De tout quoi j'ai grand contentement de voir que Sa Majesté et Votre Excellence sont du même avis d'employer la force contre ceux qui s'obstinent, mais de recevoir à résipiscence ceux qui, après s'être trompés, comme c'est le cas présent, sont disposés à se soumettre. Derechef et autant qu'il est en mon pouvoir, je recommande cette voie à Votre Excellence comme étant la plus courte, la plus facile. Si Elle la suit, comme je l'espère, Votre Excellence, en recouvrant pour le Roi ces provinces qu'on peut considérer comme perdues, rendra à Sa Majesté plus de services que personne ne pourrait lui en rendre, car l'importance des Pays-Bas est connue. Si toutefois il nous est permis d'espérer de conquérir Maastricht par la force, je proposerais (sauf meilleur avis) d'en

continuer le siège; mais je le dis pour le cas où l'on verrait clairement que la chose serait possible. Sinon, je n'admire pas qu'on s'obstinât comme devant Haarlem et Zierikzee. Je voudrais alors, je l'ai écrit ces jours derniers à Votre Excellence, que pour relever le prestige de nos armes, l'on recherchât quelque autre partie des Pays-Bas où l'on pourrait frapper promptement un grand coup et s'emparer d'une place faible. De fait l'on paraîtrait ainsi n'avoir levé le siège (de Maastricht) que pour effectuer une autre opération. J'approuverais aussi que, dans le cas où l'on ne viendrait pas aussi facilement à bout de Maastricht, nous nous servissions du prétexte même de notre insuccès pour accepter à bref délai la suspension d'armes sur les instances des députés de Cologne. En semblable circonstance il faut recourir à tous les expédients, comme Votre Excellence le sait et le comprend. J'ai défendu, comme je le dois et avec raison, le fait de Votre Excellence de n'avoir pas accepté jusqu'ici la dite suspension d'armes, malgré les vives instances du Comte de Schwartzenberg. J'ai fait à cet égard en Italie, à la Cour (de Madrid), par ma correspondance, et avec notre ambassadeur, Don Giov. de Borgia tout ce que Votre Excellence aura pu apprendre. Mais j'en suis encore à ne pas pouvoir affirmer si la soumission des États s'est faite dans la forme convenable. Tout ce que je sais c'est que les États se sont assemblés, mais je ne vois pas que les propositions leur faites au nom de l'Archiduc Mathias tendent à un accord. Elles ont seulement pour objet d'indisposer les esprits contre l'armée de Sa Majesté, alors que le Roi fait un généreux appel à ses ennemis. Tel doit être le grand but du Prince d'Orange, qui pourrait bien aussi compter se retirer un peu du pays avec l'argent qu'il y a amassé, pour autant que nous l'en laissions sortir vivant. Mais je ne désespère pas que, si d'autres ne se mêlent pas des affaires de ces provinces pour les brouiller, les États ne se révoltent contre le Prince (d'Orange) et ceux qui les ont aussi impudemment trompés et ruinés. A mon avis, il ne faut pas s'effrayer non plus de voir les Commissaires des États aller à Cologne avec une mission déterminée portant sur les points iniques que l'on sait, la liberté de conscience, la liberté religieuse. Ce sont là de graves questions qui ne se résolvent pas au premier discours; il y aura bien des discussions avant d'en arriver là. Aussi ne faut-il pas se décourager ni manquer de suivre les négociations, de mettre en avant les propositions si honnêtes que Sa Majesté et Votre Excellence ont faites à ceux d'Artois. Et ç'a été à si juste titre que tout le monde donne et donnera tort à ceux qui ne voudront pas les accepter. J'espère que les bons procédés de Votre Excellence lèveront les dernières défiances. L'obstination des autres États dans la question religieuse sera justement, comme je l'ai écrit plusieurs fois à Votre Excellence, ce qui fera aboutir ses négociations avec ceux d'Artois, de Hainaut et autres confédérés. S'il est vrai, comme on le dit, que les Wallons sont hostiles à La Noue, il sera encore plus facile de les détacher du Prince d'Orange. Et si ceux-ci se prononcent contre ce Prince, j'espère que d'autres les imiteront, fatigués

qu'ils sont de tant d'embarras, et Votre Excellence leur offrant le repos et la tranquillité. Votre Excellence tient la campagne avec des forces supérieures ; elle enlèvera donc aux États une bonne partie des contributions (que paie le pays). En portant les armes contre les adhérents du Prince d'Orange, Elle les forcera finalement à se séparer. C'est pourquoi je conseille d'accorder une suspension d'armes courte mais non longue. Les États voyant qu'il ne se fait rien de bon à Cologne, sans se retirer de la Conférence, en reviendront toutefois à vouloir agir. Je conseille donc de montrer que nous entendons continuer les négociations relatives à l'accord sous les auspices de Sa Majesté Impériale et de ses Commissaires ; mais Votre Excellence déclarera que, si les États ne se résolvent pas à prendre le seul parti convenable, Elle n'est pas disposée à perdre son temps. Les États n'ont guère le moyen de renforcer leur armée et de rassembler des fonds. Un point important que Votre Excellence ne doit pas perdre de vue, c'est de réduire pour sa part le plus de rebelles possible à l'obéissance envers Sa Majesté. Que Votre Excellence le fasse en affirmant qu'Elle s'y prend de la sorte pour préparer la voie à une soumission générale et afin que le restant de la tâche à accomplir par les susdits Commissaires, en devienne d'autant plus facile. Car il est vrai de dire que les flèches se rompent plus facilement une à une que liées ensemble. Bref, que Votre Excellence continue à témoigner la même déférence aux dits Commissaires de l'Empereur, quitte, pour sa part, à ne pas perdre de temps pour reconquérir par la force ou par la clémence autant de provinces, de villes et de particuliers que possible.

Votre Excellence me fait dans ses lettres plus d'honneur que je n'ai pu en mériter par mes services, quels qu'ils soient. Aussi je La prie de vouloir bien recevoir, de bonne part, l'assurance de mes meilleurs sentiments et de mes plus sincères intentions qui ont, les uns et les autres, pour unique objet la cause de Dieu, celles de Sa Majesté et de Votre Altesse. Je baise humblement les mains à Votre Excellence et lui suis infiniment obligé de toutes les offres bienveillantes qu'Elle a daigné me faire.

Je suis persuadé qu'en reconnaissance du respect que je lui dois et que je lui porte, Elle m'accordera sa faveur en toute chose juste et raisonnable. En conséquence, je La supplie de me garder ses bonnes grâces, et prie le Seigneur de La conserver en excellente et heureuse santé et de favoriser toutes ses entreprises.

CXLV.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettres à Belle-Fontaine, t. 1<sup>er</sup>, fol. 173.)

Devant Livourne, le 28 mai 1579.

Certes il me desplaict des nouvelletez que ceulx de Besençon intentent; car il n'en peult succéder nul bien. Si j'estoye sur le lieu, j'en diroye ce que je n'en veulx escrire. Je crains qu'ilz se perdront et qu'ilz feront dommaige à qui n'y a culpe, et ne vois que par ce moyen ilz recouvrent le dommaige dont ilz se plaignent de la juridiction archiépiscopale, ny quel gain en pourront avoir les povres citoiens.

Il est trop vray de l'assault perdu sur Maastricht, et de beaucoup de gens de bien que y sont demeurez, mais non en si grand nombre que l'on disoit. Les François dient que la ville a esté depuis rendue et que ceulx d'Artois, Henault et aultres associez se sont accordez avec Monsigneur le Prince de Parme. J'en voudroye avoir les nouvelles plus certaines, et tant plus hasté-je mon arrivée à Gennes pour sçavoir ce qu'en est. Mais le temps contraire m'ha icy retenu deux jours, ayant heu jusques à y arriver heureux voyage...

Devant mon partement de Rome j'euz lettres du Duc de Terranova qui m'advertissoit que tous ceulx que devoient entrevenir en la négociation d'accord à Cologne y estoient arrivez, hormis le Duc d'Arshot et aultres desputez des Estatz, que l'on y attendoit déans deux jours au plus tard, et que ledit Sr y menoit sa compaigne et toute sa suyte, délibéré de non retourner, mais s'entretenir audit Cologne ou aillieurs si l'accord, que Dieu ne veulle, ne succédoit.

<sup>1</sup> Le Cardinal entend parler de l'assaut infructueux livré par Alexandre Farnèse à la ville de Maastricht le 8 avril 1579. Suivant le bruit public, 2,000 Espagnols y avaient perdu la vie. Voy. à ce sujet les *Documentos inéditos*, t. LXXIII, p. 198, et les auteurs que nous avons cités plus haut, p. 565.

Mons<sup>r</sup> de Champaigney, et aultres prisonniers, selon que l'on escript, estoient remenez à Gand, non sans dangier, dont il me desplaict.

CXLVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.

(Lettres à Belle-Fontaine, t. 1<sup>er</sup>, fol. 175, 176.)

En mer près de la tour de Buchary en Provence, le 17 juin 1579.

Depuis mon partement de Genes, cinquante milles deçà à Lobano, place de Mons<sup>r</sup> le Prince Jo. Andrea Doria, que vint jusques là pour me monstrier les baptimens qu'il y fait, estant au rivaige de la mer et en nostre chemin, je receuz voz lettres du XIII<sup>e</sup> du moys passé, de retour de Rome où, par l'inadvertance de ceulx que receoivent le paquet, l'on la fait passer, contre ce que j'avoie escript dudict Genes.

Ce que j'ay veu par icelles de vostre si griefve et inopinée indisposition, m'a donné penne, mais je loue Dieu de ce que vous en fussiez hors de danger selon l'assheurance que vous en donnoyent les médecins. C'est ung maulvais poinct que vous soyez assailli de la goutte, à suyte de laquelle d'ordinaire vient la gravelle. Tenant bon régime l'on est moingz travaillé de l'ung et de l'autre; à quoy je vous supplie avoir regard, et prie à Dieu vous maintenir en parfaicte santé.

Il m'a despleu du recours que ceulx de Besançon ont prins aux Suisses, considérant le mal que à eulx et à nostre povre pays en pourroit advenir. S'ilz ont de quoy se plaindre, ilz se devoient plus tost adresser au Roy, ou s'ilz craignent la longueur, à l'Empereur mesmes, sans le sceu ou voulenté duquel il ne leur est licite prandre confédération où ilz ont heu recours. C'est une practique que cousta chier à feu Lambelin, mais l'on ne s'en doit là souvenir. Les offices que Mons<sup>r</sup> le Conte de Champlite ha fait aux Lighes, pourra empescher leurs desseings. Dieu doint que, à l'élection pro-

chaîne de la Saint-Jehan, tout passe bien, et que pour voulloir employer gens nouveaulx au fait de la lighe héréditaire, et renouvellement de la neutralité, l'on ne face quelque mescompte. Il faudroit revoir les lettres du feu official de Grueris, de Mons<sup>r</sup> de Marvol, du trésorier, père du Sieur de Tramelet, et du trésorier de Salins, et aultres que y sont esté entremis, pour recongnoistre le chemin que l'on ha cy-devant tenu et voir ce dont en telz négoces l'on s'est bien ou mal trouvé.

Vous me ferez, Mons<sup>r</sup> mon Cousin, de suyvant l'ouffre que vous me faictes de m'envoyer ce que vous pourrez recouvrer des informations des affaires de par delà, ung bien grand plaisir, et vous en prie bien affectueusement.

J'ay veu les coppies que l'on m'a envoyé contenans récit en forme de recès de ce qu'est passé aux Estatz, ausquelz et aux précédens je veoyz que l'on prant en beaucoup de choses chemin fort différent de celuy que cy-devant l'on souloit tenir, et nouvelletez me sont suspectes; car je n'en vois pas souvent suyvre fort bon succès. Toutesfoys les choses y sont passées plus modestement et avec moindre inconvénient que je ne craingnoye, s'estant faicte l'assemblée en telle saison. Je n'ay rien entendu de practiques estranges que Mons<sup>r</sup> le Conte de Champlite y aye tenu, comme vous dictes; et quant au compte qu'il veult rendre de 700<sup>m</sup> escuz que l'on vous dit il ha manié des deniers d'Espagne, qu'il prétend rendre au Payz-d'Embas pour les raisons comprises en voz lettres, je prie Dieu qu'il en sorte bien. J'ay apprins combien l'on en sort difficilement, avant que en Espagne l'on aye *la fin y quito*<sup>1</sup> comme ilz appellent, et que souvent après longues années, et quant moins l'on y pense, l'on en est reserché. Je sçay comme il en print au feu Cardinal de Bourgos, de Mendoce, pour ce qu'il mania à Gennes, et depuis à Don Diego; et pour tant me suis tousjours excusé tant que j'ay peu de m'y envelopper.

L'advertissement que Mons<sup>r</sup> le président vous ha donné de mon voiaige pour Espagne est véritable, et je n'euz temps de vous en escripre; car le propre jour de Pasques en parla-je à Sa Saincteté pour sçavoir sa voulenté, me trouvant bien empesché pour me résoudre en chose tant imporveue et si soudainement: car je n'avoye ny opinion, ny voulenté quelconque de

<sup>1</sup> La fin et quittance.

sortir de Rome; mais la lettre du Roy si expresse, et la voulenté du Pape à qui je la monstra et me commanda d'y obéyr, me feict résouldre. Et vous pouvez penser quelz empeschemens lors je debvoye avoir pour en si brief temps faire ung si grand changement et donner ordre à tout, devant que les galères que l'on hastoit partissent; et pourtant j'adjousta seulement deux motz à la lettre de Mr le lieutenant Froissard, que n'estoit encoires close, luy priant d'en advertir les amy, lesquelz je désire ne facent fondement sur ce pour désigner<sup>1</sup>, chascung à ses appétitz ny y armer contre leurs malveuillans pour me penser faire ministre de leurs vangeances; car ilz s'y trouveroyent abusez.

Je sçay fort bien que à aulcuns plaira, à aultres desplayra le voiaige, et que chascung en parlera selon son humeur et conforme à sa passion. A ceulx qu'en parleront mal par envie et malveillance, je leur pardonne maintenant, tenant fin de, avec le peu de forces que j'ay en cest eage, rendre avec l'aide de Dieu mon debvoir en ce que l'on me voudra employer, sans mettre en compte ce que je ne pourray; et procureray tout ce que me semblera convenir au service de Dieu et du maistre, et bien de ses subjectz, et mesmes de nostre povre pays, sans me mesler de partialitez ny divisions, mais suyvant le droit chemin, tant qu'il me sera possible. Il me desplaict que pour mon hault eage et faulte de forces je ne pourray porter tant de penne comme du passé, mais je laisseray faire les aultres, disant mon advis, comme estant du Conseil d'Estat, laissant aux aultres l'exécution, et aydant toutesfois à icelle, si l'on veult, tant que je pourray et non plus.

Quant au différent de précédence d'entre vous, Monsieur mon Cousin, et le conseiller Boutechoux, puisqu'il est, comme vous dictes, pendu au cloz, et que vraysemblablement il s'en retournera aux Pays-d'Embas, je seroye d'advis de laisser la chose ainsi, puisque l'on n'y ha riens faict à vostre préjudice. Je rompis la coppie de vostre mandement, pour non me charger de papiers voyaigeant, et pour ce que j'entendoye que ce fut celluy de Monsieur le cardinal de la Baulme, que vous prétendiez se refeicst, que me sembleroyt hors de propoz, et de refaire le vostre despescher en Flandres; ilz penseroyent là que l'on les voulust contreroller, et vous pouvez penser

<sup>1</sup> Former des desseins.

comme ilz le prandroyent là et de vous, et de moy, et de le faire nouveau, il seroit de postérieure date des aultres; et actendu le différend desja mehu sur ceste précédence, il le faudroit exprimer, et de raison, l'on n'y debvroit riens faire au préjudice des partyes, *ne lite pedente*, etc. Je vous prie le considérer comme si le débapt fust entre autres, que ne vous touchast de riens; et retourne à dire que il est mieulx laisser la chose ainsi et jouyr du temps.

Le vent contraire et la mer haulte me ha icy détenu troyz jours; mais il se vad à ce qu'il nous semble accommodant, de sorte que j'espère que demain, s'il plaît à Dieu, nous pourrons après la messe continuer nostre voiaige, et nous engolfer, faisant compte de m'aller débarquer à Carthagène, comme l'on ma escript, si en la costé de Cathelogne il n'y ha aultre nouvelle.

## CXLVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, n° 1753.)

Port de Rosas, le 2 juillet 1579.

J'escripviz à Vostre Altèze dois Gennes, à mon partement, ce que je n'ay faict depuis, pour n'avoir depuis receu lettres de nul coustel. J'en désire singulièrement, pour avoir nouvelles de la bonne santé de Vostre Altèze, et sçavoir comme il nous vad aux Pays.d'Embas. Je prie à Dieu que arrivans en Espagne, nous en ayons bonnes de la santé de Monsieur le Prince, et de ses emprinses, mesmes de celle de Mastrich, et de la négociation d'accord. Les soldadz espagnolz, que passent en Espagne avec ces galères, m'ont faict ung bien malvais tour, de me faire perdre les calmes que nous heusmes à Gennes fort belles, plus de x ou xii jours, les actendans. Depuis nous avons heu à l'entour des prumes de Marcelle à la tour de Bucar, à Citey et aultres lieux, où nous avons tournoyé, dois le x du moys passé,



et essayé souvent de prendre le golfe, temps si contraire, que nous avons esté repoulsé, et vent si froid continuellement, et la mer si haulte, que la saison estoit plus du moys de mars, que plus avant en l'esté. Hier se monstra ung peu plus favorable, que nous fit partir de Cité; mais nous avons trouvé à l'entrée du golfe la mer si haulte et le vent si contraire et véhément, que nous ne l'avons peu vaincre, et sumes retournez à la tour de Bucar, dois où nous sumes partiz avant la minuyt, et sumes à présent au golfe, avec quelque espoir d'avoir meilleur temps. Dieu doint que venant plus avant, nous ne le trouvions changé, et que de ce coup nous puissions atterrer la coste d'Espagne. Car j'espéreroye achever plus heureusement la reste de nostre navigation; et avec cest espoir, faiz la présente, pour l'envoyer à Barcelone, puisque l'on m'escript de la court, que je voise à Cartagena; et pour ce ne faiz compte de desembarquer audit Barcelone. Mais y envoyant ceste, elle pourra jouyr de la première occasion de courrier allant en Italie. La Royne de France a esté plusieurs jours à Marcelle, pendant que nous avons coustoyé lesdites prumes et lieux voisins. Je l'envoya visiter, me pensant que, pour non donner occasion aux aultres de se desembarquer, qu'eust empesché le voiaige, je me tenoye aux galères, et me fit encharger par mon homme de faire ses recommandations au Roy et à la compagnie, avec tesmongnage du désir qu'elle ha que entre ces princes il y aye tousjours bonne intelligence, me priant d'y tenir la main. Et ce m'a esté plaisir qu'elle se soit tenue à tant. Car je n'avoie entre quelconque devoir aultre pratique avec elle. Elle se partit dudit Marcelles, il y a six jours, sans avoir riens fait, avec Monsieur Descars, et aultres, pour appaiser les troubles de Provence, que ne sont petitz, et y a apparence de pis. Elle est encoires à Aix, qu'est tout que pour ce coup je puis dire à Vostre Altèze. Depuis cest escripte dois le my-golfe, le vent fraiz nous ha faict de nouveaul guerre et la mer fort haulte, que nous ha donné de la penne dois le midy et toute la nuyt. Mais enfin devant jour nous sumes aujourd'huy arrivez sans aultre inconvenient, Dieu mercy, en ce port de Rosas, ce 11 de juillet 1579.

---

## CXLVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, n° 1735.)

Lerida, le 16 juillet 1579.

J'advertiz Vostre Altèze, dois près de Rosas, de mon arrivée en Espagne, beaucoup plus tard que je n'avoie faict mon compte, pour m'avoir retenu les ventz et mer contraires si longuement à l'entour de Marceille. Je faisoie aussi mon compte, comme je l'escripviz à Vostredicte Altèze, d'aller desembarquer à Cartagèna. En quoy je me suis aussi mescompté. Car devant que d'arriver à la plage de Barcelone, le signeur Marcello Doria eust lettre du Roy, luy commandant d'entretenir la bande de galères qu'il conduyt, en la coste de Cathelogne, jusques à autre ordonnance. Et combien que, à mon advis, il fut esté mieulx, quelque cause qu'il y aye d'avoir donné ceste ordonnance, que les 24 galères fussent passées jusques à Carthagèna, pour desembarquer l'artillerie, et esquippage d'icelle, qu'est sur lesdites galères, et plusieurs casses d'armes, dois où elles pouvoient estre de retour, deschargées et libres, pour tout ce qu'on en vouldroit faire, devant que la résolution de ce vienne de la court en ladite coste de Cathalogne; et sçachant la tardance de la court, et que l'escripvant là, et entendant la responce, j'eusse perdu du temps largement d'avantage arrivant audit Barcelone, je prins résolution de dois là suyvre mon voiaige par terre, par le plus droit. Et y estant arrivé le dimanche après disner, je fiz telle diligence à me pourveoir de muletz, coches, chariotz et chevaulx, que j'en partiz le vandredy, que ne fut peu, estant mesmes le nombre des passagers si grand; et passant par Montserrat, où je séjourna le dimanche tout le jour, je suis arrivé icy au matin; car je ne puis faire que une traicte, avec si grand train, pour éviter l'ardeur du soleil en ces jours caniculiers; et pourtant m'enchemine le matin, sortant du loughis deux ou troys heures devant le jour.

Je n'ay, dois mon partement de Gennes, receu lettres ny d'Italie, ny des

Pays d'Embas, ny de Bourgongne, ny de Lyon. Je tiens que les paquetz pour moy seront passez à la court, et que j'en recepvray beaucoup ensemble: n'ayant pour tant beaucoup à dire à Vostre Altèze, horsmis ce que j'ay peu entendre du nonce Sauli, qu'a esté à Portugal, et d'une lettre que j'ay receu de Jehan del Monte, que sert à la poste en court, qu'est du 9 de ce moys, et escriptz ceste, pour dois Çaragoce l'encheminer par le premier que partira et passera par là pour Italie.

Ledit nonce me dit n'avoir trouvé l'indisposition du Roy de Portugal ny si grande, ny si dangereuse, que l'on luy avoit dit; que son eage est de 67 ans, débile et maigre, et peu propre à l'estat de mariaige, combien qu'il preste l'aureille à l'instance que l'on luy en fait, et que les Estatz de Portugal en feront instance à Rome; dont il est bien que Monsieur Illustrissime Farnèse soit adverty, pour procurer de l'empescher, et afin que Sa Saincteté, que je laissoye en bonne volenté pour la négative, si elle n'y est soutenue, ne se laisse vaincre par importunité à condescendre à chose si scandaleuse. La résolution qu'avoient prins les Estatz à Portugal, estoit de non déterminer le point de la succession dois maintenant, pour se desvelopper de l'instance que faisoit le Roy, nostre maistre; et pensans que par ce moyen ilz éviteront que présentement l'on ne leur face guerre; mais ilz ont laissé au Roy de Portugal le choix en xx personaiges de xi, qui après son décès déclareront à qui la succession debvra venir, et que jà le Roy les ha choisy, mais si secrètement, que l'on ne peult pénétrer quelz ilz sont, et de mesme qu'il ha choisy et avec le mesme secret, cinq qui gouverneront le royaume jusque es le point de la succession soit vuydé; ceulx icy ne hasteront pas fort les juges, pour nommer le successeur, et voudront vraisemblément jouyr de leur charge le plus longuement qu'ilz pourront. Ilz dient qu'ilz ne tiennent pas grand compte du droit du jeusne Prince, nepveu de Vostre Altèze, à faulte de le pouvoir poursuyvre par la force, combien que ledit nonce le tient pour bon; et dit que l'évesque de Parme estoit là, faisant ce qu'il pouvoit; que le Roi Cardinal encline fort à ceulx de Bregantz; mais qu'il ne l'ose déclarer, doubtant de son temps la guerre; et que ceulx qu'ont crédit alentour de luy, craignent aussi que s'il se déclaroit, ceulx de Bregantz prandroient plus de pied, et les débouteroient; que ceulx qui peuvent plus sont l'archevesque de Lisbonne, et Don Joan de Tabora, et ung Mascaregnas; que Don Antonio dit cler qu'il ne veult nul-

lement ceulx de Bregantz, qu'il prétend pour soy, et fera ce qu'il pourra pour parvenir; et sinon qu'il tiendra pour le Roy, nostre maistre. Il prétend prouver qu'il est légitime, et ha quasi tout le peuple de son coustel. Le Roy Cardinal le tient bas et eslongné tant qu'il peult, pour favoriser Bregantz. Et cela sent-il fort, et s'indigne par ce contre ceulx de Bregantz tant plus.

Delmonte, par la lettre que j'ay dit dessus du ix de ce moys, m'escript que le mesme jour debvoit le Roy retourner à Madril; mais que l'on pensoit qu'il n'y feroit long sejour; que Leurs Majestés et Altèzes se pourtoient bien; que l'on avoit là nouvelles que ledit Roy de Portugal estoit retombé en indisposition dangereusement. Ne sçay si ces nouvelles se forgent et figurent par ceulx qui nous vouldroient complaire. Dit que de l'ambassadeur en France estoient venues nouvelles, que ceulx de Maastricht avoient abandonné la place, s'estant retirez delà la rivière au bourg; et que les nostres y estoient entrez, sans dommaige nouveaul; que l'on tenoit que les rebelles abandonneroient le bourg, non tenable, craingnans l'exécution <sup>1</sup>; que à Cologne l'on avoit temporisé sur la suspension d'armes, contre la vive instance qu'en faisoient les Estatz, pour avoir ladite ville <sup>2</sup>; que Monsieur de Herges, Comte de Berlaymont, estoit mort, mais il ne dit ny où, ny comment <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Les assiégés s'étaient retirés dans le Wijk, sur la rive droite de la Meuse. Voy. BOR, liv. XIII, fol. 15.

<sup>2</sup> Le 25 juin 1579, les députés au congrès de Cologne proposèrent aux États généraux de traiter eux-mêmes avec les assiégés pour qu'ils se rendissent au roi, à condition qu'il y aurait en même temps un armistice de deux mois. (GACHARD, *Actes des États généraux*, t. II, p. 222.)

<sup>3</sup> Gilles de Berlaymont, sr d'Hierges, fut tué d'un boulet de canon, le 17 juin 1579, devant Maastricht. (BOR, liv. III, fol. 412.)

## CXLIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette 933.)

Escorial, le 7 août 1579.

El Conde de Fuensalido<sup>1</sup> me advirtio ayer que en Madrid conjuran algunos contra mi, diziendo que soi venido reformador, otros tambien me lo han dicho : V. M. sabe mejor que nadie si he tenido pretension, y que á su llamamiento, sin consultar y pedir á dessear saber en que me emplearia, he venido por obedescer, como devo, y como siempre he hecho ; estas parlerias y legas me mueven poco, por ser dias ha acostumbrado á sufrirlas ; procurare de vivir con todos en paz, y modestamente ; y el haverme escripto V. M. que me ocuparia en las cosas fuera destos reynos, es lo que mas me contenta, porque demas que no las entenderia tan presto, por no haverlas tractado, y que no querria caer en el mismo error, en prejuizio del servitio de V. M., en que caen otros, que van á tierras adonde ántes no han estado, y en tres dias lo piensan entender todo, quitará buena parte la invidia que los de acá con causa podrian tener, si siendo estrangero me viessen ocupado en los negocios á los quales deven aspirar.

Solo suplico V. M. para que yo pueda servir con quietud, y bien, como es mi desseo, que si alguno movido de invidia, ó por otra cosa, hiziere mal officio contra mi, que yo sea oydo ántes de ser condemnado, como de la bondad de V. M. confio.

Acuerdo á Vuestra Magestad que partió Filidomio, y que con tiempo, es menester hazer venir otro suficiente, y que sea bien informado de las

<sup>1</sup> Don Pedro Perez de Ayala, quatrième comte de Fuensalida, conseiller d'État, mort en 1599, déposa comme témoin dans le procès d'Antonio Perez. Voy. MOREL-FATIO, *l'Espagne au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle*, pp. 148, 181 et 190; CABRERA, *Relaciones de las cosas succedidas en la Corte de Espana, desde 1599 hasta 1614*, pp. 7 et 57; MIGNET, *Antonio Perez et Philippe II*, pp. 44, 78 et 79.

cosas del estado de Milan, y otro del contado de Borgogna adonde yo he residido poco, aun que aya tractado los negocios de aquella tierra, y ha años que los del contado de Borgoña hazen instancia para que venga alguno, y otro a Flandres y.... Aquel es ya ido, con esto se entendieran mejor las cosas, y con major satisfaction de aquella tierra.

## CXLIX.

## TRADUCTION.

Le comte de Fuensalida m'a averti hier que certains individus conspiraient à Madrid contre moi, répandant le bruit que j'étais venu avec le dessein d'opérer de grandes réformes; le même fait m'avait déjà été certifié par d'autres personnes. Votre Majesté sait mieux que qui que ce soit si jamais j'ai manifesté des prétentions pareilles, et que sur son ordre, sans délibérer, ni demander ou désirer savoir à quoi Elle m'emploierait, je suis parti de Rome pour obéir comme je le devais et comme je n'ai cessé de le faire, à sa haute volonté. Ces bavardages et ces cabales me touchent peu, car j'y suis habitué de vieille date, et je m'étudierai à vivre en paix avec tout le monde. Une chose qui me fait infiniment plaisir, c'est l'avis que me donne Votre Majesté dans sa lettre, qu'elle me chargera des affaires extérieures : car outre que je ne serais pas aussi promptement au fait de ce qui concerne l'administration particulière de l'Espagne, pour ne m'en être occupé jusqu'à ce jour, je ne voudrais point tomber, au détriment du service de Votre Majesté, dans la même erreur que certains hommes envoyés dans des pays tout nouveaux pour eux, et qui se flattent de connaître le terrain en trois jours. Je ferai ainsi moins envie à ceux de ce royaume qui pourraient me jalouser à juste titre, s'ils me voyaient employé, quoique étranger, à des fonctions auxquelles ils doivent naturellement prétendre. Seulement je supplierai Votre Majesté, afin de me procurer le calme et la liberté d'esprit dont j'ai besoin pour vaquer avec quelque fruit aux devoirs de son service, comme je le désire, qu'elle veuille bien, si quelqu'un, cédant à l'envie ou à toute autre passion, venait à me desservir auprès d'Elle, ne point me condamner sans m'entendre, ainsi que je l'espère de sa royale bienveillance. ....

## APOSTILLE DU ROI.

No creo yo que ay nadie que pueda conjurar contra vos, pues no ay por que, y ay algunos que por pensar que hazen plazer á sus amigos, gustan de decirles estas cosas tan sin fundamendo; pero vos os abeis gobernado siempre tambien en todo y mas en estas cosas, y tanto mas lo hareis agora, que no tendrán de que asir en nada, y tanto mas haziendo todo lo que aqui decis, que es muy bien dicho, y vos podeis estar con toda quietud que no habrá nadie que haga oficio contra vos y quando se hiziesse, no creería yo sino lo que se deve de vuestra persona, y primero que de nadie entenderia de vos lo que huviesse, pues se que diriades toda verdad.

## TRADUCTION.

Je ne pense pas que personne puisse conspirer contre vous, car ce serait tout à fait sans motifs, et je présume plutôt que certaines gens, croyant par là se rendre agréables à leurs amis, leur suggéreront sans excuse plausible de pareils soupçons. Quoi qu'il en soit, vous avez toujours si bien agi en toutes circonstances, que vos ennemis n'auront sur vous aucune prise, surtout si vous suivez le sage plan de conduite dont vous me parlez. Soyez donc bien sûr que personne au monde n'osera vous desservir près de moi, et que, dans le cas contraire, je n'aurais de votre personne que l'opinion qu'elle mérite, vous interrogeant avant d'accueillir quoique ce fût, car je sais que vous direz toute la vérité.

## CL.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Mémoires de Granvelle. — Bibliothèque royale de Bruxelles, ms. n° 9473, fol. 100.)

Madrid, le 8. août 1579.

Todos estos papeles he visto, y los vuelvo como Vuestra Magestad me ha mandado, y quando sera servido, ajudare de muy buena gana para la respuesta el official de Antonio Perez, teniendo luz de la voluntad y intencion de Vuestra Magestad; muchas cosas ay de consideration, y mas voy viendo papeles, mas me confirmo a que, debaxo de mejor parecer, importa de resolver brevemente lo de la confirmation de lo que se ha tractado con los de Artois, siendo de gran consideration el dividirlos de los otros, y siendo el fundamento la conservacion de la religion y obediencia de Vuestra Magestad, y que la confirmacion es hecha por el principe; sobre este presupuesto y la declaration que harán los commissarios, muchas cosas sobre esto se pueden armar; y negociará mejor el Español que Vuestra Magestad ha embiado, despues dela ratification, y quitandoles con ella sombra, que si se diffiere, pues con esta concibirán mas confidentia; remettiendome todavia a lo que á Vuestra Magestad parezca mejor.

Lo del Principe d'Oranges que se tracta por medio del Obispo Escoces, criado de la Reyna presa, me parece de mucha consideration, y qualquiero dinero seria muy bien empleado, y muchas destas platicas se devrian mover, y por diversas vias, no dando el dinero sino a quien effectuasse, sino quanto fuesse necessario por encaminar el negocio, y no solo no dañaria sino serviria, que el Principe descubriese alguno, que como es vil y codarde, el miedo le pornia en confusion.

No podra tardar de no escriva Mexia<sup>1</sup> lo que havrá passado con el Rey de Francia: lo de Geneva ha meses que de parte del Rey de Francia se tractava. Si moriesse el Principe de Piamonte, mucho importeria casar

<sup>1</sup> Juan de Vargas de Mexia.



luego el Duque, aunque Monsieur de Nemours es de los descontentos de Francia, pero facilmente se reconcilian. Lo que yo hize con la Reyna de Francia madre, ya lo havrá entendido Vuestra Magestad; dixeronme algunos que me queria banquetear, pero sus manjares no eran de mi sabor, no me embió nadie, ny conmigo hizó demonstracion alguna, y entendiendo que sentiria que no la embiasse á lo menos visitar, embié.....

---

CL.

ANALYSE.

---

Il importe beaucoup de régler promptement la ratification du traité fait avec ceux de la province d'Artois, car il est d'un grand intérêt pour la cause de la religion et celle du Roi de les détacher des autres.

Quant « à l'affaire concernant le prince d'Orange, qui se traite par l'intermédiaire de l'évêque écossais, serviteur de Marie Stuart, » il faut y donner suite; nul argent ne saurait être mieux employé. Il n'y aurait même pas d'inconvénient à ce que le prince en fût instruit, au contraire, car étant naturellement vil et lâche, la crainte lui ferait perdre la tête.

L'ambassadeur d'Espagne à Paris ne peut tarder d'aviser Sa Majesté de ce que le roi de France a traité avec ceux de Genève<sup>1</sup>. Si le prince de Piémont venait à mourir, il conviendrait beaucoup de remarier vite le duc, son père, et quoique M<sup>r</sup> de Nemours soit du nombre des mécontents de France, un rapprochement entre lui et le chef de sa maison ne serait pas difficile.

La Reine Mère de France n'a rien envoyé au Cardinal et ne lui a fait faire aucune démonstration de courtoisie; cependant le prélat, craignant de la mécontenter, a chargé quelqu'un de la visiter en son nom.

<sup>1</sup> Cette république s'était placée sous la protection française.

---

## APOSTILLE DU ROI.

Despues que ayais acabado de ver todos los papeles que os yre embiando, podreis dar vuelta con los secretarios para que se responda a ellos lo que convenga, y entonces tambien se podra responder a lo de Artues que bien sera que sea con brevedad, y quiza entretanto vendra algo de Don Alonso de Sotomayor, que no puede tardar mucho. Muy bueno seria lo del obispo Escoces, que creo que deveis de conocer que ha poco que vino de Roma, y será bueno responder que se procure aquello, y quanto mas se pueda, en que ay lo que decis, y de razione presto sabremos lo que se havrá pasado con el Rey.

Y lo de Geneva y lo del Principe de Piamonte espero que no habra pasado adelante, pues no ha venido nueva por otra parte que cierto no seria bueno, aunque creo que se ha criado con harta leche de Francia; ya vi lo que embiasses a decir à la Reyna madre, que fue muy bien rehusar el banquetear por lo que decis.

Creo que en una de las de Juan de Vargas acusava un plyego del obispo de Aras, que por descuydo se quedo aca; agora va aqui, en que, como vereis, ay carta de los Estados de Henaut, y otro papel; podreis lo ver todo y embiarlo a d'Enetières, para que saque los puntos a que sea menester responder, para que se pueda hazer.

Tambien va aqui una carta del duque de Lorena, que me dió Mondragon, a que sera justo responder graciosamente que cierto se ha governado bien, y se le deve, y asi lo podreis ordenar a d'Enetières a su tiempo. Lo mismo digo de otra del cardinal de Lieja y otra del conde de Mansfelt que estas ha traydo Mondragon.

Y otra de Mons. de Rasinghien, que es muy bien que sea ya soldado, y de que he holgado porque cierto es buena persona, y creo que zelo ha del servicio de Dios y myo.

Otra del conde de Champlite, que ya os dixé como avia otra suya, creo que de 18, en que decia la mejoría; todas estas podreis embiar a d'Enetières para que juntas todas se responda a ellas.

## ANALYSE.

Il ne dit pas quelle réponse il faut donner à ceux d'Artois, mais il recommande qu'elle soit brève.

Quant à l'affaire de l'évêque écossais, ce serait une bonne chose. Granvelle doit le connaître; il n'y a pas longtemps qu'il est venu de Rome. Il faut lui répondre de s'en occuper autant que possible.

A défaut de nouvelles d'autre source, Philippe II espère encore que l'on n'aura pas donné suite aux affaires de Genève et du prince de Piémont; le contraire serait fâcheux.

Le Roi approuve la conduite réservée du Cardinal à l'égard de la Reine Mère (de France).

Il le prie de transmettre à Dennetières des lettres de l'évêque d'Arras, des États du Hainaut, du duc de Lorraine, du cardinal de Liège, du comte de Mansfelt, de Rassenghien, du comte de Champlite. Sa Majesté ajoute quelques instructions particulières sur les réponses à faire aux susdites missives.

## CLI.

## D'ASSONLEVILLE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette 2554.)

Cologne, le 9 août 1579.

Le 3 du présent j'ay receu, par la voye de Bourgogne, les lettres que Vostre Seig<sup>rie</sup> Ill<sup>me</sup> m'escripvit du 21 de may audevant du havre de Livorne, et veu ce qu'elle touche amplement concernant les affaires dudit Bourgogne, qui sont à la vérité ès mesmes termes que dit V. S. prochains de donner par terre, s'il n'y est promptement remédié, comme j'ay escript non seulement à Vostredicte Seig<sup>rie</sup> Ill<sup>me</sup>, mais aussy à Sa Majesté, voyant le grand péril où le tout se retrouvoit par l'occasion d'aulcunes personnes indiscrettes et studieuses de nouveautez, menées de pure passion et avarice; vœullans

s'ingérer plus aux affaires qui ne doibvent, et que ne convient pour le service du maistre. A quoy sera bon porveoir, et non seulement à cela, mais à aultres plussieurs choses, voires pour dire vray à tout. Car y a si peu d'ordre et règle par tout, que c'est une pitié très grande et lamentable. Et pour commencher l'ordre, comment establir quelque forme des principaulx consaulx de Court, dont passé quelque temps, j'ay escript et envoyé quelque concept à Sa Majesté, j'estimme que si elle l'a trouvé bon, icelle en fera part à Vostredicte Seigneurie pour y avoir son advis. Quoy qu'il soit, la chose est tant requise, que l'on ne pœult différer, qui ne vœult pas perdre ce qu'il reste. C'est le premier à quoy se doibt mectre la main, si tost que l'on sera un petit de séjour, et que la Court porra estre arrestée, où le peu que sommes icy porrons estre jointz. Si Bruxelles seuyvoit l'exemple de Malines, j'estimme que serions bien tost audit Malinnes. Et si je vois la chose trop tarder, ne faudray en advertir V. S., affin que, de la part de delà, vienne quelque ordre. Je me souhaide bien quelquefois, pour aucuns jours, près Vostredicte Seigrie Ill<sup>me</sup> pour l'assister et servir en une telle multitude d'affaires qu'elle trouverra illec à sa venue, comme je serois toujours de bien bon cœur. Mais aussi elle dit bien quelques ministres estre requis auprez du gouverneur général. Et y a deux ans au plus, que l'on me toucha d'aller en Hespaigne, que lors je dis mes raisons très grandes que j'avois au contraire, et pourquoy ne convenoit de faire ce voiaige, comme encoires ne convient. Il y a plus d'un an que ce voiaige s'est résolu pour Mons<sup>r</sup> Funck et qu'il a esté mandé pour partir. Et par une ou deux fois avons pensé qu'il s'enchemineroit. Despuis Sa Majesté l'a mandé de venir, m'ordonnant de venir icy avec Mons<sup>r</sup> de Vaulx; mais comme le Duc de Terranova a escript dois le commencement à Sa Majesté, affin qu'il peüst aussi rester icy par les dernières lettres du 7 de juliet, feictes que Sa Majesté est contente qu'il demeure tant que ce négoce soit achevé. Je ne sçay encoires quant il pourra finer.

Quoy qu'il soit, Monseigneur, je supplie Vostre Seigrie Ill<sup>me</sup> croire que je la servireray et l'informeray d'icy à la vérité pure, et de telle promptitude, sans passion ny affection, en tout que j'estimeray estre le service de Sa Majesté, bien des affaires, et la raison et justice, qu'il n'y manquera riens. Et comme icy vœulx respondre devant Dieu, Sa Majesté et tout le monde, selon la conscience d'homme de bien et chrestien, etc., doubtant aussi que

Vostre Seig<sup>rie</sup> Ill<sup>me</sup> aura souvenir d'un fidel ministre de Sa Majesté tant affectionné à son service et luy supplie qu'elle me vœulle commander librement et ouvertement ce qu'elle entend que je face, et en quoy je la puisse servir et obéir, car je le feray d'une singulière volonté et parfaicte affection, comme les effectz l'ont démontré et démonstreront tousjours.

Au reste, Monseigneur, pour lui dire en quel estat sont les affaires d'icy, je ne faiz doubte que Vostre Seig<sup>rie</sup> Ill<sup>me</sup> les aura entendu par les dernières, que luy escript le Duc de Terranova, et amplement à Sa Majesté par Figueroa<sup>1</sup>, auquel j'ay donné aussi deux lettres pour V. S. avec dupplicata de quelques précédentes, et depuis encoires escript par la voye du Sr Vasseur. Cependant nous sommes tousjours attendantz la résolution de ceulx qui demeurent en Anvers soubz le nom des Estatz, c'est-à-dire en bon langage les ministres du Prince d'Oranges, car ilz ne font sinon ce qu'il vœult et dicte; aussi il en reste si peu, et sont ainsi séparés et anéantis, qu'il n'y a plus forme d'iceulx, ny sont d'aucune auctorité; aussi le pœuple tumultuant mené dudit d'Orange faict ce qu'il vœult.

Il faict tout ce qu'il pœult, que l'on ne sçache ce qu'il passe par là, mais ne sçait si bien faire que ne sçachons les désordres qui s'y commectent; et le plus que j'estimme, c'est que on commenche non seulement escripvre pasquille contre luy, mais aussy livretz<sup>2</sup> entiers, où ses ruzes, impostures et parjures sont bien punctuellement descriptz. Les Catholicques en quelques lieux reprégnent couraige plus qu'ilz n'ont faict du passé. Tellement qu'ilz demandent ouvertement paix, à quoy les Confessionistes s'inclinent aussy. Les Calvinistes encoires n'y vœullent entendre, si on ne leur permecte l'exercise de leur religion; mais tout cecy se fit par la ruze des chiefz, pour détenir la guerre en Flandres, Brabant et Gueldres et la divertir de Hollande et Zeelande.

<sup>1</sup> Don Lope Figueroa, maître de camp, souvent cité.

<sup>2</sup> Les pamphlets, dont d'Assonleville parle, sont ceux qui furent publiés sous le titre : « Avertissement et conseil au peuple des Pays-Bas, imprimé à Bruecelle anno 1579. » Cet avertissement était surtout dirigé contre le prince d'Orange à propos de l'abandon dans lequel il laissa la ville de Maastricht, assiégée par Alexandre Farnèse. Un autre écrit publié contre le Taciturne porte pour titre : « Lettre d'un gentilhomme, vray patriote, à Messieurs les Estatz généraux assemblez en la ville d'Anvers (de Bruchselles, ce 2 juillet). » Une réponse à cette lettre fut publiée par Marnix de Ste-Aldegonde, sous le titre : « Réponse à un libelle fameux naguères publié contre Mons. le prince d'Oranges. »

Ledit d'Orenge est fort désespéré, qu'il est du tout délassé des ecclésiastiques et noblesse. Car il se perchoit de l'inconstance du pœuple, sur tout luy desplaist de se veoir descript ainsi de ses couleurs par les livretz (comme dit est). Et dit bien entre ses mignons, ou quant il est surprins de vin (ce qu'il luy advient souvent) qu'il est assailly de ses propres armes; et que cela luy fera plus de peine et de guerre, que toutes les armes et forces que nous avons contre luy. Et est la vérité; car toute ceste guerre s'est faicte par persuasion qu'on vouloit oster au pœuple sa liberté, et luy mettre un joug de servitude, et que luy ne venoit faire aultre chose que les assister à maintenir le contraire; mais comme ses tyrannies et injustices sont esté trouvées plus dures et iniques, et que son but a esté de changer de religion et de maistre, et que Sa Majesté fit des offres si bonnes, tous ceulx qui l'entendent l'abandonent; et toute la peine que nous avons c'est de faire le tout entendre au pœuple: car on supprime pardelà la vérité, et on publie aulcune chose, à sçavoir que ce ne sont toutes que tromperies. Toutefois en fin la vérité sera plus forte. Il est assailly maintenant de ses propres armes de persuasion. C'est le juste jugement de Dieu de le paier de la mesme monoye qu'il a faict les aultres.

De penser gagner par force d'armes ville à ville, c'est bien œuvre perdu, et à jamais avoir faict ny à thirer prouffict du païs, mais par lettres et persuasions (comme tentons tous les jours) bien. Cependant faire marcher l'armée et couper le pas des rivières à Holande, Gheldres et Phrise, aussy à l'hiver, où cela est le cas. je voudrois que Sa Majesté le trouva bon et qu'elle commanda bien sérieusement ainsy le faire, car des villes, entre ilz, en font peu de cas, pour en avoir tant. Et l'ouverture de la mer et des rivières (par où contractent avec tout le monde, comme si ne fût guerre) cela fit tout. J'estimme que présentement Sa Majesté aura veu tous les articles exhibez par le Duc de Terranova, et la résolution de ces Seigneurs Commissaires de l'Empereur; par lesdits articles présentez, nous avons bien modéré le traicté de Gand, de Marches, et gardions bien et la Religion et l'auctorité du Roy. Toutesfois lesdits Commissaires l'ont ainsy modéré; en quoy encoires on trouve l'auctorité de Sa Majesté mieulx gardée que non par le traicté d'Arras. Car en Artois n'a esté question de la Religion. Et encoires que avec ces promesses de la langue thioise soit esté la principale dispute, néantmoingz (la chose bien entendue) n'y a un seul point

(tant petit soit il) de préjudice à la Religion Catholique par où on puist entendre que Sa Majesté il vœulle ceder ny indulger quelque chose. Seulement pour estre présentement impossible exécuter la rigueur de placartz, on les suspend jusque à l'assemblée des Estatz généraulx, dont la convocation est en la main de Sa Majesté de se faire quant elle le trouvera bon. Encoires lesdits Estats ne pœuvent rienz diffinir touchant la Religion, mais adviser comment on aura à trouver moyen de maintenir cependant tout l'exercice de la Religion contraire à la Catholique, chose qui est restaurer ce que présentement est gasté, se permectant une seule Religion nostre. Et quant à Hollande et Zeelande, on ne dit aultre chose que le traicté de Gand a accordé aultreffois, et encoires consenty par ledit traicté d'Arras sortira cependant effect. Encoires avonz nous faict mectre que se restituera nostre Religion où on l'a levée et ostée depuis ledit traicté, qui sont les principaulx lieux et villes, etc. qui faict bien à estimer. Je tienz que Vostre Seigneurie Illustrissime voiera un escript en Hespaignol traduit du françois, contenant la comparaison des articles d'icy à ceulx d'Arras, et une justification des causes nous ayans meu à ces offres; parquoy ne diray plus, seulement que le tout s'est fait, non pour riens permectre, mais pour trouver moyen plus aise et moindre inconvenient de faire cesser ces sectes et restablir dès maintenant la Religion nostre où elle n'est plus; mais je crains que ces bonnes genz ne s'en contenteront, si est ce qu'il ne fault regarder à ce qu'ilz vœullent, mais ad ce qui est juste et qu'il convient pour le service de Dieu et le salut des subjectz.

Je vous promectz (Monseigneur) que nous avons tous bien pensé et travaiglié en cecy. Et lors que Sa Majesté sera remise en son auctorité, et les bons soustenuz de sa puissance, sera par trop plus facile de remédier à tout, que non maintenant que le tout est en povoir des adversaires; et senz mectre cest arrest en peu de temps, les reliques des Catholicquez fussent ainsy esté estainctes que ne se fut plus veu aucune vestige de nostre Religion première. Je pense bien, selon que j'ay aussy dit, que les héréticquez ne l'accepteront, du moingz tous; mais ce sera leur allumer des charbonz ardanz sur la teste, et condempner leurs causes par tout, et qui est mectre la division entre toutz eulx, par où seuyvera leur perdilion, vray effect de ceste convocation sy la paix ne se faict.

Ledit Seigneur Duc nous a dit quelque chose de la résolution de Sa

Majesté sur ledit traicté d'Arras <sup>1</sup>. Et ce que Sa Majesté nous commandera icy ou si elle vœult quelque chose estre remonstré sur ces actz de ces provinces, se porra encoires bien dire et remonstrer, combien que j'espère que Sa Majesté s'en contentera. Et que pleust à Dieu (pour son service et celluy de Saditte Majesté) le tout fut bien accepté; et que ses estatz fusent remis en son obéissance, je ne doubterois du surplus. Vostre Seigneurie Illustrissime par sa prudence et congnoissant un estat perdu (comme est le nostre) pœult considérer ce qu'il convient pour tout.

## CLII.

MAXIMILIEN VILAIN, S<sup>r</sup> DE RASSENGHIEN, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de Simancas. — Affaires des provinces, liasse 2554.)

St-Omer, le 11 août 1579.

Ayant entendu l'arrivée de Vostre Seigr<sup>ie</sup> Ill<sup>me</sup> Rév<sup>me</sup> chez Sa Majesté, je n'ay peu laisser de luy tesmoigner, par ce mot, le grand contentement que moy et plusieurs aultres anciens serviteurs, affectionnez au service de Dieu et de nostre maistre, en avons recheu pour la confidence et certaine asseurance que prenons que, par vostre bon conseil et adresse, et selon la longhe expérience qu'avez des humeurs et importances de ces pays, les affaires d'iceulx poulront, avecques le temps, reprendre aultre visaige, et meilleur succès que du passé. Ce que j'espère n'estre besoing recommander à Vostre Seigr<sup>ie</sup> Ill<sup>me</sup> et Rév<sup>me</sup> pour l'affection particulière qu'elle at tousjours démontré vers ces pays en général et particulier, encoires que les indignités et mauvais comportemens de plussieurs provinces et particuliers correspondent très mal à l'obligation qu'elles en ont, et qu'elle sçait com-

<sup>1</sup> Ce traité conclu, le 17 mai 1579, dans l'abbaye de St-Vaast à Arras est imprimé dans GACHARD, *Actes des États généraux*, t II, p. 522.



bien le redressement de ces Estatz importe pour le service de Dieu et de Sadicte Majesté. Et comme à meilleure commodité j'espère luy discourir plus amplement l'estat des affaires de dechà, puis qu'il at pleu à Dieu, par sa grâce si singulière, me remectre en liberté<sup>1</sup>, et donner moyen de continuer, par effect, le zèle et sincère intention que j'ay au service de Dieu, et de nostre maistre, je supplieray très humblement Vostre Seigr<sup>ie</sup> Ill<sup>me</sup> et Rév<sup>me</sup> me vouloir tenir cependant du nombre de ses serviteurs que luy sont le plus affectionez, avecques assurance que ne faudray de dechà seconder, de tout mon pouvoir, ses bonnes intentions pour meilleur effect des services requys, et le servir en particulier à toutes occasion qu'il luy plairat me commander.

Monseigneur, comme le Seigneur de Champaigney<sup>2</sup>, vostre frère, se retrouve mal traicté de ceulx de Gand, ès mains desquelz, à mon très grand regret, il est misérablement retombé, après que si heureusement en estions par ensamble eschappez, et que j'entens Sa Majesté aussy avoir esté mal informée d'aucunes ses actions, pour che que je suis assuré de la bonne intention qu'il a à l'avancement de la Religion et service de Sa Majesté, et que pour l'avoir procuré, par effect, il est tombé par les trafficques de celluy qui trouble tout cest estat, aux misères qu'il endure présentement, je n'ay peu délaisser le représenter à Vostre Seigr<sup>ie</sup> Ill<sup>me</sup> et Rév<sup>me</sup>, affin qu'elle puisse advyser de moyens qu'il y auroit de l'assister par delà, comme nous n'oublirons aucune occasion de dechà qui poulrat servyr à le remectre en liberté.

Monseigneur je supplie Nostre Seigneur donner à Vostre Seigr<sup>ie</sup> Ill<sup>me</sup> et Rév<sup>me</sup> le comble de ses plus vertueulx désirs et le maintenir longtemps en santé, pour son service et de toute la Chrestienté, après m'estre très humblement recommandé en sa bonne grace.

Monseigneur, escripvant ceste, le Seigneur de Cappres<sup>3</sup> m'at prié pré-

<sup>1</sup> Le 28 octobre 1577, Maximilien de Gand, sr de Rassenghien, avait été arrêté à Gand avec plusieurs autres seigneurs et les évêques de Gand et d'Ypres.

<sup>2</sup> Le 19 juin 1578, Champaigney fut arrêté à Bruxelles et remis le même jour aux Gantois. (*Mémoires de Perrenot*, pp. LXXX et LXXXI.

<sup>3</sup> Oudart de Bournonville, baron de Darlin et de Houllefort, chevalier, sr de Cappres, gouverneur et capitaine des ville et cité d'Arras, souvent cité dans ce volume. Le 2 août 1579 il promit à Jacques de Hennin-Liétard, baron de Haussi, de faire entrer sa compagnie à Alost « et expulser d'icelle les ennemis de nostre sainte foy catholique et de S. M. » (Registre 582, fol. 3, de l'audience.)

sender ses humbles recomandacion, à la bonne grâce de Vostre Seigr<sup>ie</sup> III<sup>me</sup> et Rév<sup>me</sup> luy offrant tout service.

---

CLIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5<sup>e</sup> série, t. XI, p. 283.)

L'Escurial, le 12 août 1579.

Arrivant icy, où le Roy m'a fort favorablement receu et fait plus d'honneur que je ne mérite, j'euz la confirmation de la nouvelle de la griefve et tant dangereuse maladie de Monsieur le Prince que me troubla merueilleusement, avec grande craincte que, l'ayant entendu Vostre Altèze sans savoir la convalescence qu'elle ne s'en soit troublée de sorte que sa propre santé en souffrit<sup>1</sup>. Nous heümes tost après la nouvelle de la convalescence, confirmée par Du Bois, fils de feu Adrien, de la Chambre de l'Empereur, de glorieuse mémoire, que partit de Maestricht le xx, et jà estoit dedans ledict Seigneur Prince. Cette nouvelle osta de grande penne et donna grande joye au Roy et à toute la compagnie, comme aussi chascun ha heu grand contentement de la prise de Maestricht, qu'a cousté gens et temps, mais moings que les aultres places non si importantes ny tant fortifiées; et j'ay fait tous les offices que j'ay peu pour justifier l'emprises et le progrès d'icelle, combien que Vostre Altèze se peult souvenir que mon opinion estoit de non s'attacher à ville grande, et de laquelle on n'eust certain espoir de, sans séjourner dessus, l'emporter. Je tiens que l'on forcompta Son Excellence, luy donnant à entendre que, la serrant à

<sup>1</sup> Quelque temps avant la conquête de Maastricht, qui eut lieu le 29 juin 1579, Alexandre de Parme fut atteint d'un accès de fièvre, dite pestilentielle, sans doute du typhus, qui régnait beaucoup dans l'armée espagnole. L'accès était tel que l'on craignit pour ses jours. Voy. HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, 2<sup>e</sup> partie, p. 538.

l'improvue et dextrément, comme il fit, qu'il n'y auroit dedens que gens ny aultres provisions requises pour la deffense, dont toutesfoys elle se trouva bien pourveue. Et avec ceste yra coppie de ce que j'escriviz audict Seigneur Prince dois Barajas.

Je suis icy dois le troisieme de ce moys, n'ayant encoires esté à Madril ny posé ma maison; et m'occupe Sa Majesté à me faire veoir ses baptimens et à voir les plus fraiz dépesches, pour pouvoir mieulx reprendre les arrés des négociation, pour pouvoir avec plus de fondement dire mon avis à Sa Majesté, quant il luy plaira, et au Conseil d'Estat. Je vois encoires escoutant pour, si je puis, congnoistre les humeurs; en quoy il n'y ha peu à faire. Le chemin par lequel vont les affaires ne me semble à propos pour beaucoup despecher. La prison de Antonio Perez vient fort mal à propos; car il n'y a secrétaire pour ce qu'est à sa charge. Encoires n'ay-je veu personne de ses gens. Tout passe par la main du Roy, qui travaille trop, et je le sentz, doubtant que sa personne n'en vaille pis; et sans tant de penne sienne, il se pourroit plus faire. Je l'ai jà pressé quelques foys de prendre résolution en ce de Perez telle qu'il luy plaira. Aussi n'y a-t-il secrétaire françois, ny homme de plume, ny de négoces pour les Pays-d'Embas que Dennetières qui, pour quelque indisposition, ne peult tout comme il voudroit, estant bien homme de bien. Je sollicite, tant que je puis, résolution sur l'accord des provinces walones tant important, luy disant que la dilation pourroit causer de l'inconvénient et accroistre la diffidence, dont nous n'avons besoing. Sa Majesté actend quelque dépesche qu'est en chemin; et toute occasion de dilation s'embrasse facilement, quant le naturel y ayde; et Mondragon, que ledict Seigneur Prince ha envoyé, et aultres, ne voyent volentiers sortir les estrangiers, mesmes les Espagnolz; et à la vérité, il est dur que, pendant que l'on ha affaire contre le Prince d'Oranges et ses adhérents, l'on les face sortir, estant le principal nerf du camp, et debvoit souffire qu'ilz n'entrassent aux pays réconciliez, et que, cessant ce du Prince d'Oranges, ilz sortissent; mais, comme toutes leurs lighes et ce qu'ilz ont juré a esté sur fondement de faire sortir les Espagnolz, pour l'ayne qu'ilz ont conceu contre eulx, et que Sa Majesté a escript à aulcuns qu'ilz sortiroient, combien que je pense que son intention estoit qu'ilz sortiroient cessans les armes, si ce n'est peu obtenir aultre chose; et la séparation de ces provinces du Prince d'Oranges

et des aultres à luy adhérentes, sur fondement de la conservation de la Religion et de l'obéissance, emporte tant qu'il convient y avoir grand regard. Peult-estre esclairiront quelque chose les députez d'une part et d'aultre sur les poinetz qu'estoient obscurs; et certes l'évesque d'Arras doibt estre meilleur religieux que négociateur. A Cologne, jusques icy, il se faict peu, ny se fera chose assheurée ny que vaille, demeurant le Prince d'Oranges au pays. Mais si, avec l'accord desdictes provinces walones, l'on fasche par armes les aultres, et que ledict Prince d'Oranges n'y puisse donner prompt remède (que lui sera difficile), il se pourroit trouver abandonné. Ce de Bruges<sup>1</sup> a esté esté un malvais point, et que Monsieur d'Egmont, comme jeune et de peu d'expérience, n'aye mieulx conduyt son emprinse de Bruxelles<sup>2</sup>... Ce de Portugal doit, croys que soubz espoir que auleuns qui font offices soubz main prépareront mieulx les volentez; et l'on est en opinon que le nouveau Roy n'est pour la faire longue.

## CLIV.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Bibliothèque royale de Bruxelles, t. II, pp. 154. 158.)

Escorial, le 50 août 1579.

Yo tractare con Don Joan de Idiaquez<sup>3</sup> en la forma que Vuestra Magestad manda; la mayor parte de los papeles de Flandres, que Vuestra Magestad no

<sup>1</sup> En juin il y eut, à Bruges, un conflit entre les Catholiques et les Protestants, à la suite duquel ceux-ci abandonnèrent la ville.

<sup>2</sup> La surprise de la ville de Bruxelles par le comte Philippe d'Egmont est racontée par RENOU DE FRANCE, t. II, p. 555, par BON, liv. XIII, fol. 115 v°, et dans les *Mémoires anonymes*, t. III, p. 144. Le fait se passa le 5 juin 1579.

<sup>3</sup> Don Juan de Idiaquez, né en 1540 et mort en 1614, était fils d'Alonso de Idiaquez, secrétaire d'État sous Charles-Quint. Il fut successivement envoyé en qualité de médiateur à Gènes, puis à

ha visto (que haze muy bien de no cançar la vista, tanto mal tractado agora del catharro, lo que yo sento como devo) son memoriales, que todos piden: ay algunas cartas; despues haré plaziendo a Dios de bocca breve relation. El gentilhombre ha Estado commigo, yo tengo su instruction, que me la ha dado; lo mas importante de lo que dize es, dar prissa a que pueda presto volver con la ratificacion; la esperanza que con esto, y salida de estrangeros, muchas cosas se encamineran, el miedo que tienen de que Alançon estuviesse en Bologna, temiendo que no fuesse por yr a Inglaterra, sino por correspondér a La Nuva que está en Bruges<sup>1</sup>; que Montigni ha escripto a La Mota que habiendo Ganteses puesto gente en Renaix, por offender dende alla los Valones de su cargo, fué sobre la tierra, y passando el fosso fasta a la cintura, en l'agua, a cabo de 3 horas la tomo, y las banderas de los soldados, y puso a hilo de spada quanto hallo dentro y perdio selos 15<sup>m</sup> soldados, y tres o quatro cavalleros heridos; que desmantelava la fortificacion hecha per Ganteses alli, por no poner en ella garnition; que La Mota espera entrar en la Briela, es la importantissima, por dende entro el Principe d'Oranges, que tiene por mas importante, que Vlessinghe, y que estava muy cerca de la execution y guardava secreto. Capres havia pagado

Venise. Finalement il fut ambassadeur en France en 1579. Ensuite il revint à Madrid en qualité de secrétaire des affaires étrangères, et devint un des antagonistes de Granvelle. Voy. FORNERON, t. IV.

<sup>1</sup> Valentin de Pardieu avertit le duc de Parme de cette arrivée par une lettre du 18 août 1579 dans laquelle il dit: « Je n'ai voulu faillir d'advertir V. E. comme le duc d'Anjou, frère du roy de France, s'est depuis huit jours parti de Paris secrètement, accompagné de six gentilhommes, s'est venu mettre incognu dans mon voisinage à Bouloigne-sur-la-mer, où qu'il a trouvé ung basteau venu d'Angleterre et ung aultre que devant hier y arriva dudiet país. Avec l'ung est parti, comme l'on feit courir le bruit, pour Angleterre, à intention, selon que je puis entendre, de s'y marier avec quelque fille niepse ou proche parente de la royne d'Angleterre; qu'est ce que j'en ay peu sçavoir. Mais d'aultre costé je crains et doute fort que son voiaige ne soit et ne tende à aultre fin avec ladicte royne fâchier et troubler S. M. en ses affaires de Flandres, et que par le moien du s<sup>r</sup> de la Noue, Francheois, et aultres pardeçà il nous facent une nouvelle algarade de ce costé: » (Registre 582, fol. 53 de l'audience.) Le duc d'Anjou, qui désirait épouser Elisabeth, se présenta à elle inopinément à cet effet. — Dans un rapport anonyme du 1<sup>er</sup> septembre suivant, il est dit: « la royne d'Angleterre at convoié et accompagné en personne le duc d'Allenchon jusques à moitié chemin de Londres et Douvres, d'où qu'elle se retourne audit Londres; et milord Cobham vint avec icelluy duc jusques audit Douvres. Audit Douvres se sont embarquez, avec lediet s<sup>r</sup> duc, les s<sup>rs</sup> milord Hover, le chevalier Driulz, le chevalier Bons, le chevalier Pefer, avec plusieurs autres gentilhommes anglois, et arrivarent à Boullone avant-hier, environ les quatre heures après midi. Et, après estre quelque peu rafreschis, sont passez outre par la porte vers Paris. » (*Ibid.*, p. 154.)

7,000 florines a Mos. d'Haussi <sup>1</sup>, hermano de Boussu, para dar 3 meses a su benda, con que daria Alost, y dello embia copia de la obligacion del dicho Haussi, que espera cobrar otras plaças; dessean Vuestra Magestad declare quanto pagara cada mez por el nuevo campo, y que con tiempo se provea para que la gente no se desmande, y que con esto tienen grande esperança y agudaran tambien de su parte.

Un capitán Frances delos que estan en Flandres, pedia salvo conducto a Montigni, para volver a Francia con su gente, que seria de 200 a 300 hombres, y que ne responderia fin parescer de La Mota, aunque le parescia haze le puente de plata, y que esta salida senterian La Nuva y Oranges ...

---

CLIV.

ANALYSE.

---

Le duc d'Alençon se trouve à Boulogne, mais on pense que son dessein est moins de passer en Angleterre que de rejoindre La Noue qui est à Bruges. Les rebelles de Gand ont été battus à Renaix par les Wallons, sous les ordres de Montigny, qui n'ont essuyé qu'une légère perte. La Motte, par des expédients dont il garde le secret, se flatte d'occuper la Brielle, place dont l'importance n'est guère inférieure à celle de Flessinghe; sa perte contrarierait singulièrement le prince d'Orange, dans le parti duquel se prononcent divers mouvements de défection. De son côté, d'Haussi, frère de M. de Boussu, qui a touché quelque argent pour soldes arriérées, espère recouvrer certaines autres places qu'occupent les insurgés. Un capitaine français, du nombre de ceux qui faisaient la guerre en Flandre, a demandé dernièrement un sauf-conduit pour ramener dans son pays les deux ou trois cents hommes servant sous ses ordres.

<sup>1</sup> Jacques de Hennin-Liétard, baron de Haussi ou Auxy et de Liedekerke, etc., gouverneur de la ville et du pays d'Alost, capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes des ordonnances du roi, était frère de Maximilien de Hennin-Liétard, comte de Boussu.

---

## CLV.

## LE DUC D'ARSCHOT AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de Simancas. — Affaires des provinces, n° 2554, vol. 92 et 95.)

Cologne, le 6 septembre 1579.

J'ay receu les lettres qu'il vous at pleu m'escire du xviii<sup>e</sup> d'avril<sup>1</sup>; et par icelles entendu non seulement la bonne souvenance qu'avés de moy, mais aussi le soing que prenés à la conservation de ceux de nostre maison et de tout le païs. De quoy ne puis assés humblement vous remercier; suppliant y continuer et pardonner que j'ay jusque ores différé de vous donner responce, qui n'a esté retardée à faulte de bonne volonté, mais par ce qu'espérois que, par le moien de ce traité de paix<sup>2</sup>, j'eusse eu matière pour vous escrire choses qui seroient plus agréables. Mais voiant que ceste négociation tire à longueur, et qu'il faict à craindre qu'elle ne produira l'effect que moy et autres bons zélateurs du service de Dieu, du Roy, nostre Prince, nostre Seigneur naturel, et du repos et tranquillité du Pays-Bas cussions bien désiré, je n'ay voulsu plus long tamps tarder à vous faire cestes, et vous déclarer, Monsigneur, qu'il me d'esplaist en l'âme de voyr la continuation de ceste cruelle et misérable guerre intestine entre Sa Majesté et ses propres subjectz, laquelle nous at amené et augmante encors tant de calamité, misères et diffidances, desquelles et vous et moy par-dessus tous autres en avons pati nostre part. Bien est vray qu'il y at eu du mal entendu tant d'ung costé que d'autre.

A la mienne volonté, que passé long tamps l'on y eust pourveu de bonne heure, selon les fidelz advis que j'en ay souvent donné à Sa Majesté; mais tant s'en fault que l'on y ait applicqué les remèdes convenables, qu'encors pour le présent l'on ne prend le chemin qu'il seroit bien requis, propre et nécessaire pour le service de Sa Majesté, selon la nécessité du tamps. Et

<sup>1</sup> Voy. cette lettre plus haut, p. 565, la note à la page 568, et *Corresp. du Taciturne*, t. IV, p. cxix.<sup>2</sup> Le traité négocié à Cologne. Voy. plus haut, pp. 551, 565 note.

combien qu'elle ayt maintenant quelque avantage sur les païs, néantmoins est à doubter, et l'expérience contre ceux d'Hollande et Zelande nous a bien démontré que, par forces d'armes, Sadiete Majesté n'en viendra si facilement à chef, et qu'enfin le peuple se voyant pressé s'abandonnera plustost à quelque prince estranger, combien que par telle voie ils ne seroient délivré des calamitez de la guerre, ains peult estre plongé en plus grands inconveniens, selon que par la vostre avés fort prudemment et vertueusement disouru. Mais bien se peult considérer et imaginer qu'ung peuple eschaufé ne conçoit et n'at devant les yeux les considérations convenables. Certes je serois extrêmement mari et resentirois en l'âme de voir samblables changemens. Et Dieu m'est tesmoing des devoirs que j'ay faicts et feray encors tant que me sera possible pour l'empescher, ne désirant riens plus et ne tirant à autre but qu'après celui qui faict réuscir les intentions du Roy, nostre maistre, afin que ses païs et biens patrimoniaux et héréditaires, luy puissent estre conservés. Quant aux pointz et articles de paix proposés et offertz de la part de Sa Majesté, sur lesquelz attendons journallement la résolution des Estatz et provinces particulières, je les trouverois bien équitables et y voudrois très volontiers consentir, estimant bien qu'il n'y auroit grande difficulté si Sa Majesté avoit seulement à traiter avec les Catholicques. Mais les affayres du païs sont réduitz à telz termes et le nombre de ceux de la nouvelle religion prétendue réformée tellement accreu que, pour la nécessité présente, il conviendroît concéder quelque chose davantage, ou autrement. A mon très grand regret ne vois apparence, sinon que la plus part des provinces, et signamment celles qui sont de la nouvelle union d'Utrecht, les rejectront. Cependant en lieu de conserver nostre Religion Catholique, Apostolique, Romaine, ensamble l'authorité de Sa Majesté, nous alons les perdans de plus en plus, comme les exemples et mutations, qui journallement se nous représentent, en font foy et assurance. Touchant mon particulier, je vous prie croire, Monsieur, que je n'ay jamais eu, en toutes les choses passées, et n'auray tant que l'âme réside en ce povre corps, autres choses devant les yeux, qu'attendre à ce que concerne le service de Dieu, conservation de nostre Religion Catholique, Apostolique, Romaine et la dueve obéissance et authorité de Sadiete Majesté, ensamble le maintenement de nos privilèges, aussi pour nous délivrer de la tiranie dont du passé l'on at usé contre ses povres Païs-Bas. Et à Dieu ne



playse que je m'oblige tant que de tâcher et prétendre à autre fin, selon que mes actions l'ont assés ouvertement et clairement démontré, qu'at esté cause, que j'ay receu plusieurs grandes pertes et encouru divers dangers et périlz, mesmes par saisement de ma propre personne. etc. Ce que vous playra (l'occasion se présentant) fayre entendre à Sa Majesté, à laquelle moy et les miens désirons et asseurons perpétuellement et immortellement demeurer très humbles serviteurs et fidèles vassaux, à l'exemple de noz prédécesseurs; m'asseurant et confiant que Sadicte Majesté ne désire nostre perdition, ains éviter icelle, selon qu'est porté par lesdicts nostres. Ne doubtant, puisque dittes que le contenu desdits vostres procède de bon fondement, qu'avés bien le moien, non seulement de nous maintenir en la clémence et bénignité de Sa Majesté, qu'est ce que je désire le plus en ce monde, mais aussi de plus grande chose et que ferés tous bons offices. En quoy, Monsieur, m'obligerés de plus en plus, et trouverés moy et les miens à toujours très prompts et affectionné à vous faire service, comme cognoistrés par l'effect, quant il vous playra nous commander. Je vous réciterois plus au long ce qui s'est passé et se passe journellement, mais comme les évenz des affayres de pardeçà sont si subjectz à changemens, et vous en tenant assés suffisamment d'ailleurs adverti, ne vous attedieray, Monsieur, plus prolix disours. Au reste je suis en ceste ville avec ma femme et enfans, attendans l'issue de ce traité. Je prie Dieu qu'il soit fructueux et salutaire pour le service de Sa Majesté, ensamble le repos et tranquillité de nostre povre et désolée patrie, et qu'il vous doint, Monsieur, en parfaite santé, le comble de voz bons et vertueux désirs, me recommandant très affectueusement à voz bonnes grâces.

Monsieur le Duc de Terranova qui m'at promis vous fayre tenir ceste seurement, prie estre adverti de la réception.

---

## CLVI.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, n° 1735.)

L'Escorial, le 12 septembre 1579.

Je loue Dieu que Vostre Altèze n'a heu la nouvelle de la griefve et dangereuse indisposition de Monsieur le Prince son filz, si non jointement avec celle de sa convalescence. Car comme avec très grande raison Vostre dite Altèze l'ayme tandrement, j'eusse crainct que l'appréhension n'eut grandement offensé la personne d'icelle, et luy rendz grâces de la convalescence, se pourtant à présent fort bien, dont nous donne assurance le comte Octavio Landy<sup>2</sup>, ny jusques à ceste assurance, oseye-je escrire à Vostre Altèze, pour l'advertir de mon arrivée, que fut le III<sup>e</sup> du moys passé, m'ayant Sa Majesté icy fort honorablement receu, et faict plus de faveur (en quoy elle continue) que je ne pourroye mériter, m'ayant d'arrivée honoré de me commander que je le serve en la présidence du conseil d'Italie, et en tous affaires hors de ces Royaulmes, et en son conseil d'Etat, auquel je suis le plus ancien, après le Duc d'Albe, qu'est encoires détenu à Useda<sup>3</sup>; et ne m'a pas jusques oyres parmi Sa Majesté, d'aller à Madril, m'ayant icy entretenu pour me faire veoir les dépesches venuz de dehors depuis troys moys, et luy dire mon advis sur iceulx, et mesmes sur ceulx des Pays d'Embas, que sont aux termes, que en partie Vostre Altèze aura entendu, après la prinse de Mastrich et la réconciliation des provinces d'Artois, d'Hénault, Lile, Douhay, et Orchis, et à suyte d'icelles, de Malines, Termonde, Nivelles, Ninove, Grandmont, Alost, et aulcunes aultres, avec

<sup>1</sup> Imprimé dans les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 5<sup>e</sup> série, t. XI, p. 291, et 2<sup>e</sup> série, t. IV, p. 472.

<sup>2</sup> Le comte Octave Landi appartenait à une famille Vénitienne et fut au service de Philippe II. Il était en correspondance avec le duc de Parme et Granvelle.

<sup>3</sup> Nous avons donné plus haut, p. 519, des explications sur l'exil du duc d'Albe.

espoir que, s'il plait à Dieu, aultres suyvront. Et mondit Seigneur le Prince, non obstant sa maladie, n'a laissé de tenir soing de tout et de procurer de faire tout ce que humainement a esté possible. Sa Majesté ha extrêmement sentu son indisposition, et non sans cause. Car si Dieu l'eust appellé en telle conjoncture, le tout tomboit en une merveilleuse confusion. Et ayant entendu la convalescence, la joye a esté infinie, et a estimé beaucoup que, en l'extrémité de son mal, il aye tenu soing de laisser l'ordre qu'il pouvoit pour, en cas de son décès pourveoir, laissant la charge des affaires par acte signé de sa main au conseil d'Estat. jusques à ce que Sa Majesté y pourveut; laquelle luy ha escript fort expressément, luy recommandant qu'il tienne plus de soing de sa santé, et qu'il aye regard de non adventurer, sans extrême besoing, sa personne en laquelle il vad tant, et qu'il ha faict jà trop de preuve d'icelle, pour monstrier sa vaillance; mais que la prudence luy doit faire considérer, combien il vad à la conservation d'icelle. Elle ha heu fort agréable la négociation avec lesditz Estatz de la langue walone<sup>1</sup>, oyres que l'évesque d'Arras et ses collèghes eussent passé plus avant qu'ilz n'avoient de charge, et passé auleuns pointz obscurs; mais ayant considéré le tout, et prins advis et de ceulx que sont à Cologne, et du Conseil d'Estat et privé, il est passé oultre, considérant l'intention de Sa Majesté, et ce qu'elle luy avoit faict entendre de sa volenté, pour non rompre, puisque la séparation de ces Estatz des aultres emporte tant, comme je l'ay souvent escript à Vostre Altéze. L'on ha icy longtemps actendu pour faire la con-

<sup>1</sup> Cet acte, daté de St-Laurent le 4 septembre 1579, se trouve dans le registre 582, fol. 179 de l'audience. Les points sur lesquels les députés avaient excéié leurs pouvoirs sont d'après le registre précité, fol. 151, les suivants: « 1° en l'article 4, en ce qu'ils ont accordé que les chasteaux abbatus ou desmantelez ne polront estre réédifiez, ny aultres nouveaux erigez sans le consentement de chacune province en particulier. Ce que toutesfois S. E. a laissé passer; 2° ce qu'ilz ont accordé que S. M. fera retirer les Espaignolz et aultres gens de guerre estrangers en dedans six semaines après la publication de ceste paix particulière, et ce en tous cas, c'est-à-dire fust ores que le corps d'armée, que S. M. a voulu préalablement est dressé, ne fust encoires dressé; art. 5. 3° au fait des gouvernemens des villes et provinces, qui sont dès maintenant en l'obéissance de S. M. et partant n'y retourneront en vertu dudiet accord. Ce qui n'est aucunement raisonnable et feront par trop dan(dommage) à S. M. Et aussy aucunement en l'article XI, si est que S. E. le passe; 4° Allendroit du gouverneur général, art. 15, en ce qu'ilz ont accordé que S. M. ne polra commectre général, si non agréable aux Estatz, et en quelques aultres endroitz, combien que le poinet soit demeuré indécis, mais avec ferme espoir que les Estatz obtiendront aussy ce poinet; 5° Au choix de conseillers du Conseil d'Estat, art. 16, combien que S. E. le passe moiennant telle déclaration qu'il convient des motz agréables aux Estatz.

firmation, attendant s'il y auroit moyen d'obtenir que les estrangiers, mesmes Espagnolz, demeurassent, sans entrer aux pays reconciliez, et pour s'ayder d'eulx contre le Prince d'Oranges et ceulx que luy adhèrent, qué sembloit raisonnable; mais en fin il n'y ha heu ordre. Car bons et malvais ont conceu telle hayne contre la nation, que tous sont en ce d'accord qu'ilz sortent et s'en faire quietes. Et en fin Sa Majesté s'est résolue à ladite confirmation et qu'ilz sortent, puisque l'accord est fondé sur le soutienement de la Religion Catholique Romaine et l'obéissance dehue à Sa Majesté, et avec espoir que aucuns pointz s'esclairciront plus à nostre advantaige par les députez choisy des deux coustelz, que se treuvent assemblés à Montz à cest effect. Et entre iceulx est Monsieur le Comte de Mansfeld, envoyé de la part dudit Seigneur Prince; et j'espère que ladite ratification partira demain; et la porte ung gentilhomme venu de par delà, qu'assheure estre là déans xii jours. Et déans ung jour ou deux après partira ledit Comte Octavio Landy, avec le duplicat. Et Dieu voulu que tout fût jà là; car je crains que la dilation ne porte ombre, que seroit tout perdre. Je y ay heu de la besongne, n'estant encoires venu Fonch, qu'est à Cologne, Dennetières malade, sans pouvoir mettre la main aucunement à la besongne. Et il n'y ha aultre de ceste langue. Les Espagnolz et aultres estrangiers, non agréables aux Estatz reconciliez, sortiront; et à cest effect, outre les 400 mil escuz de Florence et 250 mil que porta en crédit Don Alonso de Sotomayor<sup>1</sup>, l'on est après, et je le presse tant que je puis pour remectre là aultres vi mil escusz, que n'est pas peu, avec ce que se dépend à présent par mer, comme Vostre Altèze aura entendu, dont bien en advienne. Mondit Seigneur le Prince presse fort pour, dois maintenant, partir avec les Espagnolz, et dit ses raisons, que sont grandes. Toutesfoys il fait son instance modeste, comme qui s'est dédié pour le service de Sa Majesté, laquelle ne voit qu'il puisse, ny qu'il convienne qu'il parte, puisque les Estatz consentent qu'il gouverne six mois, pour actendre qui luy succédera au gouvernement, et de laisser ledit gouvernement maintenant au Conseil, qu'est peu d'accord sans chief, tout pourroit tomber en

<sup>1</sup> Don Alonso de Sotomayor, né à Trojillo, mort à Madrid en 1610, était membre du Conseil d'État, capitaine de lances espagnoles aux Pays-Bas. Voy. sa notice biographique dans les *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 579.

confusion, devant le bout de six mois. J'espère que l'on pourra veoir comme il se pourra retirer avec sheurté, et mesmes que si la ratification vient à temps, et que l'on voye s'accomplir ce de la sortye des Espagnolz, plusieurs qui n'actendent aultre chose, se réduyront à la suyte des aultres; et le nombre des malcontens du Prince d'Oranges croist; et jà s'escripvent et impriment livres contre luy, que découvrent ses impostures, et la fin à laquelle il tend. Et la négociation de Cologne luy donne au visage. Car les articles, que Sa Majesté consent, sont telz, que ceulx que sont près de luy en Anvers ne les ont osé refuser, mais les envoient à leurs supérieurs, pour sçavoir leur voulenté<sup>1</sup>. Il faict ce qu'il peult pour les faire refuser; et aussi se font offices contraires. Et y a le Duc de Terranova fort bien besogné. Il y a heu quelque tumulte en Anvers sur ce, et que se confirmant le traicté de Gand, et sortans les estrangiers, et les pays las de la guerre, beaucoup se peult espérer. Car il ne voudront se perdre pour le Prince d'Oranges, contre lequel vad maintenant le tout, et ne seroit beaucoup que le peuple abusé poya de luy, et mesme que j'entendz que en Hollande plusieurs murmurent fort cler contre luy. Quant l'on vient en ces termes, qui est fondé sur ung peuple muable, n'est fort assheuré. Je correspondz et correspondray audit Signeur Prince tout ce que me sera possible, tenant ferme de son coustel; et je treuve que Sa Majesté ha fort grand contentement de luy. J'ay icy trouvé les choses en grande confusion, pour bien manier les affaires. Car oultre la faulte qu'il y a icy de gens des Pays d'Embas et de Bourgongne, j'euz nouvelles à Guadalajara de la prison de Antonio Perès, qu'est encoires là, comme Vostredite Altèze aura entendu, et les offices de feu Vargas, non encoires pourveuz, les papiers en confusion; par où l'on ne se doibt esbeyr, si aux dépesches et correspondences il y a longueur. Or maintenant Sa Majesté s'est résolue, que tout ce du conseil d'Italie qu'avoit Vargas, soit de Çayas, que demain commencera servir, laissant du tout ce de l'Éstat; et Don Jehan de Idiaques n'yra plus

<sup>1</sup> Les États généraux écrivirent, le 3 août 1579, pour remercier leurs députés à Cologne de leurs bons offices et devoirs, et leur annoncer qu'ils ont envoyé aux États particuliers des provinces les articles proposés par les commissaires de l'empereur (voy. *Actes des États généraux*, t. II, p. 259). Le 11 août ils envoyèrent en effet ces articles à leurs commettants (*ibid.*, p. 244); mais le 10 septembre suivant ils déclarèrent au duc de Terranova que plusieurs des articles proposés causeraient une plus grande dissension intestine et massacre des sujets. (*Ibid.*, p. 259.)

en France; et au lieu de ce l'on le faict du conseil de guerre; et oultre ce est créé secrétaire, pour tenir tout ce du conseil d'Etat, pour le temps qu'il plaira à Sa Majesté. Et hier vindrent icy les clergiez de Antonio Perez que, par commandement de Sa Majesté, je soubmiz audit Idiaques. Et aujourd'hui commencent besongner soubz luy, et nous verrons après ce qu'il plaira à Sa Majesté faire de Antonio Perez, qu'est encoires chez l'alcade détenu. Et j'obtins devant hier de Sa Majesté que sa femme luy puisse aller tenir compagnie. Il n'y a riens de ce que aucuns disoient, sans fondemens, de luy imputer la mort de Scobedo<sup>1</sup>; mais il s'estoit joint avec la Princesse d'Eboli, qu'est aussi détenue en un chasteaul, à cinq lieues d'icy, pour quasi vouloir forcer Sa Majesté de déchasser de son service Matheo Vasquez<sup>2</sup>, qu'a crédit. Et combien que Sa Majesté fit faire office vers Perez, par son confesseur et aultres, afin qu'il se reconcilia avec Matheo Vasquez, et luy fut amy, puisque de ce que l'on prétend contre ledit Matheo, il se justifie fort, sur quoy l'on vouloit fonder l'inimité; et Perez se soit plus appuyé à la volenté de la Dame, que à celle du maistre, laquelle Dame, comme trop libre, a osé dire et après escrire encoires à Sa Majesté, que s'il ne déchassoit Matheo Vasquez de son service, elle le feroit tuer à ses piedz : qu'est un peu trop, synon beaucoup. Et Sa Majesté congnoissant l'humeur de ceste femme estrange, pour éviter qu'elle ne fit pis, usant d'office de bon Prince, et se souvenant des services du feu mary, et pour estre de la maison qu'elle est, pour la dompter et pour son propre bien, et de ses enfans, comme mesmes dit Sa Majesté, l'a faict mettre où elle est. Les François, soubz le Seigneur de Gramont<sup>3</sup>, dépendant du Prince de Biard, sont venuz par mer et par terre plus de 4,000 hommes, pour penser

<sup>1</sup> Granvelle n'était sans doute pas informé de ce qui s'était passé entre Philippe II, Antonio Perez et la princesse d'Eboli, ou bien il a voulu se taire sur ce point. Tous les faits relatifs à l'assassinat d'Escovedo et les intrigues de Perez et de la princesse prénommée sont longuement exposés dans PIDAL, *Philippe II et Antonio Perez*, traduction de MAGNABAL.

<sup>2</sup> Matheo Vasquez de Leca, secrétaire intime du roi, personnage très insinuant, qui flattait son souverain sous toutes les formes, et dont Perez croyait avoir fait un ami sûr. Élevé par charité aux dépens d'un chanoine de Séville, il entra au service du cardinal Espinola en 1568, fut admis aux ordres, devint secrétaire du roi et mourut en 1594, après avoir trahi son ami Perez. Voy. au sujet de ce personnage FORNERON et PIDAL, *Philippe II et Antonio Perez*, t. I, p. 159.

<sup>3</sup> Philibert, comte de Grammont, né en 1552, mort en 1580 pendant le siège de La Fère. (*Notice historique sur la maison de Grammont* et DE LA CHENAYE-DESBOIS, t. IX, fol. 640.)

eschieller Fontarabie, et jusques à veue de la ville : mais la trouvant pour-  
 veue; et que ceulx de mer ne peuvent arriver pour la basse marée, s'en  
 sont retournez. Ilz monstrent leur bonne volenté, et ce que l'on peult fier  
 d'eulx. Il dirent que le Roy n'est obéy, et qu'il ne peult empescher ny  
 Biard, ny Alançon qu'ilz ne facent des leurs. J'entendz que ung gentil-  
 homme ha tué le grand mignon d'Alançon Bussi d'Amboise <sup>1</sup>, pour ce qu'il  
 se vouloit faire plus privé de sa femme qu'il ne vouloit. L'on ha déclaré en  
 Portugal Don Antonio bastard, et l'on dit que s'estant pour ce absenté de  
 court, doubtant le Roy qu'il ne remua mesnaige, l'aye faict prandre par le  
 Merino Mayor. La Royne de France prétendoit aussi à Portugal. Je diz la  
 mère pour le coustel de la mère de Bologne. J'ay icy montré le brief escript  
 que Parenhe me mit en main, sur le droit du petit filz de Vostre Altèze le  
 Prince, mais s'il ne dit aultre, l'on n'y faict pas icy grand fondement. Je ne  
 sçay ce que l'on aura faict à Padoa. Le Roy ha faict concevoir ung grand  
 escript de son droit et pour reprouver tout ce que prétendent aultres : l'on  
 ne le laisse pas encoires sortir, oyres qu'il est imprimé. Quant il sortira,  
 j'en envoyray à Vostre Altèze ung exemplaire. Je tiens que l'on l'envoira  
 au Pape.

---

 CLVII.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, n° 1755.)

L'Escurial, le 12 septembre 1579.

Vostre Altèze entendra de Monsieur le Comendador Major sur la lettre  
 de crédence que Sa Majesté escript à icelle, que Sadicte Majesté retourne à  
 ce que j'ay pièce pensé et espéré, pour n'en dire davantage, de prier  
 Vostre Altèze de se disposer à retourner au gouvernement des Pays

<sup>1</sup> Louis de Clermont, de Bussy d'Amboise, cité dans les volumes précédents.

d'Embas; et certes je ne vois que convenablement elle y puisse employer aultre. J'espère que la plupart l'auront pour agréable. Monsieur le Prince l'actendra là, selon que Sa Majesté luy respondra par le Comte Octavio Landi. Il importe que Vostre Altèze se haste, pour prévenir l'hiver, et pour non avoir la penne et supporter grandz fraiz, comme l'aultrefoys, sans effect. Et si Vostre Altèze s'avisera de me commander que je face quelque office pour faciliter le voiaige, je la supplie me commander, puisqu'elle sceit combien je désire luy faire humble service<sup>1</sup>. Vostredicte Altèze entend bien que Monsieur le Prince ne demeurera avec elle pour capitaine général; car ceulx du pays, qui veulent estre employez en la façon qu'elle sceit, ne le comporteroient, ny luy y voudroit demeurer. Et j'ay souvent jà ramenteu à Sa Majesté ce que me dit, devant mon parlement, Monsigneur l'illustissime Cardinal Farnès, que son désir est d'estre employé en la profession et charge des armes, soit par mer ou par terre.

---

CLVIII.

GASPARD SCHETZ DE GROBBENDONCK AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de Simancas. — Affaires des provinces, layette 2534.)

---

Cologne, le 18 septembre 1579.

Si je me volisse mectre à hyen faire les excuses de si longe miene obmission d'escrire, comme cy-devant je soloy à V<sup>re</sup> S<sup>rie</sup> Ill<sup>me</sup>, je feroiy une longe et peult estre tédieuse lettre. Et par ce le laissant par discrécion, je veux espérer que Vostre Seigneurie, en usant de la mesme réciproquement, me pardonnera libéralement la faulte. Ce que maintenant m'a invité à reprendre les armes de mon debvoir, est d'avoir entendu que Vostre Seigneurie a esté du Roy, nostre maistre, appelé en Espagne, pour y assister à Sa

<sup>1</sup> Voy. ce que nous avons dit plus haut, p. 569, note 2.



Majesté et principalement ès affaires d'Italie et de pardechà, dont cognoissant de longc temps, tant la valeur que le bon zèle de Vostre Seigneurie, suis esté fort aise, tant seullement marry que ce n'a esté plus tost; mais yl fault ce attribuer *fato familiae Austriacæ, quæ solita est plerumque. nimis tarde malis adhibere sua remedia*, dont n'est besoing produire aultre tesmoing que Vostre Seigneurie mesmes. Ôres, Monseigneur, yl vault mieulx târdt que jamais: tant yl y a que, depuis telle résolution prinse de Sa Majesté, je commenche avecques plussieurs autres myeux espérer des affaires de pardechà, combien que je suis contrainct maintenant de confesser qu'en apparence se monstrent désespérées. Je ne veulx attédier Vostre Seigneurie à luy donner conte et raison de mes actions, cependant que me suis trouvé engolfé en ce torment, mais veulx byen assurer à ycelle que jamais ne m'ait failly le cueur et l'intencion de procurer et solliciter ce qui concernoit la Religion Catholique Romaine et le service de Sa Majesté et pouvoir servir au repos publique, combyen que ce n'a esté avecques le fruict que j'eusse byen désiré, ayant finalement esté byen aise, puis que je veoy le peu de byen que faisoy, me trouvant du costel des Estats, d'avoir eu l'heur d'en sortir à si honeste occasion que d'estre député avecques le Ducq d'Arshot et aultres pour traicter la paix en ceste ville: que n'a esté sans déliberacion de n'y retourner si la ditte paix ne se pouvoit faire, comme en effect je ne voy apparence, obstant principalement l'exercice de la nouvelle religion estant jà introduit en plussieurs vyilles par les troubles, et qu'on demande pertinacement y retenir, le refusant au contraire Sa Majesté absolument, si à icelle fust esté conseillable de tollérer pour quelque temps ce qu'elle ne peult hoster promptement, et en effect souffrir ung mal, duquel par restauracion de son autorité dépendante de la paix, ycelle eust eu le remède en sa main. Je croy qu'on eust peu faire ceste paix, du moins me sambloit que ayant esté donné à ces nouveaulx religieux la mesure si plaine, les Catholicques eussent eu moyen de les contraindre à la ditte paix par la vogue du commun peuple, lequel ne sçait entendre l'expulsion forcée d'une chose jà admise et introduicte; et par ce me sembloit duisable quelque connivence, laquelle nous eust peu apporter laditte paix, si ce ne fust esté d'un coup, du moins par *remiendos*, comme se dit, ou par degrés, *tanquam quipilos e cauda equina*. Je confesse de n'avoir icy faict mon devoir de le persuader au Ducq de Terranova et à ces princes

commissaires de l'Empereur, protestant ce néantmoins que ce n'a esté pour faveur que je porte aux hérétiques ou hérésies, mais pour l'affexion qu'ay à laditte paix, par moyen de laquelle l'authorité deue au Roy se pouvoit restaurer; de laquelle les Catholiques jà scandalisés et offencés de la véhémence desdits hérétiques et s'ayans plus tost sentus suppédités que circunsvenus, lors soustenus, eussent peu donner à mon jugement le moyen à Saditte Majesté de y mettre le remède raisonnable et tel qu'elle désire, mesme par la convocation des Estatz généraulx, ausquelz par les pacifications ce point est, comme Vostre Seigneurie scait, remis, lesquelz formés la pluspart des Catholiques et tellement affexionés, n'eussent endroict de la religion sceu donner que une bonne résolution ou opinion. Nous sommes maintenant attendant la responce des Estats sur les articles de la paix par ces Princes exhibez, desquelz Vostre Seigneurie aura veu copie, selon laquelle se fauldra gouverner plus avant, dont advertiray V<sup>re</sup> S<sup>rie</sup> Ill<sup>me</sup> comme aussy du surplus que se représentera pardechà, sachant que mes lettres seront à ycelleaggréab les.

---

CLIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU CARDINAL FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples.)

18 septembre 1579.

Hebbi hieri l'amorevolissima lettera di V. S. Ill<sup>ma</sup> scritta alli xv di agosto, con la quale mi congratula l'arrivo mio in Spagna. Arrivando quà non mancai di dare à V. S. Ill<sup>ma</sup> come à singularissimo Signore et padron mio, nuova di me et dapoi le ho ancor scritte alcune. Ringratio V. S. Ill<sup>ma</sup> dell' amorevolissima et benevole offerta che mi fà mercè sua, della sua gratia et favore, del quale ha sempre cosi largamente usato verso di me dalli primi anni et in ogni tempo, di che mi riconosco obligatis-

simo, et spero che conforme à quel che mi dice, continuerà verso di me, et così me ne avvalerò nelle occasioni, si come la supplico che come al più obligato servitore che habbia in questo mondo, mi comandi et si vaglia di quel poco che io posso, facendo conto che se le mie forze non arriveranno dove quelle degli altri, della volunta et affectione verso di lei non mi vincerà nessuno. Io mi truovo ancor qua presso Sua Maesta, et fin' adesso non m' ha concesso d'arrivare à Madrid, et così posso dire esser ancora di camino, non havendo ancora posato la casa mia, ma io spero che la settimana che viene mi licentierà Sua Maesta per andarvi. E di più del luoco che hò nel Consiglio di Stato, como più antico dopo il Signor Duca d'Alva, che tuttavia stà in Useda, vuole Sua Maesta ch'io la servi di Presidente nel Consiglio d'Italia, et adoperarmi in tutti li negocii fuora di questi Regni, nelli quali, per dire il vero à V. S. Ill<sup>ma</sup>, meno mene impacciarei volentieri, non parendomi che mi convenga, anzi ch'è meglio così per fuggir l'invidia di queste genti et evitare molte molestie et importunità; et l'havermi intertenuto tanto è stato per gli spacci venuti di fuora, et spetialmente per quelli di Fiandra che sono stati assai, et s'io fusse stato creduto, già 25 giorni sono che saria partita la ratificatione del trattato che ha fatto il Signor Principe con le provincie Vallone, la quale però è partita, quattro giorni sono, con spacci amplissimi et piena resolutione et dechiaratione della mente di Sua Maesta, firmata di sua mano come il Signor.....

---

CLIX.

ANALYSE.

---

Après de longues protestations de reconnaissance et de dévouement, le Cardinal de Granvelle apprend au Cardinal Farnèse que le Roi le garde toujours auprès de lui à l'Escurial. Mais il espère obtenir, la semaine prochaine, l'autorisation de s'établir à Madrid, d'autant plus qu'il est le plus ancien membre du Conseil d'État après le Duc d'Albe et que celui-ci se trouve à Useda. Sa Majesté entend lui confier la présidence

du Conseil d'Italie et veut l'employer dans toutes les affaires autres que celles d'Espagne. Aussi bien, Granvelle préfère s'occuper le moins possible de l'administration intérieure. C'est encore le meilleur moyen de désarmer la jalousie des Espagnols et d'éviter les instances des importuns.

Le Roi l'a retenu aussi longtemps à raison des dépêches reçues de l'extérieur et surtout de Flandre. Si l'on avait voulu croire Granvelle, il y a 25 jours que l'on aurait expédié la ratification du traité conclu par le Prince de Parme avec les provinces wallonnes. Cette ratification est partie, il y a quatre jours, avec des instructions détaillées, indépendamment d'une déclaration formelle du Roi et signée de sa main.

---

**CLX.****LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRIEUR DE BELLE-FONTAINE.**

(Lettres à Belle-Fontaine, t. 1<sup>er</sup>, fol. 179.)

---

Saint-Laurent-le-Royal, le 21 septembre 1579.

J'ay receu, il y a environ huit jours, voz lettres du cinquiesme du moys passé, et vous avez fort bien faict de vous abstenir d'escripre jusques vous entendissiés que voz lettres peussent arriver sheurement.... Quant à ma venue icy, j'en ay adverty, et l'aurez, comme j'espère, pièce sceu. Sa Majesté m'a fort favorablement receu et honoré beaucoup, et y continue. Comme je pense aultres auront escript; et m'ayant faict venir icy le droit chemin, ne m'a encores consentu d'aller à Madril, m'ayant occupé aux affaires d'Italie, de France, d'Alemaigne et de Flandres, et en tout ce qu'est venu de dehors de ces Royaulmes, desquelz j'ay supplié que je ne me mesle, pour éviter l'envye et jalousie de ceulx-d'icy; et oultre le lieu que je tiens en son conseil d'Estat, y estant le plus ancien, après Mons<sup>r</sup> le Duc d'Albe, qu'est encoires détenu à Uzeda, m'a commandé que je le serve de président au conseil d'Italie, dont la place vacquoit par le décès du feu Prince de Mélito, Duc de Franqueville, auquel conseil servira de secrétaire souzb

moy, Çayas <sup>1</sup>; laissant ce qu'il traictoit des affaires d'Etat de Bourgongne, Flandres, France, Alemaigne, Angleterre, et au lieu de ce, il aura tous les affaires du conseil d'Italie, que tenoit le feu secrétaire Vargas.

Incontinent que j'heuz entendu en quoy Sa Majesté se vouloit servir de moy, je supplia que l'on hasta la venue de Mons<sup>r</sup> Fonch et d'ung conseiller de Bourgongne, et ne vous ay osé nommer, pour non estre juge partial, selon l'opinion que Mons<sup>r</sup> le Conte de Champlite (soit à droit ou à tort) ha de vous, et beaucoup moins Mons<sup>r</sup> le conseiller Duchamp <sup>2</sup>, oyres que Çayas entendant l'instance que je faisoye, le mit en avant; mais les lettres que Mons<sup>r</sup> le Prince de Parme a escript des plaintes que l'on faict contre luy sont telles, qu'il en demeure excluz; et si faisoit aussi instance pour luy Mons<sup>r</sup> l'illust<sup>me</sup> Cardinal de la Baulme. Par la response que Sa Majesté y a faict, l'on le renvoyra en Bourgongne, où il fera bien de se gouverner modestement, pour effacer toute opinion de partialité; car aultrement je me doute qu'il fera mal à soy et peult-estre à aultres qui luy veullent bien, et qu'il se garde de venir icy, sans obtenir premier licence de Sa Majesté; car je me doute qu'il s'en trouveroit mal..... L'on le tient pour trop véhément, jà doibz le temps du feu président, et n'oseroye escrire pour luy à Monsieur le Prince de Parme, pour non estre tenu partial à son occasion, estant résolu de procurer le bien du pays en ce que je pourray, sans vouloir prandre ny d'un coustel ny d'aultre, ny participer des passions du pays pour qui que ce soit <sup>3</sup>.

La cause du séjour de noz ambassadeurs aux Pays d'Embas, est pour avoir voulu consulter, ledit Sieur Prince, le Roy sur leur venue icy, devant que le leur permectre, et ayant remonstré Mons<sup>r</sup> le Conte de Champlite que les pays n'avoient besoing de supporter si grandz fraiz, et que cest envoy

<sup>1</sup> Çayas ou, selon l'orthographe moderne, Zaias.

<sup>2</sup> Nicolas Duchamp, conseiller au parlement de Dole, et qui selon Morillon était un des plus grands Huguenots du pays. (Voy. COLLET, *La république séquanaise*, col. 1764.)

<sup>3</sup> « Mons<sup>sr</sup> le cardinal est le très bien veu et venu en ceste court, de tous gens de bien, qui n'ont intérêt en son crédit et autorité, et a plus de suyte que nul aultre. C'est le mesme homme tant zélateur du service de Dieu et de son maistre et affectionné au bien public, comme vous l'avez autrefois cogneu, sans se vouloir monstrier partial pour les siens, ne à les avancer de sorte qu'il en puisse estre tachié. Il ne veult que personne de ses gens se mesle de solliciter pour aultre quelque chose vers luy. » (Le secrétaire Aguilon à Bellefontaine, Madrid, 10 novembre 1579. Lettres à Bellefontaine, t. III, fol. 145.)

estoit practiqué à l'exemple de la précédente ambassade, peult estre peu fructueuse au pays, et que l'on en feroit mestier, pour au bout de chascun estat, envoyer icy gens aux fraiz si grandz du pays, pour faire icy leurs affaires particuliers, et venir demander *mercedes et ajudes de costa*; il n'a semblé convenir introduyre ce chemin, puisque à moindres fraiz se peuvent envoyer les remonstrances et requestes; et véritablement les charges que l'on met sur le povre pays, tant à couleur de récompenses que en semblables choses, sont insupportables, actendu la povreté, et une introduction bien pernicieuse. Mons<sup>r</sup> le Prince ha envoyé coppie des instructions, mais non du quayer des plainctes que les informateurs avoient dressé, que se seront obliées.

Si l'on recourt par requestes, tant générales au nom du pays, que des particuliers oltragez, j'espère que d'oires en avant l'on y respondra et pourvoira, et mesmes quant Mons<sup>r</sup> Fonch sera icy, et venant conseiller de Bourgogne, dont l'on ha escript audict Seigr<sup>r</sup> Prince; et si les affaires des Pays d'Embas peuvent se redresser ung petit, dont il y a quelque peu d'espoir plus que du passé, si la rattiffication du traicté faict avec les provinces walonnes, que l'on ha envoyé il y ha huit jours, arrive à temps, et que le conseil près dudit Seigneur Prince se restablisce, beaucoup de choses se pourront remédier, sans grand bruyet; mais jusques lors mal.

J'ay veu le besoingné de Mess<sup>rs</sup> noz ambassadeurs devers les lighes. La saison estoit peu à propoz, pour en diette, présens les ambassadeurs françois, sans avoir gaigné gens par préalables practiques soubz main, pour suyvre, aux termes que l'on y ha usé, la déclaration de la ligue. La neutralité n'aura nulle difficulté, car toutes partyes la désirent, si ce n'est pour avoir mis en campagne la compréhension d'Alençon, dont de mon avis l'on n'eut faict mention. Et quant à ce de Besençon<sup>1</sup>, la chose est bien avant, et me desplaict que l'on y soit entré sans préadvertir l'Empereur et le Roy et avoir leur consentement. De tout Mons<sup>r</sup> le Conte de Champlite a escript à Sa Majesté que l'a renvoyé à Mons<sup>r</sup> le Prince de Parme, pour avoir son avis et de ceulx du conseil que sont près de sa personne. Et je vous mercye cordialement des coppies et adnotations que vous m'avez envoyé pour mon information.

<sup>1</sup> Le traité de combourgeoisie avec les cantons de Fribourg et de Solcure, conclu pour dix années, le 26 mai précédent.

Nous aurons une nouvelle actaincte en nostre povre pays par la sortie des Espagnolz; mais si c'est la dernière, dont je prie Dieu, ce sera au moingz mal; et me recommandant, etc.

---

CLXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1735.)

---

L'Escorial, le 24 septembre 1579.

Depuis mes lettres escriptes, que j'ay envoyé à l'agent de Vostre Altèze, pour les luy faire tenir, j'ay receu celles qu'il luy ha pleu m'escrire du xxix de juillet, en responce de celles que je luy escriviz dois Rosas. J'ay receu tard celle qu'elle escrivit le xvi de may, pour ce que ledit agent de Vostredite Altèze espérant que de jour à aultre j'arriveroye à Madril, comme aussi faisoye-je, les retenoit pour les donner luy mesme, et jusques à présent Sa Majesté m'a détenu icy; mais enfin je les ay heu avec celles du xx de jung, en responce de celle que j'escriviz dois Gennes. Vostredite Altèze de sa grâce, par toutes ses lettres, me favorise tant, que je ne treuve paroles bastantes, pour luy en dire les remerciemens telz que je congnois seroient deluz; mais à tout supplira, s'il luy plait, l'ardent désir que j'ay et auray toujours de luy faire et aux siens bien humble et très-affectionné service; et je louhe Dieu que je recongnois par toutes ses lettres, continuation de sa bonne santé, que je supplie le Créateur luy conserver par bien longues années. J'ay adverty Vostredite Altèze de mon arrivée en ceste court, et du reccul que Sa Majesté m'y ha faict, trop plus favorable et meilleur, que je ne puis mériter avec aulcung service. Et dois que je y suis, m'a continuellement occupé aux affaires venuz de dehors de ces Royaulmes, et mesmes en ceulx des Pays-d'Embas, que me semble prandre, grâces à Dieu, bon chemin, et mesmes celluy que tousjours à Vostre Altèze,

par sa grande prudence, a semblé le meilleur, qu'est celluy de la douceur et clémence, et en saison qu'elle se debvra mieulx accepter, estant Sa Majesté victorieuse, et avec advantaige; par où l'on verra, que cela provient de sa propre bonté, et naturelle inclination et paternelle affection envers ses povres subjez, et non par constrainte, comme du passé, que comme j'espère fera fruyt. Sadite Majesté, nonobstant la contradiction d'aulcuns, ha pour agréable le traicté avec les provinces valones, avec toutes les conditions exhorbitantes, tenant regard à l'estat présent, et l'a confirmé; et ha résolu que, sans y fallir, l'on l'exécute, faisans sortir les estrangiers non agréables aux Estatz. Et y a aujourd'huy dix jours, que le gentilhomme venu de là, partit avec la confirmation, et aultres dépesches amples et particuliers, afin que Monsieur le Prince entende cler son intention, et la puisse exécuter, sans scrupule; qu'estoit ce qu'il désiroit, et véritablement il s'est conduit en tout de sorte que l'on ne pourroit mieulx, et gagné le cueur et affection de ceulx de pardelà : je ne crains que la dilation. Dieu doint que ladite confirmation et dépesches arrivent à temps. J'eusse voulu que tout fut party xx jours devant; mais Sa Majesté, à ce que j'ay peu comprendre, actendoit le retour de Don Alonso de Soto Major <sup>1</sup>, espérant qu'il apporteroit quelque chose plus à l'avantaige; mais il n'a apporté aultre que ce que j'avoie prédit. Le tout debvroit arriver vers mondit Seigneur le Prince sambedy prochain, au compte que faisoit le gentilhomme qui le porte, si inconvéniant ne survient, dont Dieu le garde. Le Comte Octavio Landi <sup>2</sup>, que ledit Seigneur Prince ha icy envoyé, pour demander son congé, est encoires icy. De mes lettres Vostrediete Altèze aura entendu que ce congé ne se pourra obtenir, comme d'arrivée je le diz audit Comte; et je l'ay escript à Vostre Altèze, que entendra là la résolution et désir de Sa Majesté; mais ses lettres ne sont encoires parties, ny la résolution de l'argent, que je sollicite tant que je puis; mais l'indisposition survenue à Sa Majesté d'ung catharre, que luy ha donné ung peu de siebvre lente, pour laquelle il a esté sagné deux foys et purgé une, nous ha empesché

<sup>1</sup> Don Alonso de Sotomayor, né à Truvillo, mort à Madrid en 1610, était du Conseil de guerre et capitaine de lances espagnoles aux Pays-Bas. Voy. sa notice dans les *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 579.

<sup>2</sup> Le comte Octave de Lande ou Landi était attaché à la personne d'Alexandre Farnèse. Voy. *Documentos inéditos*, t. LXXII, p. 225. FEA, *Alessandro Farnese*, p. 411.



beaucoup; mais, grâces à Dieu, il en est quiete depuis deux jours, et se porte fort bien. Mais je ne l'ose encoires travailler d'affaires, mais actendz qu'il soit plus refaict. Ce pendant je ne délaisse de importuner avec continuelle sollicitation les ministres des finances, pour pourveoir, leur représentant tant que je puis, les inconvenians ausquelz l'on pourroit tomber par la dilation. Retournant Sa Majesté aux négoces, je procureray que ledit Comte se dépesche avec toute diligence. Et jà sont prestz les duplicatz des dépesches qu'il doit porter. Et aussi presseray je afin que les dépesches pour Italie, que sont preste, partent. Et Vostredicte Altèze entendra ce que luy en dira le Seigneur Commandador-Major, ou sera entendre; lequel, comme je tiens, à l'arrivée des dépesches sera jà à Naples, en la charge de Vice-Roy. Et le Marquis de Mondejar party, j'espère que la négociation de Colongne sera de fruyt, oyres que l'accord général n'en succède. Et si ne me forcompte, la séparation a esté de plus d'importance, comme je l'ay tousjours dit. Et les articles que, du consentement des nostres, les commissaires impériaulx ont proposé et imprimé telz, que l'on espère que plusieurs, en particulier, les accepteront, se séparans du Prince d'Oranges, lequel avec les députez que sont avec luy, qui se donnent tiltre d'Estatz généraulx, ne les ont osé refuser absolument, mais les ont renvoyé aux provinces confédérées. Et ledit Prince n'a failly de faire aller de ses ministres partout pour empescher que l'on ne les accepte, à couleur de prétendre la religionvrède, calumniant les articles, et donnant à entendre qu'il y aye du venin couvert. Et il ha en chacune province gens gaignez, que tiennent son party, et sont bien mauvais offices. C'est doctrine qu'il ha apprins du feu Lantgraff de Hesse; mais pour y obvier, le Duc de Terranova a procuré que les Commissaires impériaulx ont escript, et envoyé en chacune province, pour persuader l'acceptation; et de son coustel faict enyers icelles offices de mesme. Et si ha gaigné les commissaires catholiques envoyez dois Anvers, et mesmes le Duc d'Arscot, Schetz et les deux abbez, de S<sup>te</sup>-Gertrude de Louvain (qu'a esté des pires) et celluy de Maroles, que tous maintenant font tous bons offices; ce que l'on prétend est principalement de par ung bout ou aultre se faire quiete du Prince d'Oranges, puisque pendant qu'il demeurera pardelà, il n'y peult avoir espoir de quietude, ny assheuré repoz; l'on luy ha faict de grandes ouffres, pour séparer sa cause de la cause commune; mais comme il est fin renard,

il l'entend, et ne donne aucelles à aucunes ouffres, disant non se vouloir séparer des aultres; et ha escript lettres imprimées à ses conféderez, pour se justifier de plusieurs faultes que eulx mesmes luy imputent, et ouffre que si son gouvernement ne les contente, qu'il servira soubz qui ilz voudront, ouffrant toutesfoys de continuer en sa charge, s'ilz veullent<sup>1</sup>. Plusieurs escriptz se publient et impriment contre luy, et en Hollande y ha plusieurs qui de luy font grandes plaintes. Je suis en opinion qu'il se doit trouver en grande penne, et que oyant qu'il ne se veulle séparer de ses conféderez, que plusieurs se sépareront de luy. Malines est reconciliée, et la ratification s'est aussi envoyée<sup>2</sup>; et il est apparent que aultres suyvront, combien que le Duc d'Alençon ne délaisse, par lettres et par ses gens, continuer ses practiques, pour tenir en trouble les pays. Il a esté en Angleterre, en petite compagnie, où la Royne d'Angleterre l'a fort bien receu. Et l'on compte de belles choses passées entre eulx<sup>3</sup>. Je ne sçay ce que au vray en est. Le Duc de Lecestre et plusieurs aultres grandz, n'en sont contents, ny mesmes Cicel; et ladite Royne a faict emprisonner aucunes dames, et aultres qu'en parloient. Il y pourroit bien avoir sur ce de trouble. Et se treuve en penne d'ung Jacobo Giraldy<sup>4</sup>, qu'est entré en Irlande, avec tiltre de soldad du Pape, et en faveur de la religion, que jà y ha grande suyte. Et ladite Royne arma, pour y penser remédier. Les François sont venuz jusques à veue de Fontarrabie, par mer et par terre, pour la penser eschieler<sup>5</sup>; mais la trouvant pourveue, et que Biscayns descendoient en grand nombre, ne l'ont osé exécuter. Et se sont retirez avec honte. Le chief estoit Monsieur d'Aigremont, qu'a confessé l'avoir faict

<sup>1</sup> Le rôle joué par le prince d'Orange pendant les négociations infructueuses de Cologne est bien développé par M. GACHARD dans la *Correspondance du Taciturne*, introduction du tome IV, p. xcix.

<sup>2</sup> Le 1<sup>er</sup> juin 1579, les bourgeois de Malines, contrariés dans l'exercice de la religion catholique par la garnison, se soulevèrent. Celle-ci quitta la ville. Cet événement est raconté en détail dans BON, liv. XIII, fol. 420. Les *Mémoires anonymes*, t. IV, p. 159, rapportent l'acte de réconciliation.

<sup>3</sup> Voy. plus haut, p. 454, où nous donnons des renseignements sur ce voyage.

<sup>4</sup> Granvelle établit ici incontestablement une grande confusion entre la famille Geraldine et Fitz-Maurice qui fut chargé par le pape, en 1579, de faire une invasion en Irlande. Le pape et les Guise avaient aussi des relations avec la famille Geraldine, spécialement avec le Earl de Desmond et ses deux frères, John et James, qui menèrent la rébellion en Irlande. James fut blessé et pris par le shériff de Corek, au mois d'août 1579.

<sup>5</sup> *Eschieler*, escalader.

contre son grez, et par commandement, et par troys lettres à suyté l'une de l'autre; et l'on sceit de qui. Aussi brave l'on d'aider aux Portugalois, et sur tout cecy, et sur ce que le Duc d'Alençon que par ces lettres à ceulx d'Anvers leur ouffre l'assistance ouverte du Roy de France son frère, si l'on passe plus avant, Sa Majesté ha commandé à Jehan de Vargas-Mexia<sup>1</sup>, qu'est en France, de faire ung office envers le Roy de France, de peu de paroles : que s'il le sceit faire en la manière que l'on luy ha enchargé, il le fera penser plus de deux foys. Nous sçavons en quelz termes sont leurs affaires. Et à la vérité l'on leur ha jusques oyres par trop comporté, et qui voudroit user de pratiques, et leur rendre le change, y employant aussi les armes, l'on les rendroit en peu de jours bien estonnez. Ledit Duc de Terranova ha fort prudentment négocié à Cologne, et luy ont bien assisté Monsieur de Vaulx, le prévost Fonch et Assonlevile, et ha tousjours tenu fort bonne correspondance avec mondit Seigneur le Prince.

Quant à Portugal, le tout est encoires aux mesmes termes. Don Antonio a esté déclaré bastard, comme je l'ay escript. Les Portugalois prétendent que les juges qu'ilz ont députez congnoissent du droit, que sont suspectz aux Castillans avec trop évidentes raisons. Sa Saincteté faict tous bons offices pour éviter que l'on ne vienne aux armes. Le Roy a feict imprimer ung volume de la consultation de ses droitz, que l'on tient pour bons. Aulcuns dient que ceulx qui l'ont meilleur, soient Sa Majesté et le Prince Ranutio, petit filz de Vostre Altèze, excluans ceulx de Brigantz. L'on ha quelque coppie heue soubz main, de la consultation que Vostre Altèze ha faict faire à Padoa. Peult estre ne viendra-elle correcte, et seroit bien que celle que Vostre Altèze vouloit envoyer, vint. L'on négocie tousjours pour par douceur obtenir, pour non venir aux armes. Les François y broullent ce qu'ilz peuvent. La consultation pour Sa Majesté ne se publie encoires, je tiens que Sa Majesté l'envoyra tost à Rome, et là, la pourra voir Monsieur l'Illustrissime Farnès, quant elle se publiera. J'en envoyray à Vostre Altèze ung exemplaire; jusques lors il ne se peult avoir<sup>2</sup>.

Je n'ay failly de parler à Sa Majesté de la Signora Donna Joanna<sup>3</sup>,

<sup>1</sup> Jean de Vargas-Mexia, ambassadeur de Philippe II à Paris.

<sup>2</sup> Les détails de ces débats sont longuement exposés dans de Thou, t. V, pp. 707 et suiv.

<sup>3</sup> Jeanne d'Autriche ou Doña Giovanna d'Austria, fille illégitime de Don Juan d'Autriche. Voy: t. IV, p. 579, et t. VI, p. 226. — Ce passage de la lettre de Granvelle est reproduit par M. GACHARD dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2<sup>e</sup> série, t. XXVII, 1869.

comme Vostre Altèze aura entendu en ung billet. Devant son indisposition, elle me toucha quelque chose de la mettre en ung cloistre en Italie, pour là la nourrir, remectant de m'en parler de bouche. Depuis il n'y ha heu occasion, je le ramantevray. Elle ne me semble pas fort propre à estre enserrée en ung cloistre. J'entendray ce qu'il plaira à Sa Majesté de me dire.

## CLXII.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1755.)

L'Escurial, le 25 septembre 1579.

J'avoye obmis de respondre à ce que Vostre Altèze m'escript de Madame d'Arenberg, du mariaige qu'elle prétend pour le Comte son filz. Elle en a escript de nouveaul à Sa Majesté, et à moy aussi une bien longue lettre; et le conseiller d'Assonleville, à qui elle en doibt avoir parlé à Cologne, m'en fait ung bien long discours, en une lettre sienne, pour persuader que ce soit ce que convient, pour ce que la fille est catholique, oyres que les troys seurs jà mariées, soient Huguenottes, comme sont leurs maris, et que le frère qu'est indisposé, comme Vostredite Altèze sceit, désire avoir ceste fille près de soy, pour estre servy et assisté d'elle, et de qui luy sera mary, disant que par ce bout ceulx de la maison du père, que sont catholiques, se conformeront, et ceulx que sont douteux en la Religion, choisiroient le meilleur chemin <sup>1</sup>. Il adjouste qu'à faulte de ce, l'on ouffre party au Comte

<sup>1</sup> Le mariage du comte d'Arenberg était celui qui a été projeté avec la quatrième fille de Guillaume, duc de Gueldre, de Clèves, etc., et de Marie d'Autriche. C'était Sibylle, née le 26 avril 1557, mariée en 1611 à Charles d'Autriche. Ses sœurs étaient, 1<sup>o</sup> Marie-Éléonore, née le 16 mars 1550, mariée le 14 octobre 1575 à Albert Frédéric, duc de Prusse, 2<sup>o</sup> Anne, née le 1<sup>er</sup> mars 1552, mariée le 27 septembre 1574 à Philippe-Louis de Bavière, comte palatin de Neubourg; 3<sup>o</sup> Madeleine, née le 2 novembre 1555, mariée le 4 octobre 1579 à Jean de Bavière, duc des Deux-Ponts. Le roi n'aimait pas les mariages des nobles néerlandais avec des Allemandes. Le comte Charles d'Arenberg épousa, en 1587, Anne de Croy, duchesse d'Aerschot.

en France. Il y a à la vérité beaucoup à considérer, et pour, et contre; mais Sa Majesté qu'a en fresche mémoire le dommaige qu'ont faict les mariaiges d'Allemagne, en est fort desgoutée; et ce que Madame la Comtesse est si active, se considère aussi, et m'a faict escrire à ladite dame, que pour toucher cecy à l'Empereur et au Duc de Bavière, pour non les offenser, si l'on se mettoit en cecy sans leur secu, et premier que de les préadvertir et savoir leur vulenté, estans si proches de leur sang, elle avoit résolu d'en faire escrire incontinant au Seigneur Don Jehan de Borgia, son ambassadeur en la Court de l'Empereur, pour par ce moyen entendre sur ce la vulenté de Sa Majesté Impériale et dudit Seigneur Duc de Bavière. Et sur cecy pourra Vostredite Altèze escrire à ladite Dame, et à son filz, afin que par ce ilz entendent qu'elle ha faict envers Sa Majesté l'office qu'ilz ont désiré d'elle. J'adjousteray que quelc'ung m'a dit, mais je ne puis achever de le croire, que entre les amoureux il soit jà passé quelque chose d'avantage, que seroit trop; mais le feuz près des estoupes s'allume facilement.

## CLXIII.

CHARLES DE BOISOT<sup>1</sup> AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de Simancas. — *Negocios de Estado*, layette 2354, fol. 246.)

Gravelines, le 26 septembre 1579.

Par ma lettre première j'avoy escript bien en haste à Vostre Seigrie Ill<sup>me</sup> pour donner la bonne heure de vostre venue en la court d'Espagne, selon rapport qu'avoit faict par dechà le Seigneur Don Allonche Sottomajor. Et oires que depuis n'ay eu aultre nouvelle, toutefois pour démonstrer le désir que j'ay de servir Vostre Seigrie Ill<sup>me</sup>, à laquelle feu Monsieur mon père avoit esté sy fydél amys et serviteur, n'ay peu laisser derechief escrire

<sup>1</sup> Charles Boisot était fils de Charles, conseiller d'État de l'empereur Charles-Quint et de Marguerite de Tassis. Il avait épousé Adrienne de la Torre, fille de Jacques, secrétaire du Conseil de Sa Majesté à Bruxelles, mort en 1581. (GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. II, p. 51.)

ceste, pour avertir la joye que tous gens de biens reçoivent par dechà de la reconciliation faicte de par les provinces d'Arthois, d'Haynnault et Orcyes avecq Sa Majesté. A quoy a donné grand chaleur le Seigr de Rassenghien, depuis naguerrres eschappé des mains de Gantois; je ne doubte que ceulx de Tournay, Valenchiennes et plusieurs villes et places en Brabant, Fryse et Gueldres embrasseront le mesme chemin, se ressentans par trop foulés de la follie de ceulx qui font profession d'ung religion difformée, ditte reformée. Mesmes que entre eulx il ont grandes dissensions, estant depuis quelques jours enchà Jehan van Imbyse <sup>1</sup>, princypal et premier aulteur de la furye gantoyse, banny hors de Gand par commandement du Prince d'Orenge, et ce, comme l'on dist, à raison que celluy Imbyse avoit proposée de prendre, pour Comte de Flandre, le Ducq Palatin Casemyre, ayant ledit Imbyse pour à ce parvenir estudié tant par petites livres diffamatoires que aultrement, rendre ledit d'Orenge odieux au peuple.

En Anvers, Hollande et Zélande la commune a commenchié fort à facher; et sont venus sy avant, que l'on y ust publiquement diffamé ledit Prince, l'appellant meschant, traître, larron, perturbateur du pays et repos publicq et aultrement; qui donne espoir que à la fin il ce trouvera sallarié selon ses mérites; joinet que plusieurs, ayans embrassé sa secte, commencent à reculler et se remettre de rechief soub le joug de l'Eglise Rommaine. De manière que faict à espérer que nous affaires, moyennant la grâce de Dieu, se porteront de mieulx en mieulx; mais est à craindre que les ennemytiés secrètes et ambysions de la noblesse ne nous causent désordre, et donnent empèchement aux bons et vrays serviteurs du Roy de remettre, soit par forche d'armes ou aultrement, tous les pays en son obéissance. Néantmoins comme l'on voit le peuple et provinches catholiques estre bien animé et de bon zèle vers Dieu et le Roy, confye que si quele'un entre les Seigneurs attentroit aulcunne follie, que Dieu ne vueille, s'appuyant sur le peuple, comme l'on avoit faict cy-devant, ne seroit secondé par yceulx. Pour en ce donner mon petit advis me samble, sur toutes choses, Sa Majesté debvra estudier donner contentement à tous ceulx de la noblesse, bien examinant l'humeur de chascun et selon ce les traicter; ceulx qui sont avaricieux ou que par povreté se pouvoient oublyer, par pensions, les riches et ambi-

<sup>1</sup> Jean van Hembyze.

lieux par gouvernements, estats ou charges; toutesfois de telle conséquence que sy en ycelle y vouldroyent maligner et oublier leur debvoir et serment, ils ne seroyent secondez ou n'en poulroient faire grand mal<sup>1</sup>.

Sy Sa Majesté assigneroit les pensions qu'il donroit aux Seigneurs de par dechà sur quelque denier ou bourse d'Espagne ou des Indes, m'est advis que, par ce moyen, il retiendroît ses pensionnaires mieulx à sa dévotion. Car quant ne seroit pour amytié, se meintiendroyent en leur debvoir par craincte de perdre leurs pensions; et comme j'ay veu du tamps de ces troubles que la pluspart des pensionnaires de Sa Majesté sur les deniers d'Espagne, n'ont abandonné le service de leur maistre, d'autre part s'yl advient que l'on confisque les biens des rebelles, seroy d'advys que Sa Majesté ne démontreroit vouloir proufficter, ains les bailleroit aux plus prochains parens bons et fydels s'yl en y'a bien proches, sy non à ceulx qui aultrement méritent récompense; lesquelz n'entreront facilement à faire quelque accord avecq les hérétiques, soit de deux religions, ou d'autre comme en la fin seroit à craindre durant la guerre trop longue, joint qu'il y at pluissieurs et de la noblesse et d'autres présentement reconciliés qui aultrefois ont trouvé bon la Religionfrid, assçavoir l'exercice de deux Religions en une ville ou place par égale jurisdiction et autorité, ayant eu l'impression que restoit l'unique remède pour mettre en repos et tranquillité ses Pays-Bas, et ainsy, dyz-je, ceulx ayantz lesdittes mercèdes pour icculx conserver, ensemble leurs honneurs et aultres biens, tacheroient par tous occasions empêcher semblables méchans accords, et s'opposeroient à tous quy y vouldroient aspirer, mesmes seroient plus promptz à aider et trouver moiens d'opprimer et venir au dessus des rebelles par forche d'ommes ou aultrement, de peur que Sa Majesté venant à entrer en accord avecq l'ennemy l'on seroit contrainct restituer lesdittes mercèdes. Bien entendu toutesfois que les biens desquels yl y auroit espoir de réconciliation ou quy demeureroient au païs d'ennemy pasibles et catholiques en leurs maissons, seroient seulement saisis et du revenu salarié ceulx qui perdent leurs biens au païs des rebelles. Et pour dire franche-

<sup>1</sup> Plusieurs de ces moyens proposés pour attacher la noblesse au roi avaient déjà été préconisés depuis longtemps par Granvelle, par exemple les pensions et les mariages entre de naturels d'Espagne et des Pays-Bas.

ment, aprez la retraicte des Espaignolles et estraingiers, yl n'y a riens plus à doubter que à la première faulte d'argent, ou à quelque aultre occasion plusieurs seront d'avis d'entrer en accord avecq les hérétiques, et que pour à ce parvenir l'on leur debvroit accorder du moings l'exercice de leur religion; car ceulx qui ont esté aultresfois en ceste opinion, à quoy tiendra-il qu'il ne soient encoires, joint que à ceste frénésie yl auront applaudissement des aucuns du peuple, des marchans et artisans, lesquelz poisent leur intérêt particulier qu'il souffrent par ne. pover trafiguer librement par tout le païs et favoriseront à ce que dessus personnes diverses aians leurs biens aux païs des rebelles ou destruietz d'une part et d'autre par les gens de guerre, ensemble les hérétiques latitans et dissimulans ne failleront de mettre le feu aux estoupes et procurer leur advancement à toutes occasions; y joindant que la continuelle absence de Sa Majesté nous cause refroidissement aux cœurs des subjectz du vray et sydel amour qu'il doibvent à leur prince naturel et pourroit avoir lieu ce que l'on diet : *Qui procul est oculis, procul est a lumine mentis*. De sorte que l'on aura bien affaire de contenter ung chacun et donner ordre aux inconveniens qui de jour à aultre se pourront représenter. Sy fault yl que à tout soit dextrement advisé; car de dire qu'il convient que chacun se meet en son debvoir, yl est véritable; mais si l'on voit que le contraire se fache, partant sera expédient estre muny à toutes occurrences. A quoy servira beaucoup que les gouvernemens, charges et estatx se baillent aux vrays Catholiques et qui ont faict durant ces troubles preuve de leur sincère intention, sans en avoir fleschy pour quelque tempeste qui leur soit advenu par les hérétiques, oires que, par abusion ou mauvaises intelligences, ylz aient tenu partie des Estatz du commencement; car comme ceulx icy ont cognu le venyn des hérétiques ou par la persécution d'eux se ressentent piequés et aultrement interressez, sans doute se garderont dores en avant d'estre abusez et demeureront plus constans vers le service de Sa Majesté; lesquelz facilement l'on pourra cognoistre par les factions qui ont esté en chacunes villes et places; et pour plus grande assurance l'on debvra donner ordre et soigner bien acertes que en chascunne desdittes villes et places les magistraux soient entiers, oires les doiens des mestiers jusques à leurs valetz ou messagiers, lesquelz souvent ont plus de crédit vers le petit peuple que leurs maistres. Sera aussy nécessaire que les confréries des harquebousiers, arbalettriers et semblables ne soient que



des Catholiques bien cognues et de bon zèle; car d'iceulx dépend en grande partie la forche ordinaire des villes, lesquelz quant yl seroient tenus de prester serment plus ample que ordinairement pour la conservation de la foy, ne seroit que bien faict; et pour d'eux ce obtenir, l'on leur pourroit donner augmentation de leur privilèges et franchises. Je ne trouveray aussy hors de propos que èsdittes villes et places l'on feroit quelque nouvelles confréries, qu'on y pourroit appeller de Sainet Esprit, là où les confrères serviroient principalement pour défendre la querelle de Dieu et assister les magistraux au besoing pour cest effect, ou en ce lieu trouver moyen d'ériger quelques chevaliers en bon nombre des gentilsommes, que l'on appelleroit de Sainet Esprit, du nom de Jésus et de l'Église Romaine, ou aultrement, et assigner à iceulx pensions ordinaires ou commendes que on pourroit trouver sur une partie des abbayes, priorés ou provostez, et ce par consentement de Nostre Sainet Père le Pape, lequel dispenseroit sur ce facilement quant yl entenderoit que l'intention de Sa Majesté seroit pour la défense de l'Église Catholique; ou en faulte dudit moyen casser les bendes d'ordonnances ou une partie et leur gaiges ordinaires, en augmentant quelque peu icelles assignez ausdits chevaliers; et seroient lesdits chevaliers, sy tost que altération surviendroiet en ung lieu ou ville, tenus à la première semonche promptement se trouver illecq, tant pour remédier et empescher que le feu ne s'esparde, que pour rompre leurs desseincts et ne les donner temps de faire ligues et conspirations; car en commotions civiles la meilleure partie du remède gist en célérité. Et lorsqu'on veoit par dechà passé trois ans l'apparence de la guerre civile, sy promptement l'on y eult envoyé de par delà les remèdes tant des fois promises, sans laisser croistre se feu, qui estoit déjà allumé par l'an entier, je croy fermement qu'eussions évité les extrémités, ausquelles depuis avons estez et sommes encoires plongez. Touïesfois sy l'on veult entretenir les ordonnancés, yl conviendra qu'ilz soient maintenus comme au temps de feu très haulte mémoire l'Empereur Charles Ve, mesmement les faire de trois mois en trois mois tenir quartier, en augmentant leurs gaiges pour, au premier son de trompette ou tambourin, estre prestz, en prenant soigneux regard que du moins les chiefz soyent vrayz zelateurs de la foy catholique et fidelz serviteurs de Sa Majesté. Et quant aux hommes d'armes, la pluspart doibvent estre gentilsommes comme du passé, et non censiers comme de présent.

En somme Sa Majesté doit estre assuré que ces Pais-Bas sont d'oresen-avant à tenir en office artificiellement et avecques grande prudence, pour estre le poison aux entrailles, tant par dessus les raisons dictes, que pour estre de tous pars environnez des ennemys et mauvais voisins. Davantage seroit expédient de s'asseurer des villes qui sont au coeur du pays, desquelles la pluspart sont fortresses. par chasteaux ou par démolitions de leurs forte et boulewartz; mais je ne vois comment à ce l'on pourroit parvenir; estantz lesdittes diffidences sy grandes, ce seroit dérechief le tout mettre en désordre. A mon advis me semble que l'on y pourra peu à peu venir au bout et avecq le temps tellement practiquer les menées et affaires publiques, que les bourgeois et manans mesme viendront requérir pour leurs assurances d'avoir chasteaulx ou démolicion de leurs boulewartz et fortresses. Ce que ne doute moyennant que sagement la négociation se fasse. De même adviendra par les différens et querelles, que journallement sont apparens pulluler entre les catholiques et hérétiques. Cependant seroit conseillié estre ausdittes villes avecq dextérité leurs munitions, par faulte desquelz, lorsque aulcune d'icelles s'oublieroit, ne se pourroit maintenir; ains seroit contraincte incontinent se renger à la raison. Et pour garder toutes les munitions, seroit convenable eslire ung lieu propice au mitant du païs, pour les trouver prest et s'en servir au besoing.

D'autre part affin que Sa Majesté tiegne la noblesse plus à sa dévotion, il pourroit retirer à son service actuel quelque bon nombre des enfans d'icelle en Espagne, les ungs pour s'en servir des paiges, les aultres des gentishommes, pour lors qu'ilz seroient venus en aige de discrétion les renvoyer pardeçà et par après les commettre aux charges et estatz du païs, chacun selon sa qualité: lesquelz ordinairement seroient plus affectionnés en son service que ceulx qui n'ont jamais veu Sa Majesté.

Finablement comme l'on doit porter soigneulx regard à l'instruction de la jeunesse, de quoy dépend la principale felicité du pays, convient que en toutes les villes soient érigés séminaires, ausquel commandent gens doctes et idoines à ceste effect; et aux villes principales ceulx de l'ordre de Jésus doivent avoir leurs collèges pour entreprendre ladite charge. joint que iceulx serviront aussy d'exemple de piété aux manans et bourgeois d'icelles villes; et pour doter lesdits collèges, l'on pourroit prendre quelques provostez ou prieurez là où yl vyt que ung religieux ou deux avecq

peu de service, et leur revenu y appliquer du tout ou en partie; à quoy Sadite Sainteté sans contredict donnera son consentement.

Voilà en effect ce que j'ay bien voulu descouvrir à Vostre Seignrie Ill<sup>me</sup>, saulz tousjours meilleur advis. Et oïres que soyz certain icelle miculx cognoistre l'humeur de ces païs, joint que ne double que d'autres en estes journellement du tout souffisamment adverty; mais pour démonstrer le vray zèle que j'ay tousjours porté vers le service de Dieu et du Roy, pour le bien et tranquillité de ses païs, n'ay peu manquer de mon debvoir et me tiendray pour satisfiaict, moiennant que ainsy soit prins de Vostre Seigneurie Illustrissime.

Monseigneur, je suis icy attendant la résolution de Son Excellence, à quoy il me vouldroit employer; j'ay souffert grandes pertes et le peu que Dieu m'a presté en ce monde ou est saisy, ou se treuve en telles termes, que né puis recevoir ung solz; cependant suis icy sur mon crédit, ne laissant riens couller là où je puis servir Sa Majesté. Je prieroy humblement Sa Majesté que, par le moïen de Vostre Seigneurie Illustrissime, je pourroy obtenir honneste pension par an, assigné sur la recepte du bois de Niepe, affin que mes ennemys voient, sy j'ay suyvy la partie du Roy, que je suis récom-pensé au double de mes pertes.

Mon beau frère Pierre de Pars est réfugié à Sainet Omer avecq sa femme et dix enfans vivans; certes yl s'est tousjours monstré homme de bien, catholique et fydél au Roy son maistre. Ce seroit œuvre de miséricorde si Vostre Seigneurie Illustrissime le pourroit assister d'avoir place au tour de rolle, affin de pourveoir troix ou quatre de ses enfans des bénéfices. Yl at six filz, dont les troix sont desjà grandz. Je supplie Vostre Seigneurie Illustrissime avoir de luy souvenance.

Mon beau père le Sr Secrétaire de la Torre s'est aussy rétiré à Calais, lieu neutre pour éviter confiscations de ses biens, et espérant que Sa Majesté ne le prendra de mauvaise part, considéré que estant debille, caigé lxxvii ans, ne pavoit faire grand service à Son Excellence. Mademoiselle ma mère est à Malines, ayant abandonné à Bruxelles une partie de ses meubles qu'elle pouvoit avoir conquesté depuis le saccagement dudit Malines, ayant eu nouvelles de sa santé depuis la réconciliation de laditte ville avecq Sa Majesté.

Monseigneur, j'envoye cy jointe la responce que fay à Sa Majesté,

ensemble la copie à Vostre Seigneurie Illustrissime, affin que ma lettre estant donnée par vostre moyen, je puisse à la mesme voye estre recommandé à Sa Majesté; suppliant me pardonner l'hardiesse, me confiant seulement en vostre humanité accoustumée et à l'amitié que la maison de Grandvelle at du tout temps démontré à mes prédécesseurs.

Monseigneur, je prie humblement me réputer au nombre de vos très humbles serviteurs et me retenir pour recommandé à la bonne grâce de Vostre Seigneurie Illustrissime, laquelle yl plaira à Dieu maintenir avecq santé en toute heureuse et vertueuse prospérité.

## CLXIV.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1755.)

L'Escurial, le 40 octobre 1579.

Enfin ce courrier part, qu'a esté entretenu quasi xx jours, pour l'indisposition de Sa Majesté, qu'a esté d'une fiebvre lente, causée de catarre, pour laquelle l'on l'a sagné deux foys, à l'usage du pays, et purgé une, et fait aultres secours et remèdes convenables à sa santé. Et quant nous pensions estre quictes de tout le mal, la goutte luy ha donné si grand douleur, pour deux jours, en la jointe principale de la main droicte, que cela nous fit craindre de pis; mais, Dieu mercy, le mal cessa incontinant, trouvant le corps purgé, et bien disposé; et à présent se porte, grâces à Dieu, fort bien. Et sans ce mal, nous fussions jà à Madril, ou du moins Sa Majesté au Pardo, où il seroit plus commodément que icy, et si près dudit Madril; que aysément l'on pourroit aller dois là négotier audict Pardo, et retourner le soir. Cependant que ce courrier s'est détenu, beaucoup de la saison, à mon grand regret, s'est escoulé. J'espère qu'à l'arrivée de ceste le Comendador-Major sera jà à Naples, et que tost Vostre Altèze aura de ses

nouvelles. Je ne sçay si toutes mes lettres seront arrivées, ny si ma prévention aura servy de quelque chose. Le Seigneur de Blanquerval <sup>1</sup>, qu'a pouté à Monsieur le Prince les dépesches des ratifications et déclaration de la volenté de Sa Majesté bien particulière, sera arrivé, à nostre compte, il y aura XIII jours, s'il n'a heu fortune, dont Dieu nous garde. Le Comte Octavio Landy est encoires icy; mais il partira comme j'espère déans deux jours, avec le duplicat et responce aux lettres venues despuis dudit Seigneur Prince, et provision d'argent, que j'ay sollicité continuellement. Et avons heu contraires aucuns du conseil qui, soubz main, exhortoient ceulx des finances pour tirer à la longue; dont Sa Majesté est bien advertye. De ce peult Vostre Altèze congnoistre s'il y a de la difficulté; mais, grâces à Dieu, nous en sumes au dessus pour ce coup; et si espère que si Sa Majesté veult continuer au chemin qu'il prend, que avec moindre penne il pourra faire plus que du passé, et que plusieurs affaires pourront, s'il plait à Dieu, prendre meilleur chemin; ce que Dieu doit.

Madame, mon auditeur Leandro Lana m'a sheurement adressé le paquet de Vostre Altèze, que luy avoit délivré pour moy Aldobrandino, auquel venoit la consultation de ceulx de Padoa, sur la prétention du petit filz de Vostre Altèze <sup>2</sup> à la succession du royaume de Portugal, que j'ay incontinant mis entre les mains de Sa Majesté, que l'a envoyé aux docteurs qu'elle tient en Portugal, pour soubstenir son droit, afin de le conférer avec l'escript dressé pour la part de Sa Majesté dont j'ay cy devant faict mention à Vostre Altèze, afin de veoir s'il est meilleur que le sien, pour debouter ceulx de Bragantz, pour lesquelz prétend le Roy Cardinal, et aucuns du royaume, et non tous; car quant à Don Antonio, encoires que le peuple luy monstre bonne affection, la déclaration qu'a faict ledit Roy, en vertu d'ung motu proprio du Pape, qu'il n'est légitime, luy faict perdre grand crédit. L'on me renvoyra coppie dudit escript de Vostre Altèze, que je n'euz le temps de veoir au long; et de ce que j'ay veu, je treuve que grande partye des argumens sont reprins, et en partye confutez par l'escript du Roy imprimé; mais tous concurrent que le droit plus fondé soit

<sup>1</sup> La seigneurie de Blangerval, située dans l'Artois. Voy. sur ce s<sup>r</sup> plus loin, p. 485.

<sup>2</sup> Le petit-fils de Marguerite de Parme était Ganuce, fils aîné d'Alexandre de Parme et de Marie de Portugal, petite-fille de l'infant Édouard. C'est de ce chef qu'il pouvait faire valoir ses prétentions au trône de Portugal.

celluy de Sa Majesté, et celluy du petit filz de Vostre Altèze, que excluent tous les aultres. Sa Majesté ne veult aucunement accepter pour juges légitimes, pour décider ce fault, ny le Roy Cardinal, ny les juges Portugalois, qu'il ha choisy, se monstrans ceulx du royaulme universellement, du moins pour le plus, passionnez contre Castille. Ceulx qu'ont veu freschement ledit Roy Cardinal, afferment qu'il descline fort. Il tient le lict, et luy continue la fièvre, que faict penser que tout petit accident le pourroit emporter. L'armée que s'actend d'Italie, n'achève d'arriver. Elle s'employera, selon que l'on ha désigné, sur la coste d'Afrique, mais non sur Alger. L'affaire se traicte entre ceulx du conseil de guerre de Castille, auquel je ne suis pas encoires entré. L'exemple d'Alger me faict craindre.

Lesdites lettres de Vostre Altèze sont du xvi d'aoust, et arrivent maintenant. Je louhe Dieu que je voys par icelles bonnes nouvelles de la continuation de sa santé, que sont les meilleurs que je pourroye avoir, et supplie sa Divine Bonté la luy conserver longuement telle. Je luy supplie croire que je reconnois l'obligation que je luy doibz, et que je désire en son endroit en toutes occasion rendre mon devoir, et m'employer à mon pouvoir, pour luy faire bien humble et très affectioné service; et entendray tousjours, à cest effect, tout ce que ses agentz me voudront communiquer de ses affaires, et ce que sur iceulx il luy plaira me commander, ny obmectz chose quelconque de tout ce que me semble pouvoir convenir au service de mondit Seigneur le Prince, procurant que Sa Majesté luy escripve cler sa volenté, et que outre ce je continue de luy escripre ce que me semble convenir; et me congratule avec Vostre Altèze de ce que j'entendz avec fort grand contentement que, depuis si griefve et dangereuse indisposition, il soit retourné en si parfaicte santé, que je prie à Dieu luy conserver, et qu'il doint à Vostre Altèze très bonne et longue.

---

## CLXV.

ALEXANDRE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1736.)

Maastricht, le 12 octobre 1579.

Hò ricevuto con Mons<sup>r</sup> de Brangorval le lettere di V. S. Ill<sup>ma</sup> de x e xiii del passato, in conformità della resolutione che Sua Maestà è stata servita pigliare, et del dispaccio che mi ha mandato : et prometto certo à V. S. Ill<sup>ma</sup> che per me è venuto al miglior tempo che harei saputo desiderare, perche stavo cosi perplesso et ambigno, che non sapevo che resolutione mi pigliare, et hora con obedir à quanto Sua Maestà è stata servita comandarmi, mi par di non poter lassar' di dar à Sua Maestà quella satisfatione et contento che io pretendo, havendo tenuto l'ordine et commissione espressa, come io desideravo, et pretendeva per esser negotj tanto gravi et importanti, che non conveniva che io come servitore et ministro pigliassi questa deliberatione. Io ringratio V. S. Ill<sup>ma</sup> infinitamente si del favor che mi fa di rallegrarsi meco della mia recuperata salute, e della pena che mostra haver tenuto della mia indispositione, come anco de buoni officj che son certo haverà fatti con Sua Maestà, perche io sia avisato con brevità della sua intentione et volontà, che tutto merita l'affettione che io le porto e'l desiderio che tengo di servirla. Seben sempre mi son persuaso dalla benignità di Sua Maestà, che dovesse ricever per grati i servitj, che io con tanta fede et affectione hò procurado di farle, scusando le mie imperfettioni, et poco sapere, non è però, che io non habbia ricevuto infinita consolatione et contento della fede, che da V. S. Ill<sup>ma</sup> mi vien' fatta, che Sua Maestà habbia satisfatione della maniera che in questi negotj mi son' governato, come ella mi significa, poiche la cosa del mondo, ch' io piu desidero è di farla restar sempre à pieno satisfatta, et cosi hò procurato guidar' le cose conforme alla sua inclinatione, et à quello che mi è stato dichiarato dalla Sua Maestà; et cosi in conformità della commissione feci publicar' subito la reconciliatione fatta con le provintie particolari, et ho

dat' ordine, che di Biomont, Scimay, Filippe Villa, et dell' altre piazze, dove son gente non grate, che ne eschino, et hò ordinato soprattutto che gli Spagnuoli eschino del castel di Namur, parendomi che per maggior sicurezza convenghi levar loro l'occasione che volendo recalcitrare non lo possono fare, poiche in sustantia tutti mostrano non voler uscir' senza esser' pagati, et non havendo essi piazza nessuna, con menò difficoltà si lasseranno governare. Io non mancherò di tutte le diligentie, che dal canto mio si conveniranno fare per questa sortita; se ben spero, che Sua Maestà trancherà queste difficoltà con la provisione del denaro, senza il quale non si potrà far cosa alcuna che vagli, in simil negotio essendo questo l'unico remedio. Et frà tanto anderò procurando di unir' la gente spagnuola che deve uscire per tenerla alla mano, et anco per provvedere, con la gente, che haverà da restare in servitio á tutti i luoghi, et a tutte le parti che piu' conveniranno esser proviste; per il quale effetto aspetto il Conte di Mansfelt, per inviarlo subito che sia venuto, à Mons, perche tratti dell' erettione di questo corpo dell' essercito che si hà da formare, et si cominci a provvedere, et remediare à tutto quello che conviene, non lassando di dire à V. S. Ill<sup>ma</sup>, che mi mette gran pensiero, et mi tiene in gran pena il veder con la mala intentione, che stanno questi Alemanni vechi, et nel modo che procedono, lassandosi anco intendere alla libera, che non vogliono servire in modo alcuno ne Sua Maestà, ne le Provincie, et che si pigli resolutione con loro: et non vedo, senza danari, come potermi sgravar di soprasoma cosi greve. Considero anco la mala satisfatione che hanno *le trope vallone di Mons<sup>r</sup> de Montigni, per esserli mancato il pagamento, ne haverdoli dato Mons<sup>r</sup> della Motta la parte de denarj che aspettavano et egli ha riscosso.*

Et à quest' altri reggimenti nostri della medesima natione, se li devono parecchie paghe, per la qual' causa fanno un mondo d'insolentie, et non guardano regola, ne disciplina, ne la forma solita del proceder del soldato: di sorte, che con questa gente sola non vedo come si possi formare corpo bastante, che possi compiere al bisogno per conservatione di quello che Sua Maestà possiede al presente, et delle Provincie reconciliate. Perche oltre che si doveria haver qualche consideratione alla richiesta di Gruninghen, Malines, Bolduc no pretendono che seli faccia vanguar

\* Les mots en italique sont en chiffres.



dia con un grasso numero di gente, che stia à faccia de' nemici, perchè non possa venir à danneggiare il lor' distretto, et anco per dar' caldo à buoni, che residono nelle dette ville, et levar' l'animo a' tristi, che vi sono, et tanto maggiormente convenira hora assicurare la villa di Malines, poiche i Valloni, che stavano nel forte di Vilbruch senza ordine ne commissione alcuna, l'abbandonarno, ritirando l'artiglieria, et abbruciando gli alloggiamenti, non volemdo obedir' à Mons<sup>r</sup> de Liches per mancamento della paga, e danaro. Onde i nemici se ne sono impadroniti. Con tutto ciò io ho dat' ordine al Conte de Rux, che cammini con l'exercito à quella volta, si per dar fumento alla dettà villa, come per far recular La Nua, che si ritrova li vicino, con buon numero di infanteria et cavalleria et veder se si potrà recuperar detto forte. Di sorte che dubito assai di qualche inconveniente, non vedendo come si possi complir al bisogno con questa gente, che le Provincie pensano *vedendo gl'homori non bene contentati del tutto*, tanto maggiormente, che havendo il Principe d'Oranges, per quanto s'intende, alla sua devotione la cittadella di Cambray, Tornay, Landresi et Buxin, et Sant Amar, che hanno ben fortificato, dove hanno (per gl'avvisi che vengono), rinforzato di grossi presidij, et munitole gagliardamente di vettovaglie, si può tener per fermo, che travaglieranno di maniera quei Paesi con le corriere, che gl'inquieteranno, et faranno di quei danni, che hanno cominciato à fare, per la qual causa sarà necessario metter' corpo di gente in quelle parti per assicurarle, come digià lo dimandano; ma io non vedo come si possi supplir à tutto questo con il conto, che si è fatto, e pretendono, tanto maggiormente non potendosi assicurare di questi Alemanni vechi, ch'essi accettono per aggradabile; et se non si resolvono per il meno *di tenere cavalleria leggiera albanese et italiana; come si era detto che fariano, perche non so che si abbiano cavalleria di servitio ne che possi conmostrar a le forze che puo haver l'enemico, oltre à che intendo che il Principe d'Oranges non cessa di ordir delle sue solite trame, et che aspetta che li strangieri sieno fuori per far qual'che bel colpo, onde trovandomi io cosi sproveduto di danari et con gente di cosi poca confidenza da combattere, per piu rispetti, et particolarmente perche qualsi voglia natione con difficoltà è buona nel suo paese come è fuori di esso, ne sene trova mai il numero intero per la vicinanza delle lor case, alle quali si ritirano, come meglio sà V. S. Ill<sup>ma</sup> di mè. Et tutto questo m'è parso d'esplicar largamente*

à lei, come anco fo à Sua Maestà; perche oltre all' altre cose sappino, che se non si prevede ordinariamente della quantità di danarj che convenirà per il sustento della gente; dubito grandemente di qualche notabile inconveniente tanto più che non vedo *nella nobillà riconciliata fermezza et poca unione fra loro, et del' popolo non sene può l'huomo assecurare, perche oltre al travaglio che potrià ricevere dalle piazze che restano in mano de nimici, nelle lor Provincie, non mancano mai ministri cattivi che proccurono aggirarli con darli ad intendere mille falsità et inghanni*, che è causa che io per scarico mio non hò voluto lassar' di rappresentar il tutto accio che Sua Maestà ne sia informata; lasso poi considerar' à V. S. Ill<sup>ma</sup> che pensando à questo, como mi conviene, quanti travagli et difficoltà si mi rappresentano innanzi, che le prometto certo, che son maggiori di quello che io scrivo, et che ci vorria altra prudentia, et saper' ch'èl mio per ripararli *et sfuggir gli scontri che ad ogni hora si possono aspettare, perche non ci vol' manco che la providentia divina*, nella quale si deve sperare, e confidar sempre, et maggiormente in causa tanto giusta, et propria sua. Io voglio sperare, che Sua Maestà col' Conte Ottavio Landi mi farà avisar' della volontà sua, circa la gratia, che li supplicai, tanto maggiormente favorendomi V. S. Ill<sup>ma</sup> come fa, et come la supplico à continuarlo particolarmente in questo proposito; et creda V. S. Ill<sup>ma</sup> che ne per il dubbio del pericolo della persona mia, ne per nessun' altra sorte d'interesse, io mi moveria à desiderar questo, quando io non conoscessi, et mi paressi servitio della Maestà Sua per le cause che Don Alonso de Sottomayor et il Conte Ottavio Landi haveranno significato à V. S. Ill<sup>ma</sup>, poiche da che hò cognitione; tengo dedicata la vita al suo real' servitio, nel quale non mi rincrescerà mai finirla, *ma si bene mi premeria metterci della reputatione et del honore, come seguiria se in tempo et per mezzo mio si venisse à qual'che perdita, come il tempo accenna*. Son certo che V. S. Ill<sup>ma</sup> come prudentissima conoscerà quanto vive et evidenti sono le ragioni, che iò le hò rappresentate, et quante altre le potrei addurre, et ch'ella meglio di me saprà considerare, con quelle di più, che à me non son note. Io le parerò forse fastidioso con esser così lungo in questo particolare, ma hò voluto satisfarmi *perche nel restar qui di questa maniera, non solamente mi par di mettermi al sacrificio, ma di avventurar anco la servitù et l'honore poiche le cose si sogliono giudicar sempre dalli eventi et non dalle cause*; lasso da parte per hora l'interesse di

casa mia, et il beneficio de miei figli, sperando che in questo Sua Maestà haveria quel riguardo, che merita la devotion mia, la qual lasserò per heredità á loro et á miei posteri. Io resto con molto obbligo á V. S. Ill<sup>ma</sup> del discorso che mi fá sopra le cose di Borgogna, et la supplico á continuare in tutte le occasioni accioche io possi accertar meglio il servitio di Sua Maestà, perche sempre in questa, et in ogn'altra cosa ne farà quel capitale, che conviene, et perche sopra esse scrivo à Sua Maestà quanto mi occorre ne dispacci in francese; non starò à dirle altro con questa. Quel nipote del buon' vescovo d'Aras Ricciardot, che V. S. Ill<sup>ma</sup> propone, procurerò d'impiegare in servitio di Sua Maestà, et di valermene conforme all' occasioni che mi si appresenteranno, facendomi lei cosi ampla fede della sua sufficientia et bontà. Ricevei tre di sono per la via d'Italia la di V. S. Ill<sup>ma</sup> del primo d'agosto la quale per essere più vecchia che le altre, non ricerca altra risposta.

---

 CLXV.

 TRADUCTION.
 

---

J'ai reçu par Mons<sup>r</sup> de Blangerval les lettres de Votre Très Illustre Seigneurie, des 10 et 13 du mois dernier, en conformité de la résolution qu'il a plu au Roi de prendre et de la dépêche que Sa Majesté m'a fait parvenir. J'assure à Votre Très Illustre Seigneurie que cette dépêche ne pouvait m'arriver plus à propos. En effet, la situation est si équivoque et si perplexe, qu'on n'aurait su à quel parti s'arrêter. A présent je n'ai qu'à obéir aux ordres que Sa Majesté a daigné me transmettre. Et je ne puis m'empêcher de lui exprimer ici tout mon contentement d'avoir obtenu les instructions que je désirais. Les affaires sont d'une importance, d'une gravité telle, qu'il n'appartenait pas à un serviteur, à un agent de rien décider par lui-même. Je suis très honoré des félicitations que m'adresse Votre Seigneurie au sujet du rétablissement de ma santé et suis fort touché de la peine que lui a causé mon indisposition. Je La remercie également de ses bons offices auprès de Sa Majesté, car je leur dois d'avoir été aussi promptement informé des intentions et de la volonté du Roi. Ces services méritent bien que je les reconnaisse par ma gratitude et mon dévoue-

ment. Certes, je connaissais assez la bienveillance de Sa Majesté pour ne pas douter que, malgré mon insuffisance, mon peu d'aptitude, Elle ne saurait gré de mon loyal attachement. Mais je n'en suis pas moins reconnaissant à Votre Seigneurie de m'avoir valu ces témoignages de la satisfaction, de la confiance du Roi pour ma manière de conduire les affaires. Aussi bien la chose que j'ai le plus à cœur, c'est de satisfaire pleinement Sa Majesté, de tout régler conformément à ses vues, à ses instructions.

C'est ainsi que j'ai fait publier les conventions particulières passées avec les provinces reconciliées. J'ai ordonné aux soldats d'évacuer Beaumont, Chimay, Philippeville où ils ne sont guère bien vus, et surtout aux Espagnols de sortir du château de Namur. Il m'a paru que pour plus de sécurité il fallait leur enlever le moyen de se révolter si l'envie leur en prenait. A la vérité, ces troupes ne veulent pas s'en aller sans être payées, mais du moment qu'elles ne disposeront plus d'aucune place forte, elles se laisseront persuader plus facilement. Pour ma part, je ne négligerai rien pour que l'évacuation ait lieu le plus tôt possible, mais Sa Majesté seule peut trancher la question par l'envoi des fonds. Il n'y a rien à faire sans argent. C'est l'unique remède en pareille crise. En attendant, je m'occuperai de rassembler les soldats espagnols qui doivent partir, et je ferai en sorte de les avoir sous la main. Avec les troupes qui doivent continuer leur service, je pourvoirai à la sûreté des places qu'il importe de mettre en état de défense. A cet effet j'attends le comte de Mansfelt pour l'envoyer à Mons dès qu'il sera arrivé, afin d'organiser le corps d'armée que je l'ai chargé de former. Au reste j'ai déjà commencé à prendre mes dispositions et les mesures requises par les circonstances. Je ne puis assez dire à Votre Très Illustre Seigneurie combien me préoccupent, me tourmentent les intentions, les agissements des vétérans allemands qui ne se lassent pas de demander leur libération et ne veulent plus du tout servir Sa Majesté ni les États. Quelle résolution prendre à leur égard, et comment sans argent pourrais-je faire face à une aussi forte dépense? Je dois compter encore avec le mécontentement des troupes wallonnes de Mons<sup>r</sup> et de Montigny qui n'ont pas été payées; Mons<sup>r</sup> de la Motte ne leur a pas remis l'argent qu'elles attendaient et qu'il a touché.

Pour les autres régiments des mêmes provinces, on leur doit également la solde. Aussi sont-ils d'une insolence!... Ils ne gardent aucune mesure ni n'observent aucune discipline, suivant l'habitude de militaires en pareil cas. De sorte que je ne vois pas le moyen de former avec ces seules troupes un corps assez nombreux pour suffire à la double besogne d'assurer la défense des États restés fidèles à Sa Majesté et la conservation des provinces reconciliées. Non seulement il faut avoir égard aux réclamations de Groningue, Malines et Bois-le-Duc, qui ne veulent pas nous servir de places d'avant-garde dans la crainte de voir l'ennemi, attiré par nos forces, ravager leur territoire, mais encore nous devons rassurer les bons citoyens et ôter tout espoir aux malintentionnés. Ainsi il convient d'autant plus de mettre Malines en état de défense,

que les Wallons ont sans aucun ordre abandonné le fort de Willebroeck. Ils ont emmené les canons et mis le feu à leurs campements. Ils refusent d'obéir à Mons<sup>r</sup> de Licques parce qu'ils n'ont pas été payés. Ils deviendront autant d'ennemis si nous ne parvenons pas à les maîtriser. Étant donnée toute cette situation, j'ai enjoint au comte de Reulx de se mettre en marche avec ses troupes pour ranimer le courage des habitants de ladite ville, forcer La Noue à reculer avec son infanterie et sa cavalerie et voir à récupérer ledit fort. Je crains de rencontrer bien des difficultés. Comment viendrais-je à bout de ma tâche avec une armée aussi mal disposée? Et quel effet produira sur les provinces (réconciliées) cette désaffection générale, alors surtout, si je suis bien informé, que le prince d'Orange aurait à sa dévotion la citadelle de Cambrai et les villes de Tournay, Landrecies, Bouchain, St-Amand. Ces places sont bien fortifiées, et, aux derniers avis, les garnisons en ont été renforcées et pourvues abondamment de vivres. Dès lors leur tactique, j'en suis sûr, consistera à inquiéter les susdites provinces par leurs incursions. Elles les dévasteront, elles ont commencé à le faire. Il faudra donc que je fasse garder ces provinces par des soldats à moi, comme elles le demandent déjà. Mais, de compte fait, je ne sais guère où les trouver, ces soldats. Et les provinces les désirent, d'autant plus qu'elles savent ne pouvoir compter sur les vétérans allemands. Elles devraient tout au moins se décider à prendre à leur service de la cavalerie légère, albanaise et italienne, comme il était convenu. Car j'ignore s'ils en ont qu'on puisse opposer à celle de l'ennemi. Et c'est d'autant plus nécessaire que le Prince d'Orange, à ce que j'entends, ne cesse d'ourdir ses trames habituelles. Il n'attend que le départ des soldats étrangers pour frapper quelque grand coup. Je me trouve ainsi sans argent et avec des troupes en lesquelles j'ai peu de confiance pour faire la guerre. Il y a à cela plusieurs raisons, notamment celle-ci : Un peuple, quel qu'il soit, n'a pas les mêmes qualités militaires dans son pays qu'au dehors. Ensuite les troupes indigènes ne possèdent jamais de cadres complets, parce que les soldats sont trop près de leurs foyers, où ils sont toujours tentés de retourner. Votre Seigneurie le sait mieux que moi. J'ai cru devoir lui exposer longuement tout cela, comme je l'ai exposé à Sa Majesté. En outre j'apprends de grandes déceptions s'il n'est pas pourvu régulièrement à la solde des troupes, d'autant plus que je ne rencontre guère de fermeté et d'entente chez la noblesse ralliée. Sur les populations ne comptons pas, si nous ne pouvons leur garantir la sécurité. Non seulement elles sont exposées aux incursions de la soldatesque des places fortes restées à l'ennemi, mais elles se laissent égarer par les mille ruses et artifices des méchants conseillers, qui ne manquent pas dans ce pays. C'est pourquoi j'ai voulu, pour ma décharge, représenter toutes ces circonstances à Sa Majesté, afin qu'Elle n'en ignore rien. Ensuite, quand je songe à cette situation, comme c'est mon devoir, je laisse à penser à Votre Seigneurie combien de difficultés, de complications s'offrent à mon esprit; et, j'assure qu'elles sont plus grandes que je ne

le dis dans cette lettre. Pour en venir à bout et éviter les rencontres que je prévois, il faudrait ici une autre sagesse, une autre science que la mienne; nous n'avons de secours possible que dans la divine Providence. En elle seule nous devons placer notre espoir, notre confiance, surtout quand il s'agit d'une cause aussi juste, et qui est la sienne. Sa Majesté, j'aime à le croire, voudra bien me faire savoir par le comte Octave Landi sa décision au sujet de la faveur que j'ai sollicitée. Je l'espère d'autant plus, que Votre Très Illustre Seigneurie daigne l'appuyer, et je La supplierai de me continuer son appui en cette affaire. Que Votre Seigneurie en soit convaincue, je ne suis mu ici ni par la crainte d'un danger personnel ni par aucun calcul intéressé. Je n'eusse pas demandé cette faveur, si je n'avais su qu'il est de l'intérêt du Roi de me l'accorder pour les raisons que lui auront exposées don Alonzo de Sotamayor et le comte Octave Landi, comme je le tiens d'eux. J'ai voué mon existence à Sa Majesté, et je serai toujours heureux de finir mes jours à son service. J'ai engagé dans la cause royale ma réputation, mon honneur, comme l'avenir le démontrerait si j'essuyais une défaite, — que les circonstances font prévoir. Votre Très Illustre Seigneurie, j'en suis persuadé, comprendra avec sa haute expérience, à quel point sont vraies, évidentes les raisons que je Lui ai exposées, et combien d'autres j'y pourrais ajouter. Elle saura les apprécier mieux que moi, sans compter qu'Elle en a à considérer d'autres qui ne me sont pas connues. Je Lui paraîtrai peut-être ennuyeux en m'étendant aussi longuement sur une affaire particulière, mais j'ai voulu me donner la satisfaction d'épuiser la matière, afin qu'il soit prouvé que je ne fais pas ici seulement le sacrifice de ma vie, mais celui de mon bien, de ma gloire. Car on juge des événements par les résultats et non par les causes qui les ont produits. Je laisse de côté pour le moment l'intérêt de ma maison, l'avenir de mes fils. Sa Majesté, je l'espère, aurait pour eux la sollicitude qu'aurait pu mériter mon dévouement, — cet héritage que je lèguerai à mes enfants et à tous mes descendants. Je reste le très obligé de Votre Illustre Seigneurie pour ses communications au sujet des affaires de Bourgogne. Je La supplie de vouloir bien me les continuer en toute occasion, afin que je puisse mieux prendre mes mesures dans l'intérêt du service de Sa Majesté, faire le nécessaire et en référer au Roi, pour autant que je m'entende en dépêches françaises. Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui. Pour le neveu du bon évêque d'Arras, Richardot, qui m'est proposé par Votre Seigneurie, je tâcherai de l'employer au service de Sa Majesté et de l'utiliser à l'occasion. Je ne saurais lui donner une plus grande marque de ma confiance en son mérite et sa capacité. J'ai reçu, il y a trois jours, par la voie d'Italie, la lettre de Votre Seigneurie du 1<sup>er</sup> août. Comme elle est plus ancienne que les autres, elle ne m'a pas paru exiger une réponse particulière. Etc.

## CLXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME <sup>1</sup>.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1733.)

L'Escurial, le 15 octobre 1579.

J'ay parlé ce jourd'huy à Sa Majesté, une aultre foys, touchant Mademoiselle Donna Joanna <sup>2</sup>; et je prétendoye que l'on la fit venir icy, pour la nourrir près de la Royne, à laquelle, à mon advis, elle eust donné du contentement. Mais Sadite Majesté ha voulu prandre aultre résolution, luy ayant semblé mieulx que l'on la mette au monastère de S<sup>te</sup>.Clère de Naples, pour là la nourrir, luy donnant là dedans la commodité nécessaire et personnes que en tiennent soing. Et me semble que Sadite Majesté désireroit que ce fut de sorte que venant en eage, il luy print dévotion d'y demeurer religieuse. Et l'on èscript au Vice-Roy de Naples de procurer que, quant il plaira à Vostre Altèze l'envoyer, qu'elle y soit reclue, et m'a commandé l'escrire à Vostre Altèze, à laquelle je tiens qu'elle en fera escrire quelque mot, ou par ce mesme courrier, ou par le premier. Mais cependant il m'a semblé en donner à lcelle incontinant advertissement, comme j'avoys faict pièça de l'aultre résolution de Sadite Majesté touchant Vostredite Altèze. Mais j'ay entendu, à mon très grand regret, de l'agent de Vostre Altèze, qu'est icy venu accompagner le Comte Octavio Landy, pour se licentier du Roy, pour retourner devers Monsieur le Prince, avec les duplicatz, et aultres nouveaulx dépesches, qu'encoires a il deux lettres miennes entre ses mains pour Vostre Altèze. Et j'eusse confié que pièça il les eust envoyé. Car elles eussent de longtemps prévenu les lettres de Sa Majesté, que partirent hier, et avec icelles les miennes de plus fresche date; mais celles que devoient arriver devant et emportoient, sont encoires icy.

<sup>1</sup> Cette lettre est imprimée en partie dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2<sup>e</sup> série, t. XXVII, 1869.

<sup>2</sup> Jeanne d'Autriche ou Doña Giovana d'Austria, fille illégitime de Don Juan d'Autriche. Voy. t. IV, p. 379, t. VI, p. 226, et plus haut, p. 436.

Ledit agent me recommanda à mon arrivée, de la part de Vostre Altèze, Annibal Meles, beaulfrère de D. Ferrante Zuñiga; et je vins tout à point. (On) faisoit grandes practiques pour ung aultre; mais Sa Majesté m'a dit elle mesme que sa résolution est tombée sur luy.

Sa Majesté m'a faict délivrer ce jourd'huy le privilège et tiltre de président du Conseil d'Italie, et en ses mains en ay faict le serement ordinaire. Et comme il part jedy, s'il plaît à Dieu, pour le Pardo, et moy pour Madril, faiz mon compte de lundy prochain, s'il plaît à Dieu, en prendre la possession, et faire faire le dépesche dudict Meles, si jà il n'est faict.

## CLXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A FRANÇOIS-MARIE II, DUC D'URBIN.

(Archives d'Urbino, Cl. I, Div. G, filza CXXI.)

Madrid, le 18 octobre 1579.

Il segretario di Vostra Eccellenza mi diede hieri qua la lettera sua scritta alli 27 d'aprile, et non havendola havute prima, son certo che per sua cortesia mi scusarà se non ho risposto prima. Et le dirò conforme a quell'istesso che da me ha inteso il detto suo segretario, che molto volentieri lo sentirò ogni volta che vorrà conferire meco cosa del servitio di Vostra Eccellenza, et che in quello ch' io potro m' adoperaro cordialmente con l'affettione et pronta volonta, che dove ho potuto ho procurato di servire il Sr suo avolo, il Sr padre et Vostra Eccellenza stessa, la quale si può ricordare delle offerte che molto prima d' adesso le ho fatto della servitu mia; et a quelle corrisponderanno i fatti in ogni occasione che si possa offerire. Resta che si ricordi di commandarmi et adoperarmi in quello che potro, con che prego N. S<sup>re</sup> che le dia ogni felicità et prosperità.



## CLXVII.

## ANALYSE.

Granvelle s'excuse de ne pas avoir répondu plus tôt à la lettre du Duc en date du 27 avril, mais le secrétaire de Son Excellence ne la lui a remise que hier. Il proteste de son dévouement au Duc d'Urbin. En tout et partout où le Duc voudra bien l'employer, le Cardinal le servira, il le prie de ne pas l'oublier, avec le zèle qu'il a mis à servir l'aïeul et le père de Son Excellence.

## CLXVIII.

## LE DUC D'AERSCHOT AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de Simancas. — Affaires de province, n° 2534.)

Cologne, le 25 octobre 1579.

Monsieur, J'espère qu'aurés receu mes dernières du 2<sup>e</sup> du passé<sup>1</sup>, dont le duplicat va cy joint, et par icelles entendu les causes pourquoy j'avois tant différé de vous donner responce. Depuis ayant entendu qu'estes arrivé en Espagne et fort bien receu de Sa Majesté, et qu'icelle vous auroit mis es mains non seulement ses affayres d'Italie, mais aussi samblablement ceux de ses Pais-Bas, selon que vostre grande prudance et expérience méritent très bien, je n'ay voulu laisser de vous dire à la bonne heur et vous assurer, Monst, que j'en suis esté autant joieux que de mon bien propre. Aussi l'on n'eust sceu trouver ny choisir personage plus souffisant à telle charge. Doncqs puis qu'il at pleu à Sa Majesté vous fayre cest honeur, je

<sup>1</sup> Voy. plus haut, les pages 365, 368, 463.

vous supplie que, selon la bonne cognoissance qu'avés desdits affaires du Pais-Bas, veuillés tenir la bonne main afin que Sa Majesté, procédant d'une vraie clémence et bénignité royalle, y donne et envoie bien tost les remèdes convenables selon la grandeur de la playe, et n'obmettre riens qui vous semblera pouvoir servir à la réduction et restablissement d'y-  
ceux pais en leur ancienne prospérité et splendeur. Aussi qu'en particulier pour la bonne amitié que feu Monsieur mon père, moy et ceux de nostre maison avons tousjours eu avec vous et les vostres, vous plaise employer vostre crédit et autorité afin que Sadite Majesté ait souvenance et prègne regart à mes services et ceux de mes prédécesseurs. Vous priant croire, Monsieur, que je ne désire riens plus que de luy fayre à jamais très humbles service, non seulement en toutes choses où icelle me voudra honorer de ses commandemens, mais aussi signamment en ce traité de paix <sup>1</sup> auquel j'ay travaillé et travaillerai autant que me sera possible, afin que le tout se puisse accommoder, au plus près de l'intention de Sa Majesté, combien que j'y vois encors grandes difficultez pour la diversité des humeurs. Mais telz affaires, comme scavés très bien pour avoir esté employé en samblables et plus grands, ne s'achèvent sitost que l'on désireroit bien. Les Estatz généraux se doivent asssembler en Anvers pour le 25<sup>e</sup> du présent suffisamment autorisé pour résoudre sur les articles de la paix et nous la faire tenir bien tost après <sup>2</sup>. Je prie Dieu les inspirer tellement que laditte résolution puisse estre salutaire pour parvenir à la paix tant nécessaire et de tous gens de biens tant désirée. La grande envie que j'ay afin que tous le pais et ses principalles provinces encors restantes soient réconciliées avec Sa Majesté est cause que je continue et me contiens encors aux termes de ce traité. Craindant que si j'en usois autrement et m'en retirant *re infecta*, il en pouroit survenir plus grand desservice à icelle Sa Majesté; ce que me fait espérer qu'elle prendra de bonne part ceste mienne sincère volonté; se pouvant cependant bien assurer de ma fidélité et me fayre entendre ses mandemens. Le devoir que je dois à mon Prince naturel comme vassal et l'affection que j'ay tousjours porté et porteray toute ma vie à son ser-

<sup>1</sup> Celui négocié à Cologne.

<sup>2</sup> Cette résolution fut prise seulement le 23 novembre 1579. Les articles proposés par les États différaient en divers points de ceux proposés par les commissaires réunis à Cologne. Ils sont reproduits, p. 528, dans le *Recueil de la négociation à Cologne*, imprimé par Plantin, 1580.

vice, m'incitent à suivre les vestiges de mes précédesseurs et ne me permettent changer de ceste ma bonne intention. Vous sçavés, Monsieur, en quel estat Sa Majesté me laissa à son partement des païs, et que je demurois seul Seigneur sans avoir ny mercèdes, ny estatz, dont je traittois lors avec vous. Il est bien vray que Sadite Majesté peult impartir et conférer ses bénéfices, estatz et mercèdes à qui bon lui samble. Et de ma part n'y ay oncques prétendu par ambition; mais si elle fut estée servie m'honorer de quelque estat condigne à ma qualité, il pouroit estre qu'estant appuié de son autorité, et par ainsi secondé de grande partie de la noblesse, j'eusse peu empescher beaucoup de désordres advenu à mon très grand regret. Ce que je n'ay sceu faire (comme j'eusse bien désiré) à faulte de crédit. Je tiendray à grand bénéfice de pouvoir estre participant de sa bénignité et clémence royale et d'estre réputé au nombre de ses très humbles serviteurs. Espérant toute fois que moiennant vostre bonne intercession elle aura regart non seulement aux services de mes prédécesseurs et miens, mais aussi à mes très grandes pertes; ayants ces malheureuses et misérables guerres intestinés dès le commencement monstré et exécuté leurs rages et toute ruine sur mes terres tant en Brabant, Hainault, Flandres, châtellenies de Lille que autres; tellement que, passé deux ans, j'ay eu à grand peine ung piedt de terre libre. Ce que, outre ung indicible dégast de mes maisons, irréparable dommaige en mes bois et emport de plusieurs de mes meubles, m'est perte tant notable (comme bien pouvés considérer), que moi ou les miens n'en pourons de longues années venir au dessus. Je vous prie, Monsieur, très affectueusement pour l'entière confiance que j'ay en vous de représenter à Sa Majesté le contenu de cestes et faire pour moy en ce que dessus ce qui en deppend, selon que, par vostres très pourveue discrétion trouvérés convenir et comme très volontiers, ferois et ferai à jamais pour vous et les vostres à toutes occasions où me voudrés employer pour vostre service. Il vous playra aussi m'advertir de la réception, tant de cestes que de mes précédentes, et me fayre souvent entendre de voz nouvelles et de vostre santé. Je ne faudrai de vous y correspondre, et de vous fayre service de aussi bonne affection, comme de la mienne me recommande à voz bonnes grâces.

---

## CLXIX.

L'ÉVÊQUE DE PLAISANCE <sup>1</sup> A PHILIPPE II.

(Bibliothèque royale à Bruxelles, ms. 16096-16104.)

Madrid, le 26 octobre 1579.

Dopo il mio ritorno da Vostra Maestà fino à questa sera ho mandato alcune volte dal Cardinale di Granvella per intendere se haveva da dirmi qualche cosa intorno la scrittura, che lasciai alla Majestà Vostra; facendogli sapere, che tenevo ordine da lei di vedermi seco per questo effetto, et havendomi risposto sempre, che per ancora non è stata rimessa in sua mano; et che non gli è venuta comissione alcuna; se bene io mi persuado, che (essendo così) le molte occupationi di Vostra Maestà lo haveranno causato: mi son tuttavia dato à credere per la qualità del negotio, et per il desiderio, con che S. Beatitudine attende risposta, di non dover essere da lei havuto per importuno, se torno à supplicarla, come faccio humilmente, che la resolutione, la quale può darmi, de farmela dare con tutta la brevíta possibile: accioche oltre gli altri rispetti Sua Santità non stimi che gli uffici, che mi ha comandato in questo negotio, io seco gli habbia fatti con tepidezza. Starò pertanto aspettando di essere in ciò consolato quanto prima dalla Maestà Vostra.

Nel particolare del soccorso, che si doveva inviare à Giacomo Giraladini <sup>2</sup> in Irlanda, essendosi vedute in Galicia le difficoltà, che per lettere ho avisato al secretario Delgado, et che perciò potrà la M. V. haver saputo, et particolarmente che l'arcivescovo di Santo Iago andava nella essecutione de gli ordini molto freddamente, forse per non essere sua pratica questa; s'incaminò à quella volta la nave di Sua Santità con le armi et munitioni venute, et avanzate di Roma, et con li x<sup>m</sup> ducati

<sup>1</sup> Philippe Séga, évêque de Plaisance, de 1578 à 1596, nommé, en 1591, cardinal du titre de St. Onuphre. Il avait été légat en France et mourut en 1596.

<sup>2</sup> Autrement Fitz-Moritz.

mandati da qui à Compostella : che se capitavano di là salve, sariano state aiuto di qualche momento : ma dopo l'essere passato il legno fino à vista d'Irlanda con prospero vento ; se li volto il tempo contrario con tanta forza, che lo rispense à Spagna ; dove dopo molti pericoli di perdersi è giunto, et col favore di Dio si ritrova salvo nel porto di Ferol, aspettando ivi mio nuovo ordine di quanto ha da fare. Ma perchè siamo di già nell' inverno ; et per lettere, che ho ricevuto nuovamente d'Inghilterra, resto quasi che certificato della morte del Giraldini : giudico necessario il congiungere hora li sedetti con gli altri danari, che tengo in mano ; et al più lungo à primavera mandare à quella volta un honesto, et ben formato soccorso ; perche havendo preso la parte del Giraldini il conte di Desmonia suo parente, persona nobile, di autorità, et di seguito ; intendo che la sollevatione et li progressi passano innanzi felicemente ; et spero che passeranno più assai, s'egli sara con brevità sovenuto di qualche buon nervo di danari, soldati et armi, delle quali havera tanto piu bisogno, quanto che per essersi egli fatto capo in luoco del morto, sono avisato che le forze di genti, legni, armi ; et munitioni comandate già dalla Regina contra Giacomo, et che per l'avisò della sua morte si erano fatti soprasedere, hora di nuovo sono state spedite contra di lui. Et perciò saria molto bene, che à queste due somme di danari V. M. restasse servita di fare giungere anco altri x<sup>m</sup> scudi, o quelli più che à lei paresse : accioche S. B<sup>no</sup> per effetti vedesse lo buona et pronta volontà della M. V. in questo negotio ; et restasse totalmente chiara che dove la può, non lascia di fare tutto in servizio di Dio et di questa santa impresa ; la quale stando in questo termine, in modo alcuno non deve essere destituta dalla protezione et favore della M. V. Et perche, per dare à questo soccorso conveniente forma, sarà necessario di discorrere, et stabilire diversi punti sostantiali ; se V. M. sarà servita di dare carico qui à una persona à suo gusto, che sia meco à trattare tutto cio che occorrerà ; si faranno le cose più accortatamente, et con manco fastidio di lei ; alla quale si darà conto di quanto giornalmente si anderà stabilendo. Non lascierò ancora di mettere in consideratione à V. M., che in evento che hora non fosse possibile di fare la impresa d'Inghilterra propestale de S. B<sup>no</sup>, ma che fosse necessario portarla un poco più avanti, si potrebbe fratanto fare publicare voce, che fosse per farsi adesso ; che questo operarebbe che le Regina pretensa tocca dà giusto

timore lasciaria d'inquietare altri, et staria occupata in far guardare li suoi mari, et in punto per difendersi; et mentre che tenesse collocati li suoi presidij per questo effetto; si potria d'improvviso assalirla da un'altra parte più debole, o manco forte con più certa speranza di breve vittoria; massime che col tenere le sue forze in ordine per questa causa patirà grosse spese; et di questo modo si andrà in parte consumando da se stessa.

Supplicando Vostra Maestà di fare considerare il tutto, et di perdonarmi la molestia poiche lo stato presente delle cose mi costringè a dargliela, con speranza tuttavia, ch' ella per solita sua benignità sia per ricevere ogni uffizio mio in buona parte, sicome la supplico et humilmente le faccio riverenza.

*Post-scriptum de la main du nonce.* — Qui stano tuttavia li poveri figliuoli del Giraldino con qualche sentore della morte del padre et senza risollutione di quella protezione che' sperano da Vostra Maesta, la supplico pero di risollutione poi che don Luys Manduque m'avisa d'haver gia due volte avisata Vostra Maesta della rissollutione che si puo pigliar à comodo loro et che il secretario Mattheo Vasquez tiene in mano quanto egli ha scritto. La supplico ya humilmente et per l'amor de Dio di qualche rissollutione, in quale farà ellemosina.

---

CLXIX.

TRADUCTION.

---

Depuis que j'ai quitté Votre Majesté, jusqu'à ce soir, j'ai envoyé demander plusieurs fois au Cardinal de Granvelle s'il n'avait rien à me communiquer concernant l'écrit que j'ai laissé à Votre Majesté. Je l'ai informé de l'ordre que m'avait donné Votre Majesté de le voir à cet effet. Il m'a fait répondre constamment qu'il ne lui était encore parvenu ni écrit, ni instructions quelconques. Je ne doute pas que ce retard, puisque retard il y a, n'ait pour cause les nombreuses occupations de Votre Majesté. Mais, vu l'importance de l'affaire et le désir de Sa Sainteté d'avoir une prompte réponse, je ne crois pas être

importun en suppliant humblement Votre Majesté de me faire connaître le plus tôt possible la résolution qu'Elle croira pouvoir prendre. Indépendamment d'autres raisons, je n'aimerais pas laisser croire à Sa Sainteté que je remplis ma mission avec tiédeur. J'espère que Votre Majesté voudra bien aussi me donner mes apaisements à cet égard.

Rien de particulier des secours que l'on devait envoyer à Giacomo Giralpine en Irlande. On a rencontré des difficultés en Galice. J'en ai informé le secrétaire Delgado, et, par mes lettres, Votre Majesté aura pu savoir à quoi s'en tenir. L'archevêque de Santiago notamment exécutait ses instructions sans y mettre d'ardeur, peut-être par défaut d'habitude de ces sortes d'affaires. Le vaisseau envoyé par Sa Sainteté avec les armes et les munitions provenant de Rome et les 10,000 ducats expédiés d'ici à Compostelle, avait mis, cette fois, à la voile. Si ces secours avaient pu arriver à bon port, ils n'auraient pas été inutiles. Mais le navire, favorisé par le temps et déjà en vue de l'Irlande, a rencontré des vents contraires qui l'ont repoussé violemment sur les côtes d'Espagne. Après avoir risqué plusieurs fois de se perdre, il a trouvé, grâce à Dieu, un refuge dans le port du Ferrol, où il attend mes ordres. Cependant, comme l'hiver est là et comme depuis les dernières lettres que j'ai reçues d'Angleterre, je crois à la mort de Giralpine, je trouve bon d'ajouter la susdite somme à l'autre et de les employer toutes les deux, au plus tard au printemps, à aider honnêtement et sérieusement l'Irlande. Car Giralpine ayant été remplacé par le Comte de Desmond, son parent, un gentilhomme qui a de l'autorité et des relations, je pense que l'insurrection réussira et s'étendra, surtout si ce Seigneur peut compter à bref délai sur un secours d'argent, d'armes et de soldats. Le Comte en aura d'autant plus besoin que, d'après mes renseignements, Élisabeth ayant appris le remplacement du défunt chef par Desmond, se propose d'assaillir celui-ci avec toutes les forces de terre et de mer dirigées contre Giacomo et restées sans emploi depuis la mort de ce dernier. C'est pourquoi Votre Majesté ferait bien d'ajouter aux sommes précitées dix mille autres écus ou davantage selon ses convenances. Sa Sainteté verrait ainsi la bonne volonté et l'empressement de Votre Majesté en cette affaire, et il apparaîtrait clairement que Votre Majesté ne néglige rien à l'occasion pour le service de Dieu et de cette sainte entreprise. Il n'y a d'ailleurs nulle raison pour que Votre Majesté ne continue pas à la favoriser. A cette fin et pour mieux en assurer le succès, il conviendra d'en conférer et d'arrêter quelques points essentiels. Par exemple, il y aura lieu d'examiner si Votre Majesté ne chargerait pas ici une personne à Elle de discuter avec moi toutes les éventualités de cette entreprise. Ce serait plus expéditif et les ennuis seraient moindres pour Votre Majesté. Cette personne serait mise journellement au courant de tout ce qui se ferait. Toutefois, dans le cas d'un ajournement forcé de l'entreprise contre l'Angleterre proposée par Sa Sainteté; je dois représenter encore à Votre Majesté combien il importe de déclarer

publiquement qu'on ne laisse pas de s'en occuper à cette heure. Il en résulterait que la Reine Élisabeth, justement effrayée pour elle-même, cesserait d'inquiéter les autres et aurait assez à faire de garder les côtes de l'Angleterre. Tandis qu'elle emploierait ses forces à cet effet, l'on pourrait l'attaquer à l'improviste sur un autre point plus faiblement défendu et avec plus de chance d'aboutir vite et bien. Enfin plus longtemps elle tiendrait ses troupes sous les armes, plus elle augmenterait ses dépenses et épuiserait son trésor.

Je conjure Votre Majesté de vouloir bien considérer toutes ces raisons et de me pardonner une insistance commandée par la situation. J'espère qu'avec sa bienveillance habituelle, Elle ne prendra pas de mauvaise part ma démarche et La supplie humblement d'agrée, etc.

*P. S.* — En attendant les pauvres enfants de Giralbine sont ici, ayant plus ou moins vaguement appris la mort de leur père et sans savoir à quoi s'en tenir sur la protection qu'ils peuvent espérer de Votre Majesté. Je conjure Votre Majesté de faire connaître ses intentions. Je tiens de Don Luiz Manrique qu'il a déjà écrit deux fois à Votre Majesté en faveur des enfants et que ses lettres sont entre les mains du secrétaire Mattheo Vasquez. Pour moi, je supplie humblement Votre Majesté et pour l'amour de Dieu de vouloir prendre une résolution, en quoi elle fera acte de charité.

---

CLXX.

PHILIPPE DE LALAING AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de Simancas. — Affaires de province, layette 2534, n° 335.)

Mons, le 26 octobre 1579.

Ayant entendu par le Sieur de Blanjervale <sup>1</sup> vostre arrivée en Espagne, j'en ay receu la joye et contentement que doibvent avoir tous navigans vers un bon port, quand ilz voyent estre, prez du patron de la navière, celluy qui entendt le mieulx la conduite d'icelle; m'estant double contentement

<sup>1</sup> Blangerval fut chargé de remettre à Philippe II l'acte de réconciliation des Provinces wallonnes. Voy. HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II, p. 403.



que j'ay si bonne occasion de vous escrire la première fois depuis qu'y estes venu, au mesme temps que je mande à Sa Majesté les bonnes nouvelles de la réduction des villes de Valenciennes et Landrechies soubz son obéissance, comme vous entendrez plus particulièrement par mes lettres que j'envoye présentement à icelle. Et comme personne ne sçait mieulx que vous, Monseigneur, le remède duisant aux maulx de ces païs, je ne doute què y procéderez de telle façon, qu'en peu de temps ressentirons le fruit de vostre arrivée pardelà. Sur toutte chose, il nous fault argent; car comme l'ennemy joue à la désespérade, il nous y est besoing contremener par mises et forces. Et attendu que pour tous deux l'argent est nécessaire, estans les provinces réconciliées réduictes à l'extrémité où elles sont, ne nous povons aider sans l'assistance des moyens de Sa Majesté, par ce que le païs de Haynau est assurément du tout destruiet. La chastellenie de Lille, Douay et Orchies, par la désastreuse surprinse de Menin<sup>1</sup>, sera indubitablement bien tost toute ravagée par la gendarmerie, qui y est présentement, oultre ce qu'elle a souffert jusques à maintenant; resttant seulement le païs d'Arthois, lequel combien de povoir il a, sçavez beaucoup mieulx que moy. Par où povez bien considérer les moyens qu'avons pour résister à l'ennemy sy ne soyons secourruz de Sa Majeste comme dessus. Je désirerois fort, Monseigneur, vous avertir de plusieurs particularitez, bien requises d'estre cognues par vous; mais comme je crains l'interception des lettres, s'il vous plait m'envoyer un chiffre par le moyen du sieur Morillon ou aultres, je le pourray lors faire sans aucune redoubte. Car sur toutte chose je désire tenir la correspondance avec vous qu'il appartient, m'assurant tant de vostre bonne volonté en mon endroit que ne trouverez ceste miene intention mauvèse. Au reste, comme j'escris particulièrement à Sa Majesté d'aucuns gentilz hommes de ce païs, ausquelz elle pourra avec juste raison bien faire les mercèdes contenues en mes lettres, je vous supplie tenir la bonne main qu'il plaise à icelle l'effectuer, espérant que ne m'oublierez aussi. Car tout ce que je dis pour mon particulier est véritable. J'espère semblablement que ne trouverez mauvais que je traicte si librement avec vous, et que me ferez ce bien de me tenir du nombre de voz plus obéissans et plus affectionez.

<sup>1</sup> Voy. DE THOU, t. V, p. 644.

## CLXXI.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, SEIGNEUR DE VAUX, AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de Simancas. — Affaires de province, layette 2554, n° 562.)

Cologne, le 29 octobre 1579.

Depuis mes dernières du 23 de juillet, que j'ay escrit à Vostre Seigneurie Révérendissime et Illustrissime, se trouvant Mad<sup>me</sup> la comtesse d'Arenberghe en ceste ville, pour aucuns siens affaires, me fait un discours du mariage qu'elle prétendoit de faire de Monseigneur le Comte son filz avec la 4<sup>e</sup> et dernière fille du Duc de Clèves, ensamble de tous les debvoirs que jusques lors elle avoit faict pour y parvenir, tant allendroict de Sa Majesté que dudit Duc, lequel monstroït assés de s'y voulloir incliner, moyennant que Sadite Majesté le trouva bon et luy en requist<sup>1</sup>. Ce qu'elle avoit aussy procuré tant par l'intercession de feu le Seigneur Don Juan, que du Prince de Parme, sans que jusques oires elle en eust auchune responce, quy luy cau-soit de y emplir de rechef tous les moiens de ses amis, affin d'en pouver voir une fin. Et pour estre assés proche allié audit Seigneur Comte son filz, désira que feisse quelque office à cest effect vers Sa Majesté et Vostre Seigneurie Révérendissime et Illustrissime, et que leur en escrivisse un mot, que encoires que l'asseurasse que mes lettres luy serviront de peu, sy ne me fut-il possible de refuser de l'obéir en ce qu'elle me commandoit; quy est l'occasion pour laquelle, satisfaisant à ma promesse, je viens supplier Vostre Seigneurie voulloir favoriser laditte Dame en ses prétensions et estre cause qu'elle les puist obtenir, alléguant sur la diffigulté que Sa Majesté pourroit faire d'avancher un sien subject au mariage d'une fille d'un tel Prince et sy voisin sien; que depuis que son dit filz avoit esté faict Prince de l'Empire, se déterminoit entièrement de vivre en Allemaigne et non au País Bas. Par où luy sambloit que pourroit cesser laditte difficulté, et que ainsy Sa Majesté, ostant ce scrupule, se résoudroit plus aisément à luy

<sup>1</sup> Voy. plus haut, p. 457.

accorder sa requeste; d'alléguer à Vostre Seigneurie Révérendissime et Illustrissime les services du père, ce qu'ilz méritent, et davantage ce que va en ce faict, elle en sçait assés, quy m'excusera luy en estre plus importun.

Il y a quelques jours que Monseigneur le Prince de Parme nous manda, d'ichy vers soy, Monseigneur Foncq et moy, pour estre présens à la publication de la paix faicte avec les provinces catholicques, et aussy pour adviser des meilleurs et plus prompts moiens pour effectuer le contenu en icelle, comme il se faict bien poinctuellement. Encoires que ceste faulte d'argent pour le licentement des ungs et retenue des aultres, donne beaucoup de painne, comme aussy faict la conduite des chefs de Tournay, Cambray, Landrechies et Bouchain, que Vostre Seigneurie Révérendissime et Illustrissime pourra mieux entendre par les lettres dudit Seigneur Prince, quy se trouverra en ce changement et nouveau commenchement, avec beaucoup d'affaires; mais j'espère qu'avec sa discrétion et prudence, il les sçaura bien conduire m'ayant commandé pour se voir assés seul de l'aller retrouver incontinent, comme je feray aussy, voiant qu'il y a ichy peu à faire, avec bonne envie où que je soie de me emplier tousiours au service de mon maistre avec la mesme fidélité qu'ay faict jusques à ceste heure, et aussy en celluy que Vostre Seigneurie Révérendissime et Illustrissime me voudra commander. Et quand à la négociation d'ichy, Monseigneur le Duc de Terranova doibt advertir particulièrement Vostre Seigneurie Révérendissime et Illustrissime des termes ausquels elle est, et ce que luy et nous avons travaillé pour l'avancher; encoires que je crains que non réussira le fruit tel, ny sy soit que eussions bien désiré; sy est ce toutesfois que pour cela ne veux perdre quelque espoir de miux pour l'advenir. Et si sera cependant Sa Majesté merveilleusement justifiée, par ce que s'est faict de sa part, et par le recès que ces Messieurs les commissaires impériaux feront, sy leur plaist. Et à la vérité ne se fault esbahir et moins fascher sy ce mal ne se remédie tout à coup, considérant comme il est venu, et quel il est; aiant tousjours esté mon oppinion que toutes les forces du monde n'estiont bastantes pour fondammément l'achever, ny pareillement toute la liberté ou licence que l'on luy pourroit donner et indulger; mais qu'il failloit que le tamps le guérit; néanmoins y procédant Sa Majesté tousjours cependant avec les moiens deubs et légitimmes, et telz que Dieu les luy a presté et

permis, sans désespérer de sa juste cause, ny la voulloir advancher par voies indirectes. Et ce faisant et sy conduisant en ceste sorte, je ne fais aulcune doubte que Dieu ne l'aydera et favorisera en toute ses emprinses, et luy succéderont bien et heureusement avec le bon gouvernement, aussi que entretant il ordonnera au pais de son obéissance, affin qu'il soit tel qu'il fasse désirer à chacun de s'y soubmectre et réduire et habandonner le malheur où ilz sont.

J'avois eu quelque espoir de la réconciliation du pays de Gueldres, du temps que nostre camp estoit celle part, à cause que la noblesse et le peuple des champs y estiont assès inclins et les villes esbranlées; mais depuis le Comte Jehan de Nassou a tant presché chacun par là de la diminution des forces de Sa Majesté et licenciement d'icelles, que avec l'apparance que s'en est veue, l'on s'est réassuré et a esté encoires creu pour ceste fois; les entretenant de la grandeur et forces de leur nouvelle union, comme ilz praticquent aussy faire le mesme vers les Frisons. Sy ce que l'on dict de la réduction de la ville de Lieres est véritable, ce seriont de bonnes nouvelles. Dieu les veulle donner tousjours telles qu'elles conviennent à son service, celluy du Roy, bien et repos de ses pais et à Vostre Seigneurie Révérendissime et Illustrissime.

---

CLXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'AERSCHOT.

(Archives de Simancas. — Affaires des provinces, n° 2534, vol. 115.)

Madrid, le 8 novembre 1579.

Le Duc de Terranova, suyvant sa promesse, m'a faict tenir voz lettres du 6<sup>e</sup> septembre, que le Seigneur Don Pedro, son filz, m'a apporté et ne les ay heu plustost qu'à son arrivée. Elles sont en responce de celles que je vous escripvis le 18 d'avril, en temps que je ne pensoye riens moings que

de sortir de Rome; mais tost après j'euz lettres de Sa Majesté me commandant la venir trouver et, postposant toutes aultres considérations, je me resolviz, comme ancien serviteur, à rendre mon debvoir et obéir. Elle m'a receu de sa grâce plus favorablement que je ne pourroye avec aulcung service mérité, et veult que outre le lieu que, dois si longtemps il luy ha pleu me donner en son Conseil d'Estat, que au lieu de feu Duc de Franqueville, je luy serve de président en son souverain Conseil d'Italie. J'ay receu à mon arrivée singulièrement grand plaisir, de recongnoistre la clémente volonté de Sa Majesté envers ses subjectz de pardelà, nonobstant toutes les choses passées, non sans faultes notables de tous coustelz; et il ne désire aulcune chose plus que de veoir les pays reduytz en assurez repos et tranquillité, avec l'ancienne prospérité. Et vous avez peu entendre que, nonobstant toutes choses passées en mon endroit, j'ay continuellement, dois où que je soye esté, dois xv ou xvi ans ençà, procuré le mesme. Les mauvais offices que l'on ha faict d'ung coustel et d'aultre, nous ont plongé en tant de misères; mais il fault prendre les choses, comme l'on les treuve, et procurer le remède pour l'advenir. Je m'esbeyroye que l'on n'ambrassa les clémentes ouffres de Sa Majesté, que condescént aux articles donnez par les commissaires députez par l'Empereur à la paciffication, ne fut que je scay que ceulx que se dient Estatz, ne sont que ce que veult le Prince d'Oranges, que à tout ce que l'on peult veoir n'a volonté quelle qu'elle soit au repos des pays; mais les veult tyranniser pour son prouffit et ruyner l'estat de l'Esglise et de la noblesse pour dominer avec le peuple; et l'on voit comme je traicte l'Archiduc Mathias; et chacun de bon jugement s'esbeyt, comme vous, Monsieur, et aultres de la principale noblesse de pardelà, l'avez si longuement comporté, vous tenant tous comme esclaves et en danger de la vie si l'on ne luy complait en tout, comme l'expérience l'a monstré d'aucuns que jà sont en lieu où ils ne luy peuvent plus donner empeschement, ny luy contredire, et que cecy souffrent les principaulx des pays d'ung estrangier, estant, comme vous sçavez, Aleman, et ayant heu si peu de respect à ceulx qui sont nourry et eslevé en degrez, honneur et charges. Il est certain que nulles conditions se donneront, quelque avantageuses qu'elles soient, telles qu'il soit pour les trouver bonnes, ny qu'il les veulle accepter; car il faict plus son prouffit des troubles, qu'il n'espère pouvoir faire de l'accord; et ce qu'il demande de la Religion, n'est pour se

servir d'icelle (Dieu sçait ce qu'il iroit), mais seulement pour, par la commodité de la conversation et commerce, faire semer par ses prescheurs liberté populaire, afin d'avoir la commune partout à sa dévotion; et l'on vous forcompte, si l'on vous donne à entendre que en Hollande mesme et Zeelande il n'y aye plus de catholicques gens de sorte, que de hérétiques; ny est argument suffisant la responce que donnent les villes et provinces, que sont soubz luy : car il ha mis magistratz corrompus et des sectaires, comme il pensoit faire en Artois. Et ce sont eulx que font tout pour estre les plus fortz; et où il a veu que cela ne suffisoit, ha mis garnisons estrangières, telle que l'on sçait, et l'on luy souffre, et les exactions exorbitantes, que ne se fussent consentues ny comportiées au Roy mesme; et continuant, espuisera le pays et transportera les trésors où bon luy semblera, se faisant riche et puissant, de la ruyne des pays. Et je vous tiens si clervoyant, que par çà vous aurez apperceu tout cecy. Je ne sçay quel Prince les pays pourroient prandre, soubz qui les pays puissent mieulx prospérer, quel que l'on le puisse choisir, que soubz Sa Majesté. La guerre intestine, oyres que je soye loing, me desplait austain que à qui que ce soit des présens, non pour mes dommaiges particuliers, que ne sont petitz, comme vous sçavez, mais pour le zeele que je porte au publique, affection au pays, et commiseration de tant de gens de bien et honorables, que sont réduytz en toute extrémité de pauvreté soubz ce tyran, qui soubz tiltre faulx de patriote, luy estrangier, et par estrangiers ha mis le tout en confusion. Et est une honte que tant de gens de bien le comportent si longuement. L'on ha désiré la sortie des Espagnols. Ils partent, oyres que l'on en auroit bon besoing contre ledit tiran et ses adhérentz; mais enfin Sa Majesté veult oster, tant qu'il luy est possible, toute occasion de resentement. Dieu voulu que cela souffit, pour sortir de guerre intestine, tant dangereuse et regrettable, et que ouvrant les yeulx les gens de bien, ils se facent quietes de cest aultre estrangier et de sa suyte tant préjudiciable aux pays, lesquels estans de tous droitz de Sa Majesté ne les vouldra perdre, ny ne cessera, quoy que puisse advenir, comme Prince de cueur, qu'il n'en retourne à la possession, qui que ce soit qui y voulu mectre le pied. J'ay faict veoir à Sa Majesté vostre lettre, que en ha heu grand contentement et de ce que le Duc de Terranova luy ha escript de ce qu'il reconnoit de vostre vounté. Il convient, Monsieur, la continuer, et mectre en effect, vous joingnant avec

Monsieur le Prince de Parme, que procède, comme j'appерçois, bien différemment de ce que aultres ont fait cy-devant; car oyres qu'il sçait comme les aultres (du moings) manier les armes, certes il suyt du tout l'intention de Sa Majesté, prétendant à paix et repos, et faisant, pour ceulx de par delà, tous les bons offices que luy sont possibles; et cela vous puis-je jurer. Je ne repéteray par long propos ce que souvent et spécialement par ma précédente j'ay dit de la vraye et syncère affection que je vous ay pourté et porte et à vostre maison. Je vous prie le croire, et que je ne suis ingrat et vous puis asseurer que Sa Majesté n'a perdu l'affection et bonne volonté en vostre endroit, et que vous pouvez confier que, meclant en exécution ce que je voys vous avez délibéré de faire, congnoistre avec les effectz que vous voulez suyvre les vestiges de vos prédécesseurs, assistant audit Seigneur Prince au redressement des affaires, que vous trouverez en Sadite Majesté tout ce que vous pourriez désirer; et je n'en parle ny par imagination, ny par rapport d'aultruy, mais de ce que je voys et congnois; vous priant de procurer de tirer par bon moyen Monsieur le Marquis, vostre frère, du lieu où il se treuve (si je ne me forcompte mal volontiers), à fin que l'on le voye aussi en son debvoir, non seulement en volonté, mais d'effect, monstrant le chemin à d'aultres de se retirer du Prince d'Oranges, puisque l'on voit cler combien il ha forcompté beaucoup de gens de bien, soubz couverte de faulse charité, et que si évidemment chacun peult congnoistre maintenant à quoy il prétend.

---

CLXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU DUC D'AERSCHOT.

(Archives de Simancas. — Affaires des provinces, n° 2534, vol. 115.)

Madrid, le 8 novembre 1579.

J'ay receu, il y a cinq jours, vostre lettre du 23 du mois d'octobre dernier, accompagné de la coppie de celle que précédemment vous m'aviez

escript du 6 de septembre, ausquelles je respondiz incontinent; et ay envoyé ma respõce à Monseigneur le Duc de Terranova, que vous n'ayiés encoires heu, quant vostre seconde ha esté escripte; mais j'espère que tost après vous l'aurez heu. Je ne répéteray le contenu par icelle. Vous aurez entendu que j'avoys faict venir à Sa Majesté vostreditte première lettre. Le mesme ay-je faict de ceste seconde, qu'a heu pour fort agréable le contenu en l'une et en l'autre. Et ha fort bien prins, que pendant la négociation de Cologne, vous vous soyés contenu aux termes dont vous avez usé, sans vous plus déclarer, louhant en ce vostre prudence, et entent que ce soit esteit pour son plus grand service, combien que je n'ay pas pour moy heu espoir que de ceste négociation de Cologne deut succéder l'accord général, se maniant le principal par le Prince d'Oranges, qui ne prétend riens moins que l'accord, ny se peult faire fondement sur l'assemblée, que l'on dit générale des Estatz à Anvers, que vous escripvez; car il n'y sera venu que aucuns députés que sont à la poste dudit Prince d'Oranges, corrompuz par luy, ou par la voye de la Religion, ou par l'intérestz; mais je tiens la négociation très importante pour justifier tant plus, et vers l'Empereur et vers les Estatz du Saint Empire, et encoires envers tout le monde que voudra juger sincèrement et sans passion Sa Majesté, et de ses actions, et faire connoistre par tout sa clémence et bonté, dont procédera encoires, comme j'espère, que plusieurs des subjectz se retourneront au devoir et abandonneront cest estrangier, que par estrangiers tyrannise le pays, se ventant vers les ignorans faulsement pour bon patriote. Et puisque Sa Majesté prant si bien ce que vous avez escript et l'assurance que vous donnez de vostre affection de bon subject, dont je vous puis entièrement assurer, je vous supplie vouloir bien considérer ce que je vous ay escript par mes précédentes, et que, vous séparant du tout dudit Prince d'Oranges, vous vous joingnez avec Monsieur le Prince de Parme, l'assistant de vostre conseil, et vous employant en tout ce que vous pourrez, pour procurer la réduction des aultres, suyvant la trasse de voz prédécesseurs. Les calamitez que l'on ha souffert, et que l'on souffre par ces guerres civiles, sont extrêmes, et je sçay à quoy m'en tenir de mon costel, et vous le pouvez là entendre; et voz pertes sont aussi grandes, mais il le fault imputer à cestes maudite influence et à ceulx que, par sinistres practiques, ont aveuglé le monde. La continuation du mal ne seroit pas la ressource; mais si Dieu



veult que le bon commencement qu'ont donné les provinces Valones soit suyvy des aultres, il fault espérer que l'ancienne prospérité retournera; et de mon coustel je suis délibéré de m'y employer de tout mon pouvoir, ny n'eusse si facilement entrepris le voyage pour venir si long, et en telle et si dangereuse saison, si le désir aussi d'ayder à ceste sainte œuvre, ne m'y eust poulé pour le service de Dieu et du maistre, et pour l'affection que je porte et porteray tant que je vive au pays. Et me semble que vous ferez bien d'escripre, avec la première occasion, à Sa Majesté mesme sur le fondement de ma responce, et en suyte de ce que vous m'avez escript, et confiant que le Duc de Terranova aura donné tesmoingnaige de vostre bonne intention, comme certes il ha faict et astant bon office que vous sçauriés désirer; et comme de mon coustel je n'ay failly de faire aussi mon devoir, vous vous pouvez assurer que je continueray, suyvant la profession que j'ay tousjours faict, de vous estre très affectionné et obligé. Et me recommandant, etc.

---

CLXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, n° 1873.)

Madrid, le 9 novembre 1579.

J'ay receu maintenant la lettre qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'escripre du vi d'aoust. Je tiens qu'elle veult dire de septembre, puisqu'elle est en responce de celle que je luy escriviz le premier dudit mois d'aoust, dois Barajas. Je louhe Dieu des bonnes nouvelles qu'elle me donne, par sadite lettre, de sa bonne santé et de sa compagnie, que je luy supplie conserver longuement avec toute prospérité. J'espère depuis Vostredite Altèze aura receu plusieurs lettres miennes, dois mon arrivée devers Sa Majesté, et entendu par icelles que j'ay receu les siennes, par l'adresse de mon auditeur Leandro Lana, ayant respondu à toutes, et faict donner mes lettres à

l'agent de Vostredite Altèze, que comme je luy escripviz dernièrement, j'eusse voulu fut esté plus diligent à l'adresse d'icelles. La consultation faite à Padoa, à l'instance de Vostredite Altèze, se mit incontinant entre les mains de Sa Majesté, qui l'envoya à Portugal, aux conseilliers de longue robbe, qui là manient les affaires, desquelz l'on actend encoires responce. Ilz sont longs, comme toute ceste court; et ne se publie la consultation imprimée en faveur du droit de Sa Majesté, pour actendre ce qu'ilz voudront encoires dire sur icelle. Le Roy Cardinal est tousjours aux mesmes termes. L'armée d'Italie n'achève d'arriver, que l'on pensoit employer en Afrique. Le Roy y a esté fort mal servy, ayant commandé les apprestes dois devant le moys de mars, et n'achèvent d'arriver. Le Marquis de Mondejar part mal volentiers de Naples; mais il en sortira avec le dépesche que s'envoye maintenant, s'il n'est jà party.

J'ay adverty Vostre Altèze de ce en quoy Sa Majesté m'employe. Je fais ce que je puis pour le servir à son contentement, et pour le soulager aux affaires que viennent de dehors d'Espagne. Et le xv du moys passé me partiz pour venir icy prandre la possession de la présidence du Conseil suprême d'Italie. Le Roy partit le mesme jour pour le Pardo, où il est encoires, se portant fort bien, Dieu mercy. Et dois icy nous luy correspondons aux affaires. La Royne et les Infantes sont avec luy, et la grossesse de la Royne vad avant de bonne sorte. Dieu luy doint bien délivrer. Le Prince, et le frère sont icy, avec fort bonne santé, grâces à Dieu.

Jusques après je n'entendz que l'on parle d'aliénation des chasteaulx de l'Aquila, en aultre main que de ceulx qui les tiennent, ny ne conviendrait qu'ilz fussent en une main puissante. Vostre Altèze entendra maintenant en aultre chose.

Le Duc grand de Toscana à escript au Roy qu'il avoit achapté le marquisat de Capestrana, demandant le consentement, et me souvenant que feu son père voulu achapter les terres du Duc d'Atry, que l'on ne voulu consentir, et pour ce que je suis encoires de l'opinion, que aultre foys j'ay dit à Vostre Altèze, qu'il ne convient avoir vassaulx, que près de nous soient si puissans, l'on escript à Naples pour avoir advis. En Abruzze il ne convient nullement qu'il acquière, et de mon advis ne luy sera consentu.

Je correspondz à Monsieur le Prince comme je doibz, et j'espère que à son contentement, du moings je faiz ce que je puis. L'on envoye présente-

ment un *vehedor* et un *contador* pour le payement des Espagnolz, que doivent sortir avec provision de 600 mil escuz, et de secret d'autres 200 mil, qu'est bonne somme; mais je commence jà solliciter pour la provision advenir, estans merueilleusement longs et difficiles ceulx de la *hazienda*<sup>1</sup>; mais je chante aux aureilles du Roy à toute occasion combien la provision emporte, pour sortir de tant de fraiz, et les inconvenians ausquelz l'on tomberoit par la faulte.

Vostredite Altèze aura jà entendu, par mes lettres, la résolution que Sa Majesté ha prins quant à Donna Joannita<sup>2</sup>; sur quoy l'on ha escript au Commandador-Major Don Joan de Çuniga.

Je n'ay failly de brusler incontinant le billet, comme Vostre Altèze me l'a commandé, laquelle je désire obéir en tout. Je tiens que Vostre Altèze sera à présent empesché pour son voiaige. Je l'escripvoye à Monsieur le Prince, il y a ung moys et plus; mais Sa Majesté n'a voulu, jusques l'on eust responce de Vostre Altèze. Seulement luy diz-je qu'il prengne la charge du gouvernement volentiers pour les six moys, et que tost il aura qui luy puisse ayder à son contentement.

---

CLXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE AU ROI.

(Manuscrit de la bibliothèque royale à Bruxelles, 9473, fol. 139.)

Madrid, le 13 novembre 1579.

..... la clementia de Vuestra Magestad, se reconoscerian, ny querrian passar el peligro de sus vidas y haziendas, por el dicho Principe d'Orange. Tambien se podria al dicho Principe poner talla de 30 a 40 mil escudos

<sup>1</sup> *Hazienda* ou *hacienda*, administration des finances.

<sup>2</sup> Jeanne d'Autriche, fille naturelle de Don Juan. Voy. plus haut, p. 476.

a quien le matasse o diesse vivo, como hazen todos los potentados de Italia, pues con miedo solo desto, como es pusilanime, no sería mucho moriesse de suyo, o que algun desesperado, por ganar, publicandose esto en Italia, y Francia, hiziesse el efecto; por mostrar a los de aquellos estados, por otra parte, blandura, y que quiere honrar algunos dellos del orden del Toison, hazer convocar los pocos que ay, al capitulo en la parte que Vuestra Magestad les señalasse, dando la orden del Toison así a algunos de los malos, por mostrar que lo que dize, de perder la memoria de las cosas mal pasadas, se confirmasse por esta via; para esto convernía antes de todo, proveer los quatro officios vacos, para lo qual paresceme haver entendido, que ay nomination; y sin esta, lo que en esto proveyesse con parecer de uno, o dos de los cavalleros, en tal tiempo, no sería mal tomado, y en el proximo capitulo se podría confirmar: podríanse buscar entre los papeles de Hopero lo que ay de nominas, y otras cosas tocantes a esto, y mandar a Assonvilla, que tomando del secretario Vasseur, lo que havia collegido y hecho colligir el presidente Viglio, que era chancelier, que se hallaría en sus papeles, embiasse ó copia, ó relation particular acá, y ninguno lo podría hazer mejor que el dicho Assonville, que me acuerdo que quando yo estava en Flandres era curioso destas cosas. Vuestra Magestad me perdone si le parecerá cosa impertinente mover estas cosas, pues con desseo de ver lo de Vuestra Magestad en mejor estado, soi movido a pensar en todo lo que me parece poder servir. De Madrid a 13 de novembre 1579.

En el consejo d'estado havemos tractado oy, de personas para la embaxada de Francia, y fasta a 13 se nombraron, que don Ioan de Idiaques embiara en lista; entre ellas va don Georgio Manrique, y todos le aprobaron: es rico, habla muy bien frances, y no conosco otro Español oy, mas a proposito, ny mas informado, ny que mas convenga en el estado que stamos con Francia, y con lo que podemos sospechar de lo venidero, ó viviendo, ó moriendo este Rey.

## CLXXV.

## TRADUCTION.

..... la clémence de Votre Majesté, ils se repentiraient et ne voudraient pas exposer leur vie ni leurs biens pour ledit Prince d'Orange. En ce qui concerne ce Prince, on pourrait aussi, à l'exemple de tous les potentats d'Italie, offrir une récompense de 30 à 40,000 écus à qui le tuerait ou le livrerait vivant. Comme il est pusillanime, la terreur seule que lui inspirerait le fait de cette offre, serait de nature à causer sa mort; ou bien, ayant vu l'édit publié en Italie et en France, quelque désespéré, séduit par l'appât du gain, ferait le coup.

D'autre part, Votre Majesté, pour prouver sa bienveillance à ceux des États et montrer qu'Elle serait disposée à donner la Toison à plusieurs d'entre eux, ferait convoquer les sages membres de l'Ordre en tel lieu qu'il Lui conviendrait, et conférerait les insignes dudit Ordre à certains des mécontents. Ainsi serait confirmée la promesse de Votre Majesté d'oublier un passé fâcheux. A cet effet il conviendrait de pourvoir avant tout aux quatre dignités vacantes de l'Ordre. Je crois avoir entendu dire qu'il existe une liste de propositions. Sinon, les nominations pourraient être soumises à l'avis d'un ou deux membres de l'Ordre. Leurs choix ne seraient pas mal accueillis, sauf à être ratifiés par le prochain chapitre. On pourrait chercher dans les papiers de Hopperus s'il n'y a pas trace de ces propositions et des dossiers qui les concernent. On chargerait d'Assonleville de prendre dans les papiers du secrétaire Le Vasseur les pièces que le président Viglius, alors chancelier, a colligées ou fait colliger. D'Assonleville en enverrait ici des copies ou une note spéciale. Personne ne pourrait même s'acquitter de cette mission que ledit Assonleville. Je me rappelle que du temps où j'étais en Flandres, il s'intéressait beaucoup à cela. Si Votre Majesté ne trouve pas à propos que je traite ces questions, je La prie de vouloir bien me le pardonner. Je n'ai en vue que le rétablissement de ses affaires, et songe uniquement à tout ce qui me semble pouvoir servir ses intérêts. De Madrid, le 15 de novembre 1879.

Dans le Conseil d'État nous nous sommes occupés aujourd'hui des candidats pour l'ambassade en France; on a fait un choix de 13 candidats, dont Juan de Idiaquez enverra la liste à Votre Majesté. Dans le nombre se trouve Georges Manrique sur qui se sont réunis tous les suffrages. C'est un gentilhomme riche, parlant bien le français. Je ne vois pas, à l'heure qu'il est, un Espagnol plus expérimenté, plus apte à occuper un poste de cette importance, dans l'état actuel de nos relations avec la France comme dans les éventualités qui pourraient se présenter, soit que le Roi de France vive ou vienne à décéder.

## APOSTILLE DU ROI.

Bien me parece esto de la talla, pero es de ver si ay sentencia contra el, y si es menester que la aya para ello: y si la huvo seria en tiempo del Duque de Alva, que despues aca no la ha havido, y yo creo que entonces lo hubo; y que todo lo que desis del Tuson ha muchos dias que me ha parecido muy conveniente; y assi pedia Su Santidad lo que vereis por el breve que va aqui, y me bolvereis oy, y al Conde de Mansfeld su parecer de personas para ello, que tambien yra aqui, para que lo veais, y penseis en esto, y hablemos en ello cuando yo sca ai; y yo creo que tengo la nomina para la provysion de los quatro officios vacos, que buscare entre los papeles para que le veamos, con que no sera menester buscalla entre los de Hoppero, pero por que entre ellos podra ser que aya algunos que convenga que adelante se vean, y luego como morio se cerraron en unos cofres, y se sellaron. Sabreis de Denneieres quien tiene las llaves, y me la avisareis, y al principe de Parma se podra scrivir esto de Assonleville, para que le diga lo haga, que muy bien será, y assi lo es lo que hazeis en mirar y pensar en todas estas cosas y apuntarlas tan conforme a vuestra mucha prudentia y experiencia, por lo mucho que importa y va en ellas.

Don Joan de Ydiaguez me embio la lista que dezis, y yo voy mirando en aquello y con otro respondere al papel vuestro que tengo sobresto destes embaxados, que agora non puedo.

## TRADUCTION.

Je trouve bien ce que vous dites au sujet de la mise à prix (de la tête du Prince); mais il faut voir s'il n'existe pas de sentence contre lui et s'il est nécessaire qu'il y en ait une dans l'espèce. S'il y a eu sentence rendue, ce doit avoir été à l'époque du Duc d'Albe, je n'en connais pas depuis, mais je crois qu'il y en a eu une alors.

Quant à ce que vous me dites de la Toison, il y a longtemps qu'il m'a paru conve-

nable de procéder ainsi. C'est pourquoi j'ai demandé l'avis de Sa Sainteté, comme vous le verrez par le *bref* ci-joint, que je vous prie de me renvoyer aujourd'hui. J'ai demandé aussi l'avis du Comte de Mansfelt au sujet des personnes à qui l'on pourrait conférer les insignes de cet Ordre. Cet avis sera joint ici également pour que vous en preniez connaissance, l'examiniez et que nous en reparlions à Madrid. Je crois que je possède les propositions pour les quatre dignités vacantes (dans l'Ordre de la Toison); je les chercherai dans les archives et nous les verrons ensemble. Il ne sera donc pas nécessaire de compulser les papiers délaissés par Hopperus; mais il pourrait se faire que dans le nombre il y en eût à examiner ultérieurement. Immédiatement après sa mort, on les serra dans un coffre après avoir eu soin de les sceller. Vous saurez de Dennetières qui a les clefs du coffre, et m'en aviserez. Pour ce qui est de la mission d'Assonleville, on pourra écrire au Prince de Parme pour qu'il lui donne l'ordre de la remplir. Ce sera une bonne chose. Très bien aussi, eu égard à leur importance, la manière dont vous examinez et discutez toutes ces affaires, que vous me soumettez avec grande sagesse et expérience.

Don Juan de Idiaquez m'a envoyé la liste dont vous me parlez. Je l'examine en ce moment. Je répondrai plus tard à votre lettre concernant l'ambassade (de France), je n'ai pas le temps de le faire maintenant.

---

CLXXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, n° 1756.)

Madrid, le 17 novembre 1579.

Vedo il favore che Vostra Eccellenza mi fa con la sua delli 23 di novembre rallegrandosi meco del carico di presidente del Consiglio d'Italia, nel quale vuole Sua Maestà da se et senza instantia mia ne haverlo pretenduto, ch'io la servi, et stimo questo amorevole uffitio fatto da Vostra Eccellenza come devo, per metterlo con tanti altri oblighi che le hò. Et mi sarà tanto più caro l'adoperarmi in questo carico, quando se mi porgerà occasione di poter fare a Vostra Eccellenza et alla casa sua qualche grato servitio, essendo

lei tanto congiunta con Sua Maestà, che servendo a Vostra Eccellenza penso servire a Sua Maestà stessa, di più dell' obbligo particolare ch'io le ho et riconosco, et li suoi ministri daranno sempre testimonio come spero dell' affettione et volontà che truovaranno in me verso il suo servitio, con che à Vostra Eccellenza bacio cordialmente le mani et le prego da Dio vera felicità.

## CLXXVI.

## ANALYSE.

Le Cardinal est heureux de voir que Son Excellence approuve Sa Majesté de l'avoir appelé à la présidence du Conseil d'Italie. Ces nouvelles fonctions permettront d'autant plus à Granvelle de s'employer au service de Farnèse, dont il ne sépare pas les intérêts de ceux du Roi.

## CLXXVII.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1733.)

Madrid, le 29 novembre 1579.

Io haverò poco che dire a Vostra Eccellenza, poiche Sua Maestà scrive assai, a che me remetterò havendo anchora risposto a tutte le soe; et adesso resterà chiaro di quello ch'io assenavo ma non lo osavo dire (anzi ritene una lettera che sopra di ciò ne havea scritto per il comandamento cossi espresso di Sua Maestà del secreto) del successore che Vostra Eccellenza haveria presto: Madama ha accettato, non obstante tutte le difficoltà, di



far' il viaggio et spero che brevemente se mettera in camino :.prego a Nostro Signore che vi arrivi sana et senza inconveniente et con ogni contento. Io vo quanto posso solicitando nova provisione di denari et Sua Maestà aspetta con desiderio quello che Vostra Eccellenza scrivera del novo campo à Scu(son) (*sic*), certo che vederà di schemare la gente conforme alla stagione et di moderare le spese quanto se potra, havendo però la mira a quello che faranno li contrarij : et per me crederia non fosse malo haver in Mastgelt<sup>1</sup> qualche numero di cavalli allemanni, per tener' li detti adversarij in freno, se bene io non ne ho fatto motto a Sua Maestà : ma se a Vostra Eccellenza parera lo medesimo gli ne potra scrivere; importara infinito sopra li passi delle mercantie anchora che sia da longo haver genti et dianno sopra esse per levar alli mercanti delle provintie rebelli o al meno rendere difficile il commertio; di più di quello Sua Maestà scrive del banno o facendo se o no se facendo questo. Supplico Vostra Eccellenza che sempre me tenghi in bona gratia sua, et me comandi facendo conto di non haver in parte alcuna più affettionato ne più devoto servitore suo et della casa et lo trovava in fatti in quanto possibile me sara. Nostro Signor lo guardi et prosperi ogni sua attione con felice successo.

## CLXXVII.

## ANALYSE.

Le Cardinal n'ose pas s'exprimer clairement sur le choix du successeur que le Roi songe à donner au prince de Parme. Par l'ordre de Sa Majesté, il a même retenu une lettre qu'il avait écrite au prince à ce sujet. Mais il annonce à Farnèse que la duchesse, sa mère, a accepté d'aller aux Pays-Bas, et il fait des vœux pour que le voyage s'effectue heureusement.

Il s'emploie autant que possible auprès de Sa Majesté à presser l'envoi des fonds. Le Roi désirerait que le prince lui envoyât des nouvelles du camp de . . . . . On

<sup>1</sup> Lisez : *Wachtgelt* ou *Wartgelt*, fonds destinés à l'engagement des recrues allemandes. V. t. IV, p. 543.

pourrait diminuer en cette saison l'effectif des troupes sous les armes et réduire les dépenses autant que possible, sans perdre de vue les précautions militaires à prendre. Quant à Granvelle, il ne trouverait pas mal de recruter — si difficile que ce soit en ce moment — un certain nombre de reîtres allemands pour tenir à la fois l'ennemi en haleine et en échec, et entraver, sinon empêcher, tout trafic dans les provinces rebelles.

## CLXXVIII.

LE ROI AU PRINCE DE PARME <sup>2</sup>.

(Archives de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. III, fol. 24 à 26.)

Madrid, le 30 novembre 1579.

Mon bon neveu. Pour ce que se connoit évidemment que le Prince d'Oranges, pour ses desseings, est celluy qui avec ses artifices empesche l'accord, et par ce moyen le repos et tranquillité des pays, au si grand dommage et ruyne d'iceulx, usant des termes que l'on sçait pour, au préjudice des ecclésiastiques et nobles et de ceulx qu'ont pouvoir, substance et à perdre du tiers-estat, s'aidant de la faveur du menu peuple, ayant mis à sa poste magistratz aux villes pour se servir d'eulx à l'effect susdict, et que où il lui ha semblé que ledit magistrat ne souffiroit pour les forcer à ses desseings, pour estre les villes puissantes, et que en icelles il y pouvoit avoir subjectz catholicques et affectionnez au repos et bien publicque, il y a mis garnisons d'estrangiers, estant aussy luy estrangier et non nay en mes pays, et partant non si affectionné à iceulx comme il démontre; s'attribuant faulsement nom de bon patriote, estant si pernitiéux ennemy d'iceulx et cause de tant de maulx; et qu'il se voit évidemment que pendant qu'il sera ausdicts pays, l'on ne peult espérer nul bien, quiétude ni repos, qu'est-ce à quoy je prétends principalement pour l'affection que je porte à mes pays et subjectz d'iceulx. Et combien que l'on luy a offert pour

<sup>2</sup> La minute de cette dépêche est écrite de la main du cardinal de Granvelle.

le faire sortir d'iceulx, conditions raysonnables et avantageuses pour accommoder le tout plus promptement, afin d'éviter ulterieur dommaige desdictz pays, il n'y a voulu condescendre à couleur de dire qu'il n'a vouloir separer sa cause de la publicque; mais réellement c'est pour ce qu'il prétend persévérer en la tyrannie dont il use par delà et aux exactions dont il faict et des troubles plus grand prouffict sien particulier, transportant les deniers où il luy plaît pour après s'en servir.

Il me semble qu'il convient luy faire la guerre par tous les moyens que l'on se peult imaginer, et que chacun congnoisse que la guerre est contre luy seul et à son occasion; pour le rendre odieux comme celluy qu'est cause de tout le mal et ruyne que souffrent les pauvres pays, comme à la vérité il est, puisque m'accomodant par les conditions d'accord si élémentes que je ne voye ce que avec raison se peult désirer d'avantage, il calomnie le tout; ny y a aultre difficulté pour parvenir audit repos que celle que luy seul y met par ses artifices exécutés par ses ministres et adhérens.

Et à ceste cause j'avoye pensé que oultre ce que jà au temps du Duc d'Albe sentence fut prononcée à l'encontre de luy, comme crimineux de Lèse-Majesté et ses biens confisqués et mis soubz ma main, qu'il n'y auroit point de mal de, à l'exemple du ban impérial, en former ung contre luy de ma part, fondé sur les maux et dommaiges qu'il ha causé, depuis aggravant iceulx comme l'on verroit convenir, en insérant au narré les artifices dont il use pour abuser le peuple; que se pourroit aisément tirer des livretz jà imprimez et publiez contre luy depuis l'accord des provinces walonnés et suyvra en la forme dudit ban celluy que feu l'Empereur, mon seigneur et père de glorieuse mémoire, publia contre le Duc de Saxe Johan Frédéricq et le Lantgraff de Hesse et leurs adhérens, dont se trouveront par delà coppies. Et pour conclusion, à l'exemple dudit ban, abandonner sa personne et biens à luy appartenans, et non encoires confisqués et mys soubz nostre main à chascung, pour impunément outrager sa personne et occuper les biens que encoires luy appartiennent, au prouffict particulier de ceulx qu'en feront le saisissement; déclarant la mesme peine et abandonnant à chascun les personnes et biens non encoires confisqués et mys soubz nostre main où qu'ils se puissent trouver, au prouffict de qui les pourroit avoir, de ceulx qui après six sepmaines après la publication dudit ban ne l'abandonneront et ne se déclareront tenir de mon coustel. Cecy, à mon advis,

donneroit grande terreur et mesmes à ceulx que négocient hors desdits pays, pour les arrestz que plusieurs particuliers pour leur propre prouffict en feroient à tous coustels; et n'est apparent que pour le respect dudit Prince, auquel ilz n'ont nulle honorable obligation, ils voulsissent tant souffrir, et mesmes se trouvâns las de tant de contributions si exorbitantes et de tant de maulx qu'ilz ont jà souffert, et dadvantaige pour essayer de se faire quicte d'homme si malheureux et pernitieux; jà condamné, et lequel ses œulvres journallement le condamnent dadvantaige, si crimineux et méritant mil mortz, et que après tant de moyens procurez pour le réduire ou de grez ou de force, l'on n'en est encoires venu au bout, que l'on luy meit taille publiée partout, à l'exemple de ce que plusieurs aultres princes usent pour cas non tant important, de xxx<sup>m</sup> escus, ou aultre telle que pourrez adviser, au prouffict de celuy qui le livrera vif ou mort, assheurant de ladicte somme celluy qui le tuera ou livrera vif, afin ou de parvenir à l'effect et délivrer par ce moyen les pays d'homme si pernitieux comme dict est, ou du moins le tenir en ceste craincte pour par icelle luy oster le moyen de si librement vacquer à l'exécution de ses desseings.

Et tout cecy pourrez-vous communiquer à ceulx du conseil résident à présent près de vous, pour par leur advis faire dresser et exécuter ce que dessus; et m'advertirez le plus tost qu'il vous sera possible de la résolution que vous y aurez prins, que à mon advis se peult faire tant plus librement, puisque l'on sçait les menaces et praticques qu'il ha tenues pour faire tuer le Duc d'Albe, feu nostre frère Don Johan d'Autriche, dont Dieu aye l'âme, et aultres.

Et pour ce que depuis le dernier Ordre de la Toison tenu, plusieurs chevaliers d'icelluy sont décédez et qu'il convient remplir le nombre qu'est tant diminué (restans bien peu en vie de ceulx qu'estoient dudit ordre) et en honorer aucuns de ceulx de par delà et aultres qu'auront les qualités requises, à quoy je désire entendre au plustôt que bonnement faire se pourra; et oultre ce que j'ay jà par deçà la nomination que cy-devant m'a esté faicte de personnes desquelles je pourroye choisir, pour en icelles pourveoir les quatre offices de l'ordre à présent vacant, qu'est par où il fault commencer, et que j'ay aussy plusieurs papiers servans audit Ordre pour ce que j'entendz que le feu prévost de St-Bavon, Viglius, chancelier dudit Ordre, avoit esté curieux pour en rassembler dadvantaige et plusieurs ser-

vans à la décoration dudit Ordre, et pour de mieulx en mieulx le continuer et maintenir en honneur et réputation, comme il convient, il sera bon que vous faictes par le secrétaire Levasseur qui, comme j'entendz, les ha, les faire mettre entre les mains du conseiller Assonleville qu'a esté curieux de choses semblables, pour reveoir iceulx papiers et les mettre en ordre, et m'en faire faire coppie pour les m'envoyer, en faisant aussy sommaire d'iceulx, et y adjoustant ce qu'il aura rassemblé d'ailleurs ou pourra rassembler et y adjouster du sien, afin que par ce moyen je puisse estre tant mieulx informer et donner à tout l'ordre que je verray estre requis, pour incontinent pouvoir parvenir à la célébration du Chappitre et créer nouveaux chevaliers en nombre compétent. A tant, etc.

---

## CLXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A PHILIBERT DE SAVOIE.

(Archives royales de Turin.)

Madrid, le 30 novembre 1579.

L'ambassadeur de Vostre Altèze m'a donné, il y a deux jours, les lettres d'icelle du xxix<sup>e</sup> de septembre, par lesquelles elle me dit en la bonne heure de mon arrivée en ceste court. Dont je vous merceye, Monsieur, bien-humblement et très-affectueusement, et de la confiance que je voys qu'elle prend de moy, certes dehue à l'affection que je luy ay tousjours porté, dont je tiens n'avoir besoing d'aulture tesmoingnaige que le sien propre. J'ay fort volontiers ouy sondict ambassadeur en ce qu'il m'a dict de sa part; et me sera tousjours le très-bien venu en ce qu'il me vouldra communiquer aux affaires d'icelle, ausquelz je m'employray en toutes occasions volontiers de la mesme affection.

---

CLXXX.

LE DUC D'AERSCHOT AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives de Simancas. — Affaires des provinces, n° 2534, fol. 96.)

Cologne, le 4 décembre 1579.

Ceste est la troisieme que je vous ay escript depuis ma venue en ceste ville, sans que jusques oires ay eu aucune responce. Je ne sçay quelle en peult estre la cause, n'est que m'avés mis en oubli, ou que seriés tombé malade, ou bien parti de la court en quelque importante commission pour le service de Sa Majesté, dont me desplayroit grandement pour la bone affection vostre que j'ay tousjours cogneu vers moy et ceux de nostre maison. Et comme Monsieur le Duc de Terranova retourne présentement par delà, je l'ay bien voulu accompagner de ce mot pour me ramentevoir en vostre bonne souvenance, et jointement advertir de ma détermination au service de Dieu et de Sa Majesté, selon que voirés par les lettres que luy escriptz à cest effect. Vous suppliant, Monsieur, employer vostre autorité et crédit à fin qu'icelle soit servie prendre regard, et recognoistre mes services, fidélité et pertes, à vous représentées par mes précédentes, selon que ma qualité porte; et au surplus croire qu'en tous endroitz où j'auray moien de vous fayre service, je m'y emploirai aussi cordialement que le sçauréis désirer. Et attendant responce de Saditte Majesté en très grande dévotion et la vostre, je prie, etc.

## CLXXXI.

LE ROI A MARGUERITE DE PARME.

(Archives de Besançon. — *Mémoires de Granvelle*, t. III, fol. 57 à 59.)

Madrid, le 7 décembre 1579.

Vuestra carta de los 30 de octubre se recibió, y por lo que conozco del amor que teneis á mi servicio, y lo que á esto os obliga lo mucho que os amo y estimo, nunca esperé que acudierades con menor voluntad que agora veo en lo que os escrivi y encargné: sobre vuestra yda á Flándes, no dexó de conocer que en el peso de aquel gobierno (estando las cosas como estan) y las dificultades que dezis, pero esas mismas me hizieron poner los ojos en vos, para procurar de allanarlas, assi por la esperiencia que teneys de la otra vez que gobernástes aquellos estados, como por el zelo del servicio de Dios, Nuestro Señor y mio, que en vos estan natural y proprio; y pues tras conocer la dificultad aveis aceptado la empresa, con tan buen ánimo movida por estos dos fines, de mi parte os doy muchas gracias como es razon y espero en Dios que de la suya os á de ayudar de manera para el buen successo de los negocios que se los podamos dar todos.

Quanto á las instrucciones que pedis claras y distinctas de lo que allá avreis de hazer, embiarse os han como conviene, y los poderes muy amplos y generales con los advertimientos necessarios de la forma como aveis de usar dellós en lo que se fuére ofreciendo; y aunque la instruccion general avrá de ser la misma que tuvistes la otra vez para las cosas que no han mudado en el reyno, pero para lo trocado y presente os podra servir la informacion que os dará el Principe vuestro hijo, y las cartas que á el se le han escripto despues que entró en aquel gobierno, y lo que de ordinario se os yrá advirtiendo y satisfaciendo á lo que de allá avisáredes, de que mandaré que se tenga particular cuydado.

En lo de mi intencion que desseays saber para procurar de encaminar lo todo á este fin, nunca yo tuve ni he de tener otro sino el de los dos puntos tantas vezes declarados, es á saber que se mantenga en aquellos

mis estados la Religión Cathólica Romana, y se me guarde la obediencia que como á su señor natural me es devida, y de aquí podeis inferir quan segura podreis estar de que no se ha de querer que consintays ni dissimuleys cosa alguna en contrario desto; y la misma seguridad (de que mostrays tanto desseo) se hecha claramente de ver en que aviendo yo remitido me tan libremente á lo que el Emperador hiziesse en lo de la pacificación, excepte solamente aquellos dos articulos como cosas que han de ser inviolables, y la firmeza y costancia con que en esto de mi parte se ha procedido en la junta de Coloña, y en todas partes, entender lo heis del Principe vuestro hijo, y de los que en la dicha junta como testigos de vista han assistido. Y por no dexar de satisfazer á cosa de las que mostrays dessear, respondiendoy á algunos otros puntos sobre que escrivistes al Commendador-Mayor de Castilla que desseava de tener orden mia; quanto á esto en lo que preguntays de lo que deveys hazer caso que os muevan guerra ó que yo la mande hazer á los rebeldes, digo en lo ultimo que ya sabeis y alla entenderéis mas particularmente la traça que está dada para contra las provincias rebeladas; y en lo primero con communicacion y asistencia del Principe vuestro hijo, mientras con vos se detuviere, y con parescer del gobierno que aora de nuevo nombramos, podreys proveer á los casos repentinos, si los huviere, y en lo uno y en lo otro yreis siempre avisando acá, y si á vos se ofrecieren otras cosas las advertireys con vuestro parecer que holgaré mucho de entenderle, y siempre se os responderá y satisfará á todo proveyendoos de lo necessario.

En lo demas que preguntays de quién os podréys fiar en el un caso y en el otro, la confianza se ha de mostrar de todos y tenerla de quien bien sirviere: ya conosceys la buena voluntad del Conde de Mansfelt para enplealle en lo que se ofreciere, y el humor y condicion suya para yrle regalando. Mos<sup>r</sup> de Vaulx ha servido bien, y otros, como alla entenderéis del Principe vuestro hijo, de los quales y de todos como se fuere hallando la prueba assi havrá vuestra prudencia yr fiando mas y menos.

Quanto á lo del hazer saber vuestra yda á los estados, parece que sera necessario y luego (si ya no se huviere hecho, y teniendo ally al Principe vuestro hijo, por su medio lo podriades hazer con carta en su creencia (como lo hago yo) ó tambien embiando persona remitida á que se gobierne, como á el le paresciere, lo uno ó lo otro como mas fuere vuestro gusto y satisfacion.



Demas desto, ha parecido que es bien que tengays entendido lo assentado con los estados cerca de lo que aveis de tener los criados naturales dellos, sin poder tener de estrangeros sino un numero determinado, como esto y lo demas que se dize en aquel capitulo, lo vereys por la copia del que aquí se os embia : y esto para que no permitays que ni en ellò ni en otra cosa, de las semejantes, se les dé ocasion de tomar achaque de quexas, sino toda satisfacion para tenerlos mas obligados á que en lo que es essencia y sustancia (como son los dos puntos de arriba y las cosas concerrnientes á ellos) os tengan mas amor para creer os, y vos mas auctoridad con ellos quando no tengan de que asir, como espero de vuestra prudencia que lo sabrá bien guiar y del favor de Nuestro Señor que como en causa tan suya nos ha de asistir y ayudar, el qual sea, Illustrissima Duquesa, etc.

De Madrid xvij de deziembre 1579.

De mano de Su Magestad.

Por falta de tiempo no os he podido escribir de mi mano, mas no dexaré de daros aqui muchas gracias por la voluntad con que haveis acceptado de yr a aquellos estados que assido como yo lo confiaria de vos. Vuestro buen hermano.

---

CLXXXI.

TRADUCTION.

---

J'ai reçu votre lettre du 30 octobre. Je savais par quelle affection, quel dévouement vous croyez devoir reconnaître mon estime et mon amitié pour vous; aussi n'avais-je pas moins espéré de votre concours ni de votre désir d'exécuter les instructions que je vous ai transmises par écrit. Pour ce qui regarde votre voyage en Flandres, je n'ignore pas combien, dans les conjonctures présentes, le gouvernement de ce pays est un lourd fardeau. Mais ces difficultés mêmes m'ont fait songer à vous pour tâcher de les résoudre. Vous y parviendrez, non seulement par l'expérience acquise dans votre première administration, mais par le zèle particulier que vous mettez, comme une chose toute naturelle, au service de Dieu et du mien. Ce double mobile vous a poussé à accepter cette mission, que vous saviez être aussi difficile. Pour moi, je vous adresse des remerci-

ments mérités, et j'espère en Dieu également pour vous seconder à son tour et assurer le succès de toutes les entreprises que nous formons pour sa gloire.

Quant aux instructions nettes et catégoriques que vous demandez au sujet de ce qu'il vous faudra faire là-bas, elles doivent vous être données comme de juste. Vous les recevrez d'une manière complète et générale, avec les explications nécessaires pour agir suivant les circonstances. Ces instructions sont généralement les mêmes que celles d'autrefois par rapport à ce qui n'a pas été changé dans la situation de ces provinces. Là où des changements ont eu lieu, vous pourrez vous aider des informations que vous donnera le Prince, votre fils, des lettres qui lui ont été écrites depuis qu'il a pris le gouvernement du pays et enfin des renseignements ordinaires qui vous parviendront. Je donnerai au reste des ordres pour qu'on ait bien soin de vous renseigner.

Au regard de mon programme que vous désirez connaître pour y ramener tous vos actes, je n'en ai jamais eu et n'en ai d'autre que celui contenu dans ces deux articles tant de fois affirmés : le maintien de la religion catholique et romaine aux Pays-Bas et le respect de l'obéissance qui m'est due comme au seigneur et maître légitime de ces États. Aussi, vous pouvez vous rassurer, je ne voudrais pas que vous preniez ouvertement ou à mon insu aucune mesure à l'encontre de ces deux points. Si cette assurance ne vous suffit pas, n'avez-vous pas à cet égard une autre garantie dans ce fait que, pour la pacification des pays de par deçà, je m'en suis rapporté à la décision de l'Empereur, excepté en ce qui touche à ces deux articles imprescriptibles ? N'y a-t-il pas la fermeté, la constance que j'ai mis à les faire reconnaître au Congrès de Cologne et partout ? Vous pourrez l'entendre du Prince, votre fils, et de tous ceux qui ont assisté à cette conférence. Pour satisfaire à vos désirs, je répondrai à quelques autres points, notamment à ce que vous auriez à faire dans le cas où les rebelles vous déclareraient la guerre ou que je vous donnerais l'ordre de la leur déclarer. Dans ma dernière lettre je vous ai déjà indiqué, vous le savez et vous l'apprendrez surtout là-bas, le plan à suivre à l'égard des provinces révoltées. Et d'abord, pendant qu'elles traiteraient avec vous, vous pourriez compter sur les renseignements et l'assistance du Prince, votre fils, et sur les avis du nouveau gouvernement que nous avons institué, et parer ainsi aux événements imprévus, s'il s'en produisait. Dans l'un ou l'autre cas vous en référeriez ici, et, si d'autres cas se présentaient, vous m'en avertiriez en me transmettant votre avis, que je recevrai avec plaisir. Je vous donnerai toujours réponse et satisfaction sur tous les points et pourvoirai à tous les besoins de votre administration.

Vous demandez ensuite à qui vous pourriez vous fier dans un cas donné, quels sont ceux sur les services de qui il vous serait permis de compter. Vous connaissez déjà assez la bonne volonté du Comte de Mansfelt, pour l'employer à l'occasion, et son rang, son caractère pour lui faire bon accueil. Monsieur de Vaulx a de bons états de services. D'autres aussi. Le Prince, votre fils, vous renseignera sur eux comme sur tous. Au

reste c'est à votre sagesse de discerner le plus ou moins de confiance que vous aurez à leur accorder.

Quant à prévenir les États de votre arrivée, je pense que vous feriez bien de le faire tout de suite, si ce n'est déjà fait; vous pourriez, comme moi, transmettre un message confié aux bons soins du Prince votre fils ou, selon son avis, envoyer une personne munie de vos instructions et de vos pouvoirs. Vous agirez d'ailleurs comme il vous plaira.

En outre, il est bon que vous connaissiez la convention passée avec les États. Aux termes de celle-ci vous aurez à employer les gens du pays à l'exclusion des étrangers, sauf en nombre déterminé. Vous prendrez connaissance de cette clause et des autres conditions du traité par la copie ci-jointe que je vous envoie. Et cela pour que vous ne leur laissiez pas fournir l'occasion de se plaindre. Au contraire vous leur donnerez toute satisfaction pour les obliger d'autant mieux à observer les conditions essentielles du traité, par exemple les deux points relatif à votre arrivée. Plus ils auront de sympathie pour vous, plus vous aurez d'autorité sur eux. Vous leur ôterez ainsi tout prétexte pour se dérober à leurs obligations. Ce que j'espère de votre prudence, etc.

*De la main du Roi :*

Faute de temps, je n'ai pu vous écrire moi-même, mais je tiens à vous remercier ici de l'empressement avec lequel vous avez accepté d'aller aux Pays-Bas. Je n'en avais du reste jamais douté.

---

CLXXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1755.)

Madrid, le 8 décembre 1579.

Le Seigneur Don Juan de Idiaques m'advertit que, avec l'occasion de la galère du Prince Jo. Andrea Doria, que porte argent, il envoie à Vostre Altèze la responce de Sa Majesté sur la lettre qu'elle ha escript à Icelle, du 30 d'octobre, que j'ay veu originale, outre la coppie qu'il ha pleu à Vostre Altèze m'en envoyer; et si la responce est si distincte et particulière, comme il a esté advise, j'espère que Vostredite Altèze en demeurera

satisfaitte. Je la puis assureur que Sa Majesté ha heu le plus grand contentement que l'on se pourroit imaginer, de veoir la si prompte et résolue détermination de Vostredite Altéze, et non sans cause, important cecy tant à son service et bien de ses pays; en quoy elle le charge de bien grande obligation. J'ay grand regret que mes lettres, que de temps à aultre je luy ay escript et envoyé icy à son agent, soient esté si mal adressées. J'espère qu'elles arriveront, et qu'elle congnoistra que de mon coustel il n'y ha heu faulte, comme je n'ay failly d'avertir icelle des dates de toutes celles qu'il ha pleu à Vostredite Altéze m'escripre, que j'ay receu, tant par l'adresse de mon auditeur, que aultres, ny obmis de correspondre de temps à aultre à Monsieur le Prince, luy donnant satisfaction en ce qu'il ha tousjours demandé que Sa Majesté luy escrivit cler sa volenté. A quoy j'ay vivement tenu la main. Son Excellence avoit par le Comte Octavio demandé licence, que l'on ne luy pouvoit accorder, sortans les Espagnolz, il demeure gouverneur pour six moys; et par les dernières de Sa Majesté, elle luy respond touchant le choix du Conseil d'Etat, conforme à la capitulation des provinces valones. Y arrivant Vostredite Altéze tost, comme il convient, l'assistance d'icelle luy vauldra beaucoup, pour l'expérience qu'elle ha des affaires, et congnoissance des personnes. Les pouvoirs, restriction et instruction, à ce que j'entens de Sa Majesté, seront les mesmes que l'on luy donna l'aultrefoys; mais les vraies instructions seront l'information que ledit Signeur Prince luy donnera, à son arrivée, de l'estat pour lors des affaires et les lettres qu'il communiquera à icelle, tant celles qu'il ha escript à Sa Majesté, que les responces, et celles que Vostre Altéze escripra, pour avoir de temps à aultres esclarcissement sur les succès des affaires, et les responces. Et je tiendray à mon pouvoir la main à ce que Sa Majesté y satisface promptement, et que les correspondences soient aultres que du passé; qu'est ce que emporte, ny ne tiendra à moy, ny à faulte d'importuner, que les provisions d'argent nécessaires ne se facent, emportant tant ce point. Sa Majesté ha pourveu de 800 mil escuz freschement, et ja seront arrivez les Vehedor et Contador que Sa Majesté ha envoyé, pour contenter les Espagnolz, et les encheminer, et les conduyra le Signeur Octavio de Gonzaga, et la reformation s'en fera en Italie, ayant par ce moyen procuré de descharger ledit Signeur Prince d'une grande ruse et fascherie; ny contre la religion, ny contre l'obéissance dehue à Sa Majesté ne sera riens enchargé

à Vostre Altèze, ayant Sa Majesté excepté ces deux pointz en la faculté et pouvoir donné à l'Empereur, pour à la reste accommoder les articles, comme il luy sembleroit convenable à l'accord. De dire à Vostre Altèze de qui principalement elle se fiera pour la résolution des affaires, mal luy peult l'on dire dois icy; congnoissant là elle mesme les personnes sur le lieu, elle en pourra faire meilleur jugement, et mieulx congnoistre ceulx qui au service de Sa Majesté marcheront de bon pied, pour en advertir, et afin que Sa Majesté, sur l'advis d'icelle, puisse en ce point prendre meilleure résolution. Sadite Majesté arriva icy vandredy, et la Royne sambedy. Tous ceulx du sang sont, grâces à Dieu, avec entière santé.

Jusques oyres je n'ay peu descouvrir que le grand Duc de Toscane face icy les instances que l'on ha dit à Vostre Altèze, pour mectre longueur à la décision du procès qu'elle ha contre luy à Naples. Et comme je suis au Conseil d'Italie, je tiendray la main que riens ne se face à son préjudice, comme j'auray tousjours grand regard à tout ce que je verray estre du service de Vostredite Altèze, pour luy rendre le debvoir, conforme à l'obligation que je luy recongnois, et recongnoistrai tant que je vive, luy merçant bien humblement tant de faveurs qu'il luy plait me faire par ses lettres, avec si amples ouffres, que m'accroissent de jour à aultre nouvelles charges de obligations. Les lettres que j'ay receu d'icelle, ausquelles je respondz par ceste, sont des 13, 17 et 30 du moys d'octobre. De Portugal l'on ne dit riens à présent, synon que le Roy Cardinal démonstroît voutenté de donner sentence sur les prétentions au royaulme, que je ne puis croyre, ny ne conseilleroye au Roy nostre maistre de l'accepter pour juge; les affaires de ce coustel là se démeslent par ceulx de Castille, où je n'entreviens.

---

## CLXXXIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires du cardinal de Granvelle, t. XXXI, fol. 41-42.)

—  
Sans lieu, le 9 décembre 1579.

Quasi in un medesimo tempo ho ricevuto cinque lettere di Vostra Signoria Illustrissima, due de xij di settembre et altre de xxiv et xxv dello et una de nuove del passato, et tutte mi hanno apportate infinita contentezza, contenendo bone nuove della salute de Vostra Signoria Illustrissima, che è quello che più desidero intendere di continuo, si come per la conservatione et prosperita di essa ne prego Dio benedetto et Lei si contenti, non ostante le molte sue occupationi, farmene con ogni occasione avisata. Li rendo molte gratie del aviso che mi da del bono stato di sanità in che si ritrovava Sua Maestà doppo la indispositione, havuto sendo la meglio nuova che mi può venire; et ottimamente fa Vostra Signoria Illustrissima in sollevare et alleggerire la Maestà Sua dalli tanti negotij perche di tal maniera Sua Maestà potra discansare et più quietamente attendere a conservarsi, et li affari mediante la prudentia di Vostra Signoria Illustrissima piglieranno bon camino et si spediranno con più prestezza: cosa veramente necessaria in quella corte et che universalmente darà gran satisfatione, si come ha dato la prudente resolutione fatta Sua Maestà in chiamare Vostra Signoria Illustrissima appresso di se con metterli tutti li negotij, nelle mani et darli la presidentia suprema de Italia, della quale Lei mi avisa haver preso il possesso; di che mi rallegro con Vostra Signoria Illustrissima et parimente delli amorevoli dismostrations et effetti che Sua Maestà di continuo le mostra: che se bene lei merita tutto questo et molto più, piglio nondimeno gran contento quando mi vengono di lei simili avisi per il desiderio stremo che tengo di vederla augmentare in prosperità et in ogni sorte di grandezza, per il quale effecto mi impiegarò sempre con spendere quanto tengo, et di bonissima volontà et core melli offero, per che

in vero melli sento obligata per molti rispetti et in particolare per la memoria che tiene di tutti le cose mie, et per li boni consigli et avvertimenti che di continuo va dando al Principe mio figlio. Che certo Vostra Signoria Illustrissima non mi puo fare maggiore ne più grato piacere che avisarlo alla giornata di quel che lé par convenga per servitio de Sua Maestà et benefitio della empresa che tiene sua mano, sendo io sicura, che con li boni ricordi de Vostra Signoria Illustrissima accertarà mio figlio a servire et tutto li riuscirà bene. Non poca consolatione mi ha dato Vostra Signoria Illustrissima con l'avisio di che Sua Maestà tenga intiera satisfactione ch'esso mio figlio ancor che altrimenti non deve essere, per la fede, amore, diligentia con che egli serve et servira sempre, onde si contenti Vostra Signoria Illustrissima di tenerlo raccomandato a Sua Maestà, accio che nel uscire di Fiandra lo impieghi in carico conveniente alla sua persona, et che ricerca lo servitio et merito de detto mio figlio, dal quale ho lettere de x del passato; et mi avisa esser ritornato da lui el conte Ottavio Landi con la risposta di Sua Maestà in conformità di quanto Vostra Signoria Illustrissima mi ha scritto et aspettava la provisione de danari sença la quale non si puo fare cosa bona, come lei ben conosce et prevede poiche con la sua di 9 di novembre mi scriva che non solo procura che di presente selli mandino i danari che si devano per pagare la gente, ma anco solecitava le provisioni per il tempo avenire, considerando alli inconvenienti et disordini che puo parturire la longezza, di che sene vede ogni hora la sperientia, ne puo Vostra Signoria Illustrissima fare meglio servitio a Sua Maestà ne più benefitio a suoi Stati che operare si come ha cominciato, che le risoluzioni si faccino presto et nelle esecutioni non si perdi tempo tanto in provvedere i denari che è il principale fondamento come ogni cosa che fa di bisogno. Sendo assai manifesto che per causa delle lunghe et tardi resoluzioni con che si è proceduto per il tempo passato, si sono perdute molte bone occasioni con danno et pregiuditio inestimabile del servitio di Sua Maestà. Hor sia laudato Dio benedetto che Vostra Signoria Illustrissima se trova in parte dove, come più volte ho scritto, farà gran servitio a Sua Maestà et molto benefitio in generale et in particolare a tutti. Circa alla mia andata in Fiandra, scrissi a Vostra Signoria a 30 di ottobre, che per obedire et servire a Sua Maestà havevo accettata fare il viaggio, non guardando a pericolo ne ad altra cosa; et per mettermi in

camino non aspetto lo altro che la risposta di quanto scrissi a Sua Maestà lo stesso giorno, per haver da lei ampla et larga autorità et comission, con le instructioni piene et chiare et distinte, di modo che non mi faccino stare suspesa nello eseguirlo : et in questi duoi capi Vostra Signoria Illustrissima si compiaccia procurare, si come la prego instantemente, che Sua Maestà mi dia satisfactione, per che non sarà per altro se non per poterla meglio servirla et incaminare li negotii al fine che Sua Maestà desidera, se bene i tempi et la dispositione delle cose di quei paesi son de maniera che non solo renderanno difficile, ma impossibile qual si voglia bono effetto, stante massime la presentia et malignità de Oranges, che mai cesserà di tramar et sollevare ogni bone pensiero, et per el gran credito et autorità che tiene con quelle povere genti e facile fare quanto vole, onde meglio ne più salutifera cosa se poteria fare che levarlo di là, come Vostra Signoria Illustrissima mi scrive<sup>1</sup> . . .

## CLXXXIII.

## TRADUCTION.

J'ai reçu presque en même temps cinq lettres de Votre Très Illustre Seigneurie, deux du 12 septembre, deux des 24 et 25 du même mois et une du 9 novembre dernier. Toutes m'ont fait un plaisir infini en me rassurant sur la santé de Votre Seigneurie. Je prie Dieu de Lui conserver cette santé qui m'est si chère. Je remercie Votre Seigneurie de me renseigner en toute circonstance malgré ses nombreuses occupations. Je La remercie également de m'avoir annoncé que Sa Majesté se portait mieux depuis son indisposition. C'est la meilleure nouvelle que je pouvais apprendre. Votre Très Illustre Seigneurie fait très bien d'alléger au Roi le poids des affaires si nombreuses qui Lui incombent ; Sa Majesté pourra ainsi goûter quelque repos et s'occuper tranquillement de conserver sa santé. Ensuite, grâce à l'habileté de Votre Seigneurie, les affaires se régleront mieux et s'expédieront avec plus de célérité. C'était une chose bien nécessaire à la Cour ; elle fera grand plaisir à tout le monde, ainsi que la sage résolution de

<sup>1</sup> Le reste de la lettre manque.



Sa Majesté d'appeler auprès d'Elle Votre Très Illustre Seigneurie pour la charger de toutes les affaires et lui confier la présidence du Conseil d'Italie. Votre Seigneurie m'a fait savoir qu'Elle avait pris possession de cet emploi. Je m'en réjouis avec Elle comme des démonstrations d'amitié que Sa Majesté continue à Lui prodiguer. Quoique Votre Seigneurie mérite toutes ces faveurs et bien d'autres encore, je n'en suis pas moins très charmée de recevoir d'aussi bonnes nouvelles à son sujet, d'apprendre ses succès croissants et de La voir combler de toute sorte d'honneurs. Ce en quoi je m'emploierai toujours de tout mon pouvoir. A la vérité je m'y sens obligée à plusieurs égards et surtout par la sollicitude que Votre Seigneurie a sans cesse témoignée à mes intérêts et pour les bons conseils et avis qu'Elle ne cesse de donner au Prince, mon fils. Certes Votre Très Illustre Seigneurie ne pouvait me donner une plus grande et plus douce satisfaction que d'aviser tous les jours le Prince des mesures les plus convenables à prendre pour le service de Sa Majesté et la réussite de l'entreprise confiée à ses soins. En effet, je suis sûre qu'avec les excellents avis de Votre Très Illustre Seigneurie mon fils parviendra à s'acquitter de sa mission et que tout lui réussira. Je ne suis pas peu heureuse d'apprendre de Votre Seigneurie que Sa Majesté est très satisfaite de la fidélité, du dévouement, du zèle avec lesquels mon fils, encore que ce soit son devoir, L'a toujours servie et La servira. Votre Très Illustre Seigneurie a daigné le recommander à Sa Majesté pour lui faire obtenir, après son départ de Flandre, un emploi en rapport avec sa naissance, ses services rendus et sa capacité.

J'ai de lui des lettres du 10; il me mande que le comte Octave Landi est revenu avec la réponse du Roi, réponse en tout conforme aux communications que j'ai reçues de Votre Seigneurie. Mon fils attendait l'argent, sans lequel il ne peut rien faire de bon. Votre Seigneurie le sait bien et l'a prévu; car, dans sa lettre du 9 novembre dernier, Elle m'a écrit qu'Elle tâcherait de faire envoyer au Prince, non seulement l'argent nécessaire au paiement de la solde arriérée, mais encore une provision pour les dépenses éventuelles de la guerre. Votre Seigneurie a considéré combien c'était nuire aux affaires et les désorganiser que de les trainer en longueur; nous en faisons l'expérience tous les jours. Votre Très Illustre Seigneurie ne pouvait rendre un meilleur service à Sa Majesté et à ses États de pardeça que de continuer comme Elle a commencé, c'est-à-dire de faire en sorte que les décisions soient prises et exécutées promptement. Il ne faut surtout pas qu'on perde du temps dans l'envoi des fonds. C'est le point essentiel en tout. Il est évident que c'est à cause de ces longueurs et de ces attermoiements qu'on a laissé échapper naguère tant de belles occasions au détriment des intérêts de Sa Majesté. Maintenant, Dieu merci, Votre Seigneurie se trouve en position, comme je l'ai écrit plusieurs fois, de rendre des services signalés au Roi et à tous en général et en particulier.

Par rapport à mon départ pour la Flandre, j'ai écrit à Votre Seigneurie, à la date du

30 octobre, que pour obéir à Sa Majesté et La servir, j'avais accepté de faire le voyage, sans avoir égard au danger ni à autre chose. Je n'attends pour me mettre en route que la réponse de Sa Majesté à ma lettre du même jour. Je l'ai priée de vouloir bien me donner toute autorité et pleins pouvoirs. Je Lui ai demandé aussi des instructions complètes, nettes et catégoriques, que je puisse suivre sans hésitation. Votre Seigneurie voudra bien aussi, je L'en prie instamment, s'employer auprès de Sa Majesté pour me faire donner satisfaction sur ces deux points. Je n'y tiens que pour servir le Roi et conduire ses affaires au gré de ses désirs. A la vérité, étant données les circonstances et la situation de ces pays, il est difficile, sinon impossible, d'obtenir quelque bon résultat. Il y a surtout la présence, la ruse du prince d'Orange, qui ne cessera jamais d'ourdir ses trames et de contrarier les bonnes dispositions du peuple. Grâce au grand crédit dont il jouit et à l'ascendant qu'il exerce sur ces pauvres gens, il lui est facile d'en faire ce qu'il veut. Aussi ne pourrait-il se faire rien de mieux ni de plus salutaire que de l'ôter de là, comme Votre Seigneurie me l'écrit....

## CLXXXIV.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRINCE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1755.)

Madrid, le 15 décembre 1579.

Io scrissi poco fa a Vostra Eccellenza et dalle lettere di Sua Maestà in francese haverà inteso particolarmente la mente sua in alcuni negotij; io procuro sempre che si scriva chiaro. Monsignor della Motta <sup>1</sup> ha dispacciato il commissario Olans (?) con istruttioni lunghe et le lettere non meno (maino) brevi, tutto in spagnolo, sollicitando principalmente dinari et dando conto delle cose che fa in quelle bandi. Io son stato di parere, sicome fui ancora quando il Signor Conte di Mansfelt per dar conto delli negotij fatti da lui in Mons dispacciò due corrieri à seguimento l'uno dell' altro, che non era bene

<sup>1</sup> Valentin de Pardieu, sr de la Motte.

che le negotiations andassero in questo modo, si non che tutti ricorressero a Vostra Eccellenza come Governadore et che quelle cose che da altri fussero proposte, Vostra Eccellenza le dispacciasse col consiglio et se fusse cosa che senza comunicarla a Sua Maestà dispacciare non si potesse, che Vostra Eccellenza fusse quello che a Sua Maestà ne desse aviso, et che insieme havendola comunicata col consiglio di Stato, scrivesse il suo parere, perchè facendosi altrimenti chi volesse corrispondere a quelli che particolarmente vogliono scrivere a Sua Maestà non ci saria mai fine, ne bastaria tempo, ne venti segretarij a sodisfargli, di più che per diverse informazioni incerte si potriano fare dispacci o contrarij, o pocco a proposito, et io son stato di parere che di quanto è venuto dal detto Monsignore della Motta si desse conto a Vostra Eccellenza : sicome ancora mi parse che si facesse il simile degli spacci del detto Signor Conte di Mansfelt, non volendo però con questo serrare la porta che quelli signori particolari per consolatione et sodisfattione loro non possino scrivere al padrone, perche l'haveriano a male, ma dirò bene che fariano meglio alcuni di non farlo, et che mi pare impertinente che ogni minimo voglia scrivere et discorrere con lettere al padrone, et queste ben lunghe et molte volte impertinenti col volere dare parere senza che gli sia domandato, come fra gli altri ha fatto qualche volta il dottore Vandeville <sup>1</sup> con scrivere longhissimi processi et con dare il parer suo nelle imprese di guerra et di come si dovesse menare l'essercito, in che dà da ridere : ma in fine gl'humori di quelle genti sono tali. Io sollicito che si mandino dinari, et vorrei che si determinasse per ogni mese qualche buona summa stabile, ma che con effetto si provedesse, quale questa habbia da essere : mal si può determinare sin à tanto che Vostra Eccellenza avisi quale sarà il nuovo essercito che si farà et quanto si potrà sperare d'havere et ricavare da gli stati : il che non potria meno (maino) Vostra Eccellenza determinare, se prima non habbi fatto convocare ogni uno de gli stati riconciliati particolarmente, et domandatogli agiuto, et già sta Sua Maestà con desiderio di lettere di Vostra Eccellenza, parendogli che sia passato molto tempo che non ne vengono, il che ci tiene in dubio di qualche corriere perso : et gli pare che tardano ancora lettere da Colonia

<sup>1</sup> Le docteur Jean Vandeville, professeur à l'Université de Louvain et ensuite évêque de Tournai. Il intervint dans la réconciliation des provinces wallonnes, et écrivait souvent au roi.

essendo tanto fa passato il termine del tempo nel quale li commissarij dovevano partire se gli stati non davano buona risposta; et sin hora non s'intende quale sarà stata quella risposta.

Di Madamma non havemo poi havuto altro, ma come Sua Altezza scrisse accettando il carico, con dire che andava mettendosi in ordine per il viaggio, speramo potere intendere brevemente che si sia avviata.

Già sarano arrivati costi molto fa il veditore et pagatore spagnoli, et tengo per certo che per dare contento a gli stati riconciliati Vostra Eccellenza che haverà già cominciato di fare incaminare alla volta d'Italia gli Spagnoli, se forse gl'istessi stati riconciliati non havessero consentito che (come quà quest' huomo mandato da Monsignore della Motta ha detto che parezia a lui che far si potesse) si fussero presi alcuni Spagnuoli da gli istessi stati con dar loro per capi, vassalli di quelle Provintie et che questi si ripartessero in diverse compagnie, perche essendo pochi et divisi stessero più ordinati et à segno et che incaminassero gl'altri per farli buoni guerrieri; ma io non m'assicuro che in questo spediente vengano gli stati, ne meno gli Spagnuoli che verisimilmente temeriano che essendo separati non gli tenessero più in regola di quello che vorriano, et mi dubito che ancora restariano soli quelli che vi sono maritati, per li quali forse si fa questa instantia; et tanto meno credo che consentireiano gli stati essendo essi persuasi di essere obligati per cumplimiento del giuramento a mettergli fuora: pure stamo aspettando il successo et quello che Vostra Eccellenza scriverà, la quale Nostro Signore favorischi sempre con la sua assistenza per regere questo peso tanto grave posto sopra le spalle di Vostra Eccellenza.

---

CLXXXIV.

TRADUCTION.

J'ai écrit, il y a peu de temps, à Votre Excellence qui, au reste, par les lettres du Roi, rédigées en français, aura appris les intentions de Sa Majesté touchant certaines affaires. D'ailleurs je fais toujours en sorte qu'on écrive clairement. M<sup>r</sup> de la Motte a

envoyé le commissaire . . . . ., avec des instructions étendues et des lettres nullement brèves, pour demander de l'argent et exposer sa manière de procéder au sujet des édits. A l'occasion de ce voyage, comme à propos des deux courriers dépêchés l'un après l'autre par le Comte de Mansfelt pour rendre compte de sa mission à Mons, j'ai émis l'avis qu'il ne convenait pas de traiter ainsi les affaires, mais que tout le monde devait s'adresser à Votre Excellence comme au gouverneur général. Il faudrait que toutes les propositions fussent soumises à Votre Excellence, qui verrait avec son Conseil la suite à leur donner. Dans le cas d'affaires qu'il serait impossible de régler sans les communiquer au Roi, Votre Excellence seule pourrait en saisir Sa Majesté. Elle lui enverrait son avis après en avoir référé au Conseil d'État. Autrement, s'il fallait correspondre avec tous ceux qui veulent écrire à Sa Majesté, l'on n'en finirait pas, et le temps n'y suffirait point. Il n'y aurait pas assez de vingt secrétaires pour les satisfaire. En outre, il se pourrait que, par suite de renseignements incertains, ces communications fussent contradictoires ou peu opportunes. Aussi ai-je trouvé que M<sup>r</sup> de la Motte eût mieux fait d'adresser ses informations à Votre Excellence. J'estime que le Comte de Mansfelt devrait s'y prendre de la même manière pour ses dépêches. Certes, je ne veux pas enlever aux particuliers la satisfaction ou la consolation d'écrire au maître; ils interpréteraient mal mon intention. Mais, j'ose le dire, certains gagneraient à ne pas le faire; et, à mon sens, le moindre individu ne devrait pas vouloir écrire au Souverain et entretenir avec Lui une longue correspondance souvent inutile, ou donner des avis qu'on ne demande pas. Le Docteur Vendeville, entre autres, a agi de la sorte. Il a écrit de longues dissertations, où il a donné son avis sur les opérations de guerre et l'organisation de l'armée. Il a prêté à rire; mais, que voulez-vous, ces gens sont ainsi. Je presse l'envoi des fonds. Je voudrais que l'on fixât une somme tous les mois; mais, quelle qu'elle fût, elle devrait toujours être prête. Toutefois il serait malaisé d'y pourvoir si Votre Excellence ne faisait pas savoir la composition de la nouvelle armée et le chiffre des subsides qu'Elle pourrait recevoir des États. Votre Excellence ne le saura pas non plus si, au préalable, Elle n'a convoqué l'un après l'autre, les États restés sous l'obéissance du Roi et n'a demandé leur aide. Sa Majesté s'impatiente déjà de ne pas avoir reçu les lettres de Votre Excellence; Elle trouve qu'elles tardent beaucoup et attribue les retards à quelque courrier intercepté. Les lettres de Cologne lui font aussi l'effet d'être en souffrance, car il est depuis longtemps passé le délai, dans lequel les commissaires devaient prendre leur congé, s'ils n'obtenaient pas de réponse favorable; et, à l'heure qu'il est, l'on ne sait pas à quoi s'en tenir sur cette réponse.

Nous n'avons pas reçu d'autres nouvelles de Madame; mais, comme Son Altesse a écrit qu'elle acceptait la mission (le gouvernement général des Pays-Bas) et qu'Elle faisait ses préparatifs de voyage, nous espérons apprendre sous peu qu'Elle est arrivée.

Le *Veedor* et le *Pagador* espagnols seront déjà arrivés; et, j'en suis sûr, Votre

Excellence, pour contenter les États qui se sont soumis, aura commencé aussi à renvoyer en Italie les troupes espagnoles, à moins que ces mêmes États n'aient consenti (l'envoyé de M<sup>r</sup> de la Motte nous a dit ici que cela n'était pas impossible) à garder quelques soldats espagnols, sauf à les placer sous le commandement d'officiers du pays et à les répartir entre diverses compagnies. En petit nombre et disséminés, ils seront plus subordonnés et stimuleront l'ardeur belliqueuse de leurs compagnons d'armes. Mais je ne suis pas convaincu que les États adopteront cet expédient. Quant aux Espagnols, ils ne pourraient plus agir à leur guise. Encore ne resterait-il, je présume, que les hommes mariés, de qui émane peut-être cette idée. Je crois d'autant moins que les États accepteraient la combinaison, qu'ils se croient obligés, pour ne pas se parjurer, de renvoyer les troupes espagnoles. En attendant le résultat et les lettres de Votre Excellence, je prie le Seigneur de favoriser les entreprises de Votre Excellence et de lui rendre moins lourde la charge qui pèse à ses épaules, etc.

## CLXXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1735.)

Madrid, le 17 décembre 1579.

Ho visto quanto V. E. mi scrive nella sua delli 12 d'ottobre in raccomandatione del Signor Giovan Battista de Tassis, l'arrivo del quale in questa Corte aspettarò con desiderio, et di più che à gli suoi sono stato sempre affectionato : il raccomandarmelo V. E. con tanta efficacia m'obliga ad aspettarlo, come dico, con desiderio et a vederlo volentieri per adoperarmi con ogni prontezza in quanto io potrò per suo beneficio. Arrivando lui saperò a che pretende et se sarà in cosa che habbia da passar per mania io m'ingegnerò di facilitarla quanto più potrò, cosi per procurare che sia riconosciuta la sua tanto utile et affectionata servitù, come per cumplire il commandamento di V. E., del giudizio della quale farò sempre la stima che devo, et con ogni prontezza procurarò sempre d'obedirla. Iddio la conservi et prosperi.

## CLXXXV.

## RÉSUMÉ.

Le Cardinal attend l'arrivée à la Cour de Madrid du Seigneur Jean-Baptiste de Tassis, qui lui est recommandé par le Prince de Parme. Par égard pour la recommandation de Son Excellence comme pour le mérite de l'envoyé, il recevra celui-ci avec d'autant plus de plaisir qu'il a toujours été très attaché à lui et aux siens. Il l'obligera donc de tout son pouvoir, surtout s'il s'agit d'une affaire qui doit passer par ses mains.

## CLXXXVI.

## LE CARDINAL DE GRANVELLE AU PRINCE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, liasse 1735.)

Madrid, le 22 décembre 1579.

Doppoi di scritta l'altra mia, ho havuto lettere del Comte di Champlite nelle quali mi da aviso che essendose trovato in Dola communicato con la Corte del parlamente, et alcuni altri hanno dato una certa trassa di militia per haver gente alla mano ogni volta che sia di bisogno per defenderse contra subita invasione di poco numero, conoscendo pur al fine che per maggiori forze non sarianno bastanti; li maggiori nostri hanno sempre fundato la sicuranza di quel stato nel appoggio delli Suyzari, per lo rispetto che li portano li principi vicini et specialmente la Francia che tanto bisogno ne ha; ma è tanta la voglia che hanno alcuni di haver autorità sopra gente di guerra et di manegiar dinari che me dubito assai che ne tractar li negotij con li Suizari non se procede come seria conveniente, et che piu presto la negotiatione con essi se facci danno

chè altro, perche forze vorriano alcuni levarsi quel appoggio per comandar a gente di guerra del contado di Borgogna, per li loro particolari disegni; et sono quelli soldati del paese insolenti nella terra loro stessa, che a tutti universalmente sono insupportabili; et gia piu volte s'è tentato questo medemo di cossi haver genti li state in forma di batallone a spesa delli populi : ma fin qui non se ne è cavato molto frutto per il publico, sino che con color di rivederli et metterli insieme se sono arricchiti alcuni particolari a danno del publico; et me ricordo che molte volte se sono spesi dinari per far venir arme per repartire fra li eletti per soldati, ma io non so che conto se ne sia tenuto, tuttavia non voglio adesso contradirè quel che pretendono fin che io non l'intendi : con piu fundamento quel che al presente me pareria male saria se fusse vero che intendo che già comminciano metterlo in esecuzione prima che d'haver sopra cio il consentimento di Vostra Eccellenza ne del Re : et consentir loro che da se osino fare simili cose se cosi a me pare molto male, perche di questo nascera che intenteranno tante novita con osar sempre caminar inanzi, se non se li mette freno che finalmente getteranno per terra l'auctorita di Sua Maesta et osaranno da se far ogni cosa, senza aspettar la resolution di chi la deve dare, sotto colore di charità et di trattar utilmente li negotij soi, si come fu quello delli nove. Cosa nova ne mai prima vista che hanno intentato et esequito nelli penultimi stati con dar loro auctorita di tractar li negotij di quel contado a nome di tutti li stati et con la medema auctorita, essendo pero che conoscendo li principi passati l'humor loro hebbero grande advertentia a non consentir che se potessero radunar li stati si non con il loro espresso ordine et di maniera che ne li governatori stessi possono sottoscrivere le litere della convocatione di essi, ma se mandavano fin qua in Spagna dal Imperatore per la Regina Maria soa sorella per sottoscriverle ogni volta che se dovevano radunar li stati. Et Vostra Eccellenza haverà inteso che se sonno lamentati di che l'ultima volta se sianno congregati senza litere sottoscritte del proprio pugno di Soa Maesta, havendo fatto questa querela quelli che dubitano se facci qualche volta convocatione di essi senza legitima auctorita a danno dei poveri populi. Et quando per lo passato se sonno radunati è stato sempre con intervento della persona che il principe deputa et vi manda espressamente per far' loro la propositione, agiongendovi d'ordinario quella del governatore, et del presidente del par-



lamento, et se solevanno finire quelle congregazioni in doi o tre giorni al più: ma queste doe ultime volte hanno intertenuto parecchi giorni la negotiatione, cosa di mal esempio. Et anchora che quelli nove che forno, come sopra dico, eletti con quella auctorita sonno persone delle quali non se deve sospettar' male è pur cosa di malissimo esempio, perchè potria venire stagione nella quale venessero con questo exemplo deputar altri nove che al servizio di Soa Maesta portassero gran prejuditio; fecero anchora allora un'altra novità, che essendo stata la cura tanto grande delli principi passati di non dar loro loco che in quelle congregazioni se tractasse cosa non conveniente, per essere quel stato tanto separato delli altri et alcuni cervelli di loro qualche volte troppo buliciosi, che nella camera dove doppoi della propositione debbattono fra loro li negotii proposti loro, solevanno intervenire et essere presenti li fiscali, accio che intendessero quello che se tractava perchè non se mettesserovi cosa che potesse venire in prejuditio del servizio del patrone; ma nella detta congregazione delli penultimi stati li esclusero con alcuna violentia, specialmente di parole, di che diedero querela et quantunque sopra di questo et sopra li detti se è scritto qualche volta, io non intendo che fin qui se sia rimediato ne fattosi contra espressa declaratione, come se doveva per levar la consequentia del esempio et l'uno et l'altro me pare cosa perniziosa et che con el tempo non lo remediando potria portar magior danno.

Trattase anchora d'accrescere l'impositione sopra il sale, per haver dinari et come questo non se deve fare senza comunicarlo con li stati me pare che pretendonno radunarli di novo, se bene la stagione non me pare niente aproposito; et il detto Conte di Champlite me ha confessato che l'ultima volta quando se radunorno, haveva io havuto ragione di scriverli che il tempo non me pareva conveniente et se penti d'haverlo procurato, vedendo le querele che fecero contra di lui per il danno fatto dalli soldati et se durava niente piu la congregazione, temo che se serianno posse a campo altre cose anchora esse di mala digestion; ma io temo che la voglia che hanno di procurar' la giunta delli stati sia fondata al solito sopra l'interesse particolare, perchè sogliono fare una cosa molto perniziosa et di che l'universale del paese se risente assai, che è che escusandose nella risposta che fanno al Re di non poter' contribuir gran summa per hora, massime a causa della povertà del paese, havendo consentuto nelli ultimi donativi solamente:

60 mila franchi a Sua Maesta, hanno poi imposto al paese d'auctorità loro summa che passa di 200 mila franchi et cossi lo sogliono fare qualche volta, ma con gran abuso et molto grave alli poveri subditi: et questa repartono poi fra loro come li pare, senza intervento ne auctorità del Re ne del governatore generale et per haver parte in questa summa fanno le pratiche et è anchora parte questo del seminario delle divisioni et partialità.

Diro anchora una cosa a Vostra Eccellenza, che ogni volte che se solea tractar delle cose delle saline di Salins, che è la maggior renta che ha Sua Maesta in quel stato, o sia per quel che conviene al bon governo della detta casa o per domandar' gratification di sale li Suyzari o altri, o per le controvertie che vi sonno fra la detta casa et il puteo di muria che è nel borgo et reddito di particolari, mai ne l'imperatore ne la Regina Maria, che in gloria sianno, vi mettevanno la mano senza pigliar prima informatione del pardessus et delli officiali della detta saulneria, essendo quella casa regolarissima (al meno soleva essere) et dove concorrono gran numero di ministri et officiali senza haver informatione delli quali se potrianno far' provisioni, che al primo aspetto parescero o bone o di poca importantia, che poi potessero ruscire di grandissimo prejuditio et danno. Io non vi ho interesse, ne vi ho che fare dico nella saulneria grande, dove sonno li officiali che dico; ma si bene son interessato nel puteo, perche vi ho rendita a causa della mia abbatia di Montbenoy; ma me preme piu assai il servitio del patrone et benefitio universale che quanto puo toccare il mio interesse particolare. Et di tutto questo m' ha parso dover dar aviso a Vostra Eccellenza, solo per aprirli li occhi et perchè consideri quel che conviene, remetendome sempre a quello che li parera meglio doppoi che havera considerato il tutto bene. Et di gratia non creda Vostra Eccellenza a tutti li spiriti di quella provintia di Borgogna, perchè sonno varj li rispetti che hanno et qualche volta sotto colore di charità servonno al interesse loro piu che al utile del patrone. Iddio la conservi et prosperi.

## CLXXXVI.

## ANALYSE.

Cette lettre de Granvelle à Farnèse est consacrée tout entière aux affaires de la Franche-Comté. Elle ne fait au reste que répéter des arguments développés dans deux lettres précédentes<sup>1</sup> du même au même.

D'après des informations que le Cardinal a reçues du Comte de Champlite et d'autres, certains personnages ambitieux et avides — qu'il ne nomme pas — s'agitent beaucoup et intriguent de tous côtés pour obtenir de lever des milices dans le comté de Bourgogne. Le motif allégué est d'avoir sous la main des troupes pour parer au besoin à quelque agression imprévue. Mais ce n'est là qu'un prétexte. En réalité ces milices seraient insuffisantes à repousser une attaque sérieuse. La véritable défense de la Franche-Comté est l'appui de la Suisse, qui la considère comme une barrière entre elle et les États limitrophes. Tous les pays voisins, surtout la France, qui a tant besoin des Suisses, se garderaient bien de porter ombrage à ceux-ci. Mais le but des agitateurs est de disposer d'une force armée et de l'argent destiné à son entretien, pour tâcher de dominer le pays au détriment de l'autorité royale. Déjà les gens de guerre levés dans le pays, n'ont fait que trop de mal à la comté. Ces levées ont toujours donné lieu à la dilapidation des deniers publics; on cite notamment des marchés d'armes passés aux dépens de la province par des individus que leurs tripotages ont enrichis.

Il est temps que le Roi et le Prince mettent fin à ces désordres qui ruinent le pays bourguignon. Il faut empêcher les mêmes meneurs de gouverner au nom des États, qu'ils cherchent à circonvenir. Les prédécesseurs de Sa Majesté furent bien inspirés en défendant de convoquer les États, sans leur autorisation expresse et interdisant aux gouverneurs mêmes de signer les lettres de convocation. La Reine Marie envoyait ces lettres jusqu'en Espagne à la signature de l'Empereur, son frère. Le Gouverneur et le Président du Parlement étaient chargés de les publier. Au reste, les sessions des États ne duraient pas plus de deux à trois jours. Le Cardinal estime qu'il faut en revenir là dans l'intérêt de la couronne et du peuple. Il importe de ne pas laisser tomber en désuétude les règles établies. On s'est toujours bien trouvé de les suivre. Les innovations ne sont d'ailleurs réclamées que par des gens désireux de s'élever, en foulant aux pieds les droits et prérogatives de Sa Majesté. Ce sont ces gens-là qui, de leur autorité

<sup>1</sup> Voy. n° XCVI, pp. 269 à 274, et n° CXXX, pp. 570 à 576.

privée, ont imposé la comté de Bourgogne pour plus de 200,000 francs, alors qu'elle avait consenti à peine 60,000 francs au Roi. Et les mêmes ont fait la répartition de la somme entre eux, sans que le Roi ni le Gouverneur général soient intervenus ou aient rien autorisé.

Le Cardinal appelle enfin l'attention du Prince sur les salines de Salins, qui fournissent le plus clair revenu du Roi dans la Comté. A propos d'une contestation particulière, dans laquelle il est plus ou moins intéressé, il rappelle l'exemple de l'Empereur Charles-Quint et de la Reine de Hongrie, sa sœur, qui ne prenaient jamais de décision à l'égard de la saunerie sans en consulter les directeurs.



## APPENDICE.

### I.

#### FLORENT DE BERLAYMONT A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 173.)

Maricmbourg, le 1<sup>er</sup> janvier 1578.

Je veulx espérer, V. A. aura receu mes dernières du pénultiesme du passé, par lesquelles je remonstrois très-humblement à Icelle l'incommodité que nous causoyent en ceste garnison les harquelousiers à cheval haultz bourgoignons. Il plaira à V. A. ne prendre de mauuayse part, si derechef, je suys constraint, tant pour n'auoir moyen de les plus maintenir, come aussy par milles insolences qu'ilz font, d'en toucher deux motz à Icelle, suppliant très-humblement V. A. donner foy au porteur de ceste à ce que, sur leur faict, il poldrat de ma part donner très-humble cognoissance à Icelle. Et touchant quelque aultre compaignye d'infanterie que seroit, sous très-humble correction, bien séante pour la plus seure garde de ceste place, au cas qu'il pleut à V. A. rethirer lesdicts Bourgoignons, supplye très-humblement Icelle estre seruyé d'en auoir recordation.

Quant aux Anglois et Escossois, dont aussi dernièrement j'auois faict mention à V. A., ilz sont tirés vers Fléru, et s'achement vers le camp des Estatz.

## II.

## GILLES DE BERLAYMONT A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 173.)

Huilenberg, près de Ruremonde, le 3 janvier 1578.

V. A. aura entendu, par mes lettres du deux de décembre dernier passé, que je partoies le jour ensuyvant pour effectuer son commandement et secourir la ville de Ruremonde. Lediet jour, premier de ce mois de janvier, nous arrivâmes à Gulpen (Galoppe) dois Herve, le second à Herl (Heerlen), le troisième à trois ou quatre lieues au pays de Clèves, et le quatrième environ les unze heures devant Ruremonde, où les ennemys (estantz fortz de trois mille hommes de pied et quatre cens chevaux) le matin aviont mis le feu dedens leur quartier, abandonnant tous les fortz et trenchyz, saullf celluy d'Oille sur la rivière de Meuze. Et comme il restiont encoires douze enseignes, essayasmes de donner dessus. Mais le fort estoit tel, qu'il ne fut pour lors trouvé convenir de l'assaillir, d'autant que ce n'eust servy que de perdre gens. Et en recognoissant lediet fort, avons perdu quatre ou cinq soldars espagnolz et entre aultres ung bien bon et principal, nommé Andrez de Vargas, de la compagnie de Diego Felices. Avec ces nouvelles je envoye à V. A. de la fuyte des ennemys de devant la ville de Ruremonde; lesquelz à leur retraicte ont perdu quelques gens, pour avoir les soldars de Polwyler donné sur la queue. Mesmes y at esté ung capitaine desdiets ennemis tué. Leur retraicte estoit si assurée, qu'ilz la pouvoient faire à nostre veue, sans recepvoir dommaige. Je sçauroy demain au point du jour s'ilz seront tous passé ladiete rivière et s'ilz auront abandonné lediet fort d'Oille. Aussi traict ray avec le baron de Polwyler à celle fin de l'induyre à demourer dedens Ruremonde, et de veoir les moyens qu'il y auroit de la bien ravictualler. Il m'a jà faict grand plaincte de ce que l'on ne luy apporte argent.

Les ennemys aviont quelques gens dedens la maison de Zwartzenbouch à Herl, lesquelz s'enfuyarent et abandonnarent lediet lieu trois ou quatre heures avant que le Coronnel Mondragon (qui alloit avec deux compagnies de harquebousiers à cheval devant) y arrivat, nous vint fort à propoz, d'autant que y laissâmes deux cens soldars, avec tous les bagaiges et vivres, qui nous embarassarent. De sorte que fussions demeuré deux jours d'advantaige en chemin. C'est ung lieu de grande importance pour le secours de Ruremonde, et seroit fort requis de le fortifier. Ce que se pourra faire à peu de despens.

Je n'ay receu aulcune nouvelle de Mons<sup>r</sup> de Gomicourt, auquel j'ay despesché jà deux fois vers la court du Duc de Clèves. Si est-ce qu'il est bien requis que incontinent il nous face tenir les vivres, dont je voy par la copie de la lettre escripte à V. A., qu'il a jà faict provision.

J'ay receu cejourd'huy, environ les six heures du soir, les lettres qu'il ha pleu à V. A. m'escripre du second de ce mois, par lesquelles je voy que V. A. avoit donné charge au Conte de Mansfelt de m'envoyer encoires cinq cens chevaulx et treize cens soldars à pied, tous Espagnolz. Ayant aussi receu lettres de Don Pedro de Taxis, qui en a la conduyte, qui jà estoit en chemin avec cinq compaignies de chevaulx et deux cens harquebousiers à cheval, de l'infanterie aussi, lesquelz pour ceste heure n'aurons de besoing, ne fut que l'ennemy envoya grand nombre de gens par icy, pour nous empescher le revictaillement; je verray de plus prez leur desseing et ne fauldray d'advertir V. A. du tout.

Quant à ce que mon frère de Floyon escript à V. A. pour avoir une compaignie d'infanterie en lieu des harqueboursiers à cheval Bourgoignons, l'occasion doit estre pour le peu de moyen que lesdicts harquebousiers à cheval ont de se entretenir à Mariembourg, et comme par plusieurs fois j'ay dict et escript à V. A. vouloir ordonner que argent leur soit envoyé, comme aussi ung mois de gaige pour la garnison dudict Mariembourg et celle de Charlemont, et ung aultre mois de gaige pour les compaignies des capitaines Josse de Samori et filz, qui sont tenans les fortz depuis Charlemont jusques à Bovignes. Aultrement je prévoys que mal en adviendra, et crains que s'apperecvans ceux qui sont dedens Charlemont et Mariembourg du peu de cas que l'on faict des aultres leurs compagnons, ilz n'imaginent que l'on usera quelque jour de mesme en leur endroit. V. A. sçait de quelle importance sont les places, et comme il convient s'en assurer; la suppliant, très-humblement de rechief, de ordonner que soit envoyé aulx soldars y estant en garnison ung mois de gaige à celle fin, que à l'appétit de peu de chose V. A. ne soit au hazard de grande perte.

## III.

## DENNETIÈRES A FRANÇOIS LE VASSEUR.

(Archives de l'audiencè, liasse 175.)

Madrid, le 6 janvier 1578.

J'ay receu voz lettres du viii<sup>e</sup> du passé, que m'ont altéré tout le cœur, que je ne le scauroys exprimer, principalement pour veoir et entendre l'estat des affaires publiques de nostre patrie estre tel, qu'on n'y void qu'espère, qu'une confusion et ruyne de toutes choses sacrées et prophanes, sy Dieu, par sa très grande miséricorde, ne nous regarde de son œil de pitié. Le Roy dépesche présentement Mons<sup>r</sup> de Celles cellepart, à la fin qu'entendrez par ce que s'escript, et envoie à S. A. Dieu doint qu'il puisse sy bien négocier, comme je désire. Car, comme vous, je m'ennuyz grandement de ne veoir auleune fin de noz malheurs, combien qu'ilz ayent jà duré par tant d'années. Ung astrologue me console, quy me diet qu'aurons la paix, pour tout le mois d'avril prochain. Ce que j'espéreroys sy d'ung coustel et d'autre on se vouldist entendre, et le tout diriger à la gloire de Dieu et à la conservation de la Religion Catholique Romaine et de l'obéissance de Sa Majesté. Et ne prétendant aultre chose, je ne sçay que les Estats scauriont prétendre d'avantaige, n'est qu'ilz entendent de faire ung nouveau monde et renverser, comme disoit icy ung bon compaignon, cèn dessoubz dessus. Lediet S<sup>r</sup> dépesché, Sa Majesté m'a escript qu'elle entendra aux despeschés que S. A. demande, et à moy ne tiendra qu'elle ne les ayt au plustost, et que je ne fasse tout office de bon confrère et amy; car certes j'ay très grande pitié de vous, et croy qu'avez le mesme de moy, quy suis aussy chargé de debtes, sans chief, très mal accommodé et sans oser sonner mot pour le désastre de nostre patrie; quy faiet que devons beaucoup oyr et tayre.

Oultre ce, je n'ay receu de dix mois une sculle lettre de mes parens, S<sup>rs</sup> et amys; quy m'attriste fort, ne scaichant s'ilz sont mortz ou viz, et tant plus que je soulois estre assisté de ma mère, quy m'eust volontiers bien marié. Par voye de marchans, ay je receu une lettre de mon cousin Claude Markays, quy m'advertit du tréspas de mon frère, le channoyné de Tournay, dont Dieu ait l'âme, que je ressentz aultant que de frère que j'ay.

Nous avons naguères perdu l'évesque de Cordova esleu de Çaragoça, quy avoit icy passé pour bayser les mains de Sa Majesté, et allant en son pays pour prendre congé de ses amys. Il y a diet le grand adieu, dont sommes esté fort mariz, pour l'affection



qu'il monstroït à ceulx de nostre nation, et pour nostre bon amy frère Albert quy a beaucop perdu, et actendoit lettres de provision en Caragoça.

Je tiendray le soing de faire despescher la commission de Mons<sup>r</sup> Del Rio. En me le commandant, le Roy, comme je tiens, fera se résolvant sur ledict despesche.

Au reste je vous prie de faire humbles et très affectucuses recommandations à Mons<sup>r</sup> le Révérendissime de Namur, et le prier de ma part qu'il me veulte advertir sy je laisseray suivre l'argent qu'il a icy de la pension à Mons<sup>r</sup> de Hobocque, quy en fait grande instance, disant qu'il le luy fera tenir pardelà.

---

IV.

CHARLES, COMTE DE MANSFELD, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

---

Luxembourg, le 10 janvier 1578.

Le nom du conducteur des troupes françoises, quy marchent vers nous, dont il a plu à V. A. m'advertir, m'est tant cogneu, que je ne me suis aucunement esmeu pour les rencontrer. Je suis assureé que ce ne sera pas le bout de la file de mes anuys, et quy suivent mon tracq; et suis assureé que quant il déplairoit à V. A. de soudoyer tant de gens, qu'ilz attendront de fort bonne volonté la récompence après, et suivant le mérite de leur service. A quoy j'espère qu'ils seront imitez d'une infinité d'autres honestes hommes quy, pour amour de moy, les suivront; et suis certain qu'ilz se conformeront à la volonté de V. A., soit pour [aller] plus outre ou s'en retourner, sans que pour aucune de ses occasions advienne aucun inconvénient. Et quant il seroit autrement, je suplieray très humblement V. A. croire que, au moindre de ses commandementz, je passeroie à ung autre bout du monde pour les aller combattre. Suivant le commandement que je reccus de Mons<sup>r</sup> le Conte Mansfelt, mon père, je viens hier accompagné de huit ou neuf cens chevaux de mes troupes devant Lembourg, où étoit présent Mons<sup>r</sup> de Rossignol. J'en aprochis de près, avecq quelques ungz de mes cappitaines, quy estoit avecques moy, que j'heus loisir et moyen de recognoistre qu'avecq moins de demy douzaine de canons, il seroit malaisé d'y rien avancer, atandu mesmes que ceulx de dedans feirent assez bonne mine; lesquelz, ainsi je voullus faire retirer mes

gens, feirent une sortie de quelques ungz des leurs. A quoy ayant pourveu, il y en heut quelques ungz de tucz à coup de coutelas et ung pris, duquel j'ay peu entendre qu'il y estoit venu dernièrement deux compagnies de bas Allemans, dont l'une y est demeurée avecq les gens de la ville, et l'autre s'en est retirée. Et pour ce que j'ay figuré à V. A. tout ce quy s'y peult faire, j'attendray maintenant ce qu'il plaira à V. A. m'en ordonner. A quoi je suis prest de très-humblement obéyr.

## V.

## DON JUAN AU COMTE DE REULX

(Archives de l'audience, liasse 172.)

....., le 12 janvier 1578.

J'ay à cest instant receu vostre lettre du x<sup>e</sup> de ce mois, laquelle pour avoir longuement tardé par le champs, sera cause que le saulscoduit pour le Seigneur de Leichten<sup>1</sup>, que la Roync d'Angleterre envoie vers moy en ambassade, ne luy a esté envoyé plus-tost, et vu avec ceste aux fins qu'il désire, combien que vous luy eussiez peu donner la mesme assurance, encoires que pour telz ministres de ladicte Dame Roync n'en estoit point de besoing, veu qu'ilz ont libre accès à moy toutes les fois que le voudront prendre; vous ferez recueillir lediet S<sup>r</sup> ambassadeur avecq toute la courtoisie à ce deue, l'assurant qu'il me sera le bien venu, et donner ordre que le mesme se fasse par où qu'il passera, à ce qu'il puist arriver seurement et estre accommodé de logis et aultres ayses, ainsi qu'il appertient.

<sup>1</sup> Leichten.

## VI.

## DON JUAN AU COMTE DE REULX.

(Archives de l'audience, liasse 172.)

....., le 14 janvier 1578.

J'entens, par vostre lettre du jour d'hier, le mouvement qu'a faict le camp de l'ennemy, et qu'ilz ont desseing de saisir le terme de Bouge, et partie d'eulx passer la Meuse. Ce que je ne puis présumer par eulx estre intenté, sinon pour divertir noz troupes franchoises logées autour de Limbourg, estimans que l'on doyve assiéger la dicte place. Car, pour autant que touche la ville de Namur, j'espère que n'auront moyen de la ccindre, ny porter grande nuysanee, et qu'à l'ayde de Dieu ce pourroit estre occasion de plustost venir aux mains et leur rompre la teste, veu que sommes peu inférieurs en nombre de gens à eulx, quand toutés nos forces seront ensemble, et que les surpassons de couraige et eslyte d'hommes, que la mesme cause que soustenons fortunera noz exploitcz contre eulx. Et afin qu'il soit pourveu à toutes choses, partira demain d'icy monsieur le Prince de Parme, pour aller joindre à Marche toutes les forces, mesmes les troupes du Conte Charles de Mansfelt que s'y rendront aussy; par où y aura bon nombre de gens de guerre, et surviendront ce pendant ceulx de la conduite du baron de Hierges, le retour duquel suis attendant de jour à autre. Et après avoir donné ordre aux affaires de ce quartier, que se fera déans trois ou quatre jours, je m'achemineray aussy vers ledict Marche, et doiz là s'entendra à que sera de faire, selon le semblant que fera l'ennemy, tenant le fait de Namur bien asseuré, tant pour y estre vostre personne, comme aussi tant d'autres bons capitaines et soldatz, que je n'ay double qu'il y adviengne aucun inconvenient, encoires que je ne fusse tant à la main pour vous secourir avec ma personne et les forces que deseur.

Je seray attendant d'heure à autre advis vostre de ce que font lesdiets ennemis. S'ils se sont emparez dudict terme de Bouge, ou repartiz en autres endroitz, avec toutes autres circonstances de leur contenance et apparent desseings: et conviendra que pour le descouvrir, employerez de bons espies, dont ferez part audiet S<sup>r</sup> Prince, avec la pareille correspondance que tiendriez à moy mesme.

## VII.

JEAN DE CROY, A DON JUAN

(Archives de l'audience, liasse 1734)

Namur, le 14 janvier 1578.

Je receupz hier, vers le soir, la lettre de V. A., pendant que noz gens estoient escarmouchans. Quant aux six compagnies bourguignonnes, qui debvroient sortir hors de ceste ville et venir en leur lieu trois d'Espaignolz, celles desdicts Bourguignons viendroient icy bien à propos pour le présent; j'en uscray comme le temps m'apprendra. Touchant l'escarmouche, elle dura la plus part du jour, et fut icelle bien vivve, toutes fois sans perte des nostres, saulf d'ung Espaignol et ung Italien et deux ou trois Wallons qui furent tuez et autant des blesez. L'argent mentionné en la lettre de V. A. sera le très bien venu, pour en avoir les soldatz grand disette. Je luy supplie très-humblement nous voloir faire envoyer le plus de pouldre et mèche que sera possible, comme aussi aultre munitions requises à la conservation de ce lieu; et nous donner tout secours. Noz soldatz sont de fort bonne volonté. Noz ennemiz sont logez une partie à Bouges, ne sachant encoires où sont repartiz les aultres, par ce que l'escarmouche dura jusques à la nuit, et estoit bien tard devant qu'ilz se logeassent. J'escripveray d'heure à aultre à V. A. ce qui se passera; mais je craingz, s'ilz ont faict passer quelques gens la rivière, que mes lettres ne polront passer. A quoi il est besoing que V. A. mette incontinent ordre, tant pour le secours qui nous debvra venir, que pour avoir nouvelles. L'ambassadeur d'Engleterre est encoires icy, lequel attend après nouvelles de V. A. sur la lettre que luy ay escript; il désire fort estre auprès d'icelle.

## VIII.

EXTRAITS D'UNE LETTRE ESCRITE A BRUXELLES LE XIII<sup>e</sup> DE JANVIER 1578

ET TRANSLATTE D'ALLEMAN EN FRANÇOIS.

(Archives de l'audience, liasse 173.)

Bruxelles, le 14 janvier 1578.

Et pour ce que présentement le Roy de Portugal est intentionné d'employer en Affricque contre les Mores quatre mil Allemans, et à cest effect demande avec autres le reste de noz soldatz du régiment du feu Conte d'Overstein, ont les Estatz et le Prince d'Orénges, sur la poursuyte faicte vers eulx par l'ambassadeur dudict S<sup>r</sup> Roy, luy accordé la place du monstre et passaige sur la mer. Et comme ledict ambassadeur voudroit au plustost meétre sur les navires lesdictz gens de guerre, luy convient en poursuyvre la depesche. Lazarus Muller leur est illecq donné pour chef par ledict Prince. Il m'a présenté plusieurs bonnes conditions qui ne sont poinct à refuser. Il leur manquent encores les lettres patentes de l'Empereur, et combien qu'ilz estoient bien délibérez de partir sans icelles, toutesfois leur ay si bien remonstré certaines scrupules des institutions impériales, qu'ilz ont pour ceste cause depesché quelqu'ung vers la court dudict S<sup>r</sup> Empereur. *Et quia per hunc tabellionem paulo liberior scribendi copia mihi data est*, je puis bien escrire que se traictent icy beaucoup d'estranges pratiques que ne se peuvent bonnement escripre, et ores que Sadiete M. I. ayt escript de Vienne le 11<sup>e</sup> de décembre aux Estatz, comme aussy le S<sup>r</sup> Don Jehan d'Austria qu'elle avoit donné charge aux ambassadeurs de Liège, Juliers, le S<sup>r</sup> de Winnénbeugh et son mareschal de court, qui est arrivé en Anvers le 11<sup>e</sup> du présent pour traicter plus amplement de la paix et cependant imposer aux deux parties *armorum cessationem*, si ne peult il toutesfois entrer en mon opinion que chose fructueuse en debvra suyvre, combien que l'on s'arreste fermement sur l'entretènement de la Pacification de Gand, et que les Hollandois et Zélandois se remetent à icelle endroit de religion, *censura omnium ordinum Belgii*, d'autant que leur cappitaine général, *qui tamen fere omnium annos et possidet et regit*, cherche des adhérens davantaige, afin qu'à l'assemblée générale, il puisse avoir plus de voix. Et toutesfois les Estatz généraulx ont au traicté *inter ipsos et regem* juré l'ancienne religion, et depuis tant de fois rétirée. *Vide quid non faciat diabolus*. Ce que ne se passera sans guerre: il touche qui veult. Le S<sup>r</sup> Prince a en ceste ville ordonné dix huict hommes,

*quibus salus patria, scilicet curæ sit.* Iceulx ont amyablement requis Messieurs les Estatz qu'ilz veullent, *ipsorum creatorem velint, nolint*, advouer pour lieutenant de l'Archiduc et gouverneur de Brabant. Semblable provision et ordonnance est faite en Anvers et Gand; et par ces gens seuls est lediet Archiduc jusques à présent retenu. Et comme tout cecy leur est consenty et octroyé, *ut sedeat a dextris*, ont-ilz requis lediet Prince de s'attribuer et entreprendre ces dignitez, *eorum promotione obtenta*, et qu'il viendroit icy avec lediet Archiduc, et en cas, que cela ne se fait, qu'ilz ne foyent pas trop lediet Archiduc. A quoy il auroit respondu qu'il ne pouvoit estre ny lieutenant, ny gouverneur de Brabant, ains seroyent obéyssans à leur gouverneur, et conseil ordonné, aultrement on l'estimeroit pour mutin. Sur quoy ilz ont avant hier envoyé vers luy *unum ex eorum medio*, que le mieulx entendoit l'affaire : *putant ipsum summam rerum affectasse*, ains pour le temps présent. *Ille bonus Mathias* est hier sorty d'Anvers, et *subsistit Mechliniæ*, jusques au prochain sabmedy, *ut dicitur*, au contentement de chacun. Messieurs les Estatz ont ordonné, comme de coustume, à l'Archiduc ung Conseil d'Estat, comme verrez cy-joint. Mais *lex illa hominum quæ ad nutum et voluntatem istius parata est*, à aucuns demis et adjousté : *Iterum vide quid non operetur ille mille artifex, scilicet ut majora vota consequantur in consiliis regis et novarum turbarum alatur materia.*

Avant-hier est allé près le Sr Don Jehan ung ambassadeur d'Angleterre, personaige de qualité, pour luy admonester la cession des armes, et en cas que cela ne s'ensuyve, comme luy a déclaré *arma virosque*, la Royne doibt avoir promis ausdictz Estatz cent mil pfenninek sterling, à faire fournir et lever en Anvers. Ains puis que c'est si loing d'Angleterre, ceulx qui entendent l'affaire, disent que les marchans Anglois n'ont certainement poinet le crédit pour une telle somme; et jusques à cest heure l'on en a bien peu recouvert. Ung pfenninek sterling peult faire huit florins Carolus. Ladiete Royne leur donne plus de couraige, que peult estre du bien. Je crains bien que l'adverse partie fera ung jour ung impressa, dont l'on aura beaucoup à parler et plus à plaindre. Dieu veuille préserver l'effusion du sang innocent. Les 150,000 florins, lesquelz se lèveroyent par les bourgeois, pour les reitres du Duc Casimirus, me semblent estre autre part employez. Celuy de Swartzembourg est avec lesdictz Estatz endroict sa charge eslevée tumbé en discorde, laquelle cesse à présent. Schenck doibt au mois présent passer monstre à Lingen. Le vieul ambassadeur de France est, le ix<sup>e</sup> de décembre, icy retourné, et, selon que j'entendz de gens dignes de foy, solliciter encores incessamment envers ses seigneurs principaulx l'avancement du Duc d'Alençon au gouvernement de ce Pays-Bas, avec promesse *aureorum montium*. Il se démènent plusieurs pratiques, et peu s'est failly qu'il n'a prévenu l'Archiduc Mathias. L'on voudroit volontiers mener iceluy Archiduc au camp *ad captandam benevolentiam militum, quorum animos ipse sibi facile devinctet*. En cas qu'il y eust argent en la main, lesdicts Seigneurs des Estatz *transferunt culpam in suos Bruzellenses*, que Don Johan a mis si

avant le pied dedans. *Post datum*. Après la fin de ceste, l'on m'escrip d'Anvers que les gouttes ont surprins le colonnel Lazarus Muller, de sorte qu'il a transporté le régiment à ung nommé Famborg, qui a esté lieutenant colonnel au Conte de Boussu.

## IX.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S<sup>r</sup> DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Paris, le 15 janvier 1578.

Le Roy très Chrestien est passé quelques jours hors de ceste ville en sa maison Ollunville, qui est cause qui n'ay eu audience, comme je l'avois demandé sur ce que V. A. m'avoit commande; il ne fauldra me la donner incontinent à son retour.

Le picur de S<sup>t</sup>-Vast m'a envoyé les escriis qui yont ici joinct, par lesqueles V. A. vovra ses debvoirs et à ce que passe aus Estats, tant allendroiet des nouveaus conseil- liers donnés à Monseigneur l'Archiduc, desquels ne sont le marquis de Havret et Cham- paigny, que des offres que leur faiet la Royne d'Angleterre, nonobstant toutes ses belles parolles et les ambassadeurs qu'elle envoie vers Sa Majesté et V. A. J'ay opinion que comme elle void les deux parties avec les armes au poing, sans avoir encoires gaigné l'ung sur l'autre, qu'elle les veult aussy cependant ainsi contenter toutes deux, et que après avoir veu le succès desdiets armes, elle se accommoderoit à celle des par- ties que luy semblera plus à propos et que craindra plus offenser. Il y a eu puis peu de jours en la ville de S<sup>t</sup>-Omer une grande révolte entre les bourgeois de la ville pour quelque lettre du S<sup>r</sup> d'Esquerdes, que fut trouvée, et qu'il escrivoit à quelque Hugenoit de ladiete ville en telle substance, comme s'il eust eu envie de y mettre quelques sol- dats Hugenots. De sorte que les uns, pour favoriser le party dudiet S<sup>r</sup> d'Esquerdes, et les autres pour doubte qu'ilz avoient que le contenu en ladiete lettre ne se effectua, ont esté en armes les uns contre les autres.

Le magistrat s'est renouvelé en ladiete ville à la volonté du peuple, comme aussi à Bethune.

Quelques bourgeois de la ville d'Arras se assablèrent dernièrement dedens la maison que fut de Madame de Marles, où l'on dict qu'ils advisarent de faire des mes- tiers entre eux et leur bailler chefs.

Je suis fort marry que V. A. ne m'a envoyé plus nulles de ses justifications, ayant perdu beaucoup de bonnes commodités de les envoyer.

J'envois aussy à V. A. quelque aultre pièce que les religieux de l'abbaye de S<sup>t</sup> Bertin m'ont faict tenir, par où elle vaira tousjours ce que se faict en leur endroict.

---

X.

DE GOMICOURT A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 175.)

Juliers, le 16 janvier 1578.

Par aultres lettres miennes du ix<sup>e</sup> de ce mois V. A. aura entendu la respõce que le Duc de Clèves m'at fait depuis, à la suggestion d'auleuns guières noz bienveillans. Il s'est retiré à Hensberg, tant pour luy faire voir à l'œil les désordres qu'ilz disent que noz gens font, comme pour empescher que je ne me retirasse en ladicte ville. Par où il leur sembloit aussy que j'estoy empesché en quelque manière d'avoir sy bonne correspondance avec Mons<sup>r</sup> d'Hyerges, et noz affaires par là tant plus retardées.

Quant aux grains, j'en ay assemblé encor depuis jusques à deux cens malders, lesquels avec ses précédens seront aujourd'huy (se à Dieu plaist) en Ruermonde. Le Duc m'en accordat hier bien tard aultres deux cens malders en Sittaert, et pense en obtenir aultre cent des chanoines de Hensberg. Mais comme le Duc ne veult que l'on se perchoyve de ceste vente, il veult que auleuns marchans l'achèptent de luy, puis nous le revendent. Laquelle chose nous retarde, que lediet grains ne sera mis quant et l'autre dans Ruermonde bien deux jours; et entretant le camps ouffre infiniment de victuailles; à cause de avoir, ils sont forcez faire désordres dans le pays du Duc de Clèves, lequel il souffre fort impaticmment. Je n'ay seeu donner plus grande haste toutesfois à la menée de ces grains, tant par la faulte propre des marchans, comme la difficulté du charroy, que pour le peu qu'il en y at à vendre: réservant les gentilzhommès et aussy les marchans leurs greniers; leur estant advis que vers les Pasques ilz les vendront encor plus chèrement.

J'avoy une fois fait marché avec quelque aultre marchant pour cinq mil livres de pouldre, et à une aultrefois pour trois mil. Mais le premier fut sy meschant, que inco-



tinent aprez il se concerta avec le capitaine Beel, qui est en Kerpen, pour se la faire détrousser en chemin. Ce que je descouvris tost après et de l'autre avant hier. Comme le marchand sortoit de . . . . il fut agueté; de sorte que ses chartons et luy à grand peyne se peurent-ils sauver blessez en deux ou trois lieux. Touttesfois de bien venut que cestuy-ay avoit pris le hazard de l'amener, et l'autre n'avoit receu que dix escus sur la main. Car le premier ne vou'ut pas contracter que le péril fût sien; de manière que sy demain nous n'en avons de Aix, comme ung joeusne homme m'at promis, je ne voy point que nous en puissions mettre dans Ruermonde; que sera ung grand inconvenient. Car icy il ne fault point penser d'en recouvrer, sy ce n'estoit d'icy à xv jours ou là environ.

Des ennemis je n'ay autres nouvelles que celles que j'ay escript à V. A. par mes dernières, sauf que avant hier huit enseignes d'Escossois se sont advanchées de Maestricht vers Thore avec quelques trois cens chevaux.

## XI.

**DON JUAN AU MARQUIS DE VARAMBON.**

(Archives de l'audience, liasse 173.)

Luxembourg, le 17 janvier 1678.

J'ay, par celluy que avez despesché vers moy, receu vostre lettre du m<sup>e</sup> de ce mois et entendu bien, et au long ce qu'il m'a de vostre part tant déclaré de bouche que donné par escript touchant vostre besoigné pardelà, trouvant ce que y avez faict très-bon et sagement négocié, et ne puis laisser de vous en merchier et dire que je ne faudray de le faire entendre à Sa Majesté; que, pour ce qu'il me semble, que vostre présence n'est plus requise pardelà, s'il y reste quelque chose à parachever de vostre dicte charge et instruction, le pourrez laisser par mémoire à Don Jehan de Borjas, ambassadeur du Roy, auquel j'escript par ce courier bien expressément, suyvant la charge que j'en ay du Roy, de s'entremettre non-seulement en ces affaires, mais en tous aultres de ces pays et d'en tenir le soing que conviend au service de Sa Majesté, ne faisant nulle doute qu'il ne y obtempérera.

Si ay-je receu la lettre de l'Empereur pour ceulx de Besançon avecq la copie, laquelle

leure je feray tenir ausdicts de Besançon; et quant à la prolongation pour le relief de fief que lediet S<sup>r</sup> Empereur a accordé à Sa Majesté, vous l'en mercyerez; et pour consister le surplus de ce que vous fait entendre en advertissement, je ne vous y respondray, mais adviseray ce que je pourray faire sur le tout, n'ayant recheu nulles lettres vostres que celle de Ausbourg, par où n'y a que plaindre que n'avez eu de noz nouvelles.

---

## XII.

### DON JUAN A L'EMPEREUR RODOLPHE II.

(Archives de l'audience, liasse 173.)

Luxembourg, le 18 janvier 1578.

J'ay reccu, le xxiii<sup>e</sup> de décembre, par ung messagier de Colongne, les lettres de Vostre Majesté du second, en responce de celles qu'avois délivré au Marquis de Varambon et son adjoinct, ensemble ce qu'ilz vous avoient représenté de ma part, voyant la résolution que Vostre Majesté auroit de rechief prins de commectre ses députez et commissaires pour autrefois entrer en communication de paix, comme chemin plus propre que nul autre pour appaiser les troubles de pardeçà s'empirans journellement; auquel effect elle avoit dénommé messieurs l'évesque de Liège, Duc de Julliers, le Baron de Winemberch et le Conte de Zwartzenberg, qui estans princes et personnaiges si prudens et saiges, je ne doute nullement qu'ilz ne s'efforceront de mectre en exécution le commendement de Vostre Majesté, comme aussi je m'assure que cest office dont icelle entend de subvenir présentement aux affaires de deçà, ne procède que du mesme bon zèle que pour le passé, et d'une affection singulière que Vostre Majesté porte à tout ce qui touche au Roy, Mon Seigneur et frère, tant pour l'estroicte parentage que l'amitié qu'Elle a avec luy; dont de la part de Sa Majesté je la remercie, n'en faisant moins de la mienne pour autant que le fait me touche; vous assurant, Monseigneur, que ce me seroit de très-grand contentement que moyen fust trouvé par où ladicte Majesté puisse recouvrer les pays que ses vassaulx luy treuvent usurpé en la forme et manière que de droit iceluy luy appartient, et que le fait de la religion, auquel n'est licite à nul Prince ny moins Sa Majesté entend de fléchir, aucunement demeure assuré.

Qui sont les deux pointz pour lesquelz j'ay travaillé; ce que tout le monde peult sçavoir s'il veult, et dont je me suis contenté et contenteray tousjours, et sur l'espoir de maintenant desquelz j'ay faict vuyder des villes et places si importantes, comme chacun sçait, soldatz qui les eussent très bien sceu soustenir contre tous, les envoyant hors du pays, et consigné lesdictes places es mains de ceulx là mesmes qui astheure ont les armes au poing contre leur Prince naturel.

Qui a esté ung bénéfice si notable (laissans à part plusieurs autres, dont ilz se sont resentiz par mes mains), que ce seul debvroit suffire pour à plain rendre certain ung chacun de l'amour et sincérité dont ay usé à l'endroit de ceulx que Sa Majesté a esté servie me commectre en gouvernement, sans que on ayt raison queleconque de penser que je soye passionné en le fait, autrement que ne suis tenu pour le service de Sa Majesté. Car hors d'icelluy l'ingratitude de ses vassaulx ne m'est de telle importance, que je m'en voudrois altérer aucunement, ayant tousjours eu le seul but de servir au Roy mon Seigneur comme je doibz; en quoy faictz mon compte de continuer jusques au bout.

M'estant advis que le monde devroit, au vray, considérer mes actions plustost que de donner oreille aux escritz, qui se depaindent selon l'industrie de celuy qui les fait, et de près regarder celles des Estatz du Pays-Bas, et la part que Sa Majesté a en sesdicts pays, depuis qu'il leur a octroyé ce qu'ilz ont demandé, pour selon ce juger s'ilz méritent esgale balance.

Pour le moins Vostre Majesté estant de la mesme maison que le Roy mon Seigneur, et partant plus obligé que autres à soustenir sa querelle, ne feroit, à humble correction, que bien de professer son party avec toute la chaleur possible, se démontrant comme vers vassaulx telz qu'ilz sont liez de tout droit à l'obéyssance de leur prince souverain; l'obly de laquelle est si dangereulx, que tous princes et potentatz, voire ceulx qui présentement sont exempt des troubles, en devroient soingner le remède, afin qu'à l'exemple de ceux-cy, les leurs ne prennent quelque jour envie de faire le semblable; estant la liberté, qu'ilz cherchent, comme ung mal contagieulx, qui va infectant son voisin, si en temps et promptement n'y est remédié.

Pour à quoy parvenir, ne sçais quel espoir en peult donner ce nouveau chemin, veu l'effect du précédent essayé en temps non du tout si mauvais comme le présent, où ceulx du Pays-Bas obtendront de leur Roy assez plus de ce que, selon raison, ilz luy pouvoient demander, et ce nonobstant l'ayment et obéyssent si peu comme on voit.

Déclairant assez par là que les causes, par eulx alléguées, n'estoient que prétexte pour tant mieulx effectuer leurs desseingz de longtempz conceuz, tendans à renverser l'ancien piéd de la républicque, pour vivre doresnavant en toute effrénée liberté.

Ce néantmoins je serois très content d'y entendre, comme autresfois ay escript à Vostre Majesté: mais comme depuis sont esté commises tant de choses indécentes et

préjudiciables à la religion et grandeur de Sa Majesté, il ne seroit raisonnable que doresnavant je m'advançasse de m'en mesler, sans son nouveau commandement, comme Vostre Majesté, par sa prudence, sçaura très bien considérer, ensemble la faulte que je ferois si plustost je me monstrois négligent en ce que concerne son service.

Du moins il conviendroît que préalablement les vassaulx eussent remis leur Roy en son entier quant à sa souveraineté, retraindans leurs prétensions endedens les bornes ou limites de leur rang, où est ce que doibvent procurer ceulx qui désirent la tranquillité du Pays-Bas. Car par là elle est assurée, estant la Majesté toute preste à, comme bon père, embrasser ses vassaulx et, oblyant à jamais toutes choses passées, les maintenir en toute justice et équité.

Ou autrement, et ayant Sa Majesté à négocier avec ses subjectz en moindre disposition qu'eulx, il est tout clair que le succès n'en peult estre bon.

Comme aussi ne peult estre une impression conceue d'informations de partie. Car estant icelle accoustumée de tousjours parler à son advantaige, le jugement qu'en sortira peult mal ensuivre son droit chemin, estant partant plus convenable de se arrester au faicts en action, que sont les vrais indices de vérité; suyvant quoy je supplie à Vostre Majesté de ne faire estat de ce que les Estatz du Pays-Bas dient, mais de ce qu'ils font.

Quant à ce que Vostre Majesté dit avoir entendu que le Roy, mon Seigneur, et moy aurions quelque intelligence particulière avec le Roy de France, tendante à aliéner ses Pays-Bas de sa maison d'Autriche, Vostre Majesté fait prudemment de n'y adjouster aucune foy; et quant elle le fist, Sa Majesté et moy aurions très grande raison d'en estre esbéhyz. Car estant icelle chief de ladicte maison et S<sup>r</sup> des dictz Pays-Bas, et moy son lieutenant général en iceulx, et son obligé de si près, ce seroit chose absurde de luy attribuer une imprudence si grande que de donner le sien à autruy, et à moy qu'en voudrois estre l'instrument; ayant Sa Majesté par trop travaillé et despendu au maintènement desdictz pays jusques à maintenant, pour en acquérir ce bruit, mesmes vers vous, Monseigneur, qui le cognoissez assez pour non en avoir telle opinion.

De laquelle je supplie à Vostre Majesté se déporter et rejeter semblables advertissemens, qui se doibvent proposer par ceulx qui n'ont rien du bon au ventre, fauteurs des actions desdictz Estatz dont, à mon grand regret, j'entens n'avoir faulte en vostre court, ausquelz fera Vostre Majesté fort bien de ne prester l'oreille, mais plustost vous souvenir de l'obligation qu'avez de vous joindre à luy contre les rebelles, n'y ayant chose plus importante à la grandeur de vostre maison, que la sincère, mutuelle et bonne correspondance de ceulx qui en sont.

Laquelle convient de tant plus conserver, comme les ennemis sachant le peu qu'ilz peuvent par autre bout offenser princes si grans, en désirent et cherchent la rupture.

Quoy considéré, combien que je ne faicts doubte que l'entrée de Mons<sup>r</sup> l'Archiduc Mathias n'ait esté qu'à bonne intention, toutesfois pour le prouffit que ceulx là en font,

plusieurs jugent qu'il fust esté convenable s'en déporter; et s'il avoit envie de prendre soing des affaires de Sa Majesté, qu'il eust trop mieulx fait de s'y employer par voyes accoustumées qu'autrement, voire que Vostre Majesté eust faict et feroit encoires euvre digne de louange à l'en retirer, comme elle m'avoit adverti de vouloir faire.

Espérant toutesfois que nonobstant, et cependant qu'il y soit, il ne voudra jamais oublier ce qu'il doit au service d'Icelle; à quoy je ne veulx doubter que la vostre ne l'incitera tousiours comme la raison le veult.

Ne luy vueillant en outre celer qu'il est vray que j'ay prins en service quelques Franchois, souz la conduite du conte Charles de Mansvelt, au serment, marques et conditions souz lesquelles Sa Majesté est accoustumée de se servir d'autres soldatz mercenaires, pour tant plus me fortifier; dont tant s'en fault que Vostre Majesté s'en doibve facher, que plustost elle en doit avoir plaisir, afin que les affaires de Sa Majesté ayent tant meilleur succès par le moyen de bons soldatz, lesquelz je regarderay (Dieu aydant) si bien conduire, que le Roy, mon Seigneur, en sera satisfait, et que Vostre Majesté en ses pays ou l'empire n'en reçoive aucun inconvénient.

Ne doibvent ny Vostre Majesté, ny iceluy riens craindre de tel par troupes (quelles elles soyent) soumises à moy, et considérer que le Roy de France a autres meilleurs chemins pour l'invahir quand il le voudroit.

Mais plustost se doibt Vostre Majesté ressentir vers lesdicts Estatz, lesquelz practiquans tout part, tout pour priver Sa Majesté de ce qui est sien, et s'exempter de Sa Souveraineté, sont ceulx qui se souvenans par trop peu des biens receuz par la maison d'Autriche, cherchent s'en distraire, sans aucune occasion.

Et n'estime au reste estre besoing de représenter à Vostre Majesté le peu de raison qu'icelle, ensemble ceulx dudict empire, auront quand ilz se voudront mesler des affaires de Sa Majesté à son désavantage, veu que ung chacun sçait les alliances et obligations qu'il y at entre ledict empire et Sa Majesté, qui sont esté dressées avec luy et ses ancestres, princes disdicts pays, et non avec les vassaulx et subjectz; par où iceluy empire est obligé d'estre de son party. A quoy je veulx espérer qu'il ne voudra faillir, tant plus et estant Vostre Majesté le chief, duquel Sa Majesté doit recevoir en toutes occasions toute assistance et amitié.

Ne pouvant partant assez m'esbehir de la responce que Vostre Majesté me fait sur ce que je luy avois suplié et requis de la part de Sa Majesté à l'endroit la levée de quelques gens de guerre audict empire; car en estant prince confédéré et amis, et comme tel s'ayant tousjours démontré vers icelluy, je ne vois pourquoy Vostre Majesté luy estant nepveu ne luy doibve permettre ladicte levée de gens; vueillant bien dire à Vostre Majesté que lesdicts rebelles, et particulièrement le Prince d'Oranges, en ont levé et lèvent ordinairement pour en offenser leur Prince, sans qu'il en soyent empêchez, que toutesfois seroit raisonnable voire sans congé ou permission, comme je

pense comme font aussy plusieurs autres, ensemble que Vostre Majesté n'aura aucune raison quand icelle voudra refuser au Roy, son oncle, et que tous autres Empereurs précédens luy ont accordé très volontiers; la supliant, pour ce, n'y mectre plus aucune difficulté, mesme me faire tenir les patentes que j'ay requis, pour en user au besoing, et d'autre part empescher que les rebelles de Sa Majesté n'ayent aucun moyen de s'armer audict Empire, afin que, par telles et semblables démonstrations d'amour et amitié, Sa Majesté<sup>s</sup> cognoisse plainement le bon ceur et la bonne volonté que luy portés.

Au regard des coronelz Fransberch et Foucar, combien que le premier soit mis en liberté, ce a esté, à ce que j'entens, avec conditions dures et préjudiciables à Sa Majesté; et quant au second, on sçait qu'il est encoires à Bruxelles détenu et traicté durement, ilz sont tous deux coronelz de Sa Majesté, l'ayant servy comme ilz devoient, suyvnt le serment qu'ilz luy avoient presté, et ne sçauront les estatz alléguer un droit ou coutume pour avoir sur eulx aucun povoir légitime, estant partant raisonnable que, pour estre suppost à l'Empire, Vostre Majesté les ayde et assiste avec toute chaleur.

---

### XIII.

#### LE COMTE CHARLES D'ARENBERG A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 172.)

Arenberg, le 20 janvier 1578.

J'ay receue la lettre de V. A. du xv de ce mois, et ne faudray, selon son commandement, de continuer à l'encommencé, quant à ce que V. A. désire, que je débourse argent qu'il y sera de besoing, Elle se peult asseurer que je ne serois jammais si ayse que d'avoir le moyen de luy rendre service; mais comme nous ne recepvons riens de noz biens, fors de ceste terre, le tout va à la despence. De sorte que à grand peine sçavons avoir argent comptant à la main; ce que me faict supplier V. A. ne prendre de mauvaise part ceste mienne excuse, et afin d'avoir moien d'envoyer de çà et là, principalement en la court de Cazimirus, lequel aucuns me veulent dire lever à force, toutesfois est incertain, je renvoye ce présent mien lacquay, qui est homme bien seur et rusé, auquel V. A. pourra faire donner quelque argent bien enpacqueté, et ne me doute

qu'il ne me viendra bien à main. Aussy me mander ce qu'il plaira à V. A. que je donne à ceulx des cours comme Juliers et Couloigne. Car c'est chose qui servira de beaucoup, et je ne faudray de tenir du tout bon compte. Il y a deux jours que j'ay eu ung de mes gens qui a esté en Westphalen, lequel me rapporte qu'il ne se parle d'aultre levée, sinon de celle qui doit faire au nom des Estatz Johan von Biernichausen <sup>1</sup>, qui aultresfois a servy le Prince d'Orenge devant Mons avec quatre cornettes. L'on ne sçait pas seurement le nombre, mais je le pense bien tost sçavoir. Il m'est venu ung advertissement, lequel encoires qu'il vient de lieu où aucunes fois l'on fault, néantmoins pour estre personne principale qui hante avec toutes sortes de gens, ay bien voulu adviser V. A. de mot à aultre, et dit : « quant aux nouvelles que me mandates dernièrement pour en avoir advertence, ne faict pas bon en cecy si librement escrire. Toutesfois, comme j'entens et considère les emprinses des menées et surprinses ne faudront en ceste guerre, et de telz desquelz l'on ne se voudroit encoires doubter, et de moy, sy j'estois du conseil de S. A., ne serois d'avis qu'elle abandonnasse en personne Luxembourg, ou s'elle fusse totalement à ce délibérée, sera nécessaire la garde de ceste place en main seure, et la suyte des capitaines de meisme, sans soubçon. Aultrement vous assure que y trouvera des yeux assez bendez, et suffict pour ceste fois de ceste matière. » Voylà ce que m'en a esté escript. V. A. y pourra regarder. Car trop bonne garde n'est jamais mauvaise. Ce que je pourray entendre plus amplement, ne faudray d'adviser V. A., et incontinent le retour de mon lacquay envoyer envers ledict Casimire pour une fois sçavoir le seur, etc.

*Post data.* — V. A. fera bien ne se point trop fyer de ce capitaine Blomme. Car c'est ung personnage de fort légère matière. Et à ce que l'on en tient icy, il se change à tous ventz. Après ceste escripte, m'est venu une lettre, par où l'on m'escriit ce que s'ensuyt : « Quant à aultres nouvelles, il y a trois jours que ung gentilhomme est venu d'Allemaigne, qui avoit esté passé peu de temps auprez le Duc Casimirus; mais ne sçavoit riens de sa levée. Bien disoit que l'on practica fort pour le faire marcher, ains qu'il n'y avoit encoires riens d'asseuré. Toutesfois que au pays de Saxen et ce quartier de là on levoit reytres pour les Estatz. » Et m'a nommé plusieurs ritmaistres, dont j'en cognois aucuns. Le temps en donnera meilleure assurance. Je procureray de sçavoir les noms des reitmaistres et les envoyeray par le premier à V. A.

<sup>1</sup> Jean de Bernichausen, colonel de cavalerie au service du Prince d'Orange. (Voy. GROEN VAN PRINSTERER, t. III, pp. 547, 441 et suiv.)

## XIV.

JEAN DE CROY A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 173.)

Namur, le 20 janvier 1578.

Pour responce à la lettre de V. A. du ix<sup>e</sup> de ce mois, touchant la correspondance, que povoient avoir quelques officiers de S. M. en ceste ville avecq aucuns qui sont révoltez contre S. M., m'en ayant bien enquis, ay trouvé que c'est ung greffier du Conseil de Namur et non de la ville, lequel est fugitif de le commencement, et est à Bouvignes, estant capitaine du chasteau dudict lieu, et sy entens qu'il a quelque charge à la munition des ennemiz. L'autre, qui est nommé par la lettre de V. A. Sellier, je trouve estre le Chairrier, lequel est mort à Huy depuis quelque temps. Ledict greffier se nomme Jan Spalart. Il en y a beaucoup de ceste ville, tant audict Huy que Dynant, qui font très mauvaise office. Et me semble, saulf correction, que on feroit bien de les remander sur peine de confiscation de corps et de biens endedens tel terme que polra adviser V. A. Aussy les président et gens du Conseil, comme beaucoup du magistrat, ne se sont icy trouvez depuis le partement d'icelle. Elle en ordonnera comme il luy plaira. Quant aux nouvelles d'icy, j'ay iterrogué quelques prisonniers des ennemiz, qui m'ont esté amenez ce matin; lesquelz ne disent riens qui vaille d'escripre à V. A., estant le camp desdicts ennemiz au lieu accoustumé d'Aymine, sans apparence de se bouger. Elle se peult asseurer ayant quelque chose qui mérite, que luy en advertiray en diligence. Il n'y at audict camp que le S<sup>r</sup> de Goingnyes, pour maistre de camp, le visconte de Gand, le S<sup>r</sup> de Montigny et La Motte; Mons<sup>r</sup> de Lalain est à Mons, et les autres à Bruxelles pour avoir argent. Le S<sup>r</sup> de Lumey s'est retiré en sa maison et, à ce que disent aucuns soldats de son régiment, ne veult plus servir. Je supplie V. A. voloir envoyer argent pour les Espagnolz et aultres nations, aussi pour les officiers qui sont en grande disette pour n'avoir riens receu de longtemps. Je ne m'ay peu servir de la compagnie de Monchepagant, par faulte de ne luy pouvoir donner moyen de vivre, et a fallu que elle se soit retirée à trois ou quatre lieues d'icy pour trouver commodité : elle nous viendroit icy fort à propos.



## XV.

JACQUES DE RAVILLE A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Nancy, le 25 janvier 1578.

Estant ce 21<sup>e</sup> de janvier arrivé en ce lieu de Nancy, où aye trouvé M. le duc de Lorraine, après luy avoir présenté voz rescommandations et faict tenir les lettres de V. A., luy aye remonstré la charge, selon mon instruction, que at pleu à V. A. me donner, et suivant icelle aye demandé le passage pour l'armé espaignolz par Luseur et de là à Malentour et en oultre à Verton; laquelle passage le S<sup>r</sup> Duc m'at reffusé et nullement volu accorder, à cause que le pays de la Wevrie <sup>1</sup> et allentour de Malentour est de tout destruiect et rongé par les gens de guerre, qui sont passé par là. Et persiste vouloir prendre et tenir le chemin accordé et conclu avecq le S<sup>r</sup> de Lenecourt. Et après avoir longuement débatu l'affaire, n'ay peux obtenir ledict chemin par le Malentour. Surquoy aye donné pour responce que de tout ce advertyro y V. A. Et d'aultant que le passage que M. le Duc de Lorraine par Espinal et Chastell sur la Muselle se vient rendre d'une partie sur la terre et évesché de Metz, à ceste cause serat bon que V. A. en face escrire quelque mot au chapitre et balliff de l'évesché qui est résident à Wy, nommé Mons<sup>r</sup> de Robicourt, chevalier de Malta, sy d'avainture l'occasion se donnoit que ladicte armé fust constraint se loger ès villaiges de son ballaiges, qu'il y volist pourveoir de vivres. J'aye aussy prié ledict S<sup>r</sup> Duc de faire donner ordre que lesdicts gens de guerre demeurent sur son pays de Lorraine, si avant que faire se pouldrat. Surquoy at ordonné qu'ilz prenderont leur chemin vers Ponsunits <sup>2</sup> (appellé en allemant Nidbruck) et Wolmerainges <sup>3</sup> et de là à Ay, Tremery et villaiges circonvoisins, pays de Luxembourg, et de là passer la Muselle, au lieu de Talainge <sup>4</sup>, Richemont ou Monde-lainge <sup>5</sup>. Et comme il convient passer bien près d'Endry <sup>6</sup>, plairat à V. A. de consulter

<sup>1</sup> Le pays de Woivre.

<sup>2</sup> Pont-sur-Nied.

<sup>3</sup> Volmeringen.

<sup>4</sup> Talange.

<sup>5</sup> Modelange.

<sup>6</sup> Ennery.

avec Mons<sup>r</sup> le Conte de Mansfelt et le S<sup>r</sup> de Naves s'il serat besoing d'en escrire quelque mot de ce au gouverneur de Metz. Et comme M<sup>r</sup> le Duc vouloit qu'ilz prissent le chemin droict à Thionville et Luxembourg, et non pas par son pays pardelà la Muselle, luy aye sur ce remonstré que le pays allentour desdictes villes de Thionville et Luxembourg estoient du tout ruiné, et que lesdicts gens de guerre seront constraint, aussy tost qu'ilz seront passé la Muselle, de prendre le chemin droict à Piervillés <sup>1</sup>, S<sup>t</sup>-Pierre-Mont et villaiges là allentour, et de là tirer droict à Verton; et que suivant ce ledict S<sup>r</sup> Duc volust advertir son balliff de Semy, affin de bonne heure dresser les estaples et fournissement de vivres à ce requis. Ce que aussy ledict S<sup>r</sup> Duc at refusé d'accorder, et sur ce respondu qu'il dépêcheroit incontinent homme exprès vers V. A. pour de ce traicter et concludre avecq icelle. Et me semble (à correction de V. A.) qu'icelle debverat en ce persévérer, affin de obtenir ledict chemin de Piervillée et de là à Vierton. Car ce serat ung grand solagement du povre pays de Luxembourg. Et aye aussy donné à entendre audict S<sup>r</sup> Duc que V. A. attendoit plusieurs compagnies allemandes se debvant là allentour dudict Luxembourg assembler, et que à cest cause ladicte armée espaignole ny pouldroit nullement estre accommodée. Et en oultre aussy aye requis ledict S<sup>r</sup> Duc affin de vouloir accorder le cours et allouer des espèces d'or et d'argent au mesme pris que ont esté au dernier passaige des Espaignolz. En quoy n'at nullement volu condescendre, alléguant et mectant en avant que ce viendroit à grand domaige et intérêt de ses povres subjectz.

Touchant le faict de l'ammonision des vivres, at ledict Duc accordé et concédé de les vendre et distribuer au mesme pris qu'ilz sont esté vendu aus Espaignolz dernièrement passés.

Sy le chemin et choses susdicts aggréent à V. A., plaira icelle de ce m'en advertir, affin de me pouvoir régler suivant le désire et commandement d'icelle. Et sy est que ledict chemin plaist à V. A., sera nécessaire que Mons<sup>r</sup> le Conte de Mansfelt, comme gouverneur du pays, donne ordre que les batteaulx soient incontinent, commençant l'armée à arriver, menées au susdict lieu de Thalange ou Mundelainge.

J'envoye aussy cy-joint à V. A. ce qu'aye besoigné et arresté de la part d'icelle, tant sur le faict et payement des grains, que passaige de l'armée espaignole.

M. de Lorraine m'at aussy demandé le nom du marchand pour l'assurance de dix mil et six mil cinq cens cinquante cinq escus, que V. A. luy est demurée redevable pour les munitions fournis aus Espaignolz passant par le pays de Lorraine sous la conduite de Mons<sup>r</sup> le Conte de Mansfelt. Surquoy aye promis que V. A. luy ferat déclarer et nommer le nom dudict marchand endéans quinze jours après la date de cestes, pour estre assuré dudict payement.

<sup>1</sup> Piervillers.

## XVI.

## LE COMTE CHARLES DE MANSFELD A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 173.)

Vervay, le 25 janvier 1578.

Si je n'estois jaloux de l'amitié de V. A. et de la très humble servitude que je luy ay voué, je ne pourrois mériter l'honneur de l'un, ny la faveur de l'autre..... Je reviens à cest heure d'avecque Mons<sup>r</sup> de Hierges, qui est logé à deux lieues d'icy. J'avy envoyé les paquets de V. A. par divers hommes; mais comme on ne m'en rapportoit responce, j'envoyay trente chevaux porter le dernier paquet à coups d'espée. Et comme ilz furent deux lieues de là Mاسترخت, il ne sceurent jamais avoir guides, tant le peuple est meschant. Et à faulte de cela retournèrent, qui me fit moy-mesme monter à cheval en colère. Et ayant marché avecque 500 chevaux et 500 harquebusiers, deux jours, son avangarde et moy nous rencontrames hier à Gulpen de delà Mاسترخت. Et sur l'entreveue nous cuydames bien batre, pensant moy qu'ils fussent ennemis et eux aussi. Enfin, Monseigneur, il est arrivé à bon port; et sont voz ennemiz si couards que, nonobstant que un de mes capitaines d'harquebusiers aye logé ceste nuit à un jet d'arc près de la ville, jamais homme n'en est sorty, non pas pour reconnoitre seulement. A ce matin revenant par la vallée tirant à Limburg, j'ay surprins deux châteaux bien forts. L'un est bastant de tenir contre deux canons, avecque très bon double fossé, à fonds de cuve, à une lieue de Limburg, tirant vers Mاسترخت; l'autre à lieue et demye dudict lieu, avecque bon fossé; j'y ay laissé des soldatz, car il y a des vivres. Et si V. A. ne me commande aultre chose, je les y laisseray. Car ils sont très bons et les S<sup>rs</sup> sont voz ennemis et employés pour le présent contre V. A. Et servira pour le moins affin d'otter la praticque libre à ceux de Limburg. V. A. me fera beaucoup d'honneur de me commander en cela et en tout aultre chose; à quoy j'obéiray très fidèlement.

## XVII.

## LE COMTE CHARLES DE BERLAYMONT A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Namur, le 24 janvier 1578.

Comme V. A. a esté advertie que les bourgeois de Namur retournent en grant nombre, non seulement ceulx desquelz l'on s'est asseuré, mais aultres que l'on at tenu suspect, il sera mal possible s'y fier advenant quelque altération, n'y estant que deux compaignies wallonnes, veu que les Allemans ont charge souffissante de garder le quartier d'Entre-Sambre et Meuze; seroit partant nécessaire, pour obvier à tous dangiers contre lesdicts bourgeois, pourveoir ladicte ville d'une compaignie wallonne, selon que M<sup>r</sup> de Hierges ferat entendre à V. A. J'escripviz avant hier que dix compaignies de gens de pied, sortiz de Phelippeville, et quelque cavallerie avoyent deffaict les deux compaignies wallonnes que Mons<sup>r</sup> de Hierges avoit faict demourer à Parfonteville. Depuis j'ay sceu qu'il n'y en avoit eu que quatre et cent cinquante chevaulx. Les capitaines Custine et Aigremont y sont demourez et rapportez mortz en ceste ville; les deux enseignes perdues et quarante ou cinquante soldatz tuez que prisonniers; la reste des soldatz s'est retirée en ceste ville. S'il plaist à V. A. dénommer deux aultres capitaines, lesdicts deux compaignies seront incontinent redressez. J'ay faict loger lesdicts soldatz en la ville. J'ordonneray que queleques officiers en prennent charge attendant la résolution de V. A.; les deux compaignies wallonnes, quy sont icy, et aussi les Espaignolz, ne se peuvent contenir sans secours, dont ilz font très grande instance; et sçay mal garder les ungz ny les aultres qu'ilz n'aillent outrager les povres gens sur le plat pays. Il plairat à V. A. y pourveoir et à ceulx de Bouvignes selon la nécessité du tamps et que V. A. cognoist en dépendre, faysant le semblable à ceulx qui sont gardant la rivière; les bledz que sont par ces chastelletz sont en partie esté venduz par les soldatz quy sont esté commis à la garde d'iceulx. Aultre partie se restitue à ceulx quy font apparoir qu'ilz leur appartiennent, pourveu que ce soit en petite quantité, si comme d'un muydz, deux ou trois, selon l'ordonnance que V. A. m'en at faict. Car de le faire mener en tant de diverses menues parties, la despence du charroy excéderoit le pris de la valeur. Il y en at bonne quantité à Villers l'abaye, quy y demeurent par faulte de charroy. A quoy pourverray, selon que le moyen s'offrira.

## XVIII.

ROBERT, PRIEUR DE RENTY, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 184.)

Beaumont, le 26 janvier 1578.

J'ay escrit ces jours passés à V. E. de l'estat des affaires de Hainau et de la bonne volonté de Mons<sup>r</sup> de Lalaing. Maintenant je luy veux faire entendre ce qui est survenu en mon voiage de Menin, où je suis arrivé le 18 de ce mois. Et comme j'y pensois trouver Mons<sup>r</sup> de Montigny, je fus adverti que, le jour mesme, il estoit allé aux Estas assemblés à Lisle, avec les députés d'Arthois et de Hainau. Et incontinent je luy escrivis pour sçavoir s'il vouloit que je l'allasse trouver, ou si je devois attendre son retour. Et après avoir receu ordre de demeurer à Menin, je délivrai la lettre de V. E. à Mons<sup>r</sup> de Hèze, luy déclarant ce qui estoit porté par la crédençe d'icelle. A quoy il respondit que, pour certain, il estoit résolu ne se joindre jamais au Prince d'Orenge, et qu'il se resentoit trop du tort et aggravé qu'il luy avoit fait, et des injures que journellement il luy inféroit. Et combien qu'il eut entré en accord avec les Estats généraux, et qu'on luy fait offre de xii mil florins de rente pour l'accomplissement de son mariage avec la fille de feu Mons<sup>r</sup> d'Aigmont, toutesfois qu'il n'avoit autre intention que celle qu'il m'a déclaré, pour la référer de bouche à V. E. et qu'il la meritoit humblement des lettres dont elle l'avoit voulu honorer, comme aussi des assurances qu'elle luy offroit par moi. Il me dit aussi que je trouverois Mons<sup>r</sup> de Montigny fort irrésolu; mais quand à luy, qu'il avoit esprouvé à ses despens l'inconstance d'un peuple, et qu'il me vouloit bien adviser qu'il sçavoit bien, à certes et de bon lieu, que M<sup>r</sup> l'archiduc est délibéré, au cas que S. M. ne l'aggrée au gouvernement de pardeçà, de suivre le parti du prince d'Orenge; voulant bien, comme il dit, tendre à deux fins, autant à un costé qu'à l'autre. Or estans les Estats de Lisle conclus et arrestés, voyci M<sup>r</sup> de Montigny qui retourne à Menin bien altéré contre M<sup>r</sup> de la Motte, d'autant qu'en son absence il avoit traité avec quelques capitaines wallons, avec lesquelz il tenoit pratique de longtems. Et comme je luy eus baillé la lettre de V. E. et déclaré la crédençe dont j'avois charge, il me dit qu'il estoit bien marri que Mons<sup>r</sup> de la Motte s'estoit ainsi précipité, no obstant le traité encommencé, que de vouloir suborner ses capitaines et le trahir, puisqu'il avoit mis sa confiance en luy comme en son propre père, et que ce n'estoit point procéder syncèrement; mais que l'on traitoit avec les uns d'une sorte et avec les

autres diversement, de façon qu'il ne pouvoit conjecturer autre chose, sinon qu'on les vouloit tromper et séduire; toutesfois qu'il mercioit bien humblement V. E. des offres et courtoisies qu'elle luy faisoit pour son assurance particulière; et que si il ne s'estoit point jusques icy résolu de suivre le parti de S. M., que c'étoit sous espérance, comme ayant les Wallons à sa dévotion, d'y induire et attirer quand et soy les provinces de Hainau, Arthois, Lisle, Douai, Orcie, Tournai et Tournesis, comme il auroit déclaré en leur assemblée, dont il venoit présentement, en laquelle avoit esté conclue et arrestée une ligne défensive entre lesdictes provinces pour la conservation du seul et unique exercice de la Religion Catholique Romaine, avec promesse et obligation réciproque de s'entre secourir les uns les autres vers et contre tous ceux qui les voudroient offencer, sans plus contribuer aucune chose que pour leur tuition particulière. En laquelle assemblée estoient députez pour Arthois le prieur de S<sup>t</sup>-Vas et Mons<sup>r</sup> de Cappes et pour Hainau l'abbé de Hanon et autres principaux de la ville de Mons; faisant par mesme moien un compromis et confoédération avec le S<sup>r</sup> de Montigny et les Wallons de secourir et assister les ungs les autres, les retenans comme voués et dédiés à leur service et deffence particulière, pour les poins que dessus, jusques à tant qu'il seront entièrement et absolument reconciliés avec S. M. Et pour entretenir à leurs despens v régimens de Wallons, 4 compagnies d'hommes d'armes et trois de chevaux légers, ont fait estat de lever par mois 100 et 20 mil florins, qu'ilz estiment se debvoir aisément furnir par lesdictes provinces; estans partis iceux députés de Lisle le 19 pour aller à Tournai, afin d'y arrester, conclure et signer le mesme. Qui a esté cause que les Estats de Hainau ne se sont point tenus, comme j'avois mandé à V. E. Bien est-il vray qu'ilz se doivent tenir de brief; mais le jour n'en est pas encores arrêté pour l'absence desdicts députés, joint qu'il est conclud qu'ilz se doivent tous trouver, le 6 février, en Arras pour adviser aux moiens de leur conservation et, s'ilz devront envoyer députés vers V. E.; aussi pour dénommer et eslire certains personnages qui seront du Conseil d'Estat desdictes provinces que l'on prétend establir à Lisle, comme lieu plus propre et commode pour toutes, voulans faire un corps à part soi, pour ne plus rien communiquer au Prince d'Orenge et ses adhérens. Il me dit aussi qu'il s'estoit saisi des capitaines qui avoient traité particulièrement avec M<sup>r</sup> de la Motte, d'autant qu'ilz avoient contrevenu au serment qu'ilz luy avoient presté; adjoustant que M<sup>r</sup> de la Motte avoit grand tort de traiter ainsi diversement, et que ce n'estoit point là le moien de leur imprimer une bonne assurance; que pour ceste occasion estant comme désespéré, il s'estoit accordé avec les Estats généraux sous les conditions que j'ay représenté à V. E., et pourveu que pour son assurance ilz luy baillassent Mastreich ou Bruxelles, ou Liere, ou Bois-le-Duc. Davantage que Mons<sup>r</sup> de Ville se tenoit comme assuré de toute la province de Frize. Et combien que le Prince d'Orenge l'eut mandé pour le faire chef de l'armée, que les Estats prétendent de dresser, qu'il espéroit bien qu'il ne

l'accepteroit point, pourveu que S. M. lui voulut agréer la provision qu'il en avoit; tellement que la practiqué des Wallons et du tout désespérée n'y aiant point plus de 50 soldas retirés avec le Sr de la Motte, et les autres ayans provisoirement livré leurs capitaines; par où se peut considérer quelle assurance se doit mettre au surplus et sur gens irrésolus et mal assurés de conscience, les uns estans poussés d'ambition, les autres d'avarice et aucuns de vengeance particulière. Et comme il eut veu les répliques faites sur les articles que j'ai porté, il me dit que l'évesque d'Arras en offroit d'autres beaucoup plus avantageux, mesmes la prompte sortie des estrangers, lesquelz si on vouloit retenir pour un temps, y demeureroient à perpétuité, comme ilz ont fait du temps du Duc d'Alve, qui fut sommé et requis par plusieurs fois de les renvoyer pour plus facilement réduire les pays, d'autant que leur présence est trop suspecte et odieuse, aussi l'aggréation de Mathias, et que ceux qui avoient suivi le parti de S. M. ne seroient employés aux affaires du pays. Et concluoit que c'estoient toutes collusions et tromperies, comme ilz auroient aperçeu par quelques lettres interceptées dudict Sr évésque qu'il escrivoit à qu'elcun de Béthune, par lesquelles il lui mandoit qu'il failloit offrir à ce peuple désireux de paix toutes conditions, afin de le faire désespérer avec le Prince d'Orenge, et que par après on en cheviroit facilement. Toutesfois, comme il attendoit la venue de M<sup>r</sup> de Bours qui devoit apporter quatre mois de paie pour ses troupes et certitude de tout le traité, dit qu'il ne me pouvoit faire autre responce, mais qu'il me l'enverroit à Saint-Guillain par Rebreviette, où il me prioit que je me voulusse retirer, et que de là je pourrois entendre toutes nouvelles de Mons<sup>r</sup> de Lalaing, et que leur résolution seroit du tout conforme à celle des provinces catholiques. Et considérant le danger où j'estois entre soldas mutinés et désirant advertir V. E. de leur dessein, que m'a descouvert l'ingénieur Lucas, l'un de leurs plus confidens, je condescendis volontier à ce parti. Mais laissant ce voiage sous silence, je reviens à ce traité des Gantois. Les prisonniers estans près à sortir de Gand pour estre conduis es mains du Duc de Clèves, qui en devoit estre dépositaire pour les relaxer endedens 4 jours, au cas qu'il n'y eut aucuns plainte à l'encontre d'eux, à l'instant s'eslève une émotion populaire à la suscitation de Enbise, ou pour mieux dire par les pratiques secrètes du Prince d'Orenge, avec telle furie, qu'ilz furent descendus des charios, où ilz estoient et furent plongé en plus estroite prison que devant. Et le Prince feindant d'estre esmeu de telle émotion, partit en la mesme heure avec son abbesse pour se retirer en Anvers, le 21 de ce mois, disant qu'en dedens huit jours il les viendroit requérir. Mais je n'en ay pas opinion, d'autant que tout ce qu'il fait ne sont que dissimulations pour tromper et séduire jeunes gens peu expérimentés; car il fait marcher 40 ou 50 enseignes d'Escossois, Anglois, François et Hollandois en Flandre, lesquelz sont déjà à l'entour de Bruges et quelque partie à l'entour d'Atte, sous ferme espoir de les opprimer à l'improviste s'il peut. Qui me fait espérer que se voyans deceus de leur attente, seront fort

aises de se réconcilier à S. M.; car je sçai que Mons<sup>r</sup> de Lalaing n'a riens plus en horreur que le Prince d'Orenges; quand au Duc d'Anjou, il estoit sus son partement. Mais les Estas généraux ont envoié le sieur de Fromont vers luy, pour le prier de vouloir demeurer encores quelque temps, et que pour son assurance on luy bailloeroit Atte et Anguien. Mais j'ai entendu, estant à Saint-Guislain, que comme il pensoit y entrer, vendredi dernier, que les bourgeois, qui sont encores maistres de la ville, ne l'ont voulu souffrir, remémorant qu'ilz avoient autresfois rigoureusement puni les François. Je voi que leur but est d'engager ce Prince si avant en pais, qu'il soit en désespoir de sa retraite, afin de provoquer le Roy de France à le venir secourir et délivrer, et par là nous engendrer une guerre hostile entre les Rois. Joint que le François ne demande que de nous faire continuer en trouble, pour pacifier ses divisions. Ce voiant les François y estre si mal voulus pour leurs désordres, il a envoié lever six mil Suisses, et a fait escrire à Combel, qui est encores en Flandre, qu'il tienne ses troupes bien disciplinées, par ce que les Estas s'en veulent servir en l'armée qu'ilz prétendent dresser; de quoy j'ai veu lettres du S<sup>r</sup> de Mondoucet ès mains dudict Combel du 20 de ce mois l'advertissant du partement du Duc d'Anjou vers Atte, pour passer plus outre vers Malines, par l'advis des Estas. Or l'armée qu'ilz prétendent de dresser pour la primèvere est de dix mil François, dont il y en a encores en Flandres et Hainau quatre mil, dix mil que Suisses, que lansquenés, autant d'Englois et Escossois et autant de Wallons avec 8 ou 10 mil chevaux, tant des reistres qui sont encores au pays en nombre de six mil, comme des ordonnances et chevaux légers de pardeçà, selon que m'a acertainé celui que dessus, qui est fidèle serviteur de S. M. Et au cas qu'il entre dedens Atte, il donnera avis à V. E. de ce qui sera trouvé convenir. Estans donques ces choses ainsi, j'ay bien voulu représenter le tout à V. E. que, selon sa sage et prouveue discretion, elle puit juger ces affaires et y prouvoir comme elle trouvera convenir, soit par anticipation avant qu'ilz puissent joindre leurs forces ensemble, ou par autre voie salutaire pour la conservation de ces pays, de tant mesmes que je sçai bien que le Prince d'Orenges ne demande point de paix. J'ay eu avis que le Prince tient pratique avec le Duc de Vendosme, pour le faire descendre pardeçà, et luy offre Bergues et Dunkerke. Et Casimirus est parti de Gand le 18 de ce mois, pour aller en Angleterre, ne s'osant trouver avec ses reistres à faute de paiement, non plus aussi que ledict d'Orenges, qu'en voudroient bien tenir pour assurance de leur deu. Et sur ce qu'on leur a offert un demi mois, ilz ont refusé de servir, n'estoit qu'on leur bailla un mois entier.

Les François qui estoient à Bains sortirent hier sur les quatre heures du soir: Estans entrés dedens la ville ceux dont j'escris dernièrement à V. E., ilz ont prins le chemin de Maubeuge. Et j'ai entendu qu'ilz ont leur rendévous à l'Abre de Guise pour lundi prochain. Et qui me tient perplex de la retraite du Duc n'en ayant encores peu sçavoir



la vérité, quelque devoir que j'aie fait pour cet effect. Parquoy ne seroit mal apropos, pour tant plus monstrier la sincérité dont l'on procède en cet affaire, de deffendre aux garnisons d'icy et de la Buissière de faire les courses qu'ilz font journallement jusques aux portes de Mons, afin de ne rien altérer. Voilà, Monseigneur, ce que j'ai peu sonder de leurs desseings. Je retourne maintenant à mon voiage. Estant parti de Menin, le 23, comme j'estois passé près de Condé, le duc d'Anjou estant adverti de mon partement, envoya en toute diligence un gentilhomme me dire que j'allasse parler à luy, et fait commandement exprès, à peine de la vie, à celui qui me conduisoit, de m'y mener. Mais connoissant la nature du personnage qui sçavoit qui j'estois et pour qui j'estois venu, je feis tant par belles parolles et excuses que je renvoie le messenger avec un morceau de papier, pourveu que je promis que je ne partirois point de Saint-Guillain sans le consentement du gouverneur. Le Duc aiant veu ma lettre, renvoie vers moi au lendemain le mesme messenger et me manda que, sachant que j'estois sujet et serviteur du Roy d'Espagne, qu'il avoit satisfaction de moi et que je m'en pourrois bien aller quand je voudrois, et qu'il ne vouloit point parler à moi. Toutesfois j'apperceus bien que la contenance du messenger qu'il estoit marri de m'avoir failli, et qu'estant hors de sa-puissance, il ne pouvoit faire moins que de feindre qu'il ne sçavoit qui j'estois. Et comme je pensois, par les propos qu'il m'eut tenu, tirer quelque chose de son intention, aussi que ce me sembloit belle occasion d'entendre quelque repentence de son voiage, j'estois résolu de l'aller trouver s'il eut satisfait au contenu de ma lettre. Mais Dieu m'a réservé jusques ici et m'a délivré de ses mains. Arrivé que je fus à Saint-Guislain, Mons<sup>r</sup> de Lalaing m'envoya un de ses gens avec lettres de crédençe, par lequel il me mandoit que, tant pour son assurance que pour la mienne et afin de ne donner occasion d'altération au peuple, qui pourroit entendre ma venue, veu que desjà le Duc d'Anjou en avoit connoissance, je voulusse venir en ceste ville; et du jour à autre, selon les occurrences, il m'advertiroit de l'estat des affaires et de ce qui seroit besoing de faire, et qu'il m'envoieroit en dedens peu de jours la résolution des Estas, avec plus de couleur et plus secrètement, désirant que je ne partisse d'icy et qu'il vailloit mieux d'y estre qu'à Gravelinghues, pour la longueur et difficulté des chemins. A quoy, pour ne l'altérer, j'ai bien voulu satisfaire, et pour faire entendre à V. E. toutes choses plus seurement. Au surplus j'ay bien aperceü, par les discours d'aucuns capitaines françois, que la pratique de banis estoit une pure trahison. Car le Sergent Maior avoit délivré mil escus au S<sup>r</sup> de Fervac, aussitost qu'ilz les eut reçeu, et Mons<sup>r</sup> de Buissi estoit venu avec 300 chevaux pour tailler en pièces tous ceux qui fussent venuz pour faire l'exploit. Je ne ferai faute de faire entendre à toutes occasions à V. E. ce qui se passera sur ceste négociation, et de m'emploier en tout ce que je penserai conserver son service d'aussi bon cœur.

---

## XIX.

PHILIPPE DU BOIS A DON JUAN.

(Archives de l'audience, registre 489, fol. 8.)

Paris, le 28 janvier 1578.

Je crois que V. A. se souviendra que, par l'adresse des Seigneurs de Hierges et de Vaulx, je luy fus baiser les mains ung soir en habit incognu en la ville de Marche. Je luy dis aussy l'envye que j'avoys de faire service à S. M. et à V. A. en ce qui s'offrirat... L'Archiduc Mathias arivy<sup>t</sup> à Bruxelles samedy xviii<sup>e</sup> de janvier, où que furent au devant de luy les Seigneurs d'Arshot, de Havrés, d'Aigmont, Bossut, lequel mit en campagne les gens de Bruxelles en bataillon, leur faisant dresser quelques escarmouches à la venue dudit Archiduc, assés peu resentant aux soldartz praticqz par ne sçavoir le mestier, avecq faulte d'obéissance telle que sans grande grâce le tout se trouvoit en confusion.

Peu au paravant, à l'endroit de Willebroucq, le Prince d'Orenge vint trouver ledit Archiduc. S'estant jectés de bien loing piet à terre, luy vint faire ung grand honneur et harenghe. Lequel fut rechut dudit Archiduc avecq peu de caresse, en tenant toute grandeur. Depuis entrant dedens Bruxelles fut rechut avecq tout honneur et magnificence, avecq plusieurs histoires, selon le plaisir et humeur des hommes, et fut mené au pallais. Et en cheminant par les rues l'Ambassadeur de l'Empereur, només le Conte de Sarsenberghe, l'accompagnoit en dessoubz de luy la longueur d'un cheval, plus bas, à la main gauge, estant à teste nue, luy disant quand il falloit oster son chapeau, duquel n'est trop libéral. Par devant ledit Archiduc marchoit le Prince d'Orenge au mitan de S<sup>r</sup> d'Aigmont et Bossut. L'autre reng devant le Conte de Swartsenbourg au mitan des Seigneurs d'Arshot et Havrés, et les aultres ensuyvant leurs rangz. Quant audit Archiduc, fit peu d'honneur aux dames et prélatz, comme le Prince d'Orenge de mesme vers les dames et prélatz, et ayant passés ladicte maison de ville, y avoit grand peuple. Iceulx escrierte au Prince d'Orange: « Villcum <sup>1</sup>. » Lequel ayant le chapeau au point leurs faisoit force nicques de la teste. Allant depuis ledict coing de la maison de ladite ville jusques au bout du marchiet, tousjours à teste nue, faisant ce pour captiver le cœur de ce povre peuple misérable et donnant à cognoistre qu'il est entièrement popullaire.

<sup>1</sup> Pour *Wilkom*, bienvenu.

Quant aux contenance des bourgeois, l'on voyoit assés à leurs visages que peu recepvointte et avointte joye en leurs cœurs, sinon aucuns meschans qui n'estointte en grand nombre. Tant audit Prince d'Orange, n'avoit osé passer par Mallines, et le bruiet courut qu'il y volloit meetre des Escochois pour s'en assurer.

Le lendemain, jour de dimenche, ledit Archiduc ouit la messe en l'oratoire du Roy; laquelle fut chantée à la réalle. Après laquelle messe le S<sup>r</sup> de Bours luy fit présent d'ung cheval grison, bien et excellent, avec une harnachures et esquipage ayant cousté trois cens escus; lequel l'on dict devoir estre capitaine de sa garde.

Les Estatz diste avoir recehu lettres de l'Empereur affin que ledit Archiduc soit accepté pour gouverneur, et qu'il leurs promet toute assistance. Et le Prince d'Orange at dict avoir rechu advertissement d'Espagne que S. M. avoit consenty ledit Archiduc gouverneur des Pays-Bas, envoyant à cest effect par le S<sup>r</sup> de Selles patentte, affin que l'on eusse à luy obéir, mesme ceulx de Haynault, les assurant de ce que dessus, desquelz vous envoye les remonstrances qui ont esté proposés ausdicts Estats de Haynault, vers lesquelz il comble pour le service de S. M. et de V. A. les louer d'une souvenance tant louable qu'il ont de la raison, les assurant V. A. de toute douceur, clémence et amytié.

J'ay entendu ceux de Brabant avoir mis en avant de lever douze mille chevaux; mais aultres diste souffrir de huit mille. Et comme Mons<sup>r</sup> d'Alençon présente troupe, ont aresté en accepter mil, dont il y aurat trois cens gentilshomes, et ce pour le tenir en amytié et en aleyne. Samblablement aultres mil chevaux anglois pour le mesme effect; la reste tous naturelz du pays. Mais le Prince d'Orange profice pour avoir reitres et tous estrangiers. Ne seay de présent la résolution. Ce que seauray à mon retour, et dont en ferai part à V. A. et de la conclusion de Haynault. J'ay samblement visitté et esté sur les bollvartz de Bruxelles, lesquelz se prendete au bord du fossés au loing, estant tout faict en triangle ou erches à longue poincte. Et se y poldroit tenir au plus deulx cens hommes en chacun, n'ayant aultre flancq que les murailles de la ville, dedens laquelle il ont faict des plattes formes à l'endroit de chacun bollvartz de dehors pour les flanquer. Mais fault noter que iceulx bollvartz n'i at dedens que tout sable, armés de quelque lictz de wason mise avecq du bois secq, la plupart qui ne raverdirat ny lirat l'ouvrage samblablement. Le piet est droict et non faict assés à tallus, tellement que avecq une dousaine de vollée de dix quesnons y aurat bresche suffisante et à plaisir, comme estant iceulx faict en plaine terre et sans fossés, combien que leurs deseing est de cy-après, s'il ont le moyen et loisir, d'en faire. Mais puis assurer V. A. que les huit qu'ilz vœulte faire ne seront parachevés de trois mois, joint qu'il en y at aucuns qu'il n'y at come riens et bien peu de comenchement, principalement à la porte de Louvain. Ilz se vanttete de retirer dedens trentte enseigne de gens de piet et cinq cens chevaux.

Tant au Prince d'Orange, faict dilligence, ne perdant heure de tamps, donnant

audience à tous. Et crois que le S<sup>r</sup> de Champaignet ne faudrat à la fin sentir ses finesses, parce qu'il faict profession de katolicqz.

Et qui at envye d'estre prisonnier à Bruxelles, ne fault parler que de paix et du Roy. Quoy faisant l'on est troussé pour Johanniste, avec oprobres de parolles de Prince d'Orange contre S. M. et V. A., tels que les ayant ouy compter et n'ayant moyen venger iceulx, sans me perdre du tout, et ay pensés morir voyant plusieurs scandalez du Prince d'Orege et de ses actions qui serointte ayses à réduire leur espaulle, et considérant les empeschement que l'on poldroit donner aux Estatz, les chatouillians de tout costés. S'il plaisoit à V. A. me donner patente, pour lever et asssembler quelque nombre d'infanterie et cavallery, tant d'hommes d'armes que aultres, ou bien m'en envoyer, trouveriesme moyen les bien implier à donner un esbranement au pays et aux mechans, comme aussy rendre cœurs aux bons, lesquelz estant tenu par le Prince d'Orege et ses complices ne doute ne scaivette en avoir recours; assurant V. A. leurs donner tielle main qu'il seront constraint de faire leurs camp, m'aydant si V. A. se trouve de la cautelle du Conte Ludoviq, me disant amys de S. M. et de V. A. pour maintenir chacun en leurs prévilège, franchises et coutumes et pour maintenir la Religion Catholique et Romaine à l'encontre du Prince d'Orege, ses faulseurs et allies, lesquelz contre la volonté de S. M. et de V. A. font tyranniser les povres vassaux et subjets d'icelle par levées de tailles, gabelles, impost, subsides, centiesme, moyens généraulx et aultres, soubz ombre de les mestres en liberté, et leur donnant à entendre que les ferez tous morir, sondant et trompant ce povre peuples avecq des parolles....

Je ne vœulx samblablement oublier de advertir V. A. qu'il y at cinq enseignes de gens de piet à Tirlemont du régiment du S<sup>r</sup> d'Aigmont et une compagnie de chevaux légers que mène Carondelet. Et comme il y at un grand nombre de grains là dedens, assés pour norir vostre camp iiij ou vj mois, la poldriés emporter aysément, pourveu qu'il n'y eusse non plus de gens dedens, en faisant dilligence, sans vous amuser à vouloir combatre ceulx du camp des ennemys. Lesquelz, s'il en ont si grande envye qu'il viennette après V. A., et en aurés millieur marchiet que les assalir en un camp bien clos de ruisaulx, et tranchis et campé à son advantaige. Dedens laquelle ville poldrés dresser vostre magasin pour victuailles de vostre camp et comodités, ayant moyen donner l'assault à ladiete ville sans basteryes, comme estant desmantelées d'un costé....

## XX.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S<sup>r</sup> DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 173.)

Paris, le 31 janvier 1578.

Le Roy et les Roynes retournerent samedi de Ollinville, où ilz ont séjourné assés longtamps; et hier, que fut jeudy, Leurs Majestés me donnarent audience, en laquelle je leurs fis entendre particulièrement les causes qu'aviont meu V. A. de prendre en service les troupes franchoises, et combien il importoit à leur propre bien et bénéfice que V. A. en usa en ceste sorte, et le grand deservice qu'ilz receviont ne les acceptant V. A. et se passant joindre avec les Estatz, puisque ceste cause du Roy, mon maistre, leurs estoit communé et touchoit de sy près. Me respondirent là-dessus qu'ilz estiont beaucoup plus aises que lesdictes troupes fussent au service de V. A. que non des Estatz, et que le debvois croire pour avoir tousjours cognu leurs bonnes volontés en ces affaires; et que lorsqu'ilz firent difficulté de donner ceste permission ausdictes troupes, n'estoit pour faute de la mesme bonne volonté, mais pour ne voir la paix sy bien et seurement establee en leurs royaume comme ils désiriont, et ne l'estoit encoires à la vérité. Les merchant de ces honnestetés et suppliant escrire à V. A. ceste satisfaction et contentement qu'ilz monstriont avoir d'elle en ce fait, pour le tesmoignage aussy du debvoir que j'en avois fait, me respondirent qu'ilz voiriont les lettres que leurs avois présenté pour y respondre. Je jointcs ces responces de leurs deux Majestés pour avoir esté quasy samblables et de mesme substance. Je suppliy leurs dictes Majestés sy, sous ombre de se estre passées lesdictes troupes à V. A., aultres se voullussent passer aus Estatz, quy leur pleust ne le permectre. A quoy me respondirent que me povois asseurer qu'ilz ne le feriont, et que au contraire se exécuteriont bien rigoureusement les mandemens que là dessus ilz aviont fait.

Je suppliy aussy, et principalement la Roine mère, encoires que V. A. ne me l'avoit commandé, de vouloir permectre à V. A. de livrer hors de ce royaume six cens muids de froment, paiant les droicts et impôts, et que les grains, que V. A. faisoit venir de Lorraine et passiont par ce royaume, fussent quietes et deschargés de tous droicts, impôts et gabelles, considérant que une plus grande partie desdicts grains se empliriont à la nourriture de leurs sujets, soldatz sous Vostre Altèze, lesquels aultrement eussent mengé en ce royaume la mesme quantité de laquelle demeuriont à présent des-

chargés ; leur baillant à ces fins de tout un mémoire, sur lequel me proumeirent de répondre, l'ayant veu en conseil. Estant ainsy parlant avec la Roynne mère, elle me demanda en quel estat estiont les affaires des Pays-Bas. Et luy aiant dict comme Sa Majesté et V. A., ensuivant son conseil, aviont procuré et procuriont journallement de réduire lesdicts païs à leur debvoir et obligacion par toutes les bonnes voies qu'ilz poviont adviser pour excuser les armes, mais que je craingnois que à la fin ilz seriont forsés de en user, elle me respondit qu'elle avoit bien opinion que quand ilz sentiriont les armes et ilz en seriont pressés, qu'ilz changeriont de volonté et parleriont aultre langage.

Me plaingnant de Mondouchet, quy faisoit tant de mauvais offices à Bruxelles, me dict qu'elle se soubhaitoit entre les mains de V. A. et qu'elle pensoit qu'il sçavoit le bien que le Roy et elle luy voulliont. Je luy respondis qu'il ne pouvoit laisser d'estre heureux avec sy bons amis.

J'ay receu la lettre qu'il a pleust à V. A. m'escire du xx<sup>e</sup> de ce mois avec le prier de Renty, par laquelle je vois la bonne résolution qu'elle a prins allendroict du prier de St-Vast, suivant les requestes que aultresfois luy en ay faict, lesquelles, à la vérité, je n'ozois sy continuellement poursuivre, voiant que les Estatz s'en estiont meslés : mais puisque V. A. est satisfaicte de tout, je luy baisera bien humblement les mains de la faveur et mercède qu'elle luy faict, que ne faudray luy escire ensamble le désir que V. A. at qu'il continue tousjours en ses bons debvoirs et offices, luy envoiant les instructions convenables à cet effect.

Je serois aise qu'il pleust à V. A. se résoudre de mesmes allendroict du prier de St-Bertin, quy est homme de bien et le plus quallifié de la maison, encoires que ne fût pour le regard de ce qu'il souffre des Estatz et de l'abbé de Maroille, pour maintenir et garder les droicts et auctorités de Sa Majesté : il y at un religieux là dedans lequel pour se dire bon patriot luy faict de grandes traverses et se nomme François. V. A. vaira par la coppie chi jointe ce que les Estatz veullent encoires la-dessus.

Ledict prier de Renty me faict relation de tout ce que V. A. luy a enchargé. Sur quoy luy ay dict aussi mon advis, avec lequel il s'est party d'ichy.

J'envoie chi-joint à V. A. la coppie de la lettre que je achève de recevoir du prier de St-Vast, et de deux aultres de mes amis, par lesquelles V. A. vaira ce que se passe par là. Et quant au debvoir, que l'on me admoneste, que je fasse par l'une desdictes lettres, je ne le sçauois faire aultre que de rechef leur envoyer les coppies des lettres que V. A. leur at escrit et moy semblablement pour, au cas qu'elles ne leur fussent estés communicquées, les povoir voir à ceste heure.

Le susdict prier de St-Vast m'a aussi envoyé les coppies chi-jointes de la lettre de l'Empereur aux Estatz, et de celle des Estatz au Roy et cardinal de Portugal, qui sont honnestes et plaines de leurs vérités ordinaires. V. A. fera bien les faire informer aultrement.

## XXI.

MAXIMILIEN D'OOSTE-FRISE A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 175.)

Durbuy, le 31 janvier 1578.

Nonobstant le bon espoir que ces jours il pleu à V. A. me donner que les François du Conte Charles <sup>1</sup> ne passeroient aucunement par ce quartier, si y sont-il ce néantmoins hier entrez, y commettant si grand désordre par leur bruslemens de maisons, pillans les églises et villaiges, que c'est une chose de l'autre monde et réprouvée devant Dieu, tellement que V. A. pœult fermement croire la ruyne perpétuelle de ceste seigneurie, estant indicible les criz et lamentations que l'on reçoipt du pœuple.

Lesdicts François ont prins beaucoup de chevaux à mes subjectz, sans estre intentionné les rendre. Et comme je présume, ilz passeront par Namur. Veu que les pouvres gens sont rongez jusques aux os, supplie humblement V. A. mettre ordre qu'iceulx puissent au moins raver leur bestial, affin que leur labeur ne demeure imparfaite. Plusieurs suivent pour recognoistre les leurs.

Done, Monseigneur, si par telle povreté je ne puis sacquer la maille de mes rentes icy ny de Frise, tenans les Estatz ce que tenois en Brabant saisi, V. A. pœult considérer que tous les moiens d'entretenir mon estat me sont ostez, si du moins icelle ne me fait ce bien de m'accorder lettres tant au receveur général de Luxembourg, Givery, que à Corpelz, jadis commis à icelle recepte, que je soie payé des arriérages de la rente que j'ay sur ledict demaine, et que doresenavant le payement d'icelle me soit continué d'an en an; dont je supplie plus que très humblement Vostre Altèze.

D'autre part il plaira à V. A. aussi considérer qu'estans les troupes retirées d'icy entour, qu'il seroit bien requis et nécessaire V. A. ordonnast aucune enseignes pour garder les passages de Waille et Essenen aux advnues de ceulx de Lembourg, Aultrement je vois la perdition et saccaigement de toute ceste costé.

En outre, Monseigneur, je ne fais doubte V. A. est encores assez mémoratifve de la requeste que luy présentay à sa première entrée à Namur, pour quelque gouvernement, estans les affaires réduictes en meilleur estat. Et comme sans faulte je m'assure icelles succéderont à V. A. doresenavant tant à plaisir qu'elle sçauroit désirer, par où

<sup>1</sup> Les troupes françaises commandées par le comte Charles de Mansfeld.

icelle aura du brief commandement par tout, supplie V. A. très humblement s'offrant l'occasion avoir souvenance de moy, comme de celluy qui de tout temps a esté désireulx employer ses corps et biens pour le service de S. M. en tout ce qu'il plaira à V. A. m'empier et commander.

Monseigneur, depuis la clôtüre de ceste j'ay eu advertence que les Espaignolz ont prins hors de ceste seigneurie de Durbuy plus de deux cens chevaux pour mener leur bagage, et comme ilz ne les renvoient, supplie aussi très humblement V. A. commander qu'ilz soient restituez.

---

## XXII.

### LES AMBASSADEURS DE L'ÉLECTEUR DE TRÈVES A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 173.)

. . . . . , janvier 1578.

Les Ambassadeurs de Monseigneur de Trèves font plus oultre entendre à S. A. qu'ilz ont reçu ce jourd'huy lettres de mondit Seigneur, qui leur mande que les soldats allemands de S. A. font aussy fort grand outrage et oppression à ses subjectz de Speicher et aultres, en la seigneurie de Bruch; priant et requérant par mesme moyen qu'il plaise à S. A. ordonner que lesdicts pauvres subjectz soient doresnavant délivrez de telles et semblables molestes et oppressions, que leur sont journellement faictes par lesdicts soldatz.

---

## XXIII.

### JEAN DE CROY A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse : Victoire de Gembloux.)

Namur, le 2 février 1578.

Le Sr de Billy m'a dict que V. A. a commandé que l'on jecte les prisonniers ennemiz, qui sont en ceste ville, en la rivière. Encoires qu'il soit gentilhomme croyable, j'ay



toutesfois différé le faire jusques à ce que auray lettre particulier de V. A., pour ce que elle m'avoit dict, partant d'icelle, que l'on les renvoyeroit du costé de France avecq une blanche verge aux mains. Si V. A. me le commande, je ordonneray à Rustamant, capitaine de campagne, que ainsi se face. Il luy plaira me mander son intention, si elle entend qu'il se face de toute nation, car le Conte Charles <sup>1</sup> a icy amené une quantité de Franchois, et si a aussi beaucoup de Walons. Je supplie V. A. avoir son commandement endedens la minuict s'il est possible, et ne fauldray de luy obéir en tout.

---

 XXIV.

## DON JUAN A L'ÉVÊQUE DE LIÈGE.

(Archives de l'audience, liasse : Victoire de Gembloux.)

....., le 5 février 1578.

Le dernier jour du mois passé, de bon matin, comme j'entendiz que les ennemis bougeont leur camp et se rallient, j'envoiai huict compagnyes de chevaux légers, suivyes de quelque infanterye pour veoir s'il n'y auroit moyen de leur donné une main sur leur arriere garde. Et après s'avoir escarmouché quelque peu, voiant que lesdicts ennemis bransleoint, fiz donner dedens; et m'a fait Dieu tant de grâce qu'ilz sont esté rompuz et mis à vau de route, sans perte de nostre costel de plus que bleschez que mortz de vingt hommes, demeurant le Sr de Goignyes prisonnier; et fiz poursuyvre si bien ceste victoire, qu'ilz sont esté chassez jusques à passer Wavre, et tous ceulx qui se sont rencontrez mis en pièces. Et ne fût esté la nuit qui survint, il en fut eschappé bien peu, comme pourrez avoir entendu. Et m'ayant esté rapporté que plusieurs chefz et soldatz s'estiont retirez à Gemblou, sans plus tarder ny attendre, je les fiz sommer de se rendre. Ce qu'ilz ne voulurent du commencement; mais le jour d'hier du matin, entendant que le canon estoit arrivé, ilz l'ont faict. Et oires que j'avois bon moyen de les chastiér de leur rébellion, si n'ay-je voulu user en leur endroit, sinon de toute douceur et miséricorde, leur saulvant à tous la vye et les renvoyant sans armes, assavoir les non vassaulx du Roy par vostre pays, et les vassaulx de

<sup>1</sup> Charles de Mansfeld.

S. M. par autre lieu, saulf douze prisonniers les vyes saulves aussi, que j'ay fait retenir pour en faire eschange contre aultres; estimant ceste seconde victoire autant que la première, estant œuvre de Dieu et miraculeuse d'avoir amené le tout à si bon commencement; par où il a montré ses œuvres contre ceulx qui l'oublent, et l'obligation qu'ilz ont à leur prince si clément et béning, qui ne prétend riens de nouveau d'eulx, ains les régir et gouverner comme du temps de feu l'Empereur Mons<sup>r</sup> et père et les maintenir en leurs privilèges, enchiennes usances de faire ce que de nouveau je offre en son nom. Vous priant le vouloir faire entendre à tous ceulx que trouverez convenir, et direz les bons offices que faire pourrez pour la réduction des desvoyez et abuzez. Et pour autant que plusieurs de voz subjectz se sont trouvez avecq les rebelles, je vous requiers doresnavant deffendre et ne permettre qu'ilz les assistent, pour non me forcer, s'ilz me sont ennemis, de leur estre aussi, dont il me desplairoit, et me tenir toute bonne correspondance, comme avez tousjours si bien fait et bonne voisinance et amitié. Et de mon costel je ne manqueray à la vous tenir, et faire à vous et voz subjectz toute la faveur et amitié dont je me pourray adviser, etc.

## XXV.

## DON JUAN AU COMTE CHARLES DE BERLAYMONT.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Oplinter, le 3 février 1578<sup>1</sup>.

J'ay receu ces jours plusieurs lettres vostres, la response desquelles j'avoy remis à la venue du Baron de Hierges, vostre filz, afin la vous rendre plus pertinente sur aucuns pointz, dont il me pouvoit plus à plein informer de bouche. Mais comme après son arrivée s'est offert occasion de l'envoyer à Louvain (dont il sera de retour le jour de demain), ne me suis encores résolu sur lesdicts poinets, combien que j'aye commencé en traicter avec luy; que sera cause que, par ceste, ne serez encoires satisfait de la response que désirez avoir audict regard. Bien vous diray que quant à renouveler le serment de ceulx<sup>2</sup> que l'on tient suspect, ceulx qui se sont retirez ès villes de Liège,

<sup>1</sup> En tête on lit 3 février, mais la suscription porte : au comte de Berlaymont, 11<sup>e</sup> de mars.

<sup>2</sup> Il s'agit des habitants de Namur qui s'étaient expatriés.

Huy et Dinant, et illecq prins charge, bourgeoisie, ou qui se sont fait enroller entre les xxxii mestiers, que aultres, que l'on ne voit procéder de bon pied, je remect à vous d'y faire selon que trouverez convenir au service de S. M. et seurté de la ville, sachant très bien que aurez esgard aux inconvéniens que en pouvroient sourdre au cas que, par ledict renouvellement de serment, se deubt succéder quelque altération.

Au regard de ceulx de Huy, j'ay sur le mesme faict aujourd'huy receu lettres de l'évesque de Liège, avec réponse que lesdicts de Huy ont fait ensemble ung escript sur les plainctes de ceulx de Namur, que ledict évesque m'avertit avoir feict tenir auxdicts de Namur, servant l'ung et l'autre de leur excuse, m'assurant en oultre ledict évesque qu'il ne défauldra de tenir la main à ce que ceux de Huy se portent, quant aux poinctz dont luy avoy escript, conformément à toute équité et raison. Je vous eusse envoyé le double de tout ce que dessus, si par la lettre dudict évesque je ne fusse acertené que le tout est ès mains desdicts de Namur, par rapport de leur pensionnaire.

Je suis informé que aux prisonniers au chasteau de Namur ont si grande liberté, que aucuns d'eulx se pourmangent par ledict chasteau, et entre aultres ung Carondelet, ung porteur d'enseigne Irlandois et le troisieme certain parent de la femme du Sieur d'Yve. Ce que je ne puis sinon trouver bien estrange et chose de quoy pourroit succéder quelque grand inconvéniens; vous requérant d'y remédier promptement, et de ne permectre que non-seullement l'on laisse les prisonniers tant au large, mais que leur oste toute communication, laquelle en ce temps ne peult sinon grandement estre suspecte. Aussi ne convient que, audict regard, ilz soyent gardez, sinon comme prisonniers et serrez comme il appartient. J'en escriis présentement audict d'Yve, comme verrez par le double cy-joint de ma lettre à luy.

---

## XXVI.

CHARLES, COMTE DE MANSFELD, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Namur, le 4 février 1578.

Parce que les prisonniers qu'il avoit pleu à V. A. me commander de prendre et que j'ay ammené en ceste ville, tant de la nation françoise que escossoise, me sont demourés

sur les bras et que à cause de ma charge je doibs partir, je les feray mettre entre les mains de Boustamante. Et me semble, sous très-humble correction, que V. A. les devroit faire conduire par dix ou douze droit par les Ardennes. Et s'ils eschappent du froit et des paisans du lieu, ils pourroient tirer en France la part que V. A. ordonneroit. Et si V. A. commande que ce soit moy qui leur départisse ceste escorte, je le feray très volontiers et dextrement. J'attendray à Floref ce que V. A. ordonnera.

Il y a parmy les François deux hommes de marque, lieutenant et enseigne. Il me semble qu'il sera bon les garder pour un change.

---

**XXVII.****LE COMTE PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A DON JUAN.**

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Luxembourg, le 4 février 1578.

J'ay tant de fois représenté à V. A. la grande calamité et pouvreté du misérable peuple de ce pays, du tout ruyné par tant de divers passaige et séjours de gens de guerre de toute sorte, par eulx soustenus, qu'il n'est besoing d'en escrire davantage à V. A. Toutesfois voyant les plainctes et lamentations qui me viennent d'heure à aultre des foulles que font les Allemans du colonnel Fransberg, et mesmes qu'à cest instant suis adverti qu'ilz viennent courir jusques à bien proche de ceste ville, par où est à craindre quelque inconvenient, si n'y est remédié, je n'ay peu délaïsser, pour l'acquit de ma charge, d'en advertir de rechief V. A., espérant qu'elle y pourvoira, et que ne sera prins de mauvaïse part si je retourne aultresfois à dire qu'il est plus que nécessaire de y remédier. Car je prévois de grans inconveniens que aultrement en pourront advenir. Je me part demain pour aller trouver V. A., comme je luy ay escript du jourd'huy et aultres précédentes, et espère diligenter chemin austant qu'il me sera possible et que ma disposition le pourra souffrir.

## XXVIII.

DON JUAN A JEAN DE CROY, COMTE DE ROEULX.

(Archives de l'audience : Victoire de Gembloux.)

—  
Abbaye d'Argenton, le 5 février 1578.

Pour répondre à ce que me représentez par vostre lettre du 11<sup>e</sup>, vous diray que le Prince de Parme et moy sommes en ce lieu empeschez pour assamblar toutes noz forces, afin icelles jointes, prendre quelque résolution de ce que se debvra faire; dont vous serez à temps adverty pour, selon ce, vous trouver en ma compagnie, où la vostre, ensemble vostre bon conseil et advis seront bien requis; mais jusques à ce que de tout j'aye prins ladicte résolution, vous requiers de non bouger de Namur, ains y continuer la charge et reng que y tenez.

Quant aux prisonniers, le capitaine Bustamente vous référera ce que j'en ay ordonné, et à ceste cause conviendra que commandez à La Moillie, lequel ay pourveu de la charge des cinquante arquebouziers à cheval, que tenoit feu Malhomme, de conduire lesdicts prisonniers vers les Ardennes pour entrer aux lisières en France, du costé de St-Hubert, Neuschastel et Dampvillers, suyvnt ce que j'en escriis aussy au conte de Mansfeld. Vous requérant que endroit ladicte conduite, n'y ayt aucun dilay; faisant chercher ledict Moillie à toute diligence la part que pourra estre trouvé, estimant qu'il soit retourné à Namur, pour avoir esté veu en ce lieu ce jour d'hier.

—  
XXIX.

DON JUAN AU COMTE DE MANSFELD.

(Archives de l'audience : Victoire de Gembloux.)

—  
Abbaye d'Argenton, le 5 février 1578.

Comme de la route des ennemiz faicte le dernier du mois passé sont demourez en vie et prisonniers sept cent cinquante, tant François, Anglois que Escossois, j'ay donné

charge, pour délivrer le pays de telz garnimens, iceulx estre conduictz par les Ardennes vers S'-Hubert, Neufchastel, pour sortir par Dampvillers et entrer aux lisières de France par Mouson, dont vous ay bien voulu advertir. Et comme j'ay donné charge de ceste conduite au capitaine La Moillie, vous requérant de donner ordre par toutes les prévostéz par où ilz passeront, que se faisant par lesdicts prisonniers aucune foudre ou desgaste, que les paysans s'en revengent sur eulx, sans endurer quelque tort; veu mesmes que n'y aura poinct de mal de se faire quiet de telles gens, dont l'on se pourra bien passer.

Je suis, suractendant vostre venue, avec bonne envie de vous veoir prez de moy, afin que soyez participant dez ultérieurs bons succès que j'espère nous donnera Nostre Seigneur à la poursuyte des enprinses encommencées. Et tardez désià trop pour le désir que j'ay que soyez venu, vous requérant vous haster le plus que sera possible.

---

XXX.

DON JUAN A LA DUCHESSE DE LORRAINE.

(Archives de l'audience : Victoire de Gembloux.)

---

Abbaye d'Argenton, le 5 février 1578.

Pour l'affection particulière que V. A. a tousjours monstré aux affaires du Roy, Monseigneur et frère, et le désir qu'elle a eu à l'avancement d'icelles, aiant Dieu esté servy me donner une si belle victoire contre les rebelles de S. M. que celle que auez jà entendu, je n'ay voulu laisser d'en envoyer à V. A. relation de ce que s'en est passé, afin qu'elle se conjouysse avecq moy de si bonne fortune, comme je ne faiz doute elle fera; espérant que Dieu la parguidera à bon fin, à l'exaltation de sa gloire et au bien de la Chrestieneté, repoz et tranquillité de ces pays, que tant je désire et procure pour, suyvnt ce, achever le surplus de ce que reste. Et me remettant à la relation, ne feray ceste plus longue.

## XXXI.

DON JUAN A CEULX DE NIVELLES, AUX CHASTELAYN ET OFFICIERS DE GENAPPE  
ET A CEULX DE JODOIGNE.

(Archives de l'audience : Victoire de Gembloux.)

Faubourg de Gembloux, le 6 février 1578.

N'ayant aultre désir que de veoir ces pays en paix et repoz et en leur tranquillité anchieune et de les gouverner en toute douleur, nous n'avons voulu laisser de vous escrire ceste, afin que ne vous oubliez de l'obligation que debvez à S. M., nous reconnoissant pour son lieutenant et gouverneur général de pardeçà, et comme à tel nous prestant obéissance; et nous vous traicterons comme bons subjectz et vassaulx de S. M.; et où ne le voulez faire et vous oublier si avant que de ne vous souvenir de vos obligations et prestez l'oreille aux rebelles (ce que ne voulons espérer de vous) nous serons forcez de vous faire sentir combien peuvent les forces du Roy, vostre maistre, lesquelles nous vous conseillons de n'attendre pour ce que il n'y auroit lors nulle miséricorde, où maintenant avez en la main d'estre honorez et bien traictez. Et n'estant ceste pour aultre....

Envoyez icy quelques députez vers nous pour entendre l'intention de S. M. et nostre, qui n'est que très bonne; et nous leur donnons toute seureté par ceste.

## XXXII.

## DON JUAN AUX MAGISTRATS DE MONS ET DE VALENCHIENNES.

(Archives de l'audience : Victoire de Gembloux.)

Abbaye d'Argenton, le 6 février 1578.

Vous aurez entendu, par plusieurs fois (si noz lettres sont venues en voz mains et celles de S. M.), le bien que vous avons tousjours procuré et désiré; et oires que Dieu

soit esté servy nous donner la victoire que aurez entendu, si est-ce que, pour nostre bonne volonté, n'est diminuée. De quoy vous voulons bien advertir, vous requérons n'adjouster foy à ceulx qui vous voudriont faire entendre le contraire pour leur passions particulières, et vous remettre soubz l'obéissance de S. M., comme a faict la ville de Louvain. Et nous vous asseurons et promettons que tout le passé sera oublié et n'en sera plus de mémoire, et ne vous travaillérons de garnison étrangère, comme l'on vous voudroit faire entendre, ains vous traicterons comme bons et loyaulx vassaulx de S. M., et vous honorerons et caressons pour voz mérites, etc.; ou faites aultrement, nous ne pourrons laisser de vous traicter comme ennemis et désobéissans. Ce que vous prions mettre devant les yeulx, et vous souvenir des obligations que avez à S. M., vostre prince naturel, que vous veult traicter en toute douceur et moy en son nom et nous faire entendre vostre intention.

---

## XXXIII.

## DON JUAN A CEUX DE LOUVAIN, DE MALINES ET DE THIELMONT.

(Archives de l'audience : Victoire de Gembloux.)

---

Abbaye d'Argenton, le 6 février 1578.

Comme nous n'avons jamais prétendu aultre chose que de veoir ces pays en repos et leur tranquillité anchiene, régiz et gouvernez comme du temps de feu l'Empereur, Monseigneur et père, selon que nous avons faict entendre et à tout le monde depuis que sumes arrivé par deçà, nous ne voulons laisser (oires que Dieu soit esté servy nous donner la victoire que sera venue à vos oreilles) de vous dire que nostre bonne intention n'est en riens diminuée, mais plustost augmentée, et vous exhorter et requérir de vous souvenir de vostre debvoir et obligation vers Dieu et vostre Roy, et luy prester toutte obéissance, en nous obéissant comme à son lieutenant général pardeçà. Et S. M. vous traictera et gouvernera comme bons subjectz et caressera. En faisant le contraire, à nostre grand regret serons forcez d'user des moyens que Dieu a mis à Sadicte Majesté entre mains, pour vous faire venir à la raison. Et comme de tout avons donné ample charge à Octavio Gonzaga, accompagné des S<sup>r</sup> du Rossignol et du Docteur Del Ryo, conseiller de S. M., ne ferons ceste plus longue.

---



## XXXIV.

DON JUAN AUX GENTILSHOMMES ET SOLDATS DE LA GARNISON DE QUESNOY  
ET LANDRECHIES.

(Archives de l'audience : Victoire de Gembloux.)

Argenton, le 6 février 1578.

Comme nous n'avons eu jamais ny avons aultre désir que de veoir ces pays en paix et repos et ung chacun maintenir comm'il souloit que de tout temps, et vous tous, si ne nous est cest bonne volonté passée, mais demeurons encoires fermes et arrestez en icelle, oires que Dieu nous ait donné la victoire, que aurez entendu, et aions prisonnier entre noz mains vostre gouverneur; et nonobstant qu'il se soit oblygé si avant comme a faict, si ne luy prétendons nous faire aucun mal, mais luy mettre devant les yeulx ses obligations, et qu'il se voeulle recognoistre. Et comme vous estes soldatz du Roy et mangeans son pain tant d'années, et luy avez faitz tant de si bons et notables services, nous vous requérons de le recognoistre pour maistre et à nous, en son nom, nous obéyr et suyvre noz commandemens au nom du Roy, conforme au serment que luy avez presté; ne vous laissant abuser de qui que ce soit, ny du conte de Lalaing, pour s'estre si avant oublié et rebellé contre S. M. Et nous vous promettons, par ceste, oublier tout le passé, et qu'il n'en sera non plus de mémoire, comme s'il ne fut, et vous traicter non plus ne moins que ceulx de Charlemont et Marienbourg, qui sont demeurez fermes et bons pour S. M., et que vous requérons de rechef faire, prenans exemple à ceulx de Louvain, que nous ont reçu. Quoy faisant, ferez œuvre digne de vous, et serez traictez, honnorez et respectez de S. M. et de nous. Et si désirez envoyer quelc'ung vers nous ou traicter quelque chose pour vostre satisfaction, il nous sera le bien venu, et luy donnons libre aller et retour.

## XXXV.

GILLES DE BERLAYMONT A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Charlemont, le 6 février 1578.

J'ay receu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'escrire du cinquiesme de ce mois, et veu, par icelle, la réduction de la ville de Louvain à l'obéissance de S. M. et de V. A., dont je loue Dieu, lequel, je ne fay doubte, luy donnera beaucoup de telles victoires, puisqu'il est tant requiz pour son service.

La résolution que V. A. a prins de passer oultre avecq son camp vers ledict Louvain et de là plus oultre dedens le pays, me semble des meilleurs. Et suyvant ce que V. A. m'ordonne, ne faudray de me haster, tant qu'il me sera possible, pour réduire la ville de Bovines en son obéissance, estant les soldatz quy y tiennent garnison sy obstiné, qu'ils publient d'y vouloir tous mourir ou la défendre. A l'occasion de quoy je suis icy empesché à sacquer l'artillerie, assçavoir quatre canons, quatre demy canons et deux coeulevres, espérant de l'avoir demain avecq les munitions y servantes bien prez de Bovines. Mais je craings fort qu'elle n'en serat assise pour s'en servir avant le dimence au matin; et pour le mauveys esquipage qu'il y at à l'artillerie ne me puis donner plus grand haste, avecq ce je n'ay point d'argent pour satiesfaire à ce qu'il convient pour bouger ladictie artillerie. Suppliant très humblement à V. A. vouloir ordonner que m'en soit au plustost envoyé. Car je ne trouve personne quy veulle servir pour riens. Il y aurat de l'affaire beaucoup à tirer l'artillerie hors de Maribourg, tant pour n'estre montée, comme elle debvroit, comme pour n'avoir chevaux par icy pour l'envoyer quérir. Et sy V. A. veult avoir lesdiets piéches de Maribourg, il conviendrat y employer beaucoup de temps et y envoyer fort bon convoy.

Le S<sup>r</sup> de Gommicourt retournera demain vers V. A., quy luy rendra compte particulière de tout. Et pour affin que V. A. voye ce que se passe à Maribourg, j'envoye cy-joint la lettre que mon frère m'at envoyé ce jourd'huy.

## XXXVI.

DON JUAN AU COMTE CHARLES DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

....., 6 février 1578.

Estant les affaires du Roy, au moyen de la victoire qu'il a pleu à Dieu nous donner, reduictz à sy bons termes que plusieurs villes donnent apparence de se vouloir remettre à son obéissance, et que mesmes ceulx de Louvain s'y sont remys et donné entrée à noz chevaux, que y a mené Octavio Gonzaga, je me délibère pour l'encouragement des bons et l'intimidation des mal affectionnez de passer oultre avec le camp et de m'approcher audict Louvain; et d'autant que pour ce faire je me tienne despourveu de picqueners, ay mandé au baron de Hierges et conte Mégue, son frère, de distraire de leurs troupes tous les Allemans pour estre encheminez vers ledict Louvain, soubz la conduicte dudict conte de Mégue. Mais comme par la diminution desdicts Allemans l'entreprinse de Bouvines pourroit estre retardée, j'ay advisé vous requérir, comme fay par la présente, que veuillez revestir les forces dudict Sr de Hierges de quinze cens ou plus soldatz franchois, qu'il pourra demander des troupes de vostre charge; commec-tant à leur conduicte et gouvernement vostre lieutenant coronel Stephano Durbares, que je m'asseure les seàura tenir en très-bonne discipline. Et auray à contentement que au mandement dudict baron de Hierges, ledict nombre de voz gens luy soit envoié tel que le demandera, à toute dilligence et célérité, affin que, par ce deffault, il ne laisse d'exécuter ce qu'il a en main. A tant, etc.

*De la main de Son Altèze.* — Ayudemos nos, Señor Conde, todos y assi le pido que por amor de son ymbie a assistir a Mos. de Hierges, y le assista con loque le digo y viere convenir, segun loque le escrivira.

## XXXVII.

DON JUAN A DE LONGUEVAL, S<sup>r</sup> DE VAULX.

(Archives de l'audience: Victoire de Gembloux.)

Argenton, le 8 février 1578.

J'ay différé de vous mander de mes nouvelles et de que s'est passé par icy, à la belle victoire que Dieu a esté servy me donner, pour avoir esté empesché jusques à maintenant à poursuyvre les ennemis et à en faire dresser une relation; ce que aiant peu au prisma achever maintenant, je vous en envoye copie, vous requerant en donner le double et au Roy de France et au Duc de Guise, pour lesquelz trouverez lettres cy-jointe se référant ausdictes relations; en conformité desquelles leur parlerez et principalement audict Duc de Guyse, Prince si Catholique, affectionné au service de S. M. et si grand amy mien, discourant particulièrement avecq luy de ce fait; et me ferez plaisir de m'avertir ce qu'il en dira, et luy présenterez toute amitié et courtoisie de ma part.

Je me parte demain vers Louvain, qui s'est rendue, comme a fait Charlemont avecq deux enseignes de gens de piés, Lieuwe et Diest. Malynes parlemente et la tiens comme nostre. Ce qui fut esté dois le commencement, si aucuns malheureux ne l'eussent empesché. Le Prince d'Oranges et l'Archiduc Mathias sont retirez en Anvers, et ceulx de Bruxelles demeurent bien estonnez. Selon que je voiray les affaires disposées, estant audict Louvain, je me gouverneray; vous pouvant assurer que je ne perdray ung moment de temps et poursuivray tant que pourray ce bonheur.

## XXXVIII.

DON JUAN AU DUC DE GUYSE.

(Archives de l'audience : Victoire de Gembloux.)

Argenton, le 8 février 1578.

Aiant Dieu esté servy me donner la victoire contre les rebelles du Roy, Monseigneur et frère, telle que aurez entendu, dont Dieu est grandement à louer, je n'ay voulu laisser de vous en advertir, se sçachant le plaisir que vous en recepvrez. Et m'estant amy, comme avez tousjours esté, et de mesme vous envoyer relation particulière du tout, afin que l'aïant veue, comme soldat si expérimenté que estes, me veuillez mander s'il y a quelque chose oubliée de ce que concerne le faict soldatdesque. Et oires que je me suis trouvé en aultres exploitz, si n'ay-je veu chose mieulx concertée et avecq plus d'ordre que ceste icy. Et pour consister en prestesse et diligence le démené des guerres civiles et ne laisser riens derrière, je m'en vois poursuyvant ma bonne fortune, espérant que Celluy qui a commenché à me donner si bon commencement, parachèvera le surplus à sa gloire et honneur et au bien de la chrestieneté. Que est ce que je travaille, procure et désire de tout mon cœur; et outre ce de vous monstrier la bonne affection que je vous porte, et l'envye que j'ay de la vous monstrier en quelque endroit.

## XXXIX.

LE COMTE CHARLES D'ARENBERG A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Hambach, le 9 février 1578.

Estant hier soir arrivé en ce lieu de Hambach, où ay trouvé Monseigneur le Duc de Juilliers, suis esté ce matin adverti que le capitaine Blomme doit avoir esté hier enfermé en une maison sur le pays de Juliers par ceulx de Kerpen. Et l'entendant,

S. E. a envoyé de ses archiers, afin de non souffrir que l'on fisse tort à personne sur son pays. Toutesfois avant qu'il soient arrivez, lesdicts du Kerpen l'ont attrappé et l'ont mené au chasteau prisonnier. Ce disner l'on en a fait relation audiet Duc de Julliers, dont il est fort tourmenté. Néantmoins il ne s'est encoires prins résolution de ce que s'en doit faire. Quant à moy, je n'ay pas fait semblant de sçavoir qu'il soit au service de V. A. Bien leur ay mis en avant que cela tourneroit en grande conséquence, si S. E. souffrisse que ces galans aient moyen de prendre ce que bon leur semble sur ses terres, et que si l'on permectoit cela aux Estatz, que ce seroit donner pied aux gens du Roy Catholique en faire aultant. Dont ay bien voulu advertir V. A., afin que si elle y voudroit remédier, cela se face bien tost, avant que la chose refroidisse : car crains que si le Duc de Julliers n'y met la main, ilz luy feront court. Si V. A. en escript, je luy supplie ne faire mention que l'advertence vient de moy, mais de moy mesmes ne laisseray de mettre des scrupules à aucuns en teste pour veoir si aydera. L'on m'a dict que de la part du Conte de Swartzembourg et de Hollach doivent marcher avec 5000 réytres, mais n'en crois rien. Toutesfois ay envoyé celle part pour le sçavoir. Le Conte Jehan de Nassau est arrivé à Niemegen à l'instance, comme l'on dict, des Estatz de Gueldres, que ils y présentent le gouvernement. Mais il a refusé. Je pense que ceste defaictte fera changer beaucoup d'opinions. Il y en a par icy tant plus de péneulx. Dieu doint que V. A. puisse achever le tout avec aultant d'heur comme elle a commencé, et que luy désire, la suppliant que je puisse tousiours estre bien tost adverti de telles et semblables nouvelles. Car les envoie en lieux où elles rendent grand bien et font perdre le crédit à l'ennemy. Ce que j'apprendray davantage, ne faudray advertir V. A.

---

XL.

LE COMTE CHARLES DE BERLAYMONT A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

---

Namur, le 9 février 1678.

Depuis que les prisonniers, que V. A. at envoyé au chasteau de Namur soubz la charge de Mons<sup>r</sup> d'Yve et la garde du capitaine de Sotomayor, y sont arrivez, plusieurs difficultés sur ladite garde s'ourdent d'heure à aultre d'entre ledict d'Yve et Sotomayor, qui mal sçays accorder les deux parties. A ceste cause ledict S<sup>r</sup> d'Yve

vat vers V. A. pour entendre plus amplement sa résolution et supplier icelle la luy donner par escript pour, selon icelle, soy rigler et la povoir monstrer audict capitaine. J'ay ce jourd'huy faict retirer l'artillerie du fort au chasteau, pourvoyant au mieulx que me sera possible à tous aultres lieux ou garde nécessaire est requise, mesmes au renforcement des gardes des postes, et sur la rivière, où les batteaux et la nef marchande montans de Huy arrivent. Elle vint hier chargée plus de cent personnes. Si n'en actens moins ce soir, espérant que, de jour en jour, ceulx qui se sont absentez de ceste ville retourneront, comme ont jà faict partie des chanoines, ceulx du conseil (excepté le président qui est à Mons) et plusieurs gens principaulx de ceste ville. Et comme la plus grande partie des bourgeois s'estiont absentez et aultre refugiez au pays de Liège, je désireroys sçavoir si l'intention de V. A. ne seroit de les reprendre à nouveau serment, sans toutesfoys se tant haster que ceste démonstration leur puisse causer queleque timidité ou suspition, qu'on les voul-sisse traicter aultrement, que leur ay donné à entendre. Suppliant V. A. me mander en ce sa volonté. Je n'ay encoires aucune certitude de l'exploict de Mons<sup>r</sup> de Hierges à l'endroict de ceulx de Bouvignes, qui jusques à présent semblent se vouloir défendre; la veillant bien advertir que l'on m'escript de Liège de jour d'hier qu'il estoit survenu ung bruiet par toute ladicte cité de Liège, que le Conte Charles de Mansfelt auroit menassé la vile de Dinant, en intention de dresser l'artillerie plus tost vers là que non vers Bouvignes. Il sera bon obvier à tel bruiet, escripvant ung mot audict S<sup>r</sup> Conte, à Mons<sup>r</sup> de Hierges et à Mons<sup>r</sup> de Meghen, qu'ilz empeschent l'effect de tel bruiet tant que faire se pourrat, et donnent assurance audicts de Dinant qu'ilz n'ont aucune charge de ce faire, et leur donner satisfaction par les meilleurs moyens dont se pourront adviser, et que V. A. en veuille escrire un mot à Mons<sup>r</sup> de Liège, l'advertissant que ce bruiet n'est d'aucune apparence...

---

**XLI.****COPIE DE LA RÉOLUTION DES ESTATS GÉNÉRAUX ET DU CONSEIL D'ÉTAT.**

(Archives du Royaume. Documents historiques, t. XIII, fol. 205.)

---

. . . . ., le 9 février 1578.

Messieurs, Comme vous sçavez que l'ennemi est entré au país, s'efforce de ruiner et mettre à feu et sang nous et tous les bons subjectz de S. M. avecq leurs biens, et que

pour y obvier et pourveoir promptement et de conserver les païs, noz propres vies et celles de noz femmes et enfans, n'y a aultre remède que de rassembler nostre armée et fere venir en bon nombre aultres gens de guerre, tant de pied que de cheval. Ce qu'est impossible de fere sans très grande et notable somme d'argent comptant, laquelle l'on ne peult trouver, sinon par une volontaire et libérale contribution de toutes les provinces unies par ensemble, en la sorte et manière comme si chacune province debvroit seule résister, repouler et déchasser ledict ennemi ravissant, estant à la porte et desjà y entré.

Son Altesse, Monsieur le Prince d'Orange, avecq le conseil d'Etat, ensemble les Estatz généraulx, considérans que les moiens généraulx naguères proposez aux provinces ne sont seulz bastans ni souffisans pour le furnissement des deniers nécessaires pour la préservation et deffences desdicts païs, ni contre l'invasion d'iceulx, ont par commun accord résolu et conclud, sur le bon plesir et adveu des chacune desdictes provinces, ce que s'ensuit :

Primes, que par tous les païs de pardeçà l'on levra sur chacune maison, l'une parmi l'aultre, tant ès villes, villaiges, bourgades, communaultez, chasteaulx que cloistres et monastères, sans y excepter aucun lieu, huit patars par sepmaine, bien entendu que les cloisters et meilleurs maisons, tant des S<sup>rs</sup> gentilzhommes, riches bourgeois et aultres supporteront les moindres par proportion le plus près de raison, à la discrétion du magistrat ou ceulx qu'ilz depputeront à paier moitié par moitié par le propriétaire ou louaiger et à desbourser par le possesseur ou occupeer.

Et là où on ne pourra bonnement practiquer la taxation sur lesdictes maisons, sera permis au magistrat de chacun de susdicts lieux de trouver et furnir, par aultre assiete convenable, la somme totale à laquelle moneroit le taux de chacun lieu par sepmaine, avecq modération qu'en tous lieux l'on quicterà le tiers de ladite somme totale pour soulager les plus pauvres; faisant la répartition de ladicte quote fidèlement en chacun lieu, selon le louaige et estimation desdictes maisons, et ce pour le temps de trois mois, tant seulement à comméncher avoir cours dois le 25<sup>e</sup> de ce présent mois de febvrier 1578, et à lever iceulx comme on a fait les deniers de la contribution personnelle, ou ainsi que ledict magistrat le trouvera mieulx convenir pour le bien de la généralité.

Ausi que l'on prendra sur chacune mesure ou bonnier de terre labourable, pasture, pretz, bois, viviers, icellui bonnier ou mesure compté à quatre cens verges de vingt pieds chacune verge, le pied douze polches <sup>1</sup>, ung pattart par sepmaine, à commencer paier et déboursier pour le terme de trois mois, comme dessus; bien entendu que lesdictes terres, pastures, prestz, bois et viviers, non donnez en ferme, le propriétaire le

<sup>1</sup> Polches, pouces.



portera seul à sa charge, ausi que les terres stérilles et communaultez ne paieront riens, bien entendu toutesfois que à ceulx aians rentes sur maisons, terres, bois pastures, prestz, viviers sera par le propriétaire défalqué la huitième part pour le terme desdicts trois mois.

Semblablement que l'on paiera de chacune hame de cent potz de bière, de quelque prix qu'elle soit, deux patars, et ce par le brasseur ou les bourgeois et paisans brassans en leurs maisons, excepté seulement la cervoise dont l'hame ne vault que douze sols, ou endessus, qui ne paiera riens, à durer et commencer comme dessus, lesquelz deux patars ont esté demandez et destinez pour l'emploier à l'achapt des pouldres, salpêtres, mesches et aultres amonitions de guerre, sans les poinct emplir à aultre effect.

Le tout par desus les moiens généraulx advisez par les Estatz, tant sur la consommation des vivres et marchandises, que sur le port des draps de soye; bien entendu que toutes personnes estans qualifiées pour porter lesdicts draps de soye paieront lesdicts moiens, soit qu'ilz le portent ou non.

Qu'ilz veuillent incontinent dresser et envoyer en la chambre des aides, estant vérifiée de leurs quotes depuis l'union accordées, sçavoir des deux millions sept cens quatre vingt mille livres, des moiens généraulx, du centiesme, des quatre cens mille livres accordez pour trois mois et expirez le 25<sup>e</sup> de janvier dernier, pour veoir si chacune province a fourni trop et ou trop peu, pour unes fois avoir fin des grandes disputes et difficultés qui journellement pour cela se représente aux Estatz, ensemble estat des deux cens mille livres demandéz extraordinairement pour après le tout estre liquidé.

Vous requérans partant, Messieurs, promptement consentir à exécuter les susdicts moiens et impositions hebdomadaires pour, par les deniers qui en pouront provenir, fere une courte guerre à l'ennemi, et ne demeurer languissans en ces grandes misères et calamitez, qui aultrement nous menaschent de durer, et nous perdre du tout, rédiger en la servitude et pis advenir, en laquelle, lui et les Espagnolz, nous ont taché longuement et augmentent toutes leurs forces pour nous y abimer, et estoffer avecq ce, Messieurs, que au lieu d'ung patart, que chacun de nous peult présentement contribuer, ilz nous constraintront de donner les cens patars, ouy l'honneur, vies et tous les biens que possédons; se vantants orgueilleusement de n'espargner personne, sçavoir : quant aux gens d'Église pour estre excommuniez, les despouillera de tous leurs biens pour en fere des commendes et croisades, les nobles les fera tous mourir par le glaive, répartissant leurs duchez, principaultéz, contés, terres et seigneuries à ceulx qui les auront aidez à conquerre; et quant au peuple, les faisans et rédigeans au nombre de leurs esclaves, et les marquant aux visage à la morisque; aura enfin le tout et nous riens. Pour ausquelz horribles desseings résister, Son Altèze mondiet Seigneur le Prince, Conseil d'Estat, avecq les Estatz généraulx, ne doubant aucunement que, Messieurs, ne def-

fauldront s'esvertuer tellement avecq leurs clergé, nobles, notables et communes, que tout ce que dessus sera accordé et accompli libéralement par iceulx, selon que la très grande nécessité le requiert, et l'entière confidence que l'on at en eulx, sans considérer ou fere dispute sur quelque inégalité ou différent qui se pouroit représenter, veu que par dilai touts les pais pouront tumber en hazard, et que estans lesdicts moiens acceptez et mis en exécution, l'expérience du premier mois démontrera le vrai chemin de redresser le tout et soulaiger ceulx qui pouroient estre grevez, de manière que personne ne peult estre intéressé à cause de la briefveté du temps, et que pendant icellui la contribution ou préjudice ne peult estre excessif au regard de chacun.

Quoy faisant et donnant par ledict argent comptant paiement aux gens de guerre, tiendra iceulx en discipline militaire; de sorte et manière que ladicte contribution servira plustost aux bons subjectz de soulagement, tant aux villes, que aux champs, que aultrement, et ce que jusques ores l'on n'a sceu exécuter par faulte d'argent comptant et à souffisance.

---

## XLII.

### JACQUES DE BAVILLE A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Epinau, le 11 février 1578.

J'aye ce onsiesme du présent mois, en tout humilité, reçut les lettres de V. A. en date du vi<sup>e</sup> dudict mois, et par icelles entendu comme V. A. est content s'accommoder avecq le chemin advisé avec le S<sup>r</sup> de Lenecourt. Mais je crains que le chemin que Monsieur le Duc de Lorraine donne, l'armé seroit constrainct faire deux gist sur l'évesché de Metz, et désire sçavoir la volonté de V. A. s'il luy plaist que estant ladicte armée passé à Endry et Ay, qu'il pregnent leur chemin par Piervillée et de là droict à Vierton ou Donecq, s'ilz doivent passer par Thionville et de là à Arlon. J'aye, passé dix jours, adverty le Conte de Champlite du chemin que Monsieur le Duc de Lorraine at accordé; et m'at ledict S<sup>r</sup> Conte, le neufiesme de ce mois, escry que l'armée espaignole estoit entre le siesiesme dudict mois au pays de Bourgoigne, et que suivant ce je voulis tenir la main que les estaples à l'entrée de l'armée fussent prestz. Je suis de jour à aultres attendant en ce lieux d'Espinaulx que ladicte armée entre au pays de Lorraine pour passer

la Muselle sur le pont d'Ochre. Et touchant ce que V. A. m'escrivit du Conte Hennibal, ne me puis recorder d'en avoir touché quelque chose à V. A. Et quant à l'assurance et noms des marchans pour le payement du surplus, retournant à Nansy ne faudra de bien amplement le remonstrer à Messeigneurs du conseil du Duc de Lorraine. Et d'aussy tost que ladicte armée serat entré ès limites de Lorraine, ne faudra de incontinent en advertir V. A.

---

**XLIII.**

DON JUAN AU S<sup>r</sup> DE RUYSBROEK, GOUVERNEUR DE LOUVAIN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

---

Abbaye d'Oplinter, le 12 février 1578.

Nous avons eu advertence et veu certaine copie de ce que le magistrat de Louvain traicte avecq ceux de Bruxelles, ainsi que verrez par le double allant avecq ceste, que nous a grandement estonné; de plus que telles choses ne doibvent et n'appartient estre traictées, sans congé et permission nostre; vous ordonnant partant de communiquer ledict double à ceux du conseil de S. M. demeurez audict Louvain, et que par ensemble nous advertissiés de ce que vous en semble, et du pied que l'on pourroit tenir audict affaire, mesmes si trouvez raisonnable que telle communication soit permise avecq ceux dudict Bruxelles; apercevant cependant ceux dudict Louvain de n'y passer outre, ains surceoir ledict traicté, et se déporter de toutes aultres intelligences avecq les villes rebelles contre S. M. Ce que ne pourrions prendre, si non de très mauvaise part.

## XLIV.

GILLES DE BERLAYMONT A DON JUAN D'AUTRICHE.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Faubourg de Dinant, le 12 février 1578.

Il me desplaist que l'emprinse de Bovignes aye esté sy tardive par faulte d'équipaige. Il nous a convenu tirer nœuf cens coups, et qui pis est se sont éventez deux canons. Salsedo, porteur de cestes, dirast à V. A. tout ce que s'y est passez, et comme celluy qui s'est trouvez à tout et qui at travaillé sa part, lequel j'envoye vers V. A. à cest effect.

Le Conte de Ro (Rœulx) est, passez quelques jours, arrivez icy en intention d'aller trouver V. A.; mais se présentant l'occasion de ceste emprinse, n'at voulu passer outre, sans premièrement en voir la fin, ayant monstrez le désir qu'il at de s'employer au service de V. A.

## XLV.

JOACHIM, COMTE DE MANDERSCHEIT, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Luxembourg, le 15 février 1578.

J'aye entendu, tant par le dernier paquet daté du x<sup>e</sup> de ce moys que d'autre part, comme Nostre Seigneur a accompagné les justes desseings de V. A. d'une heureuse victoire et deffaicte des rebelles près Gibelou, et comme la ville de Louvain et d'autres commencent à recognoistre leur malheur. Ce que acheminera ce qui reste à une tele repentance et recognoissance, que ne fais doute qu'elle viendra en brief au bout de ce qui reste obstiné, et réduira les peuples de pardeçà à la première obéissance deue tant à Dieu qu'à Sa Majesté.

Au surplus, Monseigneur, quant à ce que se passe pardeçà, je ne puis sinon raffreschir la mémoire à V. A. des foulles que journelement s'augmentent en ces quartiers, voyant le misérable peuple réduit à l'extrémité, d'autant que les enseignes de Fronsberg croissant journelement en nombre et en insolence; dont telles plaintes continuelement en viennent, que suys derechef forcé en attédier icelle et la supplier pour avoir quelque bening et favorable esgard, d'autant qu'il est plus que temps. Monseigneur, je pense que au présent V. A. aura entendu de Mons<sup>r</sup> le conte de Mansfelt les courses que ceulx de Lembourgh font sur les quartiers de Saint Vit, et S<sup>r</sup> et gentilhomme voisins, desquels je suis journelement requiz de donner secours et assistance. Et comme les prévostez sont du tout pillées et dispoillées d'armes par les François et aultres gens de guerre, mesmes de que chez eux la plus part ont les soldatz allemans, sy qu'ilz ne peuvent laisser leur maison. Quant auxditz lansquenetz, ils ne veulent bouger de leurs quartiers quelque chose qu'on leur dye, sy on ne leur tient ce qu'ilz disent leur avoir esté piéçà promy. Ains sans aultre provision n'est possible de remédier de ce costé là, ne laisseray jà pour cela à faire tout ce qu'il me sera possible.

Monseigneur, quant aux lances, je ne fauldray à envoyer celles qui seront prestes en ce lieu, qui montent à six cens et vingt-cinq. Et avanceray les aultres qui doibvent venir tant de Metz que de Tyonville. Et comme les paovres gens qui les meneront sont ruiné, les ay assuré que V. A. commanderoit qu'ilz fussent contentés et payés.

---

**XLVI.****LE MAGISTRAT D'AERSCHOT A DON JUAN.**

(Archives de l'audience, liasse 174.)

---

Aerschot, le 14 février 1578.

Nous avons receu en toute révérence la lettre, laquelle a pleu à V. A. nous envoyer à viii<sup>e</sup> heures du soir, le xiiii de ce présent mois, et sommes très joyeux d'avoir entendu la bonne intention de V. A., en laquelle supplions très humblement que icelle demeure. Et pour respondre à icelle, prions qu'il plaise à V. A. entendre que avons tenu toujours ceste ville d'Arschot pour Sa Majesté. Et Monseigneur le Duc d'Aerschot, nostrè bon Seigneur et maistre, ayantz toujours eu la deue obéyssance du Roy, observé la

religion catholique romaine, sans aussy que oncques avons voulu accepter garnison de la partie contraire, ne aussy oncques faict refus de vivres ou aultres provisions aux soldatz de S. M. et V. A., quy y sont logez à l'entour, tellement que ne pensons ne aussy nous sçavons persuader que S. M., ne aussy V. A. de nous ait aultre opinion que bonne. Et nous confians entièrement à la vertueuse discrétion d'icelle, prions que vostre noble plaisir soit continuer la bonne intention et considérer la pauvreté de ceste ville. Mais comme icelle appartient à Monseigneur le Duc d'Arshot, par partaige du Duc de Brabant, nobles ancestres de S. M., ne pouvons nullement accepter et recevoir garnison en ceste sa ville, sans son adveu, et sur ce avoir sa résolution, comme l'ont tousjours observé d'ancienneté tous gouverneurs de pardeçà et du temps du gouvernement de Monseigneur le Duc d'Albe et Grand Commandeur ait esté fait. Supplions pourtant qu'il plaise à V. A., en observant les privilèges et anciennes coustumes, nous donner temps de deux ou trois jours pour, avecq la lettre de V. A., adviser avecq mondict Seigneur le Duc, nostre bon seigneur et maistre; espérant cependant à V. A. donné plain contentement en tout, et que nous en conduirons en l'obéyssance de S. M., comme tousjours en avons faict et loyaulx subjectz de S. M. en sont tenuz de faire.

---

 XLVII.

DON JUAN A MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S<sup>r</sup> DE VAUX.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Héverlé, le 14 février 1578.

J'ay receu vostre lettre du dernier du mois passé, par laquelle j'ay entendu l'audience que avez eu des Roy et Royne-mère de France, et de comme ilz aviont esté contens de ce que j'aurois retenu en service les troupes franchoises que le Conte Charles de Mansfelt avoit assemblé. A quoy ne gist aultre chose que dire sinon que avez très-bien fait et négocié, et mesmes sur la deffendance à faire de ne laisser sortir personne dudict royaume pour servir aux Estatz. Dieu doit que ladicte deffence s'effectue : ce que je ne me puis persuader, s'il est vray ce que derechef le S<sup>r</sup> de Licques m'escript de l'intelligence que ont les Conte de Lalaing, visconte de Gand et S<sup>r</sup> de Capres avecq ladicte Royne-mère et le Duc d'Alençon pour leur mectre en mains quelques villes de Haynau

et d'Artois. Vous ferez bien de entendre ce que en est, et y contremener tant que pourrez.

Le S<sup>r</sup> de Naves me presse fort pour la licence de povoir tirer les grains qui viennent de Lorayne passant par France, à ce qu'ilz ne payent riens; ce que regarderez de procurer en tout cas et l'envoyer tost, comme aussi d'avoir response sur vostre mémorial des six cens muiltz de froment, afin qu'ilz puissent tost passer pardeçà; ce qu'ilz pourront de mieulx par la rendition de Bovignes.

Vous avez bien fait d'avoir adverty le prieur de S<sup>t</sup>-Vaast de la résolution que j'avois prins en son endroict, et de ce que luy avez mandé. Je ferois volontiers le mesmè à celluy de S<sup>t</sup>-Bertin; mais comme je n'ay riens entendu de signallé de luy, ny qu'il ait fait aucun service, aussi que par les informations en est bien fait de mention, je ne vois encoires pourquoy m'eslargir fort avant en son endroict; mais vous luy pourriez mander qu'il face bon office et se monstre tel qu'il doit au service de S. M., et que je l'auray volontiers pour recommandé.

J'ay veu tout ce que m'avez envoyé des advertissemens du prieur de S<sup>t</sup>-Vaast, et de vos amis, en ayant volontiers entendu la relation et me ferez plaisir de continuer.

Depuis la victoire qu'il a pleu à Dieu me donner, je me suis acheminé en ce lieu, espérant avant peu de jours passer plus avant, et que ce qui est si bien encommenché se parachèvera à son honneur et exaltation de sa saincte foy, et au service de S. M., et que les bons, que les meschans teniont oppressez, se viendront se renger de mon costel et m'ayder et assister pour dompter les rebelles.

Cy-joint treuverez les deux patentes que avez désiré les nom en blancq, pour en user comme treuverez mieulx convenir.

Quant à l'argent, vous pourrez demander à Jérónimo Curiel aultant qu'il en sera de besoing.

Je vous en envoie aultres deux sur vous plus amples; désirant fort que vous voulussiez entreprendre ceste charge, et faire si besoing est ung tour sur les frontières; car je ne la fierois volontiers à aultre ny à Mons<sup>r</sup> de la Tour, lequel me semble pourroit demeurer pour vostre lieutenant. Toutefois pour ung mieulx, et comme homme pratique, en pourrez user au plus grand service du maistre.

J'escripz une lettre aux Estatz de Haynau, dont treuverez la copie cy-jointe; si la treuvez bonne, la pourrez envoyer. Si va aussy cy-jointe une lettre de responce audict S<sup>r</sup> de la Thour avecq la copie de la patente que le Roy a envoyé quant et Mons<sup>r</sup> de Selles, de laquelle avecq ladicte lettre envoyerez copie audict de la Tour.

S'il se meit quelques gens en campagne, ferez bien d'en advertir le S<sup>r</sup> de Licques, afin que de son costel il fache aussi quelques choses; et aussi d'avoir pour recommandé le S<sup>r</sup> de Watredick, porteur, à quelque charge; en quoy me ferez plaisir.

Et comme icy le S<sup>r</sup> de Selles s'est trouvé vers les Estatz généraulx à Bruxelles, où ilz

ne l'ont receu comm' il convenoit à personage venant de la part de S. M. et leur offrant la paix et grâce de leur Prince, et mesmes ne voulu qu'il alla par les provinces et villes déclarer la bonne intention du Roy et délivrer ses lettres et patentes, je les ay prins et vous envoye celles pour l'Artois et Haynau; vous requérant prendre ceste payne de vous approcher des frontières, et faire l'office requis, afin que lesdictes deux provinces se recoignoissent.

*De la main de Son Altèze.* — Yo deseo mucho Mos. de Vaes que sea el el que use de la comision que pide para mos de la Tur, por parecerme que va en ello de la consideracion, y que es comision mas para su persona que para la del dicho de la Tur.

---

### XLVIII.

DON JUAN AUX DROSSART, MAYEUR, BOURGEOIS, ÉCHEVINS ET CONSEIL  
DE LA VILLE D'AERSCHOT.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

---

Héverlé, le 15 février 1578.

Nous ne sçaurions dire à voz lettres du jour d'hier aultre chose que ce que vous déclarera Octavio Gonzaga, lequel s'en va présentement pardelà, et vous asseurer de nostre bonne intention. Et d'aultant qu'il convient au service de S. M. que présentement la ville d'Arschot soit garnie de quelque gens d'armée, avons advisé d'y mettre une compagnie seulement, que vous requérons de recepvoir et loger pour quelque peu de temps, veu que n'entendons que les soldatz d'icelle vivent à voz fraize.

---



## XLIX.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S<sup>r</sup> DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse : Victoire de Gembloux.)

Paris, le 15 février 1578.

J'ay receu la lettre de V. A. et aussy celles pour le Roy Très Chrestien et Duc de Guise, avecq une rellation de la belle victoire qu'il a pleu à Dieu luy donner, que je ne fauldray de faire veoir avecq lesdictes lettres, suyvant que V. A. me le commande. Et à la première audience que l'on me donnera, que j'ay desjà demandé, puis que V. A. a desjà réduict les villes de Louvain, Malines et Thirlemont, je me doute qu'elle sera passée plus avant. Et mesme j'entens que S. M. T. C. est advertye de son ambassadeur que V. A. est devant la ville de Bruxelles, laquelle je serois marry estre cause de détenir V. A., et luy faire cependant perdre aultres bonnes occasions et donner le temps et le loisir à l'ennemy de assembler aultres forces et pourveoir au surplus. Et encoire que ladicte ville soit celle de toutes les aultres quy a plus offensé et quy mérite plus grand chastoy, sy esse que V. A. doibt excuser le plus qu'elle pourra qu'elle ne soit saçagée ny pillée à raison des malheuretez et cruaultez, quy se commectent et quelquefois allendroict des personnes innocentes, choses quy ne poeuvent que grandement irriter et offencer Dieu. Et me souvient que quand le Duc d'Alve eult obtenus tant de belles victoires et un sy heureux succès au siège de la ville de Mons, il vint aprez à permectre le sacq de la ville de Malines, oncq depuis ne prospéra guerre. Et que V. A. croye, s'il luy plaist, que ses ennemys ne désirent riens plus d'elle que ung faict samblable, pour s'en pouvoir ayder à toutes occasions et vers tous. Mais pour n'estre raisonnable aussy que telz crimes que ont commys ceux de ladicte ville soient impugnis, elle les pourroit taxer à quelque grande somme de deniers, retenant quelque nombre de ceux que à son chois elle voudroict chastier exemplairement. Suppliant V. A. me pardonner ce que j'en dys icy, pour le désir que j'ay du bon succès de tout ce qu'elle emprend, et que serois marry que se fait chose que donna occasion à Dieu de ne le permectre tel et se couroucher.

L'on m'a voullu dire que Mons<sup>r</sup> de Lallaing debvoit estre gouverneur de Flandres, le Viscomte de Gand de Haynault, le Comte d'Egmont d'Arthois, le Seig<sup>r</sup> de Lumay d'Arras, et d'Estiembecque de Lille, Douay et Orchies; quy est chose certaine, procurant le prince d'Orange le plus qu'il poeult d'avoir gouverneurs et magistratz par tout de son humeur et à sa dévotion.

Il m'est advis que V. A. debvroit laisser les villes réduictes pourveues de bons officiers et magistratz, leur faisant faire nouveau serment et renonciation à toutes ligues, unions, associations, confédérations hors et dedens le pays, et le mesme au peuples desdictes villes, faisant retirer d'entre eux, pour plus grande assurance de leur repos et tranquilité, ceux quy ledict pourriont séduire et révolter.

Il court icy ung bruict de quelque aultre victoire que Dieu auroit encoire donné à V. A. vers Phelipeville. Je luy supplie que ainsy soit.

Quand à ce que le S<sup>r</sup> de Naves désire que je demande à S. M. icy d'exempter de impostz et tailles les grains que venans de Lorraine passeront par ce royaume pour estre menés au Pays-Bas, j'en ay desià faict, passé quelque jours, la requeste et en attens journellement responce.

V. A. fera bien de faire entretenir le commandement qu'elle a faict en faveur des paysans et laboureurs, car s'ilz ne semment à ce mars librement, l'on aura grand faulte de grains à l'année.

---

L.

DON JUAN AU COMTE CHARLES D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse : Victoire de Gembloux.)

---

Héverlé, le 17 février 1578.

J'ay naguères receu vostre lettre du v<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> de ce mois, avec les advisemens y jointz que j'ay eu contentement d'entendre, et vous merceye de la congratulation que me faictes de la victoire qu'il a pleu à Nostre Seigneur me donner; laquelle se doit entièrement référer à luy, pour estre advenue tant inespérément et avec sy petit nombre de noz gens, qu'il semble il a voulu monstrier à ce commencement que la querelle que se démène est sienne. Et combien aurez jà entendu les particularitez dudict succez, sy vous en ay-je bien voullu envoyer coppie de la relation qu'en a esté dressée par ung tesmoing oculaire, qui s'y est trouvé. J'espère bien que les levées en Allemaigne pourroient estre refroidiez, si estions dignes d'obtenir de Nostre Seig<sup>r</sup> quelque aultre bon succès. Et avons jà purgé tout ce qui est du costé de Namur par la rendition qui est faicte de Bouvines. Ceulx d'Arschot se voullioient s'opiniastrier à embrasser la grâce de S. M.; et ayans donné lieu que j'y aye envoyé quelques gens avec artillerie pour veoir

s'ilz tiendront autre langage, ils se sont renduz, et ont fait ouverture de leur ville et maintenant est l'on après pour purger les villes de la rivière de Demer comme Diest et aultres. J'ay eu advertence que le Duc d'Anjou soit constitué prisonnier par le Roy T. C., son frère; d'où s'ensuivra aussi grand changement en la France à l'avantage des communs affaires.

Quant au fait du capitaine Blomme, les termes que y avez tenu sont fort à propos, et vous requiers de mettre toujours les searpules qu'avez encommencé pour l'aider couvertement, si faire se peult. Mes lettres yront à Flamisoy pour vous estre adressées doiz là, et pourront les vostres tenir le mesme chemin; vous requérant de me faire toujours entendre particulièrement ce qui se passe en Allemaigne, signamment au regard des levées, dont y a sy divers bruiet, que l'on n'en peult sçavoir au vray ce qui en est. Et sera bon d'envoyer gens confidens pour en rapporter la vérité. Avec ceste va une sauvegarde pour les chanoynes de S<sup>t</sup>-Gérion. Mais ne pourra estre joint à ceste la lettre que désirez pour Sa Saincteté, pour l'absence de ceulx qui la doibvent dresser.

---

LI.

LA PRÉVÔTE ET LES DEMOISELLES DU CHAPITRE DE S<sup>te</sup>-GERTRUDE A NIVELLES  
AU COMTE DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Nivelles, le 17 février 1578.

Nous avons receu, avecq les lettres de V. E., certaines lettres de S. A., ensemble une sauvegarde, que ne sçavons d'où elle peult avoir esté requise et impétrée, sinon par la sollicitude et bonne intercession de quelques noz amis estant chez Sadicte Altéze. Et au regard du contenu esdictes lettres de V. E., par lesquelles nous asseurez du bon vouloir et gratification de S. A. et de celuy de V. E., ne les sçaurions condignement remercier. Mais ne pouvant autre chose, en demeurerons perpétuellement leurs obligées et affectionnées au service de S. M. Tant y a que ne pouvons laisser d'advertir V. A. qu'estant icy demeurées v ou vi demoiselles seullement, pour ne laisser le service divin, estant Madame de Nyvelle absente et plusieurs de noz compaignes refugées çà et là, n'avons aucune prééminence ny autorité sur ceulx de la ville (en tant que les gouver-

neurs s'y commettent et establisent de la part de Sadiete Majesté), et moins sur la gendarmerie y estant, laquelle suyvant les lettres de S. A. poudra respondre de ce que dépend de sa charge, tellement que n'avons autre moyen que bien humblement supplier V. E. avecque S. A. d'avoir commisération de nous, ensemble de tout le peuple, et nous traicter en toute douceur.

---

## LII.

## CEUX DE NIVELLES AU COMTE DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

---

Nivelles, le 17 février 1578.

Nous avons receu celles de S. A. datées du xiii<sup>e</sup> de ce moys et celle de Vostre Seigneurie du xx<sup>e</sup> dudict. Et après deue et bonne communication avec les inhabitants, pour responce, avons résolu que jamais n'avons désobéy à la Religion Catholique Romaine, ny à S. M. et prédicseurs, comme encoires ne voudrions faire; mays que pour quelques difficultez ou différences d'entre S. A. et les Estatz du pays pour le gouvernement, prions qu'icelles (à nous incogneutes) ne donnent occasion à nous, très obéyssants de S. M., de tomber en quelque indignation, dommaige ou inconvéniement.

---

## LIII.

## DON JUAN AU COMTE CHARLES DE BERLAYMONT.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

---

Héverlé, le 20 février 1578.

J'ay receu diverses advertences comme soubz umbre de se repatrier à Namur, ceux qui s'en estoient absentez, il y entrent meslez plusieurs aultres de suspecte intention

mesmes de Huy, Liège, Dinant et aultres lieux circonvoisins, tellement qu'il s'en amasse en ladicte ville d'ung grand nombre de gens mal affectionnez, que desjà commencent se joindre secrètement en quelques lieux, et y treuvent des propos pleins de parchialité et déclaratoires de ce qu'ilz ont au cœur; et comme de ce pouroit advenir quelque grand inconvéniement, vous en ay bien voulu advertir afin que ayez l'œile ouverte à tout pour prévenir le mal qu'en pouroit sourdre, sans que toutefois monstriés aucune deffidence, mais y remédiant par les moyens de vostre prudence et dextérité, ainsi que pour le mieulx trouverez convenir sans en faire bruict, ainsi que suis certain le saurés très bien faire.

---

**LIV.****L'AMBASSADEUR DU ROI DE PORTUGAL AU DUC DE JULIERS.**

(Archives de l'audience, liasse 174.)

---

Hambach, le 21 février 1578.

Comme aujourd'huy, datte de cestes, ce présent ambassadeur a, au nom et de la part du Roy de Portugal, par lettres closes de S. M. mesmes, de bouche déclaré à Monseigneur le Duc de Juliers, Clèves et Berghe, que Sadicte Majesté auroit donné ordre de faire lever ung régiment de soldatz allemans en la Germanie; et que pour acheperver une telle entreprinse chrestienne, aurois requis S. E. qu'elle vouldions permectre que ce fut faict en ses duchez et pays, et avec ce faire, librement et sans empeschement, telz gens de guerre levez, passer et amener par troupes. Ce que mondict Seigneur réduisant en considération a faict dire audict ambassadeur telle réponse verballe, nommément, que combien S. E. estoit préallablement et avant toutes choses contente et preste de gratiffier et monstrier tout honneur à S. M. en cest œuvre chrestien, néantmoins S. E. se peult remémorer de l'accord faict du temps passé en semblable cas par la M. I. Électeurs, Princes et Estatz généraulx du S<sup>t</sup>-Empire. Et ores qu'il n'est octroyé à nul potentat, tant du pays mesme qu'estranger, de faire levée de gens de guerre en l'Empire, sans le sceu et consentement exprès de S. M. et enseignement des lettres patentes d'icelle, ensemble avec caution située dedans l'Empire, et qu'il n'inférerait dommage avec telz gens de guerre levez, à aucun estat d'iceluy; outre ce à cause de ces émotions de guerre toute sorte de soupçons par commun bruict se pouroit susciter, par où ne

convient à S. E. contrevenir ou bien consentir contre telz arrestz et constitutions impériales. Parquoy S. E. se remet en tout à ladicte constitution, ayant ferme confidence que S. M. de Portugal aura S. E., pour les causes déclairées, excusée; et si elle estoit délibérée, par nécessité et commodité, d'amasser aucuns gens de guerre, en quoy S. E. ne pourroit donner loy à S. M., icelle espère que, suyvant l'estat desdictes excuses légitimes, ses duchez, pays et subjectz seroient, par le passaige des gens de guere, soulagez et préservez, s'offrant au reste en aultres occurrences, sans préjudice des statutz et recès dudict Empire, démonstrer tout service et assistance à S. M. ce que ledict ambassadeur (auquel S. E. est favorablement inclinée) pourra en tous endroictz où il appar-tiendra annoncer.

---

LV.

PHILIPPE DU BOIS A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

---

Louvain, le 21 février 1578.

Pour ce qu'il vous pleut me faire part, il y a troys ou quatre jours, des nouvelles que vous aviez eues de France, par lesquelles vous aviez entendu que le Roy, mon maistre, avoyt arresté Monsieur le Duc d'Anjou son frère prisonnier : ayant ce jourd'huy esté adverty par S. M. et tout le contraire, j'ay bien voulu vous faire part aussi tost de ceste bonne nouvelle que je m'asseure vous sera très agréable, et vous envoyer les lettres mesmes de S. M. par mon secrétaire présent porteur, où vous verrez d'où est provenu l'occasion de ce bruiet qui a couru et comme le tout s'est passé, qui m'empeschera de vous en dire d'avantaige.

---

## LVI.

## LE MAGISTRAT DE LOUVAIN A CELUI DE BRUXELLES.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

---

Louvain, le 21 février 1578.

Considérant la disgrâce du temps présent, et que d'un costé et d'autre nous sommes pleins de gens de guerre, qui ne demandent que pillier et butiner les pauvres paisans et laboureurs, et que voicy la saison qu'il convient semer les grains de mars, il nous sembleroit bon, pour le bien de tous et sur espoir de quelque bonne pacification, que nous espérons de brief par l'aide de Dieu et moyen de bons personnages, qu'il seroit expédient et nécessaire que nous, de costé de l'Altèze du S<sup>r</sup> don Jehan et vous de l'autre costé, obtenissions congé et licence pour les pauvres paisans de demeurer en leurs maisons et censes et pour nourrir leurs bestiaux et labeurer leurs terres, sans estre pilléz et robbez ne rançonnez, eux leurs bestiaux et biens, et que de cela fut fait un commun accord et paction tant entre vous, ceux de Malines, Vilvoorde, Thillemont, Aerschot et nous et autres lieux à l'envyron. Et si vous voulez faire le devoir vers ceux qui vous commandent, nous ferons le mesme vers S. A.; dont vous prions avoir responce au plustôt, ensemble de ceux de Malines et Vilvoorde, ausquelx semblables lettres avons dépesché, que vous prions faire adresser s'il vous plaict: autrement, sans tel ordre, nous ne voyons pour nous tous autre chose sinon que ruine, destruction et calamité générale de tout le plat pays pour longues années.

---

## LVII.

## JEAN-BAPTISTE DE TASSIS A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

---

Liège, le 21 février 1578.

Hier au soir de nuict je receu celle de V. A. du 21 de ce moys, et en ay fait le rapport à l'évesque, touchant la publication et défence que ladicte cité et pays de Liège

liauroit faict de ne secourir ni accomoder à V. A. de vivres, ne autres choses nécessaires, suivant en tout le contenu et ordenance de celle de V. A.

De quoi ledict esvecque ne fut grandement esmerveillé, disant que telle chose n'at oncques esté pensée, mais qu'il est bien vérité qu'il li at auchuns jours que ses subjects voyant les grains qui sortoient journellement de ces pays, craignant en un besoing n'avoir nécessité, lui supplièrent qu'il volisse faire publier, touchant les affaires des grains, que personne n'eusse à sortir ni tirer hors dudict país de Liège. Ce que aucunement n'at voulu faire, et quant telle publication en général seroit faicte, tant des Estats comme de V. A., que pour nulle chose il ne laisseroyt de secourir de vivres et autres choses nécessaires à V. A., n'entendant en nulle sorte comprendre en nulle sorte à V. A. en les susdictes publications, ains qu'il veult faire publier par ses pays que à ceux de Maestric, que personne ne leur doive secours d'aucune chose qui soit; mais qu'il est bien marri des rapports qu'on faict journellement à V. A., ne sçachant qui puisse estre estant si affectionné au service S. M. et de V. A. comment en tous occasions que s'offriront V. A. le cognoistrat : ni at aucune nouveauté que pouvoir adviser à V. A.

---

### LVIII.

CHARLES, COMTE DE MANSFELD, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Genappe, le 21 février 1578.

Ces beau hillots de Nivelles ont hier retenu le tambourre, que je leur avois envoyé, et ne vient que de retourner astheure, avecque les lettres qui vont icy jointes. Je suis mauvais parlementeur. Et aussi n'ayant charge de V. A., je ne sçay que répliquer, sinon que si j'avois de l'artillerie je les attaquerois de la mesme heure. Ce chasteau de Genappe, qui est très-fort, sera, Dieu aydant, en peu de jours en l'obéissance de V. A. par le moyen d'une chaussée que j'ay commencé à couper. Et estant l'eau à sec, j'iray à la sappe le mieux que je pourray. Je n'ay pics, palles et utils que ceux que je fais forger tous les jours. Avecque cela n'avons nous point de pain. Si V. A. n'a pitié de nous, c'est misère que de nostre fait. Il y a dans Nivelles 3 compaignies, et sont entrés ceste nuit deux cents hommes. J'attendray l'ordonnance de V. A. Si ces gens ne voyent



artillerie ils ne croiront riens; mais la haste seroit requise par ce qu'ilz s'amassent par tout.

---

LIX.

D'ASSONLEVILLE A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Louvain, le 21 février 1578.

Ayant entendu par le bruiet qu'il court icy que ceux de Diest, Ziehem et Hallen s'estoient renduz, et que de tout ce quartier là ne restoit que Leeuwe, laquelle on dict estre aucunement aydée pour les rivières qui passent par icelle, je n'ay voulu leisser d'avertir V. A. de ce que le grand bourgmastre de ceste ville <sup>1</sup> m'est venu ce jour advertir, qu'il sçavoit fort bien l'assiette, force, et aise de ladicte villette de Leeuwe, et que l'eauwe des rivières, sur laquelle les habitans se fient le plus, se pavoit couper, et faire escouller en peu de temps. Et m'a dict l'endroit qui est que du costé dont on vient de Tillemont vers ledict Leeuwe, où il y a un chemin ou chaussée entre deux prairies et prez de la rivière, par lequel chemin on va en une portellette de ladicte ville, par où on entre seulement à pied ou cheval et non de charriot; auquel chemin, environ un quart de lieuwe de ladicte ville, l'on pourroit copper les dicques et chemin, qui n'est large de quarante piedz; et par là non seulement s'escoulleroit l'eauwe de ladicte rivière, mais aussy toutes les eauwes que ceux de ladicte ville auroient retenu. Et si cela estoit, se renderoient ceux de ladicte ville, sans coup férir; disant d'avantage que le long dudict chemin et desoubz la dicque, les soldars poeulvent approcher sceurement jusques à ladicte portellette, qui ne vault riens, et se monstrent aux murailles. Et dict le bien sçavoir; et pour estre (Monseigneur) un rapport de bien grande conséquence, spécialement en ceste conjuncture, je n'ay voulu leisser en faire part à V. A. pour y avoir le regard qu'elle jugera ledict advis mériter.

Au surplus (Monseigneur) je lui envoye aussy icy joint un rapport, que l'évesque de Mildelburg m'a fait touchant le nouveau gouvernement, que le conte Jehan de Nasseau, par la pratique du Prince d'Orange, prétend de Gueldre. Surquoy j'escriptz à V. A. mon advis de ce que se poeult faire pour l'empescher.

---

<sup>1</sup> Le bourgmestre des patriciens de Louvain.

## LX.

## L'ÉVÊQUE DE MIDDELBOURG A D'ASSONLEVILLE.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Rapport du 21 février 1578.

L'Évesque de Mildelburg, venant promptement de Colongne, dict d'avoir veu illec le Conte Jehan de Nassau prez du Conte de Nieunart, par advis duquel il a communicqué avec le nouveau esleu de Coulongne, pour avoir secours et assistance pour povoir entrer au gouvernement de Gueldres, que l'on dict les Estatz par l'exhort du Prince lui avoir donné; mais que ceulx du pais n'estoient encoires d'accord de le recevoir, et estoient en bransle pour sçavoir ce qu'ilz devoient faire, principalement depuis avoir entendu la bonne victoire de S. A.

Parquoy samble bien convenir que S. A. escripvit lettres aux Estatz dudict Gueldres, du moingz à ceulx de Nymeghen et d'Arnhem, les admonestant et requerant ne vouloir recevoir quelque gouverneur, sans la nomination et sceu de S. M. ou de Sadiete Altéze, et qu'ilz se vœullent conserver et garder tousjours en l'obéissance de S. M., sans tomber es mains du Prince d'Orange et des siens, si grandz et conjurez rebelles et ennemis de la Religion Catholicque et de S. M., veu mesme que ledict d'Orange ne demande que aux despens du Roy et ruynes des bons et loyaulx subjectz de S. M., faire ses affaires, et user de sa tyrannie, comme il faict en Hollande, Zeelande et aillieurs, où il met le pied par lui et les siens, comme est notoire à chascun. Le tout soubz correction de S. A.

## LXI.

## LE COMTE D'ARENBERG A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

. . . . ., le 22 février 1578.

A cest instant me sont venues les lettres de V. A. du xi<sup>e</sup>, ensemble le discours du succès depuis le commencement et la sauvegarde qu'il luy a pleu m'envoyer, dont très

humblement luy remercie, estant fort ayse que le tout s'ensuit si bien comme de Bovines et Arschot, espérant, puis que V. A. les traicte avec si grande clémence, que les aultres y prendront exemple à en faire du meisme. Il me sont venues nouvelles tout à l'instant que V. A. avoit gagné Bruxelles avec la mort de plus de 12,000 hommes de la ville. Si ainsi est, j'espère que Dieu leur fera cognoistre évidamment qu'il les veult chastier et que leur cause n'est pas bonne. C'est ung grand poinct que la prinse du frère du Roy Très Chrestien; car noz adversaires icy avoient tout leur espoir sur cestuy là assisté des Huguenotz de France; mais enfin Dieu est juste. De ce que j'ay de Allemaigne V. A. l'entendra par l'adjoincte, et ne faudray de tenir tousjours gens par chemin. Mais cestuy qui est retourné est homme bien entendu à ceste affaire; celuy de Westphalen ne peut tarder. Ce qu'il apportera l'envoyeray à la mesme heure. De Blomme ce qui est succédé, V. A. l'entendra aussi par l'adjoincte. Je suis après pour mectre le Duc de Julliers en querelle avec ceulx de Kerpen, et qu'il fisse prendre le capitaine du lieu en récompense dudit Blomme. Ne sçay ce qui en succédera : je suis actendant aultres advertissemens d'heur à aultre, lesquelles j'envoyeray par mon lacquay demain ou après, avec aultres lettres. L'on dit icy que Madame la Duchesse de Parme doit bien tost arriver et venir par ce quartier icy. V. A. le doit sçavoir. Si ainsi est, je supplie qu'il luy plaise m'en advertir, afin de pouvoir faire mon debvoir. Il sera bon que V. A. me responde bien tost sur le faict du coronel Tamberger, afin de sçavoir ce que je doibz faire; car l'on liève force soldatz à icelluy effect.

Je supplie à V. A. avoir mémoire de la lettre à Sa Saincteté en recommandation de la seur de mon cousin de La Marche.

---

## LXII.

MARGUERITE DE LA MARCK, COMTESSE D'ARENBERG, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Arenberg, le 22 février 1578.

Je tiens V. A. mémoratifve de ce que luy ay représenté de bouche et par lettres à l'endroit de la négociation qu'estoit en train pour l'aliance de la fille maisnée de M<sup>r</sup> le Duc de Juilliers, etc., avec mon filz, et des empeschemens que ceulx du conseil du pays de Clèves, estans adversaires de nostre foy et religion catholique, y prétendiont

mectre, afin de divertir la bonne intention de S. E. <sup>1</sup>. Et comme à ces quaresmeaulx je me suis trouvé auprès d'icelle, pour la conserver en sa bonne affection, et promouvoir l'affaire autant que seroit possible contre les desseings des malvueillans, j'ay rencontré telle continuation de la bonne volonté de S. E., nonobstant la traverse des aultres, qu'elle s'est si avant inclinée à ce party, que d'en escrire à l'Empercur, pour en avoir avis et consentement, et oultre ce baillé ultérieure charge à certain docteur Geylen <sup>2</sup> que V. A. coignoist, pour tant mieulx y induire S. M. I. D'aultre part la jeusne princesse m'a tant asseuré du zèle et de la résolution qu'elle a prins de se rengier de tous pointz à nostredicte foy et religion catholique et y vivre et mourir, que ce me seroit le plus grand honneur et contentement et aussi advancement pour mondiet filz que sçaurions souhaitter, si l'on pouvoit parvenir à ladicte alliance; le progrès de laquelle, selon ce que suis esté advertie en confidence, dépend principalement de la faveur et agrégation du Roy, et de l'intercession de V. A. vers S. M., dont je luy escriptz par l'adjoincte bien particulièrement, comme faict semblablement mondiet filz, alléguant que ce ne fault causer l'accroissement de l'honneur de Dieu et de nostredicte Religion catholique, et aussi du plus grand moyen que restera à mondiet filz au service de Sadicte Majesté; et d'autant qu'il a pleu à V. A. me promectre en tous mes affaires sa bonne assistance et bñévolence, dont la mercie encoires très humblement, et que pour ce fait, et une occasion que m'est de si singulière importance et conséquence, j'en ay nécessairement besoing, je n'ay peu laisser de supplier bien humblement V. A. qu'il luy plaise accompagner noz lettres à Sadicte Majesté des siennes, et intercéder le plus favorablement que sera possible, à ce que icelle soit contente d'agrèer ladicte alliance, et en conformité de ce escrire une bonne lettre audiet Seigneur Duc, luy tesmoignant par icelle la satisfaction que Sadicte Majesté en recepvroit, et l'affection qu'elle porte au bien et à la promotion de mondiet filz, et auquel reng et degré elle le tient au respect des services de feu Mons<sup>r</sup> d'Arenberghe son père; et au reste que Sadicte Majesté le voudra toujours avoir en bonne recommandation, quand les commoditez s'y offriront. Et si V. A. nous voulsist tant gratiffier que d'en escrire semblablement de sa part audiet Seigneur Duc, ce seroit faire beaucoup profiter et valoir ceste négociation, et en serions d'avantaige obligez au très humble service de V. A.

Monseigneur, comme le tamps du partement de mon petit filz vers Savoye s'approche, et que n'ay encoires receu sur cela résolution de Sadicte Majesté, ny de V. A., je la supplie bien humblement qu'il luy plaise m'en mander son intention, d'autant que sans icelle ne voudroy le faire encheminer. Et d'autre costel, l'ultérieur dilay de sondiet par-

<sup>1</sup> Le duc de Juliers.

<sup>2</sup> Le docteur André Gaill, envoyé de l'Empereur. Voy. t. VI, p. 214, et HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II, pp. 244, 248.

tement luy pourroit causer quelque disgrâce ou frustration de sa place auprès de Monseigneur le Prince de Piémont. Et si V. A. fut servye d'escripre audiet Seigneur Duc en sa faveur, et me faire assister de mil florins pour son voyage, en tant moins de la mercède que Sadiete Majesté luy a donné, ce me seroit ung grand soulagement en la nécessité de mes affaires, pour n'avoir le moyen d'y furnir, à raison de mes excessives pertes et domaiges de tous costelz si souvent representez à V. A., à laquelle ne puis encoires céler que les gens de guerre d'icelle, ayans esté despeschez pour lever le siège de Ruremonde, ont passé et repassé par une mienne seigneurie nommée Harzée, avec telle ruyne et destruction de mes povres subjectz, qu'ils seront constraintz d'habandonner leurs maisons, si V. A. ne donne ordre à leur support. Ce que je supplie très-humblement vouloir faire en ma contemplation, et au surplus les prendre de mes aultres terres, seigneuries et subjectz en bonne recommandation.

## LXIII.

## LE COMTE CHARLES D'ARENBERG A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liassé 174.)

Arenberg, le 22 février 1578.

Je ne puis céler à V. A. comme, lundy passé, ceux de Kerpen, après avoir leu au capitaine Blomme les articles qu'il avoit fait contre le Prince d'Orenge et les Estatz, l'ont dévestu et mis une petite meschante casaque, et l'ont saqué et pendu, sans en riens dire au Duc de Juliers. Ce que ne luy a peu fascher. De sorte qu'il me semble, si V. A. luy escripvisse le resentement qu'elle a que l'on traicte de telle façon ceulx qu'elle envoie vers luy sur ses terres, j'ay opinion qu'il ne leur passeroit de ceste sorte. Sur la maison de Kerpen n'y a que 40 soldatz et 10 chevaux. L'on dit qu'ilz ont prins encoires une maison y joincdante nommée Leursfelt, qui est à ung gentilhomme aussi sur le territoire du Roy Catholicque, ne sçay à quelle occasion. Devant hier est retourné ung de mes gens, qui a esté à Heydersberg, Neustat et Keyzerslauter, en ayant parlé à aucuns qui maintent ces affaires et si présentent en service, lequel me rapporte qu'il n'y a pardelà aucune levée des gens de guerre, bien que les capitaines ou ritmaistres sont esté trois fois vers luy. Mais n'ont riens sceu faire. De sorte que jusques à ceste heure le tout est coy pardelà, si le conte Jehan de Nassau, qui est allé vers sa maison

celle part, ne brasse quelque chose de nouveau; de ce qu'il a traicté avec l'Électeur de Couloigne, ne se peult bonnement sçavoir, à cause qu'ilz ont parlé riens que entre eulx deux ensemble. Mais s'il pleut venir à la troisieme main, j'espère bien d'en avoir copie. Ledict Électeur de Couloigne est allé à Covalence vers celui de Trèves. L'on me mande que c'est pour se faire secrètement faire diacone. S'ilz traicteront aultre chose, j'espère le sçavoir déans ung jour ou deux. Quant à la journée j'en actens d'heure à aultre nouvelles de tout ce que s'y est traicté jusques asteure. Il est venu passé trois jours vers le Duc de Julliers ung nommé Tamberghe, qui a esté aultrefois lieutenant du Conte de Boussu, demandant passaige pour 5000 piétons par ses pays, pour les embarquer en Zeelande et les mener en Barbarie. Ledict Duc de Julliers en est en soubçon, craindant que ce ne soit une menée du Prince d'Oranges, par ce que a envoyé vers le circle, leur demandant advis. Lequel pense me viendra le soir. Si V. A. ne treuve que l'on luy donne passaige, je luy supplie m'en advertir en toute diligence. Car j'espère bien, s'il ne l'a encoires, de luy en bien garder; et encoires qu'il l'eusse, feray mon mieulx s'il fut possible de luy interdire. Il y fauldra bien se garder; car j'entens que l'on murmure que le Prince d'Oranges, la Royne d'Angleterre et les Huguenotz de France auroient faict une liguë ensemble de joindre 500 bateaux et aler en Espagne. Je ne sçay si ce serviroit à cela. Car ce que me donne soubçon est que la lettre escripte au Duc de Julliers par le Roy de Portugalle, datée à Lisbonne, et celle de son ambassadeur, datée en Anvers, sont tout d'une main. Ne sçay s'il y auroit faulseté. Parquoy V. A. m'en pourra mander ce que luy en samble; aussy pour le plus expédient en escrire ung mot audict Duc de Julliers, en cas il ne luy semblisse convenir. De Westphalen en attens d'heure à aultre nouvelles. Ce qu'il attend, c'est qu'il est allé vers la pluspart des coronelz et aultres, que sçavent à parler des levées pour veoir ce qui s'y passe.

---

 LXIV.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S<sup>r</sup> DE VAUX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse: Victoire de Gembloux.)

Paris, le 22 février 1578.

J'eus hier audience de S. M. T. C., à laquelle je luy donnyz particulièrement compte de la belle victoire que Dieu avoyt esté servy donner à V. A., luy en baillant aussy la

rellation qu'elle m'avoit envoyé avecque sa lettre aus mesmes fins, qu'elle receut tout de bonne part, se monstrant fort aise et contente de ladicte victoire, et davantage pour avoir esté obtenue par les mains de V. A., à laquelle elle espère que Dieu donnera tout bon succès ou surplus de ses emprinses; qu'elle entendra tousjours très voullontiers, pour toucher de sy près au Roy, son bon frère, et pour aultres considérations deppendantes de ce faict, que V. A. poeult assés penser. Et le merchiant de sa bonne voullonté et asseurement de celle de V. A. à son service, quy ne fauldroit pour la mesme raison de ressentir bien fort le partement sy soudain de Monsieur son frère, me respondit qu'il en avoit esté extrêmement marry, et du mauvais conseil que en cela il avoit suivy; touttefois qu'il sçavoit de la fasson qu'il avoit tousjours traicté en son endroit, et qu'il n'y avoit aultre héritier plus proche de la couronne, puis que Dieu ne luy avoit faict ceste grâce, que de luy donner enfans. En luy parlans des changemens et nouveaultez que pourriont causer sondict partement, me dict que la Royne, sa mère, quy estoit allé le trouver à Angers, l'asseuroit fort par les lettres qu'elle luy escrivoit du chemin que à ce qu'elle avoit peu ressentir jusques lors, que sondict frère n'avoit que toutes bonnes voullontés et intentions.

Ladicte Royne sera à ceste heure arrivée audict Angers, où il y at apparence qu'elle fera quelques séjours avecq sondict filz, pour le maintenir tousiours en son debvoir. Et partit de ceste court fort désollée et triste de l'allée de sondict filz, pour ce que à sa requeste et sur l'assurance qu'elle avoit donné au Roy, son filz, de la conduite de l'aultre, il l'avoit remys en liberté.

J'ay faict cejourd'huy vers Mons<sup>r</sup> de Guise les debvoirs que me commandoit V. A., et sy luy ay baillé sa lettre avecq ung double de la mesme rellation de ceste victoire qu'avois présenté à S. M. T. C., qu'il a entendu et receu avecq une merueilleusement grande allégresse, me disant que V. A. se povoit asseurer que nulz de ses serviteurs avyont receu cesdictes bonnes nouvelles avecq plus de joye et de contentement, se debvant tenir V. A. fort obligée à Dieu de tant de bonheur, quy luy donnoit en toutes ses emprinses, et encoire en ceste chy qu'il avoit achevée avecq sy peu de gens contre ung sy grand nombre, tant à leur dommaige et sy peu au sien; et qu'il espéroit que V. A. yroit doresnavant advanchant tellement les affaires, que se ensuivroit une briefve réduction de tous ses pays, au grand bien de la Chrestieneté et de la Religion Catholique.

Estant adverty que plusieurs soldatz franchois, de ceux du comte Charles, retournoient en ce royaume, descontentes et desvalizés des paysans, et affin que ledict S<sup>r</sup> n'en fut mal informé, je luy dis que je sçavoys qu'ilz retournoient seulement pour ne vouloir souffrir le chastoy de leurs cappitaynes; et que sy lesdicts paysans les avyont mal traicté, avoit esté pour les grandes foulles qu'ilz leurs avyont faict du passé. A quoy me respondit que c'estoit bien la raison, puis qu'ilz estiont payés, que leurs cappitaines

Les chastiassent bien; et que quant aus paisans, ilz aviont faict ce qu'ilz debviont, puis que la foulle avoit esté telle. L'on me voeult dire que les Estatz ont envoyé quelque deputé vers Mons<sup>r</sup>, frère du Roy, pour luy offrir chiens et oyseaux. Mais je ne puis encoire bien avérer le faict, ny les personnes, ny les chemins qu'elle a prins, encoires qu'il en pouroit bien estre quelque chose, veu le contenu en la lettre cy-jointe, que je recheus dernièrement, estant assez congnu l'auteur de ladicte lettre, sans que je le nomme. Les mauvais sont marris de la grande clémence et douceur qu'elle a usé vers les vaincus, et de la harangue qu'elle a faict aus soldatz, leur desplaisant extrêmement ce bon pied que prend V. A., quy luy doibt estre plus d'occasion de le parensuyvre; et tant plus l'on voira que V. A. usera de mesme vers les villes et poeuples quy l'ont moins mérité et commys de plus griefves offenses, tant plus s'asseureront les aultres de joyr du mesme bénéfice. J'entens que celui que la Roynne d'Angleterre envoya dernièrement vers V. A. donna, à son retour par Bruxelles, fort peu de contentement aus Estatz et moins d'esper de grand secours d'elle. Et sy me voeult-on assurer que ladicte Roynne le renvoye vers V. A. pour estre plus satisfait sur aucuns pointz, desquelz elle trouve ne luy avoir rapporté la satisfaction qu'elle luy avoit enchargé.

L'on passe monstres en Angleterre à aucuns du pays, comme se faict ordinairement quant il y a quelque crainte d'ennemys. Aulcuns disent estre pour envoyer secours aus Estatz et non pour la garde du Royaulme. Mais aultres ont oppinion que la crainte, que l'on y a de V. A. depuis sa victoire, de quelques batteaux quy se arment en France de l'armée que dresse le Roy de Portugal, et ung nommé Stuclet au port de Hostia, sont cause de ses remuemens d'armes par là.

Le S<sup>r</sup> de Watterdicq achève d'arryver avecq les dépesches que V. A. m'envoye, ausquelles responderay avecq plus de loisir. Et puisque les Estatz n'ont voulu permectre au S<sup>r</sup> de Selles d'envoyer les lettres et pattentes du Roy aus villes <sup>1</sup>, seroys d'avis les faire imprimer à Louvain, affin que chacun les voye et qu'il plaise à V. A. m'en envoyer et aussy de ces exemplaires du récit véritable que l'on désire fort par delà.

<sup>1</sup> Jean de Noircarmes, s<sup>r</sup> de Selles, avait été envoyé par Philippe II aux États. Muni d'une lettre de ce souverain datée du 18 décembre 1577, il arriva auprès des États au mois de janvier suivant. Il promettait une amnistie complète et un nouveau gouverneur général, la retraite des Espagnols; mais la religion catholique devait être maintenue. Ce dernier point répugnait aux États. Ce qui obligea Don Juan à écrire aux gens d'église, nobles et magistrats du pays, les lettres si intéressantes que nous publions dans le tome II, pp. 650 et suiv., de RENON DE FRANCE. Voy. BOR, liv. XII, fol. 18 et suiv.



## LXV.

## LE MAGISTRAT DE TIRLEMONT A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Oplinter, le 23 février 1578.

Remonstrent très humblement les bourgmestres, eschevins et conseil de la ville de Thillemont, au nom des aucuns bourgeois de ladicte ville, comme en septembre XV<sup>e</sup>LXXVI, deux ou trois jours après la défaicte de rebelles, aucuns Espaignolz, Italiens, Albanés que Bourgoingnons, traversans ladicte ville vers Bruxelles, ont leissé et déposé au monastère des Frères Mineurs et entre mains d'aucuns des bourgeois d'icelle ville, certains leurs bagaiges et hardes, à intention de les faire quérir et mander à leur premier commodité, n'en pensans que quelque maelheur en debveroit suyvre. Or est-il que bien tost après leurdicte retraicte, se sont trouvez audict Thillemont, de par les Estatz, les seigneurs de Hèze, Glimes, Herman et Anthone Vaes, ensamble aultres capitaines avecq leurs compaignies tant de cheval que de piet, pour d'illecq faire sortir les Allemans, lors soubz le régiment du baron de Frunsberghe y estans en garnison; ce que au mesme instant est ensuyvy. Et lesdicts Sr<sup>s</sup> avecq leursdicts compaignies y entrez, lesquels estans adverty desdicts bagaiges et hardes y déleissez, ont iceulx, en vertu de la proclamation de la guerre (pour lors contre les Espaignolz), forcément prins hors dudict monastère et maisons desdicts inhabitans, les réputans et estimans selon le cours de la guerre pour butin, et de faict les ont au plus hault offrant entre eulx vendu, le tout au mescontentement desdicts bourgeois, comme craindans facherie demain ou après, à ceste cause, des propriétaires. Ce que pour l'heure se représente par iceulx, veuillans (sans en prendre regardt à ce que dict est) estre fil à fil remboursez et restituez par lesdicts bourgeois de ladicte parte, lesquels craindans la foule et oppression desdicts propriétaires ou prétendans, s'absentent de la ville, laissant femmes et enfans, et aucuns d'eulx leurs demeures vuydes et autrement, comme estans menassez de ladicte restitution, nonobstant qu'en icelle ilz ne sont (soubz correction) aucunement en droiet ou justice fondez, au regardt des forces et violences à la prinse par les gens des Estatz en droiet ce usez et mesmes consécutivement par la déclaration n'aguerres faicte et publiée audict Thillemont concernante la grâce, pardon et obliance des choses et fourfaictures passées. Supplient partant lesdicts remonstrans, ou nom que dessus, bien affectueusement pour précaver toutes indues foulles et oppressions quy se

pourroient faire par lesdicts Espagnolz, Italiens ou aultres, qu'il plaise à V. A. leur accorder lettres, et à ceste effect acte espécial, par laquelle soit injoinct ausdicts dépositaires ou prétendans de ne eulx aulcunement advancher, mesmes ny riens attenter ou demander desdicts bourgeois à cause de ladicte restitution, les leissans joyr paisiblement de la noble grâce à eulx accordée par S. M. et Vostredicte A., suyvant la déclaration susdicte, et ferez bien, etc.

En marge : Son Altèze ayant oy la relation de ceste requeste, diet et ordonne que pour avoir esté toutes choses passées, remises et oubliées par le traicté dernier, qu'elle deffend à ces gens de guerre et tous aultres de quereler, vexer ny molester en aucune manière ces suplians, ny aultres particuliers, pour le faict de leurs meubles prins et pilléz par les gens de guerre, selon qu'il est narré par ladicte requeste, et que aucuns le font, en advertissant lesdicts suplians Sadicte Altèze elle les fera chastier à l'exemple d'aultres comme infracteurs de ses ordonnances.

Faict à Megdendale, le xxiii<sup>e</sup> jour de febvrier 1578.

---

LXVI.

LE COMTE CHARLES DE BERLAYMONT A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Namur, le 25 février 1578.

A cest instant viens de recevoir advertence que ceste nuyct, vers les trois heures du matin, dix enseignes, qu'estiont entrez à Phelippeville depuis trois jours, sont sorties et ont defaict les deux compagnies du régiment du Conte de Manderscheyt, qu'estiont logez à Perfonteville sur Meuze, distant deux lieues de Bouvignes. L'on besoigne en toute diligence au remparement de la bresche, ayant jà dressé la palisade, de manière que le S<sup>r</sup> de Hierges ayant hier passé par là, m'asseure que la ville ne passe aucun dangier, y estant logez pour le présent trois compagnies. J'ay despesché au mesme instant, pour sçavoir où lesdicts compagnies de Philippeville se retireront. En estant adverty, ne faudray le faire entendre à V. A. Il seroit fort requiz qu'il y eult par icy ou audiet Bouvignes quarant ou cinquante chevaulx en garnison, pour courre le pays et estre adverty quant telz et semblables amas se font pour y obvier. L'on éviteroit souventes

foys plusieurs inconveniens qui en adviengnent. Ledict de Hierges et Mons<sup>r</sup> de Rossignol arrivarent hier au soir et ne tarderont à se retirer vers V. A.

*Post data.* — Je receuz hier au soir la lettre de V. A., suyvant laquelle feray devoir de prendre regard sur ceulx qui se retirent en ceste ville, selon qu'elle m'escript; de sorte que j'espère y donner tel ordre qu'inconvenient n'advindra.

---

**LXVII.**

CLAUDE DE WITTHEM A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Louvain, le 25 février 1578.

J'ay eu raport par deux epis asseuré que le raitmiester Schinck est arrivé en Anvers; et trois centz chevaulx des siens sont à Lacquen entre Bruxelles et Vilvorde, qui coururent hier jusques à une petite lieu d'icy, et ont prins plusieurs paysans prisonniers. Dedens Bruxelles il sont environ quatre mil combatans, sans les bourgeois. Ilz ont eu quelque craincte que les gens de guerre ne crient *guelte*<sup>1</sup>, à raison qu'il ne sont payé. Fais encorre aultres hors, ausy trente chevaux des miens. Eux de rethour, ne faudray en advertir V. A. Je supplie bien humblement qu'il luy pleise accomplir ce qu'il a pleu promettre aux magistrat de ceste ville qui se veullent rethirer, par ce que ne povons venir à bout des maisons et logis que tiennent pluisieurs Espagnolles, Italiens et aultres, sans le ban qu'il convient que V. A. fasse force, et y commettre quelque capitaine Espagnolle d'autorité pour exécuter ledict ban. Le surplus donray par mémoire à Monsieur de Marle.

<sup>1</sup> *Guelte*, argent.

## LXVIII.

DON JUAN A MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S<sup>r</sup> DE VAUX.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Maegdendael à Oplinter, le 25 février 1578.

J'ay receu vostre lettre du xv<sup>e</sup> de ce mois, de responce à celle que je vous avois escript, en advisement de la victoire que Dieu avoit esté servy me donner, et volontiers entendu ce que me représentez aux regard des villes principales, de non les permettre au sacq, ains plustost les chastier par quelques-ungz, et composition de deniers; que me semble chose juste et raisonnable, si avant qu'elles ne se prennent par assault, et ne faudray d'user ce pied; vous mercyant de vostre bon advis.

Et quant aux villes réduictes, et celles qui se réduiront, s'est fait et se fera faire le serment que dites; mais de jeter d'entre eulx ceulx qui les pourriont séduire, je tiens que cela seroit mal aysé de à ce commencement; aussi n'y ha à craindre pour maintenant que aucuns se veullent ingérer à ce faire. Si se tiendra-il le regard que convient.

Le S<sup>r</sup> de Naves continue de me presser pour la licence du Roy de France, afin d'avoir exemption des grains venans de Lorraine, comme voirez par son mémorial qui va cy-joint. Je vous requiers la solliciter.

Je faiz tout ce que je [puis] afin que le commandement que j'ay fait publier et imprimer s'effectue, à ce que les paisans puissent remettre sus, et y feray tenir grand esgard.

A la lettre du S<sup>r</sup> de la Tour vous envoye la responce que va cy-jointe, le merciant des advertences qu'il me faict, et le remettant à vous quant à ce qu'il désireroit mettre en exécution. Je ne saurois vous dire aultre chose, sinon que en usiez comme trouverez mieulx convenir au service de S. M.; et que preniez ceste payne de vous transporter jusques à Péronne, si jà faict ne l'avez, où le S<sup>r</sup> de Brias vous ira trouver pour communiquer avecq vous sur le faict de Hesdin, pour ce que l'aultre chemin est fally par le départ que l'on a faict du S<sup>r</sup> d'Auberlieu; ne intentant riens jusques à sa venue, si ce n'est qu'il ne se puisse plus différer. Je faiz responce tant au S<sup>r</sup> de Licques que prieur de Renty, que porte ledict S<sup>r</sup> de Brias en crédençe sur luy; vous pourrez parensamble aviser ce que leur voudrez mander, vous le remettant entièrement comme à personnaiges si affectionnez et zéleux du service de Dieu et de S. M.; et lesquelz estans sur le lieu, saurez mieulx juger ce que conviendra que non moy d'icy; et si tant est que voiez qu'il soit besoing entrer en pays, faire le pourrez avecq aultant de gens que

saurez avoir, estant appuyé de la moindre des deux, pour vostre assurance; et nous mandant ce que vous semblera que debvrons faire pour vous assister, nous vous pourvoierons par le moyen des forces que nous amayne d'Italye don Lope de Figueroa, qui est passé trois jours entré en Bourgoingne, ou aultres plus proches que pourrons avoir à la main.

## LXIX.

MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, S<sup>r</sup> DE VAULX, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

Paris, le 26 février 1578.

J'ay receu la lettre de V. A. du xiv<sup>e</sup> de ce mois par le S<sup>r</sup> de Watterdic, quy m'aussy baillé les patentes faictés sur moy et les despeches que S. M. envoioit par le S<sup>r</sup> de Selles aux Estatz particuliers et villes de provinces des Pais-Bas. Sur quoy et sur le contenu en ladicte lettre je respondray particulièrement à V. A.

Quand au premier poinct, il est vray qu'il s'est ichy publié ung bruiet que les Estats avioient envoié quelqu'ung vers Mons<sup>r</sup> d'Allenchon; mais comme je ne le seay avérer pour quelque devoir que j'en fasse, je tiens qu'il n'en est riens; et encoires que ainsy fût-il, ne s'en fault mettre trop en paine, ny aussy de ce que ceux que luy escrit le S<sup>r</sup> de Licques pourriont traicter avec ledict S<sup>r</sup>, n'estant à tout cela à quoy il se fault arrester, mais aus moiens qu'il y at aus offrans et acceptans les conditions du marché de les mettre en exécution, que je considère plus que toutes ces menées. Du costé de l'une des parties il y a différence du dire au faire et de povoir disposer de l'aultruy comme du sien, et de l'aultre l'on ne faict poinct tousjours ce que l'on voudroit bien, y aiant en ceste emprinse plus de notte que de chant et plusieurs difficultés considérables, mesmes en l'estat où sont à ceste heure les affaires de pardechà, et aians les Pais-Bas, Picardie et Champagne pour frontières, quy sont deux provinces aultant affectionnées au bien de nostre cause, comme que l'on les seçauroit désirer. V. A. scait ce que luy ay escrit par mes précédentes du 11<sup>e</sup> de ce mois sur ceste matière, quy m'excusera de redicte.

J'entens que S. M. T. C. s'est résolu sur le mémoire que luy avois présenté de la part de V. A. tant pour la sortie de vi<sup>e</sup> muids de bled hors de ce royaume, que pour tenir

exempte d'impositions ses grains venans de Lorraine et passans par sondict royaume, espérant que demain je sçauray quelle aura esté ladite résolution, de laquelle la longueur me at assés fascé; mais il n'y at eu aultre remède.

Touchant le prieur de l'abbaye de Saint-Bertin, m'est advis que V. A. a de grandes occasions de luy voulloir bien et de se tenir satisfait de luy, veu les bons devoirs qu'il a fait de résister ainsy à la provision que les Estatz avoient fait de ladicte abbaye à l'abbé de Maroilles, s'y emplians encoires lesdicts Estatz, le Prince d'Oranges, et ledict abbé de telle fachon et avec telles menaches, comme V. A. a veu et voira encoires s'il luy plaist par les escriis chy joinets, estant le plus grand service et plus sénéialé qu'il sçauroit faire à ceste heure avec sa longue robbe, que de se monstrier ennemy déclaré à tous ces Messieurs. Car de donner advertences ou part des nouvelles de delà, mal aysément le sçauroit-il faire, comme le prieur de S<sup>t</sup>-Vast, à quy elle viennent pour estre député ordinaire des Estatz d'Artois. Ce que j'en ay supplié à V. A. n'a point esté pour affection ou recommandation, mais pour la raison et pour les bons rapports que l'on me fait ordinairement de luy.

Au regard des patentes que V. A. a fait dépecher sur moy et de ce qu'elle m'escrit là dessus, je la merchie très-humblement de l'honneur et de la faveur qu'elle me fait de monstrier se confier de moy en choses que luy samblent d'importance. En quoy V. A. se pourroit trouver abuzée de mon habilité et adresse, mais non d'une bonne volonté, quy ne me manquera jamais, sy Dieu plaist, en tout ce que s'offrira me emplier pour le service de S. M. et de V. A.

Sy le S<sup>r</sup> De la Tour eut eu moien de parachever ce qu'il avoit emprins, sans estre ainsy malheureusement descouvert et traihy, je n'eusse failly me ayder en ceste occasion desdites patentes. Car sy ce n'est que l'on puisse mettre le pied en quelque lieu, elles seront peu d'effect à raizon qu'il fault nécessairement avoir une retraicte pour ceux quy, en vertu d'icelle, l'on pourroit rasssembler et joindre. Car de penser qu'il se pourroit faire sur la frontière de France seroit abuz, par ce qu'il ne se souffriroit ny permectroit nullement; mesmes ilz ont esté ichy empeschés de ce que faisoit le S<sup>r</sup> de Licques sy long tamps sur la frontière, encoires qu'il fut en sa propre maison, disant qu'il y faisoit quelques gens, et que cela estoit soupchonueux pour estre voisin des villes et places frontières. Que plus est, le Roy T. C. ne m'a jamais voullu parmectre, quelque requeste que je luy en ay fait, que ma femme peult louer une maison en la ville de Peronne pour se y retirer avec mes meubles, encoires que je offrissse n'y mettre le pied cependant; tellement sont-ilz toujours soupchonueux, estant comme les larrons, qui pensent chacun de leur condition. Aussi sy l'on me voioit approcher les dittes frontières, premier que d'estre asseuré de quelque lieu pour retraicte, ilz serient tellement esmeuz et vigilans par là de ma venue, qu'elle desavancheroit plus les affaires qu'elle ne les advancheroit. Et pour mieux adviser sur ce que sera plus requis de faire, j'ay

mandé au Sr de la Tour et aultres de me venir ichy trouver, pour en communiquer par ensamble. Et s'il se offre chose en quoy mé povoir emplir, V. A. se assure que n'y fauldray en quelque fahon que ce soit.

Cependant et affin de ouvrir plus le chemin à quelque chose, j'envoie les despêches de S. M., que V. A. m'a faict tenir pour les villes et Estatz des provinces accompagnées d'une lettre mienne, que je feray voir à V. A. estant mise au net. J'avois conseillé au Sr de Selles, que passant sy près d'Arras et Douay et mesmes par Vallenchiennes et Mons, il fit délivrer luy mesme lesdits dépesches aus magistratz.

Je suis fort esbahy que l'on ne m'a envoyé semblables dépesches pour Bappalmes; et serois d'avis que V. A. fit imprimer à Louvain tous lesdits dépesches, affin de les faire semer par tout.

N'ayant peu le Prince d'Orenge à cause de la victoire de V. A. dissimuler plus long temps ce qu'il tenoit caché et ne pensoit desconvenir sy tost, commence à cest heure par toutes voies à rendre l'Église et les Catholicques odieux au peuple, disant que c'est par eux que tout le malheur leur vient, qu'ilz assistent secrètement V. A., et que pour cela il s'en fault faire quiete; de sorte que le pauvre abbé d'Anchin, le curé de Peequicourt et le Docteur Vendeville se sont ichi venu saulver pour la prinse que le Sr d'Estiembecque a faict à Douay, du lieutenant de ladiete ville, du premier eschevin, de Paul du Mont et aultres des milleurs catholicques, se menaschans les Jhésuistes et aultres bons.

V. A. a fort bien faict de continuer sa clémence allendroict de ceux de la ville d'Arshot, et oires que cela pourroit estre cause aus mauvais de se deshonter davantage, toujours Dieu permectra qu'il en vienne bien à V. A. et n'en fault faire doubte.

---

## LXX.

. . . . . A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

. . . . . (Sans date.)

Les Estatz se sont tenuz à Mons par plusieurs jours, dont dimenche dernier fut conclusion prinse, n'ayans les prélatz et ville de Mons vouluz accorder beaucoup de pointz à eulx mis en avant sur le faict de la Roynne d'Angleterre et Prince d'Orenge,

toutesfois, au grand regret des Catholicques, furent accordez par gens telz quelz, par le moyen de S<sup>r</sup> de Lalaing, Boussu et viconte de Gand. Mons<sup>r</sup> de Lalaing retourna hier de Bruxelles à Mons; incontinent envoya gens sur les passaiges pour recoeuiller ceulx qui retournoient de la deffaicte, mais, à ce que je voy, il luy faudroit longtemps avant en avoir tel nombre qu'il y avoit par-avant la bataille. Car ceulx qui sont eschappez, ont telle frayeur et espouvantement de ceulx qui les ont si bien festoyez, qu'ilz n'ont assurance en nulz lieux; c'est pitié à les voir. Je souhaicte Monseigneur à Mons avec dix enseignes de gens de pied. Il en y auroit des bien honteux. Nous sommes tous grandement esjouiz en ce quartier de la bonne fortune des nostres. Ce soir nous sommes en armes icy, comme ce porteur polra dire, à cause des rassemblez du camp estans presentement allentour de la ville. Et, à ceste heure de onze heures du soir, en y a grand nombre à S<sup>t</sup>-Foeillien, qui rompent tous les huys, ayans premièrement faict ouverture à la chambre du prélat, lequel toutesfois se porte très mal. Ce porteur polra dire davan-taige, pour ce que en dedens le matin on voyera qu'ilz feront. Les religieux sont à ceste heure venuz pardessus les murailles se sauver en la ville.

Je crains fort que on nous mectra gens par les Estatz icy et de brief.

---

## LXXI.

### DÉCLARATION DE DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 174.)

..... février 1578.

Comme nous a esté rapporté que plusieurs prélatz, villes, bourgades, gentilzhommes, bourgeois et aultres gens de bien auroient esté trompez et abusez par les parolles et escriptz émielez des hérétiques et rebelles, et l'empeschement qu'ilz leur ont faict de n'avoir entendu la bonne intention de S. M. et nostre en son nom, et leur donné à cognoistre que les voulions opprimer avecq armes estrangères; où au contraire eulx-mesmes les ont plongez en icelles, leur imposant aydes, gabelles, centiesmes, capitations turquesques et aultres Daces jamais oyés és pays de pardeçà, pour de la cœuillette d'icelle faire la guerre à leur Prince et Seigneur Souverain et anéantir et la Religion et l'autorité de S. M., et se appodérer des pays et en fourclore icelle; ne désirant riens plus



que de veoir lesdictz bons subjectz et vassaulx de Sadicte M. à leur repoz, ayse et en paix, pour l'affection que leur portons, avons par ceste bien voulu leur faire entendre par le S<sup>r</sup> de Vault, personaige si zéleux du service de Dieu et de Sa Majesté, que l'intention de S. M. et nostre n'a jamais ny est aultre que de maintenir lesdictz deux pointz que le Prince d'Oranges et les hérétiques veullent opprimer, comme dict est; et moyennant ce, de remettre tout ce de par delà au mesme estre que du temps de feu l'Empereur, Monseigneur et père, oublier tout le mal entendu et le passé, et recevoir ung chacun en la grâce et protection de S. M.; les exhortans de le croire et ceulx qui viendront de sa part.

## LXXII.

PHILIPPE II A GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE.

(Archives de l'audience, restituées par l'Autriche.)

Madrid, le 8 mars 1578.

Comme nostre très chier et très amé frère, Don Jehan d'Autriche, etc., nous a à diverses fois averty par ses lettres les faveurs qu'il recepvoit de vous, tant au fait des vivres que pour le passage des gens de guerre et aultrement, et que en tout et pour tout vous vous monstrez très affectionné et bon voisin ès choses concernant nostre service et de nostredit pays, nous n'avons peu délaïsser de vous escrire cestes pour vous en remercier très affectueusement, comme faisons, les S<sup>rs</sup> de vostre Église et chapitre, ensamble les trente-deux mestiers, tenant en grande obligation ceste bonne et mutuelle correspondance que voudrions recongnoistre en semblable et aultrement quant en fussions requis, selon que ne doubtons sçaura bien faire de nostre part nostredit frère, auquel avons enchargé toute amitié et bonne voysinance avecq vous et vous faire les plaisirs et faveurs que bonnement luy seront possibles.

## LXXIII.

## PHILIPPE II AUX ÉTATS D'ARTOIS ET DE HAINAUT.

(Archives de l'audience, restituées par l'Autriche.)

Madrid, le 8 mars 1578.

Estant avertiz que les Estatz généraulx de noz Pays-Bas insistent en ce que veullons confirmer l'élection qu'ilz ont faict, soubz nostre bon plaisir, de l'archiducq Mathias pour gouverneur de nosdits pays, combien que sur ce point vous ayons escript nostre intention par noz lettres du xxij<sup>e</sup> de febvrier dernier passé, ausquelles nous nous référons, sy vous avons bien voulu dire par cestes, que nostre volonté n'est de confirmer ledit archiducq Mathias pour gouverneur de nozdits pays. Bien que se maintenant la Religion Catholique Romaine et nostre obéissance, comme en tamps de l'Empereur Mons<sup>r</sup> et père, que Dieu ait en sa gloire, et se remectant les choses au mesme estat qu'elles estiont alors pour à ce fin que le tout se remecte en paix et repoz, serons contens de leur donner aultre gouverneur du sang, et duquel, avec raison, ne se pourront mescontenter, que aultrement nous ne pourrons rappeler d'iceulx pays nostre très chier et très amé frère Don Jehan d'Autriche, etc., selon que contiennent plus au long nosdictes lettres; vous priant partant et requérant de seconder à nostre intention tant juste et raysonnable, comme confions de sy bons et léaulx vassaulx et subjectz.

## LXXIV.

## JEAN DE NOIRCARMES, BARON DE SELLES, A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 177.)

Liège, le 11 mars 1578.

V. A. ne laisserat d'entendre par ce courrier comme Sa Saincteté at envoyé les nouvelles à Sa Grâce d'ung chapeau de Cardinal <sup>1</sup>. De quoy le bon Prince ne laisse

<sup>1</sup> Jean de Groesbeck, évêque de Liège.

de soy retrouver en peine pour beaucoup de raisons quy le meuvent de suspenser la résolution à l'endroit de la faveur de Sa Sainteté, ausquelles néantmoins ne me veulx arrester pour beaucoup de respectz, prenant scullement une des principales, sçavoir est l'occasion du tans que se retrouvent les affaires de ses Pais-Bas, et qu'estant jà Sa Grâce Révérendissime auleuncement soupçoneus de ceulx dudiet pais, il luy est advis que non-seullement il le seroit du tout avecque l'acceptacion dudiet *Capello*, ains luy samble aussy qu'il ne pourroit sy bien faire les bons offices qu'il désireroit à l'endroit d'une paix, oires que, voulant bien considérer la raison, il n'y at en son endroit aucune cause de soupçon. D'autre part samblant à Sa Grâce Révérendissime que refusant la faveur susdiete, le Pape s'en pourroit auleuncement ressentir, m'at faict cest honneur (après m'avoir déclaré ce que dessus) me demander quelque advis.

Par quoy oires qu'indigne et peu capable de jugement pour une chose de sy grande importance, n'ay vullu laisser de l'obbéir, luy disant qu'il me sambloit convenir en donner part à V. A., tant pour en ceey user de son bon conseil, comme pour avecques ses lettres de faveur et de S. M. C. (sy besoing est) faire trouver bon à Sa Sainteté que Sa Grâce Révérendissime dilaye encore pour quelque tans sa résolution, ne l'estimant aussi à chose de mespris ny reffus, comme il ne faict, selon ce que V. A. pourrat mieulx considérer que personne.

Ainsy ayant Sa Grâce Révérendissime trouvé auleuncement bon ce que dessus, m'at comandé en advertir V. A. par ce mesmes courier, voyant qu'il avoit charge passer vers V. A. et eut dépesché l'ung de ses gens pour ce faict. Ce qu'il at délaissé pour ne causer nouvelle soupçon au peuple, par vouloir en ce faict employer V. A., oires que néantmoins il luy en escriit quelque mot sommairement.

En oultre comme je n'ay jusques à présent aucune nouvelle ny responce du courier que despeschay vendredi passé vers V. A. touchant le faict du Duc de Julliers pour la négociation de la paix, ay bien volu luy envoyer de rechief coppie de la lettre, craindant que V. A. n'ay recceue l'aultre, ou bien pour l'advertir que jusques lors ne l'aye veue, affin que sellon ce V. A. m'advertisse en tout de sa bonne volonté, pour sellon ce me pover conduire.

## LXXV.

DON JUAN AU CONSEIL D'ÉTAT A LOUVAIN.

(Archives de l'audience : Victoire de Gembloux.)

Près de Nivelles, le 14 mars 1578.

Comme nous ayons naguaires receu ung bref apostolicq, contenant la grâce qu'entendiez par la copie auctenticque d'icelluy que vous envoyons avec cestes, pour non mettre en hazard l'originel, à l'occasion des dangiers que entendons estre par les champs, avons trouvé raisonnable que une grâce si ample que Sa Saineteté faict aux gens de guerre et aultres suyvans l'host royal viegne à notice de toutes nacions, et que audiet effect soit lediet bref translaté et imprimé es langes françoise et espaignolle, italienne et thyose, vous requérant partant d'ordonner qu'ainsy soit incontinent faict; en nous faisant tenir les exemplaires qu'en seront imprimez, afin les faire distribuer entre lesdicts gens de guerre, à ce que au plutost ilz se disposent et mettent en estat de gagner ladicte grâce, mesmes en ce temps de quaresme tant propre à telz saincts exercices <sup>1</sup>.

## LXXVI.

JEAN DE NOIRCARMES, BARON DE SELLES, A DON JUAN.

(Archives de l'audience.)

Liège, le 14 mars 1578.

Ceste serat pour respondre aux deulx lettres qu'il pleut à V. A. m'escire du x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> de ce mois, tant sur le faict de la responce des Estatz (que certes est bien palloie

<sup>1</sup> Cet indult, daté du 18 janvier 1578, a été imprimé en flamand sous le titre de : « Copie van den afaet gesonden van Romen voor Don Juan van Oostenrijcke ende voor zijnen legher. Voorgeset uut de spaensche en nederlandsche prulle.

comme V. A. dict), comme sur le faict du Duc de Julliers, auquel s'envoyat incontinent la lettre de V. A. avecque le papier imprimé y joint; luy escrivant aussy sa Grâce Révérendissime affin que, sellon l'ordre et commandement qu'ilz aviont de l'Empereur, il luy pleut de rechief vouloir entendre au faict de la négociation de ceste paix. Et est la chose sy bien venue à poinct, que le mesme jour qu'avions envoyé ladicte despesche, lediet Duc escrivit une lettre à Sa Grâce, par laquelle il samble estre du tout enclin et déterminé d'entreprendre ce faict; désirant que Sa Grâce luy envoyât coppie, tant de ce que luy debvoit escrire aux Estatz, comme de ce que Sa Grâce leurs escriveroit, pour leurs escrire en conformité, et pour sçavoir d'eulx le tans et lieu qu'on pourroit prendre pour ce faict; dont, pour gagner tans Sa Grâce, at incontinent envoyé ce que dessus, avecque messagier exprès audict Duc, et le mesmes faict à V. A. par ce porteur.

Et avant tout ce que dessus avois faicte une responce aux Estatz quasy en mesmes conformité, dont j'ay bien voulu envoyer à V. A. la coppie cy-jointe. Et d'aillant qu'il samble que ceste asssemblée seroit assurée, ne sçay sy seroit bon d'en advertir incontinent S. M. comme aussy de la responce que me firent les Estatz, ou bien attendre que la chose fût du tout assurée de toutz costés. Suppliant à V. A. qu'il luy plaise m'advertir en ce de sa volonté, comme aussy s'elle doibt despescher devers S. M., affin qu'il n'aïlle sans lettre mienne, pour pouvoir obbeïr à son commandement de l'advertir par toutes comodités de mon négocié, et pour en tout suivre mon instruction selon que V. A. le me commande; laquelle jusques à présent, ny celle de V. A., ne pense avoir excédée, dont puisse pour le moins avoir cognoissance; me tenant bien tant serviteur de V. A., qu'estant aultrement qu'elle me feroit cest honneur m'en advertir, dont luy en supplie très-humblement.

Sy V. A. at bien considéré la lettre des Estatz, il samble qu'ilz vont mettant à exécution ce que luy dictz dès le primier jour, à sçavoir la totale ruine de la Religion en beaucoup de lieux, dont certes la chose est fort à craindre qu'elle n'aïlle avant, sy par quelque bonne paix le tout ne se remédie. Suppliant très-humblement V. A. que, de sa part, il luy plaise s'incliner et aider à icelle le plus qu'il luy serat possible. Aiant hier esté fort aise entendre de Sa Grâce le bon succès que V. A. avoit eu de la ville de Bruxelles; priant Dieu le surplus aïllé de mesmes. Je pense aussy que V. A. aurat receue la mienne, quand au faict du *Capello* de Sa Grâce, dont n'en feray par ceste redicte. Je respontz aussy à Mons<sup>r</sup> de Bours sur le faict des prisonniers, en conformité de ce que V. A. me commande, envoyant la lettre au secrétaire Vasseur.

---

## LXXVII.

GUILLAUME, DUC DE JULIERS, CLÈVES, ET LE CONTE DE LA MARCK ET DE  
RAVENSBERG, SEIGNEUR DE RAVENSTEIN, ETC., A JEAN DE NOIRCARMES,  
BARON DE SELLES.

(Archives de l'audience.)

Hambach, le 15 mars 1578.

Nous avons receues vos lettres du xiii<sup>e</sup> de mars dattées, et volontiers entendu qu'avés esté despesché de la part du Roy Catholique, affin de déclarer aux Estatz généraux des Païs-Bas la bonne, sincère et pacifique intencion de Sa Dignité Roiale, pour éviter ses dangereuses guerres, le tout plus au long aperceu par ce imprimé et vos escriitz joincez à vostrediete lettre, combien que la M. I. a escrit cy-devant tant à Mons<sup>r</sup> l'évesque de Liège, à nous que aultres commissaires, à sçavoir le Baron de Wynnberg et Conte Otho-Henri de Schuartzemberg, pour pacifiquement entendre à assoupir les troubles survenus depuis l'accord dernier. Toutesfois jusques à présent, sans la résoluicion de sa dignité roiale et pour beaucoup de bonnes considérations, aurions ce différé. Doncques à cest heure la bonne volonté et instante réquisition d'icelle entendue volontai-  
rement, nous nous sommes à ce condescenduz et escrit audiet Seigneur évesque de Liège et en nosdictes lettres joinete la coppie de celles escrites aux deulx parties, pour sçavoir s'ilz désirent ceste nouvelle traetations. Selon leur responce nous délibérerons et emploirons à ceste négociation, avecque les aultres députés. Car quant à nous, ce que pourrons faire pour le regard du lien d'affinité auquel sommes avecque le Roy, et pour le voisinance des païs, serons par toutz justes moiens à ce affectionné, affin que l'on puisse parvenir à une désirable sainte paix, laquelle prions Dieu leur donner.

## LXXVIII.

JEAN DE CROY A DON JUAN.

(Archives de l'audience : Victoire de Gembloux.)

Binche, le 15 mars 1578.

J'ay faict prendre dix-neuf ou vingt bourgeois de ceste ville, lesquelz V. A. m'avoit escript de faire pendre avant sa venue en icelle. Ce que n'ay encoires faict pour ce que ceulx de Maubeuges et Mons en polroient prendre mauvaise opinion; aussy que aucuns ecclésiastiques et aultres de cestedicte ville m'ont requis de différer la justice jusques à ce qu'ilz ayent parlé à Vostrediete Altèze. Parquoy attendray son commandement, faisant cependant garder lesdicts prisonniers. Nous partons incontinent Mons<sup>r</sup> de Meghem et moy vers Maubeuge. Et sont les cinq cens harquebuziers desjà en chemin. La cavalerie, je la prendray avecq moy en passant. J'espère de rester icy ce soir ou demain du matin. Les lettres de V. A. pour Mons sont parties, et le chasteau de la Buissière est nostré dès hier.

*Post date* : Il n'y a icy ny prévost, à qui je puisse délivrer lesdicts prisonniers, ny officier pour y faire l'exécution. Il fault qu'ilz soient mis en corps de garde des soldatz. Il plairat à V. A. y pourveoir.

## LXXIX.

PHILIPPE II AU BARON DE SELLES.

(Archives de l'audience, restituées par l'Autriche.)

Madrid, le 16 mars 1578.

Nous avons receu voz lettres datées à Hever lez Louvain, le 20<sup>e</sup> de febvrier dernier passé, avecq toutes les pièces y mentionnées. Et pour vous respondre, nous avons le tout leu et ponctuellement considéré; et nous a samblé que vous vous estes fort bien acquité

de la charge que nous avons donné vers les Estatz généraulx de nos Pays-Bas et aultres; vous merciant bien affectueusement de la payne qu'avez prins et continuez pour, suivant nostre désir et intention, veoir nosdiets pays remis en bonne paix, repoz et tranquillité, selon que tant désirons.

Et venant au poinct principal couché en vosdictes lettres de vouloir confirmer l'Archiducq Mathias au gouvernement général de nosdiets pays, selon que lesdictz Estatz généraulx nous ont requis par leurs lettres du dernier de décembre, insistent encoires, comme escrivez, ou de nommer aultre gouverneur au lieu de nostre très chier et très amé frère Don Jehan d'Autriche, etc. Oultre que pavez avoir entendu de nous de bouche, et ce que vous en escripvons par nos lettres du xxii<sup>e</sup> de febvrier, vous voulons encoires bien dire, afin que le déclairez ausdits Estatz, que nostre volonté n'est que lediet Archiducq Mathias demeure esdiets pays pour gouverneur. Bien que s'observarent réellement et de fait la Religion Catholique Romaine et l'obéissance qu'ilz nous doibvent, selon que le faisoient au temps de feu l'Empereur Monseigneur et père, que Dieu pardoinet, nous serons content, afin que les choses s'achèvent de mettre en paix et repoz, de leur donner au plustost aultre gouverneur du sang....

Suyvant quoy n'y a que parler, ny que dire de la Pacification de Gand, puisque les choses se doibvent remettre à l'estat que dessus, et qu'en ce cas nous sommes content non seulement d'oublier tout le passé, mais de leur maintenir, conserver et accroistre leurs privilèges, franchises, libertez et coustumes et les traicter comme bons et léaux vassaulx et subjectz, selon qu'avez entendu de nous, et heu charge de leur ainsy remonstrer.

---

### LXXX.

DON JUAN A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience : Victoire de Gembloux.)

---

. . . . ., le 16 mars 1578.

Le Sr de Fontaynes, résident pardeçà pour voz affaires, m'a envoyé la lettre de V. M. du dernier du mois passé, et pour n'estre peu luy mesme se trouver vers moy, m'a despesché son secrétaire, et me déclaire sa crédençe en conformité de ladicte lettre; suivant laquelle lettre je ne puis laisser de vous mercier de la congratulation que me



faictes de la victoire, que Dieu a esté servy me donner, pour ce que désirez les affaires de pardeçà aient bon succcez; de laquelle bonne volonté le Roy, Monseigneur et frère, et moy ne sorrions vous payer, sinon de désirer et souhayter que le mesme adveigne vostre royaume. Vous merciant humblement de la permission que m'avez donné, pour la sortie de vostre royaume, de la somme de cent mil escus, et quelque quantité de bledz; povant asscurer V. M. que s'offrant cas samblable pardeçà, que désiriez de mondit Seig<sup>r</sup> et frère ou de moy, la mesme courtoisie vous sera faict; et serez servy en tout d'aussi bon cœur.

## LXXXI.

GÉRARD DE GROESBEEK, ÉVÊQUE DE LIÈGE, A DON JUAN.

(Archives de l'audience.)

Liège, le 19 mars 1578.

Comme la M. I. avoit, avec très grand et singulier contentement, entendu la pacification des troubles des Pays-Bas par la grâce de Dieu avec l'intervention et adresse de ses commiz (desquels il luy avoit pleu, que j'en fusse l'un), l'an passé ensuivie; par ainsi ayant esté depuis advertie de ceulx qui de nouveau y estoient suscitez, elle en at à Monsieur le Duc de Juillers et à moy, par diverses siennes lettres, tant à icelluy Seig<sup>r</sup> Duc que à moy successivement escrites et très soigneusement réitérées et raffraichies, déclaré son pareil mescontentement et regret; et partant suivant son souverain souhaict et désir que lesdiets nouveaux troubles peussent estre rappaisez et lesdiets Paiz-Baz remiz en tranquillité et repos, tant audiet Seig<sup>r</sup> Duc qu'à moy, très à certes enchargé et commis que dcussions, avec tout extrême soing et diligence, de rechef conjointement nous employer par nous ou noz subdéléguez avec Messieurs Philippes le Vieil, baron de Wynenberg, président du conseil, et Othou Henry Conte de Zwarzenberg, premier mareschal de la Court de Sadiete Majesté Impérialle, à l'adresse et promotion du rappaisement susdict, ainsy que je tiens assurement que V. A. aura pièçà sur ce receu lettres de Sadiete Majesté. Dont je n'ay deü laisser en premier lieu pour l'obéissance que je doibs au commandement de Sadiete Majesté, et depuis pour mon vray et sincère désir conforme à celluy d'icelle S. M., que les affaires puissent estre ramenées à termes d'une bonne, ferme et pardurable pacification et entier assoupissement de

cesdiets troubles, de dire à V. A., conformément à ce que ledict Seigneur Duc luy en escrit, aussy par celle sienne qu'elle recevra avec ceste, que si V. A. pourra comporter que, suivant ladiete rencharge de S. M., je m'employe derechef avec ledict Seig<sup>r</sup> Duc ou noz subdéléguez à la promotion et adresse dudict rappaisement, et que à cest effect soit instituée et tenue une amiable communication et conférence, je suis et seray de bon cœur content et prest de, avec icelluy Seigneur Duc ou noz subdéléguez et lesdiets S<sup>r</sup> commiz impériaux, y satisfaire avec toute sincérité, comme jusques ores ay faict. Ce que, conformément aussy audict Seig<sup>r</sup> Duc, j'escris pareillement à Messieurs les Estatz généraulx desdiets Paiz-Baz. Et y attendray dessus les bonnes responses, tant de l'une partie que de l'autre.

## LXXXII.

MÉMOIRE REMIS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS PAR LE SEIGNEUR  
DE CHAMPAGNEY <sup>1</sup>.

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 111 à 114.)

....., 28 mars 1578.

Considéré l'extrême despense que les Estatz ont faict jusques à ceste heure, les grandz dékastz des pays, et les excessives debtes qu'ilz ont à payer pour avoir prins tant de choses à leur charge; d'autre part que la traficque se corrompt et corromperat d'avantaige à cause de l'empeschement que l'ennemys at mis et mecrat à la commode yssue des marchandises, pour l'espace qu'il occupe et vat occupant, lequel hat saisy le meillieur et plus fertile endroict quasi des Payz-Bas, où il at désjà surprins quantité de graines indicible pour se soubstenir, et occuperat d'avantaige tous les jours, avant que le camp desdiets Estatz se puisse rassembler pour l'empescher, taschant de s'asseurer tousjours les espaules pour se confermer; outre ce, pesant la désolation et les calamitez du povere pocuple qui principalement est le plus misérablement affligé, aultant de nos gens propres sans secours que des ennemys, duquel en effect vient le nerf dont se doibt soubstenir la guerre, il fault craindre que celluy-là serat trouvé d'aultant plus foible, si auparavant il estoit peu suffisant pour l'effort requiz contre noz adversaires,

<sup>1</sup> Le malheureux discours! Note marginale de la main du cardinal de Granvelle.

par où l'on prévoioit aussy ung bransle aux divers langaiges que l'on est, qui doit faire doubter non seul de la deffection de plusieurs personnes et villes, que l'ennemyz ne lesserat de marchander par tous moyens; mais je doubterois encoires des provinces qu'il yrat entrecouppant et leur correspondences, de quoy enfin pourroit advenir quelque altération générale fort dangereuse pour ceulx qui veulent tenir bon. Car le progrès désanimeroit merueilleusement, qui ne seroit empeschable si tost (comme dict est), et moins si l'argent manequé, quant le secours qu'on attend d'Allemagne seroit venu, veu que on sçait bien que l'ayant, encores peult-on mal tenir mesnaige avec ceste nation, et s'il y at faulte, ses reytters destruisent sans combattre, et s'ilz ne peuvent pis, ilz habandonnent tout, réservantz leurs arrestz et leurs querelles, que seroit ung aultre fléau pour les habitans de ce pays quant ilz penseront aller à leurs traffieques, lesquelz parmy tant d'afflictions se souleront d'avantaige de furnir tant d'argent, à quoy on les voit désià lentz, tellement que l'ennemyz pourroit plus avant, ou viendroit trouver moins de résistance à sa victoire, estant allégé de l'excessive dette qui le tenoit embrassé au respect des Espaignolz qui furent par deçà, des Allemans, Wallons, bendes d'ordonnances et garnisons ordinaires, où les Estatz se sont advanchés trop facilement. Ce que auleuns ont doibs longtemps doubté, seroit occasion de recommencer la guerre, et mesnasgeant l'ennemyz mieulx qu'ilz n'ont faict du passé, comme il est délibéré suyvant les lettres du secrétaire Escovedo, en cas que Sa Majesté ne soit molesté du Turq. Demeurant Don Jehan maistre de la campagne, d'une à une, il viendroit encoires au dessus des villes qui pourront tenir bon; de sorte que l'on pourtraira la future ruine et désolation totale; mais on n'assureroit rien si aultres ne se meslent de ceste affaire que les Estatz seculz.

Comme aussi l'ennemyz peult saquer <sup>1</sup> gens d'où nous les prenons, s'esgualant à nous, ou nous surmontant de nombre, si nous perdons une aultre bataille, il est aysé à veoir par ceste deffaicte qu'il n'y aurat plus de remède; par où se veoit que, sans appuy, les Estatz ont si forte partye, que le succès seroit en trop grand bransle.

Et si on veult comparer noz guerres à celles de France, il y at trop à dire à ces pays de l'estendue et fertilité; puis les Estatz ne sont si uniz et conformes, ny tellement incorporez que la France, où la noblesse peult beaucoup et faict tout, le peuple peu, qui est obéyssant. Icy les humeurs sont trop discordans aussi bien que les langaiges; et au peuple, qu'est le principal appuy la constance, n'y est jamais telle qu'il est requiz pour la continuation de si grand faict, comme on at veu à Zutphen, Geldres, et aultres lieux du temps du Duc d'Alve; il n'est aussi guerre, quoy que on aye veu en Hollande et Zéelande, que la guerre s'est maintenue pour la maistrise du naviger, comme ilz avoient tous les batteaulx quasi, les maronniers et l'artillerye, et que la mer faisoit fosses

<sup>1</sup> *Sacquer*, tirer, lever.

partout, si esse que avecq tout cela ce qu'on at peu avoir de force, on l'est allé ruynant à la longue et affamant dois lors que on y at peu meetre le pied devant, pour ce que les forces n'estoient pour pouvoir faire lever ung camp quant il se plantoit quelque part, et enfin tout succède à ceulx qui sont maistres de la campagne, et qui ont moyen de soubstenir la guerre. Par ainsi il fault penser à quelque appuy qui puisse animer les Estaiz à continuer, et quelque moyen qui puisse empescher les progrès de nostre ennemys.

L'Angleterre nous donne jà à cognoistre ce que nous en povons attendre, tellement que suffit à mon petit jugement de l'entretenir amye, et Portugal, tirant de l'ung et de l'autre ce que on peult, pour la francise et commodité de la navigation, sans y faire ung principal fondement.

Si on s'adresse à la France, sans faulte l'Angleterre serat contraire; aussi pourroit estre Portugal; et ores qu'il semblerat à auleuns que cela emportera peu, c'est beaucoup d'altérer si anciennes alliances comme les pays de par deçà ont avec les royaumes. là, voirez seulement les meetre en suspension; car s'accommodans à l'ennemys, ilz peuvent beaucoup grever.

Je ne rejete pas du tout la France pourtant, qui hat touttefois encores beaucoup d'autres considérations, quant bien entre celles-là l'inimytie invétérée n'y fut point, qui divertirat plusieurs à y condescendre; et si objecterat à plus de calumnie les Payz-Bas, si on ne procède avec grande considération, toutes et quantesfois que on s'y voudrat submeetre, ores que ce ne fust que soubz nom de protection, de quoy l'Empire encoires se ressentiroit.

Reste l'Allemaigne qui se peult employer sans doute plus légitimement que tout aultre et plus assurement avecq grand effect, et si est plus simbolisant<sup>1</sup> avecq les pays.

Car premièrement l'Empereur est de la maison d'Austrice, et le plus apparent seigneur, faillant nostre Roy et sa droiete lignée.

Mons<sup>r</sup> l'Archiduc son frère, à l'honneur duquel et à son bénéfice il doit plus que à nul aultre que ne luy soit si proche, est accepté et agréé pour gouverneur de ces Payz-Bas, tellement que jà on s'est incliné à ce costel-là.

L'Empereur aussi, à raison de sa charge, est obligé à la protection desditz Payz-Bas et pour le répoz mesmes de l'Empire, qui recoipt partout de si grandz dommaiges des guerres qui sont par deçà; il est tenu à procurer que chascun cercle de l'Empire s'accomode respectivement pour la tranquillité générale.

Et comme la Pacification de Gand at esté contractée pour appaiser les Pays-Bas entre eulx mesmes, qui at depuis esté acceptée et rattifiée par le Roy d'Espagne, resté d'entendre à la faire effectuer, puisque cela est accordé de toutes parts.

<sup>1</sup> *Simbolisante*, sympathisant.

A laquelle, jà que Don Jehan seul meet obstacle, avecq forces d'Espagne, d'Italie, Bourgoingne et Allemaigne, empeschant les trois premières, il y at par ce boult bon moyen pour là quatriesme, auquel effect l'Empereur l'hat grand pour tout et plus à propoz que nul aultre.

Car estant le comté de Bourgoingne d'ung mesme cercle que le Payz-Bas et Palatinat du S'-Empire, ayant Besançon, ville impériale au milieu d'icelluy comté, nul ne peult empescher l'Empereur d'y mettre gens, et de faire pour le bien universel ce que convient là.

L'archiduc Ferdinand ausy, son oncle paternel et prince d'Empire, at l'Ellzasse toute proche du comté de Bourgoingne, tellement que pour l'obligation de sang à ses nepeurs et pour son devoir, il ne debvrat refuser assistance à ceey, ny le Duc de Wirtemberg et conte de Montbéliard, pour l'amytie que l'Empereur Maximilien, père de ces princes d'Austrice, at entretenu avecq celle maison-là, qui querelle divers biens au mesme comté, outre plusieurs belles places qu'elle y hat désjà; et comme Prince d'Empire avecq aultres respectz encores qu'ilz ont envers l'Empereur, ilz ne poulront manequer à ceey.

Ainsi occupant par ces moyens le comté de Bourgoingne, l'on hoste au Seigneur Don Jehan le passage à ses renfortz du coustel d'Italie, d'Espagne et de Bourgoingne; et à cela fault-il venir par quelque voye que ce soit.

Par celle-cy les Suysses ne se debvront altérer pour la ligue héréditaire qu'ilz ont avec le comté de Bourgoingne, puisque ceey se faiet pour le bien propre du comté, qui ne recoipt que dommaige et trop grand des troupes qui viennent par là à ces guerres de pardecà, lesquels ne sont souvent peu suspectes et de despense pour s'en asseurer à quelqu'uns des cantons et villes à eulx confédérées; et tout ceey ausi se faisant pour ung général repos de l'Empire par ung prince de la maison d'Austrice, qui sont tous conféderez aux Suysses, cela les debvrat ausi appaiser.

Car s'il samble à auleuns que la France pourroit ausi servir à cloire ce pas, ce debvroit estre violement, et non pas sans jalousie desdits Suysses, du Duc de Savoye et celluy de Lorraine, et possible d'Allemaigne mesme, qui ne feront tous compte de l'avoir beaucoup plus voisine, tellement qu'il vault mieulx réserver le moyen de la France à l'extresme.

Aultres, possible, n'auront la puissance de maintenir ce qu'ilz pourroient entreprendre en ceey, et nulz fondementz légitimes que l'Empereur.

Ce pendant, il fault touttefois entretenir Mons<sup>r</sup>, frère du Roy de France, qui aspire au mariaige de la fille aisnée de nostre Roy, et le Roy de France mesme, si besoing fut jouer en fin à la desespérée.

En quoy il fault bien adviser de ne rien faire que du commung accord de toutes les provinces, car en la division serat la certaine ruyne.

Mais quoy qu'il en soit, l'appuy de l'Empereur et du Sainct Empire est plus seur et plus honeste, et si peult l'Empereur plus à propoz prétendre la fille de nostre Roy.

Le tout est de non perdre temps, et au piz aller les payz de la maison de Bourgoingne pourront retourner d'où elle sortit, s'allians à la France, quant l'Empereur et l'Allémaine ne voudront entendre aux remèdes que ceulx-là ont de besoing.

Si essé que quant on viendroit là, il se faudroit bien assurer de ses privilèges et de la violence et faitz de volonté que on at veu aillicurs; car ayant la France la puissance si proche, après avoir miz le pied dedans les pays, on ne s'en defferoit pas aisément.

Pour tout cecy il fault gens accordtz <sup>1</sup> à tous coustelz, mesmes encores à Rome où les mariaiges susdictz se peulvent entabler selon les occurrences et plusieurs aultres rêspectz; et selon le temps et les occasions il s'y peult proposer et moyenner diverses choses à grande commodité de ces pays. Car auleungs soubçonnet que les Espaignolz tasheront de marier la fille aînée du Roy au prince de Piedmont, qu'est l'opinion doibz pièçà de la maison de Toledo, pour accommoder Espagne, et ce qu'elle at en Italic, et s'assurer tant miculx le passage de ces pays.

Usant doneques avant tout de ceste aultre voye de l'Empereur, il faudra quant et quant avecq l'Empereur supplier les Électeurs et l'Empire en général d'entendre, pour le repos de tous, à l'expulsion des ennemyz de ces Payz-Bas, et d'ung chemin déclairer que l'on est résolu à leur deffault déans terme préfix et bref chercher remède pour se pouvoir passer d'eulx, ayant accompli en leur endroiet par ceste réquisition. En quoy, s'ilz s'oblient, ilz feront grande faulte, aians encores si belle occasion de requérir les Ducs de Savoye et de Lorraine, tous deux princes d'Empire, qu'ilz refusent passaige et faveur à Don Jehan et à ses gens, pour le respect publicq, puisqu'ilz n'en réccoivent aussy que dommaige et incommodité; de quoy il fault croire qu'ilz s'exempteroient volontiers moyennant quelque honeste excuse. Le Duc de Lorraine outre cela est non seul apparenté avec ces princes susdits de la maison d'Austrice; mais leur cousin, le Duc de Bavière, est allié à luy pour avoir espousé sa sœur, et les commoditez qu'il tire des Pays-Bas pour le voysinage, préférables aux incommoditez que les Espaignolz apportent à ses subjectz. Et le Duc de Savoye at ce qu'il hat au monde par le sang et les victoires de ceulx de pardeçà, qui ont quasi cédé le fruit de tant de despenses et guerres qu'ilz ont soubstenu contre France au proffiet dudit Duc; outre les honneurs qu'il at héu encoires ès Pays-Bas, qu'il s'est soubstenu, peult-on dire, pendant son exil.

A tous les Princes d'Empire circumvoisins à ces pays, l'Empereur peult aussy ordonner le mesme et deffendre de rappeler toutes levées en l'Empire.

Cependant, pour n'oblier du tout le Roy, et tailler la broche à tous les dessainctz

<sup>1</sup> Accordtz, habiles, adroits.

des Espagnolz, avec lesquelz on ne gagne rien que à parler ouvert, fondé et sans renvois, il seroit bien de trouver moien, fust par main tierce ou aultre occasion des prisonniers ou aultrement, non toutesfois trop recherchée, ains la présentant par quelque contour, de ramener en pratique Mons<sup>r</sup> de Selle, et luy dire ouvertement au plustost que les Estatz du pays mettront le tout pour le tout, et la dernière goutte de sang avant que entrer en traicté avec le Sicur Don Juan, Espagnol ny Italien, qui qu'ilz soient, ou les admettre comme que ce soit aux affaires de pardeçà. Car ces Estatz ne recognoissent rien de ces payz-là, ny ne veulent estre traicté par aultres que par le Roy mesme et intervention de ceulx de pardeçà ou de l'Empereur, soubz la protection duquel ilz sont. Et que si le Roy les veult forcer à aultre chose (qu'est les vouloir tyranniser et subjurer à aultres provinces) en cas que dedans ung mois, sans excéder tout le mois d'avril au plus, il ne révoque Don Juan et toutes ses forces, qu'ilz seront constrainetz pour se garantir d'oppression inieque et indehue, ayant tant pascienté et souffert, attendans que S. M. recogneut le tort que ses ministres ont faiet à ces payz, de prendre ung aultre prince pour leur Seigneur et protecteur, tel qu'il leur viendrat miculx; et que sur cela Mons<sup>r</sup> de Selle face ses diligences pour le dernier mot.

Et quant la mesme déclaration seroit faiete à l'Empereur et sur mesmes terme préfix dans lequel il dheut serrer le passage du Conté de Bourgoingne, il n'y auroit que bien.

A ceey donneront grande challeur pour tous coustelz les levées que on faiet pour les Estatz présentement en Allemaigne, avec lesquelles on donnerat que penser et espérer aux ungz et aux aultres, et sy ferat on haster tous partys avecq plus de moyen, pour traicter advantaigieusement à qui que on aye affaire.

Et en ceste manière on donnerat courraige et espoir au peuple pour continuer et s'esvertuer, espérant de brief une fin; et se justifiant, on couperat tout l'espoir non seul à Don Juan, mais au Roy de matter le pays, et à l'Empereur de les trainner, avec moyen de raisonnable accord pour toutes parties, à tous coustelz sy on y veult entendre.

---

## LXXXIII.

DON JUAN A L'ÉVÊQUE DE LIÈGE.

(Archives de l'audience.)

Binche, le . . mars 1578.

J'ay, par ce porteur vostre messagier, receu vostre lettre du xix<sup>e</sup> de ce mois, et par icelle entendu la charge que Sa Majesté Impériale vous a donné de vous employer derechef, avec le Duc de Juliers et autres personnaiges déclarez en vosdictes lettres ou vos subdélégez, à la promotion et redresse du rappaisement des troubles présents, et que à cest effect se tienne une amiable communication et conférence. Ce que dites estre prest de faire avecq ledict S<sup>r</sup> Duc ou vos soubdélégez et lesdicts commis impériaulx en toute sincérité, si je puis comporter que y entenderez. Quant est de moy, pour vous respondre à ce que dessus, je ne saurois trouver que très-bien faict que une si bonne et sainte œuvre se procure, et que ensuivez la charge que avez de l'Empereur. Mais je ne me puis persuader, selon que je vois les affaires disposées et le mal venu si avant, que riens de bon en puisse ensuyvre, ains plustost retardement au service de Sa Majesté, pour ce que plusieurs qui se fussent jà mis et rangez à nostre costel ont laissé et laissé de le faire pour ce respect. Vous pourrez toutesfois, aiant responce des Estatz, du lieu et place où ladiete communication se doit faire y entendre; vous veillant bien adviser que si l'on meet en avant de faire cessation ou abstinence d'armes pendant ladiete communication, que je ne suis nullement delibéré de le faire, ains de poursuyvre ce que Dieu a si bien encommencé, puisque la querelle est sienne, si ce ne fût que lesdicts Estatz ne donnent telz gaiges et choses en mains que j'aurois occasion de m'en contenter; n'y aiant pourquoy me fyer de leurs promesses et parolles vagues, lesquelles tant de fois ilz n'ont tenu, et ne veulx sinon estre payé d'effect. De quoy je vous ay bien voulu advertir, afin que, sachant mon intention, selon icelle vous puissiez traiter; vous pouvant assurer en foy et parole de honneur qu'il n'y a homme pardeçà qui soit plus désireulx du repos de ces pays que moy, moyennant que Dieu et le Roy Monseigneur et frère soient serviz.



## LXXXIV.

**DÉCLARATION FAITE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS PAR MONS<sup>r</sup> DE SELLES <sup>1</sup>,  
AU NOM DU ROI D'ESPAGNE ET EN CONFORMITÉ DE SES ORDRES.**

(Mémoires du cardinal de Granvelle, t. XXX, fol. 151.)

..... avril 1578.

Le Roy, par ses lettres du dernier de febvrier et xv de mars 1578, commande au sieur de Selles de déclairer, comme aultres fois, aux Estatz de pardeçà :

Que son intention est que la Religion Catholique Romaine, ensemble l'obéissance que les subjects doivent à Sa Majesté soient entretenues comme du temps de feu l'Empereur. Moyennant quoy réaulment et de fait exécuté, Sadite Majesté promet faire retirer le S<sup>er</sup> Don Joan, ensemble tous les estrangiers gens de guerre, et gouverner le pays en tous ses droix, coustumes, usances et privilèges, comme du passé, du temps de Sadite Majesté Impériale.

Mais quant au traicté de Gand, il n'en veult plus ouyr parler, comme aussi de la demeure de l'Archiduc Mathias; ainçois veult le tout estre remis ès termes qu'il a esté juré prince; sy promet donner pour gouverneur ung aultre prince de son sang, à luy agréable, qui avec toute raison sera au contantement des subjectz.

Et pour seureté des choses dites, et oster la diffidence dont les ennemis font leurs bannières, Sa Majesté est contente que ledit Seign<sup>r</sup> Don Johan se meete comme hostagier ès mains de tel prince que les Estatz dénommeront, pour y demeurer tant que les promesses soient effectuées; moienant que le prince d'Oranges se meete aussi hostagier ès mains d'ung aultre prince à dénommer par Sadite Majesté pour assurance de l'accomplissement mutuél des choses susdites.

L'on entend le Roy ne vouloir plus estre obligé au traicté de Gand (encoires qu'il l'ait ratiffié) pour cause que les Estatz l'ont rompu premiers, comme il entend.

Et que le prince d'Orange et aultres sectaires prétendent, en vertu d'icelluy, liberté de conscience, aiant voulu empescher ès quinze provinces l'office des évesques, quant ilz ont voulu procéder contre les hérétiques, et beaucoup d'aultres choses iniques et

<sup>1</sup> Jean de Noircarmes, baron de Selles, envoyé en Espagne par les États généraux dès l'année précédente.

desraisonnables qu'ilz ont prétendu, longues à déclairer; comme aussi Sadite Majesté ne veult l'Archiduc Mathias demeurer audit Gouvernement, non scuellement pour estre bien jeusne, mais aussi pour s'y estre ingéré sans son secu et avoir accepté icelluy aux conditions si servilles, et aultres causes.

Il semble à aucuns que les Estatz pourroient choisir pour garder Son Alteze le Duc Auguste de Saxon, et de la part de Sadite Majesté, pour tenir ledit d'Oranges, le Duc de Bavière ou aultre au contentement des parties.

Et combien que Sadite Majesté refuse d'entretenir ledit traicté de Gand, et que les adversaires au contraire disent que remettre la police de la Religion comme au temps de l'Empereur, est remettre sus l'inquisition et ressusciter les placeartz qu'ils disent estre chose impossible, et dont ilz font grandes exclamations;

Ledit sieur de Selles leur at miz en avant que si sur ces poinetz là ilz ont à traicter quelque chose, qu'ilz le pourroient remonstrer, et que on pourroit communiquer avec eux sur cela, disant que l'inquisition d'Espagne n'a eu jamais lieu pardeçà, et que les placeartz ont estez plus modérément exécutez qu'ilz ne sont estez escriptz, comme il y a eu plusieurs limitations et restrictions là dessus.

Certes, il semble que Sa Majesté faict des offres très-grandes, très-belles et très-justes; et si la raison valloit de la part des hérétiques, on pourroit facilement s'accorder; car si lesditz hérétiques ne vouloient demeurer au païs du Roy, Sa Majesté les accordera volontiers qu'ilz se puissent partir avec leurs biens, comme on leur avoit consentis à la communication de Bréda: ne pouvans lesditz hérétiques demander de Sa Majesté, prince souverain, plus que ceulx de l'Empire peulvent faire du moindre seigneur ou vassal dudit Empire selon la *Religionsfriede*.

---

LXXXV.

DON JUAN AU DUC DE LORRAINE.

(Archives de l'audience, liasse 176.)

Beaumont, le 6 avril 1578.

Monsieur mon cousin. Aiant faict entendre au Roy Monseigneur et frère la bonne volonté que avez monstré à m'accorder si libéralement le passage par vostre pays des gens de guerre venans d'Italye et de Bourgoigne, Sa Majesté en a esté très-ayse et vous

en m'ereye affectueusement par la lettre que va cy-jointe; laquelle je n'ay voulu laisser d'accompagner de ce mot, pour vous dire que, conforme à l'intention de Sadiete Majesté, vous me trouverez très prompt et apareillé en ce que vous pourra concerner à vous servir et tenir toute bonne correspondance; m'en remettant aux effectz quand l'ocasion se présentera, comme ce cognoist le Créateur, etc.

## LXXXVI.

## MANDEMENT PÉNAL PUBLIÉ A ANVERS.

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 77.)

Anvers, le 12 avril 1578.

Par le Roy, A nostre Amptman de Bruxelles ou son lieutenant, salut.

Comme nous avons entendu qu'auleuns pasteurs, curetz, prédicantz et aultres se seroient avancez publicquement où en secret, proférer, dire ou proposer auleunes paroles ou affaires tendans à commotion, aliénation, division ou distraction du respect, honneur et obéissance qu'on doit porter ou avoir à nostre très cher et bon aymé neveu et frère, l'Archiduc d'Autricce, Duc de Bourgoingne, gouverneur et capitaine général de noz pais de pardechà, et nostre très cher et fidel cousin, chevalier de nostre ordre, Messire Guillaume de Nassau, Prince d'Orenges, gouverneur et capitaine général de noz pais de Brabant, Hollande, Zélande et Utrecht, et à noz très chers et bien aymés les Estatz généraulx de nosdits pais de pardechà, pour le présent assemblez en nostre ville d'Anvers, qu'est chose grandement nuyable et empeschable au bien et repos publicq de la patrie; par quoy ne entendons tolérer par dissimulation.

Si est-ce que nous, ce considéré, veuillans à ce pourveoir, vous ordonnons et commandons, en vous commectant par ceste, de l'advis et délibération de nostredit neveu et frère l'Archiduc d'Autricce, et de nos très chers et loiaux du Conseil d'Estat lez-luy, que incontinent et sans dilay faictes publier par crye publicq en nostredite ville de Bruxelles et tous aultres lieux de vostre ressort et office où l'on est accoustumé de faire publications, et de nostre part estroietement deffendés à tous pasteurs, curetz, prédicantz et aultres de quelle profession ou qualité qu'ilz soient à prescher, enseigner, dire, proférer ou proposer, en publicq ou secret, auleunes scandaleuses paroles ou affaires

tendans à commotion, aliénation, division ou distraction du respect, honneur et obéissance que l'on doit porter ou avoir à nostrediet neveu et frère l'Archiduc d'Austrice, nostre susnommé Cousin le Prince d'Orenge, et ceulx dudit Conseil d'Estat, ny aüssi auleunes matières servant à l'avancement, promotion ou recommandation de Don Joan et ses adhérens, ennemis de la commune patrie, sur peine de bien griefvement estre chastiez selon que la qualité du cas sera trouvé convenir. Veüllans et ordonnans que telz transgresseurs dessus nommez soient appréhendez et détenus prisonniers, tellement qu'ilz puissent servir d'exemple aux aultres, par le magistrat ou ceulx de la loy du lieu où que l'on les pourra attrapper ou recouvrer, sur peine d'estre chastiés comme telz délinquans mesmes. Et pour l'exécution et observance de ceste nostre présente interdiction et mandement procédez et faictes procéder contre les contrevenans par exécution de la peine susdicte, sans faveur ou dissimulation; en quoy vous donnons autorité et puissance et aux aultres de vous obéir; car ainsi nous plaict-il. Donné en nostre ville d'Anvers souz le commun scéel, le xii<sup>e</sup> d'avril 1578.

## LXXXVII.

## LA COMTESSE D'AREMBERG A L'ARCHIDUC MATHIAS.

(Archives de l'audience, liasse 177.)

AreMBERG, le 20 avril 1578.

Ayant entendu que mon chariot venant de Couloigne, avec certaine mienne provision et une bonne quantité de toyles pour la Royne douarière de France, sœur à V. A., auroit esté détrossé par les soldatz de Maestricht et de Kerpen, j'escripvis incontinent à Mons<sup>r</sup> de Heze pour la restitution desdiets chariot, provision et thoyles. Mais comme, pour la révolte eslever audiet Maestricht, l'on n'a peu avoir accès vers lediet de Heze, je suys esté occasionné en advertir présentement V. A. comme icelluy chariot a esté mené par lesdiets soldatz de Maestricht et quelques gens de chevaux jusques au vil- laige de Merxem, à une lieue d'illecq, et y saccaigé, pillé et réparty entre eulx tout ce qu'estoit dessus; et que plus est, griefvement blesché mon varlet de chambre, dont n'ay encoires nouvelles de sa vie ou mort; retenans encoires lediet chariot, charton et che- vaulx; et comme S. M. me donne continuelle presse pour le recouvrement desdiets

toyles pour le grand besoing qu'elle en a, montant bien à mil florins, dont la désireroy bien la veoir servir et accommoder, et que en mon particulier je n'ay mérité tel traitement, j'ay bien voulu supplier bien humblement V. A. qu'il luy plaise, après information prinse des soldatz, principaulx autheurs dudict détroussement, dénommez au billet cy enclos, y donner tel ordre que l'on en puist avoir la raison et restitution qui convient.

## LXXXVIII.

PASTOLFFO <sup>1</sup> A DON JUAN.

(Archives de l'audience, liasse 177.)

. . . . ., le 4<sup>er</sup> mai 1578.

Je ne puis céler à V. A. comme ces jours passez suis esté requis par ung gentilhomme, nommé Hans Eler, demourant à trois lieues près de Maestricht, de luy lever <sup>2</sup> ung enfant, auquel effect a esté aussy prié le Duc de Juliers, lequel y doit arriver sabmedy au soir, et à ceste fin m'envoyer icy auprez sa conduite des archiers, pour y povoir aller tant plus seurement; par où ne fauldray, pendant mon absence de ce lieu, donner charge que les lettres de V. A. me soyent adressées le plus seurement que sera possible. Et comme là demeure [près] dudict Maestricht, je procureray de sçavoir le plus que se pourra ce que se traicte en ladiete ville pour en advertir V. A., signamment à présent que je renvoie une trompette de l'Électeur de Couloigne par luy envoyé icy, avec une sienne lettre jusques audict Maestricht, pour le faict du détroussement de mon chariot; à l'occasion duquel je poursuis encoires vivement vers ledict Électeur de Couloigne, afin qu'il m'en face faire la raison, ores que je m'apperçois bien qu'il s'y montre assez froid et retiff, et ne désire volontiers procéder avant en ceste endroit. Néantmoins je ne cesseray tellement le presser, qu'il sera constrainct d'y rendre le debvoir et office requis. D'autrepart j'ay naguaires receu lettres de ceulx du chapitre de St-Gérion à Couloigne, par lesquelles ilz remerchient très-humblement V. A. de la sauvegarde qu'en ma faveur il luy a pleu leur accorder pour certain leur villaige appelé

<sup>1</sup> Pastolffo est un pseudonyme du comte d'Arenberg.

<sup>2</sup> *Lever ung enfant*, c'est-à-dire assister au baptême d'un nouveau-né, être son parrain.

Virssum, avec offre de le mériter par leur très-humble service en tout ce que V. A. les voudra commander. Mais d'autant que le lieutenant coronnel de gens de Polwyler, estans en la ville de Remunde, presse fort ceulx dudiet villaige à ce qu'ils ayent à contribuer avec ceulx de Krekenbeeke pour la nourriture et entretènement desdits gens, et que les pouvres mannans d'icelluy sont esté tellement ruinez et gastés par ceulx des Estatz, qu'ilz n'ont le moyen de satisfaire, lesdiets du chapitre supplient encoires très-humblement V. A. leur démonstrer tant de faveur que d'escrire et commander, par une lettre, audiet lieutenant de Polweyler qu'il ait à exempter ou ne molester lesdiets de Virssum de ladiete contribution. En quoy supplie V. A. les vouloir gratifier et m'en envoyer ladiete lettre. A cest instant est retourné vers moy celluy que j'avois envoyé pour informer des levées de Casemire; lequel me rapporte qu'il esté à Francfort, où il a trouvé deux coronnels et auleuns ritmaistres, dont les noms vont icy joinets, lesquels il a aydé à compter argent qu'ilz ont receu de la part des Estatz, qui donnent six dalers sur la main, y adjoustant pour enseigne que c'estoit une monnoye ramassée et meslée de toute sorte, et qu'ilz doibvent commencer à marcher pour estre quinze jours après la Pentecoste à la place de monstre, qui doit estre en la Conté de Zutphen. Il diet aussy que le bruit court pour certain que lediet Casemire doit marcher en personne avec 2,000 chevaux et avoir traité avec les Suisses, advenant le besoing, sans toutes-fois leur avoir asseuré auleune retenue. Le Conte Adolff de Nuernar lève aussi 1,000 chevaux. Quant au faict de la pouldre, lediet homme déclare avoir traité avec ung marchant, quy luy assure de livrer 5,000 livres de pouldre de Strasbourg, qu'est la meilleure qui se faict par toute l'Alemagne, étant aussy la livre plus grande que celle du Pays-Bas, à xxvi dalers les cent, livrez sur son péril à Convolence. Mais veult que je paye la voieture doiz Mayence jusques audiet Convolence. Lequel marchié suis content d'accepter pour avoir lediet personaige ja esté en traité avec lediet marchant, et à fin, de en cas de besoing, s'en pouvoir servir en plus grand nombre. Et incontinent que j'auray ladiete pouldre à Convolence, je procureray de la faire monter la Moselle jusques à Thionville; auquel effect supplie V. A. qu'il luy plaise me mander es mains de qui je debvray illecq faire livrer la pouldre susdiete, et m'en envoyer son contresigne. L'on m'escript aussi que les gens du Conte de Zwartzenburg doibvent marcher endéans trois sepmaines; qu'est tout que ay peu entendre pour le présent, dont n'ay peu laisser faire part à V. A. comme je feray tousjours à toutes aultres occasions, la suppliant se souvenir de ce que luy ay supplié par mes précédentes, estant attendant de jour à aultre mon laequay que j'ay envoyé vers icelle par ce que je puis penser l'occasion de son tout long retardement.

Coronnel Hansbrock, deux mille chevaux; coronnel Haynrich von Stein, deux mille chevaux; rithmaistres : Laurens Damitz, Christoffre Dispergh, Lerstgen Farenrot, Moritz von Donau, Fridrich Hes, Walbrun;

## LXXXIX.

DON JUAN A LA COMTESSE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 177.)

....., 1<sup>er</sup> mai 1578.

Voz lettres du xiiii d'apvril m'ont esté autant agréables, comme toute aultre chose procédante de vous, mais bien marry du povre estatz de voz affaires particulières, que m'avez voulu communiquer par la lettre de vostre main. Scullement manequé à présent le moien de vous y donner l'assistance que demandez. Car, quant à la bonne volonté que j'ay de le faire, vous pouvez assurer que je ne rescens aultre chose plus grièvement, que de vous faire ung tel refus....

## XC.

DON JUAN AU COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 177.)

Namur, le 2 mai 1578.

Vous debvez, avec bonne rayson, estre esmerveillé du tardement de ma response à tant de lettres que m'avez envoyé, les dates desquelles sont du x<sup>e</sup>, xiii<sup>e</sup>, xiiii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> du mois passé, avec les postdates sur icelles, dont aucunes me sont arrivées par la poste et aultres apportées par vostre lacquay, qui a faict tout debvoir de poursuyvir son dépesché, qu'il cult facilement obtenu si les affaires m'en eussent donné le loysir; vous requérant partant d'excuser la tardance dont en ce a esté usé; estant au reste satisfait de tant particulières advertences portées par lesdiètes lettres, lesquelles correspondent entièrement à semblables que j'ay par aultres endroiets. Et afin qu'ayez moyen d'y continuer, ay faict compter à vostredict lacquay trois cens escuz d'or en espèce, pour furnir aux mises de semblable qualité.

Depuis mes dernières ay recouvert la ville de Chimay par force et le chasteau par accord; estant la plus part des soldatz que y estoient en garnison demeuréz en service de S. M. Et avant partir naguaires de Beaumont a esté mis le meilleur ordre que m'a esté possible pour relever les maisons et villaiges de ma cousine, vostre mère, de toutes foulles, avec grand regret du dégast que y avoient faict les François. Toutesfois n'ay tant faict que ne voudray faire d'avantaige, vous laissant considérer que en telle saison les chiefz ne sont obéys, comme bien debvroient en telle matière. Par où ne se pourra attribuer le dommaige que s'y est faict au peu de soing que j'aye eu de préserver le tout, comme si fut esté mon propre bien. Aussy ay-je regretté le détroussement du chariot et trouvé à propos les plainetes que par tout en ont esté faictes de vostre part. Et seray bien ayse d'entendre ce que audiet endroiet vous responderont l'Empercur et autres Princes de l'Empire, que avec bonne raison debvroient affranchir leurs terres plustost que vouloir donner loy és pays d'altruy.

Je me suis conformé à ce que m'escrivez d'envoier visiter le Duc de Bavière par ung des députez que j'ay envoieé à Worms, ayant envoieé les lettres à ces servantes; et me sera plaisir que vous entretenez tousjours lediet Duc en la bonne affection qu'il porté à nos affaires, faisant le mesme au regard du Duc de Clèves et tous aultres où verrez estre besoing. Le Duc de Brunswich a esté avec se feme à Marche, où avoy faict estat la aller visiter, mais pour nouvelles que luy sont venues de Lorraine, s'est lediet Duc retiré en arriere, laissant ses reytres à S<sup>t</sup>-Vydt et alentour pour donner leur monstre. J'espère que, avec leur adjonction, ferons quelque chose de bon; me partant déans trois ou quatre jours vers Philippeville, pour assister au camp que la tient assiégée; et suis en bon espoir qu'elle se viendra rendre par faulte qu'ilz ont de plusieurs necessitez, mesmes de pouldre. De ce que en succédera serez adverty par temps. Je suis journellement atendant les pouldres que devez encheminer; ce que je désire estre diligente à toute diligence, et m'advertir si l'employ de deux mille escez, audiet effect envoyez, est entièrement faict, et par quelle voye avez advisé d'encheminer ladiete municion, et à quel lieu plus proche de Luxembourg, afin que je donne ordre les aller recepvoir et conduire plus outre.



## XCI.

## DE GERMIGNY AU COMTE DE LA ROCHE.

(Archives de l'audience, liasse 177.)

Amiens, le 2 mai 1578.

Ayant trouvé ce messagier, que vostre homme envoya d'Encre à Arras, lequel est revenu avec le mien, les ayant tenuz plus de trois sepmaines en prison, que j'avoy envoyé porter les lettres de S. M. et de S. A. là où il n'y avoit que toutes choses bonnes pour leur bien, honneur et prouffit. Mais je croy que Dieu leur at osté l'entendement, pour estre tant obstinez. Les meismes et de meismie substance avoy envoyé à Béthune, à Aire et St-Omer, lesquelz furent ung peu plus grâcieux que ceulx d'Arras. Car ilz ne firent riens à mon messagier et receurent lesdictes lettres. Je voy et cognoy, pour le présent, que plus leur escript S. M. et S. A., et plus sont endiablés et s'en haulsent d'avantaige, disant que S. A. n'a nulles forces, puis qu'il parle si beau et qu'ilz le chasseront luy et tous ses gens hors du pays devant qu'il soit ung mois. Le Princee d'Orange at envoyé quinze capitaines en la ville d'Arras pour conduire et instruyre les quinze compaignies de bourgeois qu'ilz avioient fait. De quoy les vieulx capitaines sont fort agraviez, et n'ont voulu consentir d'estre déposez, pour y mettre des estrangiers. Le meismie a fait lediet Princee d'Oranges pour toutes les villes d'Artois qu'il at commandement.

M. d'Anjou a fait lever beaucoup de gens de pied et de chevaulx. Quant le Roy en a esté adverty, il at envoyé ung mandement à M. de Crèveceur et à tous les aultres gouverneurs qu'on rompisse tous les pontz et fisse enfonser les barques qui sont dessus la Somme. Ce qui fut exécuté lundy à Bray, là où j'estoy pour lors, à Corbie, à Piquigny et tous aultres passaiges firent le meisme.

Le Roy aussi a commandé de faire assambler toutes les compaignies d'ordonnance de Picardie et Normandie et la noblesse, pour garder de passer les troupes que M. d'Anjou envoyera. Il me semble qu'on y va fort lentement; car mercredy dernier arrivarent six compaignyes à Piquigny pour passer; mais trouvant les pontz rompuz, ont prins leur chemin pour aller passer à Blanquetaique, là où l'on diet qu'ilz passeront bien. Pour les gens de cheval, ilz peuvent passer à gué en plusieurs lieux, pour estre à [présent] les eaux fort bassés. J'avoy escript passé longtems à S. A. d'envoyer en Artois ung petit camp volant, qui eusse fait alors ung grant fruyt; car beaucoup de

villes se fussent réduictes. A cest heure il me semble qu'il est bien tard, et qu'il sera besoing que toutes ses forces y viennent, à l'occasion que le Prince d'Orange a mis par toutes les villes de ses plus fidelles pour tousjours animer le peuple; il fait emprisonner tous les bons Catholiques et gens d'Église. Le pays d'Artois et de Haynnau est en grand bransle (à mon advis), si S. A. n'y remédie. On me certiffia hier que le Visconte de Gand et S<sup>r</sup> de Capres estiont à Arras; et, dict-on, qu'ilz veulent assambler ung camp à l'abbaye d'Anchin. Je suis adverty qu'il n'y a point trois caques de pouldre en la ville d'Arras et de Douay. Ilz en cerchent par toute la Picardie et Normandie pour en acheter; mais nul ne les veult assister, se doubtans qu'ils en auront affaire bientost. Les admonitions qui estiont en Artois, le Prince d'Orange a fait tout porter en Hollande, pour munir les forteresses qu'il a fait, et ne s'en veult despourvoir. Si Vostre Seigneurie a moyen d'advertir S. A. de ce que dessus en dilligence, ce seroit fort bien fait. Car d'icy je n'ay point de moyen, sinon par messagier à pied, qui seroit longuement. Si icelle eut peu venir en ceste ville faire quelque séjour ou en quelque lieu plus près d'Artois, je croy qu'aucung bons bourgeois viendroient parler à Vostre Seigneurie, comme aucuns font à moy. Car, par lettres, ce n'est tousjours qu'animer les meschans, principalement venans de la main des serviteurs de S. M. et de S. A. Je suis merueilleusement desplaisant de l'indisposition de Vostre Seigneurie.

J'ay entendu que les autres troupes ne suyvent point l'une l'autre, mais chacune se doit adresser au passaige qu'on leur avoit assigné. On diet qu'ilz font tant de cruaultez et de foules, que tout le monde en est admiré. S'ilz eussent suyvy l'ung l'autre, les derniers n'eussent rien trouvez après les premiers. Ilz battent, ilz tuent et font tout le pis, dont se peuvent adviser.

Tous les gentilzhommes d'Artois sont mandez pour le service des Estatz dans le my-may, à paine de confiscation de corps et de bien.

---

XCII.

DON JUAN A PIERRE-ERNEST, COMTE DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 177.)

---

Châtelet, le 24 mai 1578.

Devant mon partement du lieu de S<sup>t</sup>-Mard ay rendu response à aucunes de voz lettres, et en oultre faict part de tout ce que se présentoit à vous dire, mesmes touchant l'em-

emprunte que je désire par vous estre exécutée, pour les raisons reprises par madicte lettre. Et arrivé en ce lieu hier au soir, ay faict veoir toutes les lettres que doy quelques jours m'avez escrit avecq celles qui sont arrivées cejourdhuy, portant respectivement les dates du xiii<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup>, xviii<sup>e</sup>, xix<sup>e</sup>, xx<sup>e</sup> et xxi<sup>e</sup> de ce mois. Et pour y trouver des avis de grande importance, par où estoit requis d'en communiquer à vous, ay trouvé convenir de depescher vers vous Don Jehan de Vargas, avec créance et instruction de ce qu'il vous aura à déclarer de ma part, signamment sur le faict de ladicte emprunte, dont dépendent la plus part des poinctz contenus en voz lettres, outre ceulx à quoy ay faict réponse par ma précédente.

Et pour aultant que touche les deniers, que de mon costé se debvront furnir pour les nécessités forcées pardelà, je ne faudray d'y pourveoir aussitost que me viendront ceulx que suis attendant tant pour la fortification, comme amunition de guerre et vivres de la place de Montmédy, que de présent ne se pourront excuser; vous requérant cependant employer les courvées pour relever les entrées des bolverts et parrapettes de ladite place, avecq tout ce que concerne l'ouvrage de la réparation d'icelle, et ce pour gagner le temps en attendant que j'envoye argent pour faire les provisions plus nécessaires; et sera escrit au sieur de Naves de laisser pardelà quelques grains, dont ledit Montmédy et aultres frontières polront aucunement estre subvenues jadis, entant que forcément debvrat estre faict pour le besoing que l'on en a d'employer lesdiets grains en tant d'endroits.

La mesme provision de deniers vous feray tenir pour faire un payement aux siefvez, sachant de vous à quoy ce pourra monter, ayant trouvé fort convenable ce qu'avez faict audit endroit et bien à propos la lettre qu'en avez escrit ausdiets siefvez; et n'y a cause de révoquer, ains de louer et approuver le devoir et office dont avez usé audiet endroit. Vous merciant tant de ce que du soing que avez porté au reste qui concerne la conservation du pays de Luxembourg, laquelle me doibt plus estre recommandée que d'aultre pays quelconque, pour la grande léauté en quoy les subjectz d'icelluy ont continué et enduré pour leur fidélité; ce que m'a aussi meu à procurer de leur oster l'encombrement que leur faict Limbourg.

Quant au personnaige que demandez pour faire les payemens à vostre ordonnance, je le feray partir jointement avecq les deniers que vous feray tenir audiet effect; car autrement il n'y serviroit de rien.

Au regard des personnaiges que dénommez pour estre chefs des forces que se pourroient encoires faire lever, je les treuve tous et chascun d'eulx duysables à telle charge; et advenant qu'il faille augmenter les forces qu'avons regarderay d'en choisir aucuns d'entre eulx. Ce que je réserve encoires jusques à veoir la vérité des bruietz du costé des ennemis, estimant que cependant sera de retour le Sieur de Bille avecq résolution de S. M. et provision qu'il doibt rapporter d'elle, qui m'engardera de riens y résouldre;

vous sçachant néantmoins bon gré du bon advertissement que m'en donnez de bonne heure, avecq tout le surplus que m'escrivez sur ladite matière que m'apparoy bien requérir diligence. Mais le deffault des moyens ne me permet de passer plus outre, espérant aussi que l'effect de quoy se vantent les rebelles ne sera si grand que le bruict qui en court, mesmes par ce que le faict des Franchois en leur endroict se commeneche évanouyr doiz que deux enseignes des leurs ont esté deffaites à Berlaymont par Octavio de Gonzaga. Les cinq compaignies du coronnel Verdugo ont receu argent et aulx aultres s'en pourvoira de bien brief; et luy seront envoyées les patentes, ne m'estant encoires résolu sur la creute de la compaignie de chevaux, soubz la charge du capitaine Moullye, jusques à ce que j'entende au retour dudiet Don Jehan de Vargas ce que sera plus requis, estant au reste très-joyeux de la reconvalescence qu'avez recouvert, que ne pourroient estre melleurs nouvelles, ny plus désirées de moy; vous requérant d'avoir soing d'icelle et de ne vous donner trop de paine pour non empescher qu'il y entreviengne quelque accident, que pourroit retarder l'entier santé que de tout mon cueur je vous soulaide.

FIN DE L'APPENDICE.

# TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

## DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

	Pages
1. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 5 janvier 1578.	1
2. Le cardinal de Granvelle à Don Juan d'Autriche. Rome, le 11 janvier 1578.	3
3. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 11 janvier 1578.	15
4. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 14 janvier 1578.	16
5. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 15 janvier 1578 . . . . .	18
6. Le Roi au cardinal de Granvelle. Rome, le 15 janvier 1578 . . . . .	21
7. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 18 janvier 1578.	23
8. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 22 janvier 1578 . . . . .	23
9. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 29 janvier 1578.	28
10. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 31 janvier 1578.	30
11. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 4 février 1578. . . . .	31
12. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 19 février 1578. . . . .	33
13. Le cardinal de Granvelle à Don Juan d'Autriche. Rome, le 21 février 1578.	37
14. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 21 février 1578 . . . . .	40
15. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 21 février 1578.	41
16. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 25 février 1578.	44
17. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 26 février 1578.	48
18. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 26 février 1578.	52
19. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 10 mars 1578.	53

	Pages.
20. N. N. au conseiller d'Assonville. Du camp près de Nivelles, le 13 mars 1578. . . . .	56
21. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 14 mars 1578. . . . .	57
22. Le conseiller d'Assonville au cardinal de Granvelle. Louvain, le 20 mars 1578 . . . . .	62
23. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 21 mars 1578.	65
24. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 31 mars 1578 . . . . .	68
25. Le conseiller d'Assonville au cardinal de Granvelle. Louvain, le 1 <sup>er</sup> avril 1578. . . . .	71
26. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 3 avril 1578 .	75
27. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 22 avril 1578.	77
28. Le conseiller d'Assonville au cardinal de Granvelle. Louvain, le 30 avril 1578. . . . .	80
29. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 3 mai 1578. . . . .	81
30. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 7 mai 1578 .	83
31. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 14 mai 1578.	89
32. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 15 mai 1578.	90
33. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 15 mai 1578.	91
34. Le cardinal de Granvelle à François de Vergy, comte de Champlite, gouverneur du comté de Bourgogne. Rome, le 27 mai 1578 . . . . .	92
35. Le Roi au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 28 mai 1578 . . . . .	94
36. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 2 juin 1578. .	97
37. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 3 juin 1578 .	98
38. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 11 juin 1578 . . . . .	100
39. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 12 juin 1578 .	106
40. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 14 juin 1578.	109
41. Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Dole, le 26 juin 1578 . . . .	112
42. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 30 juin 1578 .	113
43. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 9 juillet 1578. . . . .	116
44. Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Rome, le 14 juillet 1578 . .	118
45. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 14 juillet 1578 . . . . .	123
46. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 19 juillet 1578.	128
47. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 30 juillet 1578. . . . .	131

TABLE CHRONOLOGIQUE.

645

	Pages.
48. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 26 juillet 1578. . . . .	154
49. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 1 <sup>er</sup> août 1578. . . . .	156
50. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 9 août 1578 . . . . .	158
51. Le Roi au cardinal de Granvelle. Madrid, le 17 août 1578 . . . . .	140
52. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 24 août 1578. . . . .	142
53. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 26 août 1578. . . . .	146
54. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 5 septembre 1578 . . . . .	149
55. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 7 septembre 1578 . . . . .	151
56. Le Roi au cardinal de Granvelle. Madrid, le 8 septembre 1578 . . . . .	154
57. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 15 septembre 1578 . . . . .	153
58. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 17 septembre 1578. . . . .	157
59. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 19 septembre 1578 . . . . .	161
60. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 23 septembre 1578 . . . . .	<i>ib.</i>
61. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome le 24 septembre 1578 . . . . .	163
62. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 29 septembre 1578 . . . . .	164
63. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 5 octobre 1578 . . . . .	163
64. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 5 octobre 1578. . . . .	169
65. Mandement de l'archiduc Mathias adressé au magistrat de Gand. Anvers, le 7 octobre 1578. . . . .	170
66. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 9 octobre 1578. . . . .	173
67. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 13 octobre 1578. . . . .	176
68. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 17 octobre 1578. . . . .	178
69. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 21 octobre 1578 . . . . .	179
70. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 25 octobre 1578. . . . .	183
71. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 2 novembre 1578 . . . . .	187
72. D'Assonleville au cardinal de Granvelle. Ronchinne, le 3 novembre 1578. . . . .	190

	Pages.
73. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 5 novembre 1578 . . . . .	193
74. D'Assonleville au cardinal de Granvelle. Namur, le 10 novembre 1578 . . . . .	193
75. Le chapitre métropolitain de Cambrai au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 17 novembre 1578 . . . . .	196
76. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 18 novembre 1578 . . . . .	200
77. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 19 novembre 1578. . . . .	203
78. D'Assonleville au cardinal de Granvelle. Namur, le 25 novembre 1578 . . . . .	203
79. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 25 novembre 1578 . . . . .	208
80. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 24 novembre 1578 . . . . .	212
81. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 24 novembre 1578 . . . . .	216
82. Le cardinal de Granvelle au prince de Parme. Rome, le 1 <sup>er</sup> décembre 1578. . . . .	218
83. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 8 décembre 1578 . . . . .	222
84. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 13 décembre 1578. . . . .	224
85. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 14 décembre 1578. . . . .	226
86. Le cardinal de Granvelle à Antonio Perez. Rome, le 17 décembre 1578 . . . . .	228
87. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Rome, le 19 décembre 1578. . . . .	251
88. Le cardinal de Granvelle à Antonio Perez. Rome, le 19 décembre 1578 . . . . .	257
89. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 20 décembre 1578. . . . .	241
90. Le Roi au cardinal de Granvelle. Saint-Laurent, le 24 décembre 1578 . . . . .	<i>ib.</i>
91. Le conseiller d'Assonleville au cardinal de Granvelle. Namur, le 26 décembre 1578 . . . . .	246
92. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 27 décembre 1578 . . . . .	252
93. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 29 décembre 1578 . . . . .	258
94. Le cardinal de Granvelle au prince de Parme. Rome, le 29 décembre 1578. . . . .	259
95. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 1 <sup>er</sup> janvier 1579 . . . . .	264
96. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Rome, le 11 janvier 1579. . . . .	269
97. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 15 janvier 1578. . . . .	274
98. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 14 janvier 1579. . . . .	278



TABLE CHRONOLOGIQUE.

647

	Pages.
99. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 15 janvier 1579 . . . . .	281
100. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 17 janvier 1579.	282
101. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 20 janvier 1579.	284
102. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 20 janvier 1579.	285
103. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 25 janvier 1579 . . . . .	287
104. L'évêque Lynden au cardinal de Granvelle. Gênes, le 17 janvier 1579. .	290
105. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 27 janvier 1579.	291
106. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 28 janvier 1579.	294
107. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 31 janvier 1579.	196
108. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Rome, le 5 février 1579 .	501
109. Le maître des comptes Appelteren au prévôt Morillon. Lille, le 15 février 1579 . . . . .	507
110. M. de Selles au conseiller d'Assonleville. Arras, le 15 février 1579 . . .	509
111. D'Assonleville au cardinal de Granvelle. Namur, le 16 février 1579 . .	510
112. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 16 février 1579.	512
113. Le conseiller d'Assonleville au cardinal de Granvelle. Namur, le 17 février 1579. . . . .	513
114. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 25 février 1579.	518
115. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, le 27 février 1579.	520
116. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 3 mars 1579. . . . .	528
117. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 8 mars 1579 . . . . .	550
118. Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Cambrai, les 10 et 11 mars 1579. . . . .	542
119. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 14 mars 1579.	543
120. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 15 mars 1579. . . . .	546
121. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 25 mars 1579.	547
122. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 30 mars 1579.	551
123. Le Roi au cardinal de Granvelle. Madrid, le 30 mars 1579 . . . . .	552
124. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 1 <sup>er</sup> avril 1579.	554
125. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 6 avril 1579 .	555
126. Le cardinal de Granvelle à Alexandre de Parme. Rome, le 7 avril 1579 .	557
127. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 18 avril 1579.	562
128. Le cardinal de Granvelle au duc d'Aerschot. Rome, le 18 avril 1579 . .	565
129. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 19 avril 1579.	568
130. Le cardinal de Granvelle au prince de Parme. Rome, le 20 avril 1579. .	570

	Pages.
151. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 20 avril 1579. . . . .	576
152. Le cardinal de Granvelle au Roi. Rome, le 24 avril 1579. . . . .	577
155. Le cardinal de Granvelle au duc de Toscane. Rome, le 29 avril 1579. . .	583
154. Le cardinal de Granvelle au prince de Parme. Rome, le 1 <sup>er</sup> mai 1579. . .	584
155. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 1 <sup>er</sup> mai 1579. . . . .	588
156. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 2 mai 1579. .	589
157. Le cardinal de Granvelle au duc d'Urbain. Rome, le 4 mai 1579. . . . .	591
158. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Rome, le 15 mai 1579. . . . .	592
159. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Rome, le 16 mai 1579. .	594
140. Le cardinal de Granvelle au duc Emmanuel-Philibert de Savoie. Gènes, le 28 mai 1579. . . . .	595
141. Le cardinal de Granvelle au duc de Toscane. Livourne, le 21 mai 1579. .	596
142. « Articles proposez aux commis estans à Coloigne pour la pacification des Païs d'Embas, par les Estatz d'icculx. » Cologne, le 24 mai 1579. . . . .	597
143. Le cardinal de Granvelle au prince de Parme. Gènes, le 26 mai 1579. . .	401
144. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Gènes, le 27 mai 1579. .	402
145. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Devant Livourne, le 28 mai 1579. . . . .	409
146. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. En mer près de la tour de Bucharj en Provence, le 17 juin 1579. . . . .	410
147. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Port de Rosas, le 2 juil- let 1579. . . . .	413
148. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Lerida, le 16 juillet 1579. . . . .	415
149. Le cardinal de Granvelle au Roi. L'Escorial, le 7 août 1579. . . . .	418
Apostille du Roi. . . . .	420
150. Le cardinal de Granvelle au Roi. Madrid, le 8 août 1579. . . . .	421
Apostille du Roi. . . . .	423
151. D'Assonleville au cardinal de Granvelle. Cologne, le 9 août 1579. . . .	424
152. Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, au cardinal de Granvelle. St-Omer, le 11 août 1579. . . . .	429
153. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. L'Escorial, le 12 août 1579. . . . .	431
154. Le cardinal de Granvelle au Roi. L'Escorial, le 30 août 1579. . . . .	433
155. Le duc d'Aerschot au cardinal de Granvelle. Cologne, le 6 septembre 1579.	456
156. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. L'Escorial, le 12 sep- tembre 1579. . . . .	459

TABLE CHRONOLOGIQUE.

649

	Page.
157. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. L'Escurial, le 12 septembre 1579 . . . . .	444
158. Gaspard Schetz de Grobbendonek au cardinal de Granvelle. Cologne, le 18 septembre 1579 . . . . .	445
159. Le cardinal de Granvelle au cardinal Farnèse. 18 septembre 1570 . . . . .	447
160. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Saint-Laurent-le-Royal, le 21 septembre 1579 . . . . .	449
161. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. L'Escurial, le 24 septembre 1579 . . . . .	452
162. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. L'Escurial, le 25 septembre 1579 . . . . .	457
163. Charles de Boisot au cardinal de Granvelle. Gravelines, le 26 septembre 1579. . . . .	458
164. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. L'Escurial, le 10 octobre 1579 . . . . .	463
165. Alexandre de Parme au cardinal de Granvelle. Maastricht, le 12 octobre 1579. . . . .	468
166. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. L'Escurial, le 15 octobre 1579 . . . . .	476
167. Le cardinal de Granvelle à François-Marie II, duc d'Urbin. Madrid, le 18 octobre 1579 . . . . .	477
168. Le duc d'Aerschot au cardinal de Granvelle. Cologne, le 25 octobre 1579. . . . .	478
169. L'évêque de Plaisance à Philippe II. Madrid, le 26 octobre 1579 . . . . .	481
170. Philippe de Lalaing au cardinal de Granvelle. Mons, le 26 octobre 1579 . . . . .	485
171. Maximilien de Longueval, seigneur de Vaux, au cardinal de Granvelle. Cologne, le 29 octobre 1579 . . . . .	487
172. Le cardinal de Granvelle au duc d'Aerschot. Madrid, le 8 novembre 1579. . . . .	489
173. Le cardinal de Granvelle au duc d'Aerschot. Madrid, le 8 novembre 1579. . . . .	492
174. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 9 novembre 1579 . . . . .	494
175. Le cardinal de Granvelle au Roi. Madrid, le 15 novembre 1579. . . . .	496
Apostille du Roi . . . . .	499
176. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 17 novembre 1579. . . . .	500
177. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 29 novembre 1579. . . . .	501
178. Le Roi au prince de Parme. Madrid, le 50 novembre 1579 . . . . .	503

	Pages.
179. Le cardinal de Granvelle à Philibert de Savoie. Madrid, le 50 novembre 1579. . . . .	506
180. Le duc d'Aerschet au cardinal de Granvelle. Cologne, le 4 décembre 1579. . . . .	507
181. Le Roi à Marguerite de Parme. Madrid, le 7 décembre 1579. . . . .	508
182. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 8 décembre 1579. . . . .	512
183. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Sans lieu, le 9 décembre 1579. . . . .	515
184. Le cardinal de Granvelle au prince de Parme. Madrid, le 15 décembre 1579. . . . .	519
185. Le cardinal de Granvelle à Alexandre de Parme. Madrid le 17 décembre 1579. . . . .	525
186. Le cardinal de Granvelle au prince de Parme. Madrid, le 22 décembre 1579. . . . .	524

## APPENDICE.

1. Florent de Berlaymont à don Juan. Mariembourg, le 1 <sup>er</sup> janvier 1578 . . . . .	531
2. Gilles de Berlaymont à don Juan. Huilenberg, près de Ruremonde, le 3 janvier 1579 . . . . .	532
5. Dennetières à François Le Vasseur. Madrid, le 6 janvier 1578. . . . .	534
4. Charles, comte de Mansfeld, à don Juan. Luxembourg, le 10 janvier 1578. . . . .	535
5. Don Juan au comte de Reulx. . . . ., le 12 janvier 1578 . . . . .	536
6. Don Juan au comte de Reulx. . . . ., le 14 janvier 1578 . . . . .	537
7. Jean de Croy à don Juan. Namur, le 14 janvier 1578 . . . . .	538
8. Extraits d'une lettre écrite à Bruxelles le xiii <sup>e</sup> de janvier 1578 et translaté d'alleman en françois. Bruxelles, le 14 janvier 1578 . . . . .	539
9. Maximilien de Longueval, s <sup>r</sup> de Vaux, à don Juan. Paris, le 15 janvier 1578. . . . .	541
10. De Gomicourt à don Juan. Juliers, le 16 janvier 1578 . . . . .	542
11. Don Juan au marquis de Varambon. Luxembourg, le 17 janvier 1578 . . . . .	543
12. Don Juan à l'empereur Rodolphe II. Luxembourg, le 18 janvier 1578 . . . . .	544
13. Le comte Charles d'Arenberg à don Juan. Arenberg, le 20 janvier 1578 . . . . .	548
14. Jean de Croy à don Juan. Namur, le 20 janvier 1578. . . . .	550
15. Jacques de Raville à don Juan. Nancy, le 25 janvier 1578 . . . . .	551

TABLE CHRONOLOGIQUE.

651

	Pages.
16. Le comte Charles de Mansfeld à don Juan. Vervay, le 25 janvier 1578 . . . . .	553
17. Le comte Charles de Berlaymont à don Juan. Namur, le 24 janvier 1578 . . . . .	554
18. Robert, prieur de Renty, à Alexandre Farnèse. Beaumont, le 26 janvier 1578 . . . . .	555
19. Philippe Du Bois à don Juan. Paris, le 28 janvier 1578. . . . .	560
20. Maximilien de Vaux, s <sup>r</sup> de Longueval à don Juan. Paris, le 31 janvier 1578. . . . .	563
21. Maximilien d'Ooste-Erise à don Juan. Durbuy, le 31 janvier 1578 . . . . .	565
22. Les ambassadeurs de l'Électeur de Trèves à don Juan. . . . ., janvier 1578. . . . .	566
23. Jean de Croy à don Juan. Namur, le 2 février 1578 . . . . .	<i>ib.</i>
24. Don Juan à l'évêque de Liège. . . . ., le 5 février 1578 . . . . .	567
25. Don Juan au comte Charles de Berlaymont. Oplinter, le 3 février 1578. . . . .	568
26. Charles, comte de Mansfeld à don Juan. Namur, le 4 février 1578 . . . . .	569
27. Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld à don Juan. Luxembourg, le 4 février 1578 . . . . .	570
28. Don Juan à Jean de Croy, comte de Rœulx. Abbaye d'Argenton, le 5 février 1578 . . . . .	571
29. Don Juan au comte de Mansfeld. Abbaye d'Argenton, le 5 février 1578. . . . .	<i>ib.</i>
30. Don Juan à la duchesse de Lorraine. Abbaye d'Argenton, le 5 février 1578. . . . .	572
31. Don Juan à ceulx de Nivelles, aux chastelayn et officiers de Genappe et à ceulx de Jodoigne. Faubourg de Gembloux, le 6 février 1578. . . . .	573
32. Don Juan aux magistrats de Mons et de Valenciennes. Abbaye d'Argenton, le 6 février 1578 . . . . .	<i>ib.</i>
33. Don Juan à ceulx de Louvain, de Malines et de Thielmont. Abbaye d'Argenton, le 6 février 1578. . . . .	574
34. Don Juan aux gentilshommes et soldats de la garnison de Quesnoy et Landrecies. Argenton, le 6 février 1578 . . . . .	575
35. Gilles de Berlaymont à don Juan. Charlemont, le 6 février 1578 . . . . .	576
36. Don Juan au comte Charles de Mansfeld. . . . ., 6 février 1578 . . . . .	577
37. Don Juan à de Longueval, s <sup>r</sup> de Vaulx. Argenton, le 8 février 1578. . . . .	578
38. Don Juan au duc de Guyse. Argenton, le 8 février 1578 . . . . .	579
39. Le comte Charles d'Areberg à don Juan. Hambach, le 9 février 1578. . . . .	<i>ib.</i>
40. Le comte Charles de Berlaymont à don Juan. Namur, le 9 février 1578 . . . . .	580
41. Copie de la résolution des Estats généraux et du conseil d'État. . . . ., le 9 février 1578 . . . . .	581
42. Jacques de Baille à don Juan. Épinau, le 11 février 1578. . . . .	584
43. Don Juan au s <sup>r</sup> de Ruysbroeck, gouverneur de Louvain. Abbaye d'Oplinter, le 12 février 1578 . . . . .	585
44. Gilles de Berlaymont à don Juan d'Autriche. Faubourg de Dinant, le 12 février 1578. . . . .	586

	Page
45. Joachim, comte de Manderscheid à don Juan. Luxembourg, le 15 février 1578 . . . . .	586
46. Le magistrat d'Aerschot à don Juan. Aerschot, le 14 février 1578 . . . . .	587
47. Don Juan à Maximilien de Longueval, s <sup>r</sup> de Vaux. Héverlé, le 14 février 1578 . . . . .	588
48. Don Juan aux drossarts, mayeur, bourgeois, échevins et conseil de la ville d'Aerschot. Héverlé, le 15 février 1578 . . . . .	590
49. Maximilien de Longueval, s <sup>r</sup> de Vaux, à don Juan. Paris, le 15 février 1578.	591
50. Don Juan au comte Charles d'Aremberg. Héverlé, le 17 février 1578 . . . . .	592
51. La prévôté et les demoiselles du chapitre de S <sup>te</sup> -Gertrude à Nivelles au comte de Mansfeld. Nivelles, le 17 février 1578 . . . . .	593
52. Ceux de Nivelles au comte de Mansfeld. Nivelles, le 17 février 1578. . . . .	594
53. Don Juan au comte Charles de Berlaymont. Héverlé, le 20 février 1578 . . . . .	<i>ib.</i>
54. L'ambassadeur du roi de Portugal au duc de Juliers. Hambach, le 21 février 1578. . . . .	595
55. Philippe Du Bois à don Juan. Louvain, le 21 février 1578. . . . .	596
56. Le magistrat de Louvain à celui de Bruxelles. Louvain, le 21 février 1578 . . . . .	597
57. Jean-Baptiste de Tassis à don Juan. Liège, le 21 février 1578. . . . .	<i>ib.</i>
58. Charles, comte de Mansfeld, à don Juan. Genappe, le 21 février 1578 . . . . .	598
59. D'Assonleville à don Juan. Louvain, le 21 février 1578 . . . . .	599
60. L'évêque de Middelbourg à d'Assonleville. Rapport du 21 février 1578 . . . . .	600
61. Le comte d'Aremberg à don Juan. . . . ., le 22 février 1578. . . . .	<i>ib.</i>
62. Marguerite de la Marek, comtesse d'Aremberg, à don Juan. Aremberg, le 22 février 1578. . . . .	601
63. Le comte Charles d'Aremberg à don Juan. Aremberg, le 22 février 1578 . . . . .	603
64. Maximilien de Longueval, s <sup>r</sup> de Vaux, à don Juan. Paris, le 22 février 1578.	604
65. Le magistrat de Tirlemont à don Juan. Oplinter, le 23 février 1578 . . . . .	607
66. Le comte Charles de Berlaymont à don Juan. Namur, le 23 février 1578 . . . . .	608
67. Claude de Witthem à don Juan. Louvain, le 23 février 1578 . . . . .	609
68. Don Juan à Maximilien de Longueval, s <sup>r</sup> de Vaux. Maegdendael à Oplinter, le 23 février 1578. . . . .	610
69. Maximilien de Longueval, s <sup>r</sup> de Vaux, à don Juan. Paris, le 26 février 1578.	611
70. . . . . à don Juan. . . . . (Sans date.) . . . . .	613
71. Déclaration de don Juan. . . . ., février 1578 . . . . .	614
72. Philippe II à Gérard de Groesbeek, évêque de Liège. Madrid, le 8 mars 1578.	615
73. Philippe II aux États d'Artois et de Hainaut. Madrid, le 8 mars 1578 . . . . .	616
74. Jean de Noircarmes, baron de Selles, à don Juan. Liège, le 11 mars 1578 . . . . .	<i>ib.</i>
75. Don Juan au conseil d'État à Louvain. Près de Nivelles, le 11 mars 1578 . . . . .	618

TABLE CHRONOLOGIQUE.

653

	Pages.
76. Jean de Noircarmes, baron de Selles, à don Juan. Liège, le 14 mars 1578 .	618
77. Guillaume, due de Juliers, Clèves, et le comte de la Marek et de Ravens- berg, seigneur de Ravenstein, etc., à Jean de Noircarmes, baron de Selles. Hambach, le 15 mars 1578 . . . . .	620
78. Jean de Croy à don Juan. Binche, le 15 mars 1578 . . . . .	621
79. Philippe II au baron de Selles. Madrid, le 16 mars 1578 . . . . .	<i>ib.</i>
80. Don Juan à Henri III, roi de France. . . . ., le 16 mars 1578 . . . . .	622
81. Gérard de Groesbeek, évêque de Liège, à don Juan. Liège, le 19 mars 1578.	523
82. Mémoire remis aux États généraux des Pays-Bas par le seigneur de Cham- pagny. . . . ., 28 mars 1578 . . . . .	624
83. Don Juan à l'évêque de Liège. Binche, le .. mars 1578 . . . . .	650
84. Déclaration faite aux États généraux des Pays-Bas par Mous <sup>r</sup> de Selles, au nom du roi d'Espagne et en conformité de ses ordres. . . . ., avril 1578.	651
85. Don Juan au due de Lorraine. Beaumont, 6 avril 1578 . . . . .	652
86. Mandement pénal publié à Anvers. Anvers, le 12 avril 1578 . . . . .	655
87. La comtesse d'Aremberg à l'archiduc Mathias. Aremberg, le 20 avril 1578.	654
88. Pastolfo (comte d'Aremberg) à don Juan. . . . ., le 1 <sup>er</sup> mai 1578 . . . . .	653
89. Don Juan à la comtesse d'Aremberg. . . . ., 1 <sup>er</sup> mai 1578. . . . .	657
90. Don Juan au comte d'Aremberg. Namur, le 2 mai 1578. . . . .	<i>ib.</i>
91. De Germigny au comte de la Roche. Amiens, le 2 mai 1578 . . . . .	659
92. Don Juan à Pierre-Ernest, comte de Mansfeld. Châtelet, le 24 mai 1578 .	640



# TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

## MATIÈRES ET DES PERSONNES.

### A

- ABBAYES (destruction des), 252.  
ABRUZE, 495.  
ACHEY (M<sup>r</sup> d'), 27, 53, 54, 77, 83, 116, 121, 174.  
AENSCHOT, 298, 587, 590, 592, 597, 601, 618.  
AENSCHOT (le duc d'). Voir *Croy* (Philippe de).  
AENSCHOT (La Duchesse d'), 250.  
AFFLIGHEN, 7, 46, 47.  
AFRIQUE, 150, 161, 176, 467, 557.  
AGGÈUS DE ALBADA, 147.  
AGUILON (Pierre d'), 47.  
AIDES, 614.  
AIGREMONT (M<sup>r</sup> d'), 455.  
AIGREMONT (Le capitaine), 554.  
AIRE, 659.  
AIRE (Le prévôt d'). Voir *Morillon*.  
AIRES OU HEREAS, AIRT (Les îles d'), 58, 45.  
AIX, 414.  
AIX-LA-CHAPELLE, 541.  
ALBADA (Aggèus de), 147.  
ALBANAIS (Soldats), 607.  
ALBE (Le Duc d'), 4, 8, 24, 49, 111, 119, 188, 519, 550, 585, 459, 458, 449, 499, 504, 557, 588, 625, 482, 495, 500, 501, 505, 516, 525, 524.  
ALBE (Le Duc), conspiration contre sa vie, 503.  
ALBE (Don Fadrique, fils du Duc d'), 519, 520.  
ALBERT, Archiduc d'Autriche, 245.  
ALBERT (frère), 555.  
ALCALA, 550.  
ALCANIZ (Le Marquis d'), 158.  
ALCIAT (François), Cardinal, 170.  
ALDOBRANDINO (Pietro), 15, 29, 50, 42, 55, 56, 65, 67, 74, 91, 99, 109, 115, 151, 157, 158, 146, 155, 157, 177, 224, 226, 241, 201, 202, 255, 512, 518, 344, 548, 555, 564, 568, 590.  
ALEXANDRE FARNÈSE, gouverneur des Pays-Bas, etc., 5, 17, 29, 52, 57, 40, 42, 66, 86, 94, 99, 109, 112 à 114, 129, 144, 148, 157, 164, 177, 178, 180, 181, 187 à 194, 200, 206, 210 à 215, 218, 222, 224 à 250, 257, 241, 242, 247, 249, 255, 256, 258, 259, 266, 269, 279, 282, 285, 287, 288, 291, 292, 296 à 299, 501, 515 à 519, 521 à 527, 550, 553, 556, 545, 544, 546, 551, 555, 557, 565, 568, 570, 578, 579, 589, 590, 595, 598, 401, 402, 409, 413, 451, 454, 459, 441, 445, 448, 450 à 455, 460, 464, 476, 487, 492, 495, 500, 501, 505, 516, 525, 524.



- ALEXANDRE FARNÈSE. Sa maladie, 451.  
 ALEXO, 85.  
 ALFERAN (Le Sr d'), 297.  
 ALGER, 108, 467.  
 ALIDOSIO (Le Sr), 596.  
 ALLEMAGNE, 6, 15, 95, 101, 109, 110, 127, 206, 208, 209, 215, 214, 527, 557, 565, 595, 629.  
 ALLEMAGNE (Affaires d'), 449, 450, 601.  
 ALLEMAGNE (Marchands d'), 84, 554.  
 ALLEMAGNE (Électeurs et prince d'), 400. Voir aussi *Princes et Électeurs*.  
 ALLEMANDS, 16, 18, 555, 579, 586.  
 ALLEMANDS, peu amis des Espagnols, 110.  
 ALLEMANDS (Soldats), 56, 69, 75, 94, 181, 250, 250, 261, 269, 502, 505, 596, 598, 400, 554, 566, 570, 577, 595, 607, 625.  
 ALLEMANDS (Bas), soldats, 554.  
 ALMARAS (Marie), 522.  
 ALMAZO (Le Marquis d'), 8.  
 ALOST, 50, 521, 450, 459.  
 ALPHONSE II, Duc de Ferrare, 146.  
 ALTAMPS (Le Comte Annibal d'), 94, 180, 222, 298, 585.  
 AMBASSADE DE FRANCE, 497.  
 AMBASSADE EN FRANCE, 499.  
 AMBASSADE SUISSE, 255.  
 AMBASSADEUR ANGLAIS, 558, 606.  
 AMBASSADEUR DE FRANCE, 86, 188, 417, 454.  
 AMBASSADEUR DE GÈNES, 575, 580.  
 AMBASSADEUR DE PORTUGAL, 257, 557, 604.  
 AMBASSADEUR TOSCAN, 584.  
 AMBASSADEURS, 2, 15, 25, 28, 55, 55, 45, 54, 55, 75, 77, 81, 127, 155, 156, 140, 157, 161, 176, 177, 189, 228, 247, 249, 252, 255, 255, 299, 514, 526, 544, 558, 622.  
 AMBASSADEURS EN ANGLETERRE, 559.  
 AMBASSADEURS DE FRANCE, de l'Empereur et d'Angleterre, 125.  
 AMBASSADEURS AUX PAYS-BAS, 450.  
 AMBASSADEURS A VIENNE, 458.  
 AMBASSADEURS DE TRÈVES, 566.  
 AMBASSADEURS VÉNITIENS, 254, 564.  
 AMBROISE, 290.  
 AMBITIEUX, 459, 460.  
 ANNISTIE, 527.  
 AMSTERDAM, 50, 162, 165.  
 AMARATH III, Sultan, 85.  
 ANCHIN (L'abbaye d'), 640.  
 ANCHIN (L'abbé d'), 615.  
 ANDELOT (Mr d'), 52, 56, 155.  
 ANDRADA (Gilles d'), amiral de Sicile, 128, 158.  
 ANDREA (Juan), 58, 76.  
 ANGERS, 59, 526, 605.  
 ANGLAIS, 48, 75, 557, 571.  
 ANGLAIS, prisonniers, 156.  
 ANGLAIS (Soldats), 49, 208, 598, 529.  
 ANGLETERRE, 51, 56, 72, 75, 107, 295, 298, 518, 546, 551, 455, 482.  
 ANGLETERRE (Affaires d'), 450.  
 ANGLETERRE (Les armements en), 606.  
 ANGLETERRE (La conquête de l'), 150.  
 ANNE DE CLÈVES, 457.  
 ANTONIO (Don) de Portugal, 257, 416, 444, 456.  
 ANVERS, 5, 7, 54, 46, 48, 51, 52, 54, 100, 121, 148, 152, 172, 210, 249, 251, 252, 259, 521, 525, 552, 547, 599, 459, 557, 557, 578, 604, 609.  
 ANVERS (La citadelle d'), 8.  
 ANVERS (Le sac d'), 82.  
 ANVERS (Le service divin à), 97.  
 ANVERS (Tumulte à), 249.  
 APPELTEREN (Le maître des comptes), 507.  
 AQUILA, 17, 18, 25, 52, 84, 89, 94, 564.  
 AQUILA (Les châteaux d'), 495.  
 ARAGON (Charles d'), Duc de Terra Nova, 108, 145, 147, 150 à 152, 162, 175, 194, 212, 217, 225, 225, 229, 255, 247, 249, 260, 527, 550, 551, 544, 548, 549, 565, 568, 579, 586, 409, 426, 427, 458, 442, 448, 454, 456, 458, 491, 495, 494, 507. Son fils, 489.

- ARAPMET, 154.  
 ARBRE DE GUISE, 558.  
 ARDENNES, 570, 572.  
 ARDINGUELLO, auditeur, 77.  
 AREMBERG, 601.  
 AREMBERG (M<sup>r</sup> d'), 32.  
 AREMBERG (Le Comte Charles d'), 457, 545, 579, 592, 600, 602, 605, 654, 637. Son mariage, 487.  
 AREMBERG (La Comtesse d'), 215, 228, 579, 457, 487, 604, 654, 637.  
 ARESTOPHILE (L') de Champagny, 82.  
 ARGENTON (L'abbaye d'), 571 à 575, 578, 579.  
 ARGUELLES (La Dame d'), 342.  
 ARMÉE ESPAGNOLE, 182, 316, 551..  
 ARMÉE DES ÉTATS GÉNÉRAUX, 49, 182, 556, 558. Voir aussi *États généraux*.  
 ARMÉE DU ROI, 527.  
 ARMÉE FRANÇAISE, 135.  
 ARMÉES (Approvisionnements des), 101, 139.  
 ARMEMENTS, 2, 19, 79, 85, 85, 92 à 94, 114, 129, 154, 155, 157, 159, 245, 537, 548, 606.  
 ARMENTEROS, 185.  
 ARMISTICE, 554, 565, 565, 417.  
 ARNHEM, 600.  
 ARRAS, 248, 259, 292, 297, 311, 317, 522, 323, 325, 559, 615, 639.  
 ARRAS (Le gouverneur d'), 591.  
 ARRAS (La réaction à), 210.  
 ARRAS (Les sectaires d'), 196.  
 ARRAS (Le traité d'), 296, 427, 428, 429.  
 ARTILLERIE, 66, 83, 576, 581.  
 ARTOIS, 49, 74, 97, 209, 215, 322, 529, 546, 590, 423, 427, 439, 459, 491, 590, 639, 640.  
 ARTOIS (Ceux d'), 296, 297, 500, 507, 327, 409.  
 ARTOIS (Conseillers d'), 105.  
 ARTOIS (Les députés d'), 555.  
 ARTOIS (Le gouverneur d'), 591.  
 ARTOIS (Les négociations avec l'), 525. Voir aussi *Arras* (Traité d').  
 ARTOIS. La réconciliation de ce pays avec le roi, 242. Voir aussi *Arras* (Traité d').  
 ARTOIS (Les villes d'), 49, 589.  
 ARZIL, 150.  
 ASSONLEVILLE (M<sup>r</sup> d'), 17, 29, 42, 50, 56, 62, 71, 80, 91, 115, 147, 161, 190, 195, 241, 246, 258, 287, 305, 309, 310, 315, 350, 354, 362, 578, 579, 424, 425, 456, 457, 497, 499, 599, 600.  
 ATH, 294, 557, 558.  
 ATRY (Le duc d'), 495.  
 AUBERLIEU (Le S<sup>r</sup> d'), 610.  
 AUDENARDE, 50.  
 AUGSBOURG, 2, 19, 32, 69, 344, 351, 354, 355.  
 AUGUSTE DE SAXE, 652.  
 AUGUSTINS A GAND, 97.  
 AUTRAGE, 294.  
 AUTRICHE (Jeanne d'). Voir *Jeanne*.  
 AUTRICHE (Mathias, Archiduc d'). Voir *Mathias*.  
 AUTRICHE (La maison d'), 6, 546.  
 AVIGNON, 50.  
 AY, 551, 584.  
 AYMONTE (Le Marquis d'), 26, 38, 45, 59, 76, 92, 95, 175, 245, 556, 565, 580.  
 AYTA (Bucho ab), 147.

## B

- BADE (La diète de), 134.  
 BAILLEUL, 251.  
 BALBANY (Thomas), 118.  
 BANDES D'ORDONNANCES, 625.  
 BAPAUME, 615.  
 BARAJAS, 452.

- BÉARDIE**, 604.  
**BARCELONE**, 3, 8, 79, 93, 194, 217, 414.  
**BARRE** (Ferdinand de la) Sr de Mouscron, 17, 171, 308.  
**BAUME** (Claude de la), cardinal, 70, 84, 92, 117, 133, 193, 218, 412, 450.  
**BAVIÈRE** (Le Duc de), 438, 628, 632, 638.  
**BAVIÈRE** (Jean de), 437.  
**BAVIÈRE** (Philippe-Louis de), 437.  
**BAVILLE** (Le Sr de), 584.  
**BAYARD OU BAYARDO** (l'auditeur), 555, 564.  
**BEARNE** (La Princesse de), 50.  
**BEAUMONT**, 469, 535, 632, 638.  
**BEAUREPAIRE** (Le Sr de), 147.  
**BEEL** (Le capitaine), 541.  
**BEERSEL** (Claude de), dit de Witthem, Sr de Ruysbroek, 583.  
**BELLEFONTAINE** (Le prieur de), 25, 51, 53, 68, 81, 93, 113, 154, 142, 151, 175, 179, 193, 212, 216, 528, 345, 588, 592, 409, 410, 449.  
**BELLEGRADÉ**, 564.  
**BELLEGRADÉ** (Le maréchal de), 391.  
**BENEVENTE** (Le Comte de), 211.  
**BENIKHAUSEN** (Jean de), 349.  
**BERGHES** (Jacques de), baron de Grimberghe, 210.  
**BERG-OP-ZOOM**, 521.  
**BERGUES-S<sup>t</sup>-WINOCC**, 209, 538.  
**BERLAYMONT**, 642.  
**BERLAYMONT** (Charles, Comte de), 32, 50, 71, 113, 125, 150, 554, 568, 580. Son fils, 107, 211, 328, 594, 608.  
**BERLAYMONT** (Florent de), Sr de Floyon, 529, 551.  
**BERLAYMONT** (Gilles de), Sr d'Hièrges, 29, 517, 550, 535, 540, 555, 554, 560, 568, 576, 577, 581, 586, 608, 609.  
**BERLAYMONT** (Lancelot de), Comte de Meghem, 113, 125, 150, 577, 581, 621.  
**BERLAYMONT** (Louis de), archevêque de Cambrai, 197 à 199, 203, 204, 296.  
**BERTHY** (Le secrétaire), 17, 50, 247.  
**BESANCON**, 121, 126, 563, 594, 410, 451.  
**BESANÇON** (Le chapitre de), 218.  
**BESANÇON** (La maison de), 132.  
**BÉTHUNE**, 537, 639.  
**BETZ** (Jacques), 542.  
**BETZ** (Jean), 542, 543.  
**BIARD** (Le prince de), 443, 444.  
**BILLY** (le Sr de). Voir *Robles*.  
**BINCHE**, 57, 70, 74, 181, 187, 621, 630.  
**BINCHE** est abandonné par les Français, 558.  
**BIRAGUE** (René), 135.  
**BISCAYENS**, 435.  
**BLANQUETAIQUE**, 639.  
**BLANGerval** (Le Sr de), 466, 468, 485.  
**BLÉ** (Le bon marché du), 108. Voir aussi *Édit et Grains*.  
**BLOMBERG** (Barbe), mère de Don Juan, 180.  
**BLOMME** (Le capitaine), 549, 593, 599, 661.  
**BOIS** (Philippe du), 560, 596. Voir aussi *Du Bois*.  
**BOIS-LE-DUC**, 469, 536.  
**BOISSET** (Louis), 153.  
**BOISSET** (Le conseiller), 181, 191.  
**BOISOT** (Charles), 438.  
**BOISOT** (M<sup>lre</sup>), 47.  
**BOISOT** (Le prothonotaire), 123.  
**BOLOGNE**, 444.  
**BOMBÈRE** (N.), bailli de S<sup>t</sup>-Pierre à Gand, 342, 343.  
**BONCOMPAGNO** (Jacques), Duc de Sora, 80, 84.  
**BOND OU BONDS** (Sir Georges), 434.  
**BONIVET** (Le Sr), 526.  
**BONVALOT** (Le Cardinal), 137, 176.  
**BONVALOT** (Le Cardinal) et sa nièce, 127, 133.  
**BONVALOT** (M<sup>lre</sup> de), 143.  
**BORGÉROUT**, 321, 337.  
**BORGIO** (Jean de), ambassadeur à la Cour de l'empereur, 140, 158, 292, 344, 354, 378, 404, 458, 541.  
**BORONÉE**, 290.  
**BOUCHAIN**, 107, 407, 488.

- BOUGE, 190, 535.  
 BOULOGNE-SUR-MER, 454.  
 BOURBOURG (Ceux de), 250.  
 BOURGOGNE, 5, 18, 20, 66, 74, 92, 93, 101, 107, 120  
 à 125, 127, 150, 155, 155, 145, 148, 153, 161, 179,  
 à 185, 188, 191 à 194, 201, 225, 227, 228, 255, 258<sup>1</sup>  
 298, 305, 550, 555, 559, 565, 419, 424, 442, 472,  
 524, 584, 611, 627.  
 BOURGOGNE (Les affaires de), 450.  
 BOURGOGNE (Le gouverneur de), 55.  
 BOURGOGNE (Jean de), Sr de Fromont, 558.  
 BOURGOGNE (La maison de), 400, 628.  
 BOURGOS (Le cardinal de), 411.  
 BOURGUIGNONS, 112.  
 BOURGUIGNONS (Arquebusiers), 551.  
 BOURGUIGNONS (Soldats), 505, 598, 607, 652.  
 BOURNEL (Hugues), Sr d'Estiemberg ou Steenberque,  
 591.  
 BOURNONVILLE (Oudart de), Sr de Capres, 292, 517,  
 522, 525, 450, 454, 556, 588, 640.  
 BOURS, 298.  
 BOURS (Le Sr de). Voir *Noyelles*.  
 BOUSSU (Le Comte de). Voir *Henin-Liétard* (Maxi-  
 milien).  
 BOUTECHOUX (Claude), 227.  
 BOUTECHOUX (Hugues), 227.  
 BOUVIGNES, 54, 51, 54, 598, 550, 554, 577, 581, 586,  
 589, 592, 601, 608.  
 BRABANT, 292, 502, 521 à 525, 550, 547, 557, 565.  
 BRABANT (Ceux de), 5, 561.  
 BRABANT (Le chancelier de), 45.  
 BRABANT (Le gouverneur de), 653.  
 BRABANT (Le ruward de), 54, 69, 538.  
 BRABANT (Les villes de), 182.  
 BRABANT et FLANDRES (Villes de), 252.  
 BRABANT, GUELDRE et UTRECHT (Ceux de), 524.  
 BRABO (L'auditeur), 54, 59, 128.  
 BRAGANCE (Ceux de), 416, 417, 456, 466.  
 BRAGANCE (La Duchesse de), 226.  
 BRAINE-LE-COMTE, 70.  
 BRAY, 659.  
 BREDA, 295, 521.  
 BREDA (Les conférences de), 565, 652.  
 BREF du 18 janvier 1578, 618.  
 BRIAS (le Sr de), 610.  
 BRICII (Le doyen), 47.  
 BRIEL, 454.  
 BRISOGNO (L'abbé), 98.  
 BRUCH, 566.  
 BRUGES, 29, 49, 75, 97, 510, 524, 557.  
 BRUGES (Ceux de), 286.  
 BRUGES (Conflit à), 455, 454.  
 BRUNSWICK (Le Duc de), 658.  
 BRUNSWICK (Erick de), 77, 225.  
 BRUXELLES, 2, 7, 52, 54, 68, 97, 100, 182, 187, 209,  
 211, 249, 252, 507, 510, 521, 546, 425, 550, 556,  
 564, 578, 585, 597, 601, 606, 609, 614, 619, 655.  
 BRUXELLES (L'amam de), 655.  
 BRUXELLES (Ceux de), 50, 175.  
 BRUXELLES (Les fortifications de), 561.  
 BRUXELLES (Hérétiques à), 524.  
 BRUXELLES (Le magistrat de), 286.  
 BRUXELLES (La surprise de), 453.  
 BRUXELLOIS, 524.  
 BUCAR (La Tcur de), 55, 413, 414.  
 BUDE (Le pacha de), 195.  
 BUISSIÈRE, 559.  
 BUREN (Philippe-Guillaume, Comte de), 50, 212, 599.  
 BUSSY D'AMBOISE (Le Sr de). Voir *Clermont*.  
 BUSTAMENTE, 570.  
 CAJAZZO, 100.  
 CALAIS, 464.  
 CALVINISTES, 426.  
 CAMBRAI, 44, 97, 106, 197, 199, 208, 294, 520, 542,  
 470, 488.

- CAMBRAI** (Le chapitre de), 196, 204.  
**CAMBRAI** (La citadelle de), 70.  
**CAMBRAI** (Le doyen et le chapitre de), 204.  
**CAMBRAI** (Émeute à), 542.  
**CAMBRAI** (Le prévôt de), 198, 296.  
**CAMBRESIS**, 107, 198, 199, 208.  
**CAMBORA** (L'évêque de), 200.  
**CAMPINE**, 312, 332.  
**CANTECROIX**, 7.  
**CANTECROIX** (M<sup>lle</sup> de), 47.  
**CAPESTRANA** (Le marquisat de), 495.  
**CAPITATIONS**, 614.  
**CAPRES** (Le S<sup>r</sup> de). Voir *Bournonville*.  
**CARDINAL INFANT**. Voir *Henri I*, roi de Portugal.  
**CARDINAUX** (Titres de), 145.  
**CARDUINI** (Marius), 51.  
**CARENSBURY** (Nicolas), 75.  
**CARMES A GAND**, 97.  
**CARONDELET**, 549, 562.  
**CARRETTO DOBIA** (Antoine del), 80.  
**CARTHAGÈNE**, 413, 415.  
**CASIMIRUS**. Voir *Jean Casimir*, palatin.  
**CASTAGNA** (Jean-Baptiste), archevêque de Rossano, nonce, 158, 150, 152, 175, 242, 565, 586.  
**CASTILLANS**, 545.  
**CASTILLE**, 545, 549, 467.  
**CASTILLE** (L'admirante de), 200.  
**CASTILLE** (Ceux de), 23, 164.  
**CASTILLE** (Le Commandeur de). Titre accordé à Zuniga, 170.  
**CATALOGNE**, 157, 413, 415.  
**CATEAU-CAMBRESIS**, 296.  
**CATEAU-CAMBRESIS** (La paix de), 254.  
**CATHERINE D'AUTRICHE**, douairière de *Jean III*, roi de Portugal, 95.  
**CATHERINE DE MEDICIS**, 50, 59, 107, 112, 134, 182, 326, 422, 423, 444, 565, 588, 605.  
**CATHOLIQUES**, 4, 252, 299, 345, 426, 455, 446, 447, 461, 462, 491, 610, 640.  
**CATHOLIQUES DE FLANDRE ET DE BRABANT**, 251.  
**CAVALERIE ALLEMANDE**, 502. Voir aussi *Reiters*.  
**CARYAS**. Voir *Zaias*.  
**CECIL** (William), 455.  
**CENTIÈMES**, 614.  
**CERBELLONI** (Gabrio de), 79, 85, 126, 127, 129, 149, 260.  
**CHAIRIER** (Le), 550.  
**CHALANT** (Le Comte de), 127.  
**CHALEUR EXCESSIVE**, 109.  
**CHALEUX** (Le S<sup>r</sup> de), 624.  
**CHAMPAGNE**, 526, 611.  
**CHAMPLITTE** (Le Comte de). Voir *Vergy*.  
**CHANTONEY**. Voir *Perrenot* (Frédéric).  
**CHAPPUYS** (Eustache), 595.  
**CHARLEMONT**, 598, 551, 575, 576, 578.  
**CHARLES D'AUTRICHE**, 457.  
**CHARLES-QUINT**, 3, 38, 122, 149, 217, 235, 258; 254, 315, 462, 504, 527, 622, 625.  
**CHARNY** (Le Comte de), 18.  
**CHARRETON** (Benoît), 143, 153.  
**CHARTREUX à Scheut**, 45.  
**CHATEAU-ROUILLART**. V. *Mouchet et Perrenot* (Étienne).  
**CHATEL-SUR-MOSELLE**, 551.  
**CHATELET**, 640.  
**CHERLIEU** (L'abbaye de), 84.  
**CHEVAU-LEGERS**, 79, 190.  
**CHEVRAU** (Le Baron de). Voir *Vienne* (Henri de).  
**CHIMAY**, 80, 469, 658.  
**CHIMAY** (Le Prince de), 210.  
**CHRÉTIENTÉ** (La), 4, 195, 232, 233, 605.  
**CHYPRE**, 146.  
**CIRO ALIBOSIO** (Le S<sup>r</sup>), 596.  
**CITADELLES ET FORTERESSES**, leur démolition, 465.  
**CITEY OU Cité**, 415, 414.  
**CIVITA-VECCHIA**, 569, 378, 585, 589.  
**CLESCQ**, 125.  
**CLERGÉ** (Subside du), 345.

- CLERMONT (Louis de), Sr de Bussy et d'Amboise, 295, 559.
- CLÈVES, 601.
- CLÈVES (Le Duc de). V. *Guillaume*.
- CLÈVES (Les Princesses de), 457.
- CLOCHES ENLEVÉES, 48, 252.
- COBRAM (William), 454.
- COBLENCE, 656.
- COBLENCE (L'Électeur de), 603.
- COLLÈGES DES JÉSUITES, 465.
- COLOGNE, 127, 155, 212, 249, 581, 555, 456, 457, 478, 600.
- COLOGNE (L'archevêque et l'électeur de), 327, 386, 509, 604, 635.
- COLOGNE (Le chapitre de St-Géreon à), 635.
- COLOGNE (Les conférences ou négociations de), 147, 181, 217, 229, 255, 247, 287, 516, 522, 527, 536, 551, 544, 563, 565, 579, 597, 405, 417, 433, 456 440, 442, 455, 479, 488, 495, 507, 509, 520, 623, 650.
- COLOGNE (La cour de), 549.
- COLONA. V. *Columna*.
- COLONNA (Prospère), 385.
- COLUMNA (Pompée), 76.
- COMBEI, 558.
- CÔME (Le cardinal de), 58, 151, 563, 564.
- COMMISSAIRES A COLOGNE, 427, 447, 499, 557. V. aussi *Cologne*.
- CONCILE DE TRENTE, 580.
- CONDÉ, 107, 296, 559.
- CONFÉRENCES DE COLOGNE. V. *Cologne*.
- CONFESSIONITES, 426.
- CONFISCATIONS, 154, 199, 227.
- CONFRÉRIES DU St-ESPRIT, 462.
- CONQUÊTES DES VILLES, 427.
- CONSEIL DE BRABANT, 286.
- CONSEIL D'ÉTAT A BRUXELLES, 65, 500, 398, 400, 412, 432, 440, 558, 581, 618, 653, 698.
- CONSEIL D'ÉTAT EN ESPAGNE, 8 17, 588, 459, 448, 490, 520. V. aussi *Conseil royal*.
- CONSEIL D'ÉTAT à établir à Lille, 556.
- CONSEIL SUPRÊME D'ITALIE, 490, 495, 500, 515.
- CONSEIL DES FINANCES, 71, 400.
- CONSEIL DU DUC DE LORRAINE, 585.
- CONSEIL PRIVÉ, 35, 227, 400, 440.
- CONSEIL ROYAL A MADRID, 79, 95.
- CONSEIL DE NAMUR, 550.
- CONSEILLERS DE PHILIPPE II, 226.
- CONSOLATION (Le monastère de la) à Vilvorde, 45.
- CONSTANTINOPLE, 314, 545, 564.
- CONVENTICULES, 524.
- CORBIE, 659.
- CORDELIERS A GAND, 97.
- CORDOUE (Gonsalve de), duc de Sessa, 8, 38, 45, 55, 76.
- CORDOVA (L'évêque de), 532.
- CORNARO (Louis), cardinal, 145.
- CORONE (Le Comte de la), 56.
- CORPELZ, 565.
- CORTÈS DE CASTILLR, 549.
- CORTÈS DE MONZON, 76, 78, 94, 549.
- COURTEVILLE (Pierre), 542, 545.
- COURTRAI, 50.
- COUVENTS DÉTRUITS, 232.
- CRESPIY (Le traité de), 114.
- CRÈVECOEUR (Le Sr de), 639.
- CRIME DE LÈSE MAJESTÉ, 504.
- CROCCUM (Hans), 70.
- CROY (Adrien de), 209.
- CROY (Anne de), 487.
- CROY (Charles-Philippe de), marquis d'Havré, 51, 53, 72, 75, 210, 214, 250, 256, 295, 510, 522, 524, 525, 527, 552, 567, 492, 559, 560.
- CROY (Gérard de) Sr de Fromesin, 209.
- CROY (Jean de), Comte de Roculx, 50, 57, 209, 470, 555, 556, 550, 566, 571, 586, 621.
- CROY (Philippe de), duc d'Aerschot, 52, 56, 147, 210, 214, 256, 294, 322, 375, 379, 409, 446, 478, 492, 489, 507, 560, 587, 588.

- CROY (Philippe de), Duc d'Aerschot, se réconcilie avec le Roi, 565, 568, 456. — Ruine de ses terres, 480.  
 CUIR BOUILLI, 524.  
 CUNIGA. Voir *Zuniga*.  
 CURIEL (Jérôme), 589.  
 CUSTINE (Le capitaine), 554.  
 CUTINARA (Régent de Naples), 189.

**D**

- DAMBLAING, 124, 126.  
 DANIIZ (Laurent), 656.  
 DANFVILLERS, 572.  
 DATHENUS (Pierre), 249.  
 DAVILA (Sancho), 5, 121, 180.  
 DAVISON, 295.  
 DÉFIENCIES ET CALOMNIES, 206.  
 DÉGATS DES ESPAGNOLS, 97.  
 DEL MONTE (Jean-Baptiste). Voir *Monte*.  
 DEL RIO (Le docteur), 71, 155, 154, 555, 574.  
 DENAETIÈRE (Le secrétaire), 52, 452, 441, 532.  
 DÉPÊCHES D'ÉTAT, 256.  
 DÉPUTÉS DE L'EMPEREUR, 490. Voir aussi *Commissaires*, et *Cologne* (Négociations de).  
 DERBENT, 547.  
 DESCARS (Mr), 414.  
 DESTRUCTIONS AU PLAT PAYS, 192.  
 DEVENTER, 150, 259.  
 DIDIAQUES (Don Jean), 99.  
 DIFGO (L'infant Don), 549.  
 DIESBACH (Gabriel de). Voir de *Vaucluse*.  
 DIEST, 51, 69, 552, 598, 578, 599.  
 DIÈTE DE BADE, 154.  
 DINANT, 569, 581, 586, 595.  
 DISPERGH (Christophe), 656.  
 DOHAIN (Le Sr de), 44.  
 DOLE, 174, 528, 546.  
 DOLE (L'assemblée de), 589.  
 DONAU (Maurice de), 656.  
 DONC, 584.  
 DORIA (Jean-André), 43, 75, 93, 157, 195, 229, 349, 553, 577, 595, 597, 410, 454, 512.  
 DORIA (Marcello), 128, 157, 158, 195.  
 DOUAI, 48, 74, 210, 546, 615, 640.  
 DOUAI (Ceux de), 522.  
 DOUVRES, 454.  
 DRIULZ (Le Chevalier), 454.  
 DU BOIS, 45.  
 DU BOIS, fils d'Adrien, 451.  
 DU BOIS (Philippe), 560, 596.  
 DUCHAMP (Nicolas), conseiller, 142, 181, 529, 595, 450.  
 DUDLEY (Robert), Comte de Leicester, 519, 455.  
 DU MONT (Paul), 615.  
 DUNKERQUE, 209, 259, 558.  
 DURBORES (Stephano), 577.  
 DURBUY, 565, 566.

**E**

- ÉBOLI (La Princesse d'), 443.  
 ÉCHTER (Jules), de Mespelbrunn, 147.  
 ÉCLUSE (L'), 49.  
 ÉCOSSAIS, (scldats) 598, 529, 541, 557, 569, 571.  
 ÉCOSSE (évêque d'), 421.  
 ÉDIT SUR la sortie des graines au pays de Liège, 598.  
 ÉDIT PERPÉTUEL, 522, 524, 599, 427.  
 EECCKE (Le Sr d'). Voir *Schepperus*.

- ÉGLISE CATHOLIQUE, 491, 298, 327, 589, 459, 462, 615.
- ÉGLISE (Gens d'), massacrés, 49.
- ÉGLISES spoliées et démolies, 48, 282.
- ÉGLISES dépourvues de curés, 298.
- EGMONT (Lamoral, Comte d'), 254. Sa fille, 555.
- EGMONT (Philippe d'), 150, 215, 455, 560, 562, 591.
- EINDHOVEN, 521.
- ELBE (L'), 101.
- ÉLECTEURS ECCLÉSIASTIQUES, 156, 157.
- ÉLECTEURS DE L'EMPIRE, 595, 628.
- ÉLER (Hans), 655.
- ÉLISABETH, reine d'Angleterre, 49, 50, 56, 73, 83, 87, 121, 156, 182, 212, 214, 295, 307, 319, 400, 454, 455, 482, 534, 558, 559, 604, 606, 615.
- ÉLISABETH, reine d'Angleterre. Projet de son mariage avec le duc d'Anjou, 454.
- ELST (Jacques d'), archevêque de Trèves, 147.
- ÉMEUTES DES GANTOIS, 212.
- ÉMINES, 550.
- EMMANUEL (DOD) de Portugal, 255.
- EMMANUEL-PHILIBERT, Duc de Savoie, 595.
- EMPIRE (Les Princes de l'), 628, 658.
- EMPIRE GERMANIQUE, 548, 628.
- EMPRUNTS, 26.
- ENCRE, 659.
- ENDRY, 584.
- ENGHIEN, 45, 294, 558.
- ENGHIEN (Le bailli d'), 521.
- ENNERY, 551.
- ENNETIÈRES (D'), 425.
- ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE (Le quartier d'), 554.
- ENVOYÉS A WORMS, 658.
- ÉPINAU, 584.
- ÉRIK DE BRUNSWICK, 77, 225, 658. Voir aussi *Brunswick* (Le Duc de).
- ERGIRA, 162.
- ERMLAND (L'évêque d'), 145.
- ERPE OU HERPE (Le Sr de). Voir *Schoutets*.
- ESCARS (M<sup>r</sup> d'), 414.
- ESCOVEDO (Jean), 2, 8, 87, 445. Sa mort, 84.
- ESCURIAL, 418, 448, 476.
- ESPAGNE, 2, 6, 8, 24, 26, 29, 47, 65, 66, 75, 82, 84, 95, 99, 114, 123, 126, 129, 148, 157, 162, 182, 202, 221, 225, 290, 295, 349, 379, 584, 588, 411, 445, 447, 604, 628.
- ESPAGNE (Affaires d'), 108.
- ESPAGNE (Avertissements d'), 561.
- ESPAGNE (La cour d'), 152, 591, 595.
- ESPAGNE (La famille d'), 225.
- ESPAGNE (Le Prince d'), 78.
- ESPAGNE (La Reine d'), 76, 108, 211, 495.
- ESPAGNOLE (La nation), 5.
- ESPAGNOLS, 25, 102, 110, 147, 526.
- ESPAGNOLS (Le conseil des), 552.
- ESPAGNOLS (Conseillers), 185.
- ESPAGNOLS (Haine vouée aux), 441.
- ESPAGNOLS (Jalousie des), 448.
- ESPAGNOLS (Les S<sup>rs</sup>), 250.
- ESPAGNOLS (Soldats), 2, 29, 58, 45, 55, 66, 69, 79, 83, 97, 102, 108, 129, 150, 211, 215, 256, 521, 549, 595, 598, 415, 452, 441, 442, 461, 551, 551, 554, 566, 585, 607, 609, 625, 629. Quittent les Pays-Bas, 491.
- ESPAGNOLS (Soldats), paiement de leur solde, 496.
- ESPINAL, 551.
- ESPINOLA (Le cardinal), 445.
- ESPINOY (Le Prince d'), 141.
- ESQUERDES (Le Sr d'). Voir *Fiennes*.
- ESSEN, 565.
- ESTE (Le cardinal d'), 101.
- ESSEX (La Comtesse d'), 519.
- ESTIENBECQUE (De). Voir *Dournal*.
- ÉTATS D'ALLEMAGNE, 629. Voir *États généraux d'Allemagne* et *États du St-Empire*.
- ÉTATS D'ARTOIS, 50, 246, 248, 285, 292, 299, 311, 316, 520, 522, 524, 526, 578, 586, 401, 405, 612, 616.
- ÉTATS D'ARTOIS et de Hainaut, 532, 547, 554, 557.



- ÉTATS D'ARTOIS et de Hainaut (Négociations des), 550.  
 ÉTATS D'ARTOIS, Hainaut, Lille et Tournai, 525.  
 ÉTATS DE BOURGOGNE, 109, 180, 329, 371, 389, 411, 526.  
 ÉTATS DE BRABANT, 525, 526, 616.  
 ÉTATS DE DOUAY, 286.  
 ÉTATS DE FLANDRE, 50, 299, 326.  
 ÉTATS DE FRISE, 286.  
 ÉTATS GÉNÉRAUX D'ALLEMAGNE, 595. Voir aussi *États d'Allemagne* et du *S<sup>t</sup>-Empire*.  
 ÉTATS GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS, 2, 5, 21, 35 à 50, 42, 49 à 51, 54, 58, 67 à 69, 75, 74, 80, 85, 97, 101, 107, 109, 110, 114, 115, 120 à 122, 127, 150, 151, 144, 148 à 156, 165, 171, 172, 180 à 184, 188, 197, 200, 207, 211, 214, 255, 258, 246, 247, 249, 253, 269, 278, 299, 316, 317, 320, 322, 326, 347, 354, 386, 397, 398, 400, 404, 417, 428, 457, 442, 447, 479, 497, 556 à 558, 565, 581, 589, 594, 605, 606, 607, 611, 616 à 624, 631, 633, 640. Leurs soldats, 529, 607, 614, 656. Voir aussi *Armée* et *Prisonniers de guerre*. Les États nomment aux dignités ecclésiastiques.  
 ÉTATS DE GRONINGUE, 286.  
 ÉTATS DE GUELDRÉ, 286, 580, 600.  
 ÉTATS DE HAINAUT, 248, 251, 286, 299, 311; 325, 324, 378, 586, 405, 425, 556, 561, 589, 613.  
 ÉTATS DE HAINAUT, Lille, Douai et Tournai, 322.  
 ÉTATS DE HOLLANDE et Zeelande, 258.  
 ÉTATS DE LILLE, 555.  
 ÉTATS DE LILLE, Douai et Orchies, 248.  
 ÉTATS D'OVERYSEL, 286.  
 ÉTATS DE PORTUGAL, 416.  
 ÉTATS DES PROVINCES, 544, 611, 615.  
 ÉTATS RÉCONCILIÉS, 441. Voir aussi *Réconciliation des provinces wallonnes*.  
 ÉTATS DU S<sup>t</sup>-EMPIRE, 495. Voir aussi *États d'Allemagne*.  
 ÉTATS DE TOURNAI et Tournesis, 248, 286.  
 ÉTATS D'UTRECHT, 286.  
 ÉTATS WALLONS, 440.  
 ÉTATS DE ZUTPHEN, 286.  
 ÉTOILLE (L'), 195.  
 ÉVÊQUES D'ESPAGNE, 257.  
 EXCÈS DES ESPAGNOLS, 92. Voir aussi *Pillages*.  
 EXCÈS DES SOLDATS ALLEMANDS, 566.  
 EXCÈS DES TROUPES FRANÇAISES, 565.

## F

- FABRY (Le chanoine), 218.  
 FAMINE, 524.  
 FARENROT (Lerstgen), 656.  
 FARNÈSE (Alexandre). Voir *Alexandre*.  
 FARNÈSE (Bartoldo), 56.  
 FARNÈSE (Le cardinal), 24, 54, 42, 86, 91, 98, 129, 148, 170, 177, 179, 189, 227, 255, 257, 259, 345, 348, 352, 360, 369, 395, 394, 416, 445, 444, 456.  
 FARNÈSE (Fabio), 56.  
 FARNÈSE (La famille), 89.  
 FARNÈSE (Octave), Duc de Parme, 146.  
 FAUQUEMBERGUE (Le Comte de), 50.  
 FÉLICES (Diégo), 550, 552.  
 FERDINAND DE CORDOUE, duc de Sessa, 29.  
 FERDINAND (L'Archiduc), 75.  
 FÈRE (La), 445.  
 FERNANDO (Don). Voir *Lannoy*.  
 FERRANTE OU FERRANDES (Jean de), 129, 157, 162, 188.  
 FERRARE, 591.  
 FERRARE (Alphonse II, Duc de), 146.  
 FERRARE (Le cardinal de), 42, 127.  
 FERRETE, 100.  
 FERROL, 482.  
 FERVAC (Le S<sup>r</sup> de), 559.

- FEZ ET MAROC, 150.  
 FIÉFÉS, 641.  
 FIENNES (Eustache de), Sr d'Esquerdes, 211.  
 FIGUEROA (Don Lope de), 26, 426, 611.  
 FINANCES, 66.  
 FISCAUX, 194.  
 FITZ-MAURICE, 435, 481.  
 FLAMANDS, 25, 102, 248, 500.  
 FLAMANDS (Conseil des), 552.  
 FLAMISOUL, 595.  
 FLANDRE, 18, 21, 57, 59, 97, 105, 159, 171, 172, 307, 522, 523, 525, 534, 557, 558.  
 FLANDRE (Les affaires de), 185.  
 FLANDRE (Ceux de), 216.  
 FLANDRE (Conseiller de), 105.  
 FLANDRE (La Basse), 49, 250.  
 FLANDRE (Le gouverneur de), 591.  
 FLISSINGUE, 51, 454.  
 FLORIFFE, 570.  
 FLORENCE, 189.  
 FLORENCE (Le Duc de), 159, 188, 202.  
 FLOTTE ESPAGNOLE, 549.  
 FLOTTE DES INDES, 159, 146.  
 FLOTTES, 79, 157, 158, 150.  
 FONCK (Jean), prévôt d'Utrecht, etc., 50, 71, 112, 118, 121, 126, 147, 155, 175, 229, 245, 247, 256, 288, 356, 568, 441, 450, 456, 488.  
 FONDS en or et en argent, 66, 555.  
 FONTAINE (La), à St-Josse-ten-Noode, 44.  
 FONTAINES (Le Sr de), résident du roi de France, 622.  
 FONTARABIE, 101, 444, 435.  
 FORENTO, 255.  
 FORTERESSES DE HOLLANDE, 640.  
 FOUILLES DU PEUPLE, 142.  
 FOURNY (M<sup>r</sup> de), 70.  
 FRANC DE BRÈGES, 49.  
 FRANC (Ceux du), 246.  
 FRANÇAIS, 6, 7, 17, 19, 29, 97, 107, 150, 152, 153, 173, 188, 190, 195, 210, 215, 255, 298, 328, 356, 359, 564, 580, 435, 456.  
 FRANÇAIS (Un capitaine), 455.  
 FRANÇAIS (Les garnisons des), 144, 155, 184, 185.  
 FRANÇAIS (Les prisonniers), 570.  
 FRANÇAIS (Les soldats), 2, 19, 56, 69, 72, 98, 155, 155, 157, 179, 180, 182, 212, 218, 222, 212, 248, 598, 555, 547, 557, 558, 563, 567, 569, 571, 605, 638, 642.  
 FRANCE, 6, 7, 8, 45, 78, 95, 101, 107, 109, 110, 112, 147, 161, 180, 182, 201, 212, 214, 228, 294, 296, 351, 425, 497, 524, 547, 565, 570, 572, 595, 596, 628.  
 FRANCE (Les affaires de), 449, 450.  
 FRANCE (L'ambassade de), 497. Voir aussi *Ambassadeur*.  
 FRANCE (Les armements en), 606.  
 FRANCE (La cour de), 114.  
 FRANCE (Les frontières de), 612.  
 FRANCE (La guerre contre la), 110, 625.  
 FRANCE (Intelligence de Philippe II, avec la), 546.  
 FRANCE (La Reine de), 120.  
 FRANCE (La Reine douairière de), 654.  
 FRANCFORT, 656.  
 FRANÇOIS I, Roi de France, 101.  
 FRANÇOIS DE VALOIS, duc d'Alençon et d'Anjou, 18, 50, 55, 56, 70, 92, 93, 97, 99, 101, 102, 107, 110, 112, 114, 121, 127, 129, 150, 155 à 157, 144, 147, 156 à 154, 159, 167, 174, 181, 182, 184, 187, 188, 201, 208, 210 à 214, 217, 219, 248, 255, 277, 278, 281, 286, 288, 295 à 297, 501, 514, 519, 526, 552, 554, 547, 454, 414, 454, 456, 558, 558, 559, 563, 588, 595, 604 à 606, 611, 659.  
 FRANÇOIS D'ALENÇON (Projet de son mariage avec une des filles de Philippe II), 114, 208.  
 FRANÇOIS (Le cordelier) de Bruges, 552, 543.  
 FRANÇOIS MARIE, duc d'Urbin, 591, 477.  
 FRANGIPANI (Fabius Mirtus), évêque de Nazareth et de Guazo, 100, 109, 150, 147, 212, 215, 579.

FRANQUEVILLE (Le Duc de), 79, 490.  
 FRASCATI, 127.  
 FRÉDÉRIC, Duc de Prusse, 457.  
 FRÈRES MINEURS, à Tirmont, 607.  
 FRESNOY, 171.  
 FREUNSPERG (Le colonel), 57, 558, 570, 587.  
 FRIBOURG, 451.  
 FRISE, 250, 252, 526, 427, 565.  
 FRISONS, 489.

FROIMONT, 211.  
 FROISSARD (Le lieutenant), 71, 91, 143, 153, 205, 412.  
 FROMENT (Le Sr de). Voir *Bourgogne* (Jean de).  
 FROISSARD (Pierre) de Broissia, 144.  
 FROMESIN. Voir *Croy* (Gérard de).  
 FRUMENTO (Le nonce), 579.  
 FUENSALIDA (Le Comte de), Voir *Perez*.  
 FUGGER (Le colonel), 548.

## G

GABELLES, 614.  
 GAILL (André), 602.  
 GALÈSE, 127.  
 GALICE, 481.  
 GALOPPE, 552, 553.  
 GAND, 50, 29, 48, 107, 120, 152, 170, 172, 192, 209,  
 211 à 215, 217, 225, 227, 229, 246, 250, 260, 295,  
 307, 317, 325, 324, 345, 359, 410, 450, 459, 558.  
 GAND (Ceux de), 49, 529, 450.  
 GAND (La châtellenie de), 48.  
 GAND (L'évêque de), 508, 450.  
 GAND (Les prisonniers de), 171, 210, 342, 357.  
 GAND (Le Vicomte de). Voir *Milan*.  
 GANTOIS, 50, 97, 148, 209, 250, 299, 500, 517, 525,  
 545, 586, 451.  
 GANTOIS, leurs spoliations dans les églises, 48, leurs  
 menaces, 49.  
 GANUCE DE PARME, 466.  
 GARCIA DE TOLÈDE (Don), vice-roi de Sicile, 158, 519,  
 545.  
 GARNIER (L'écolâtre), 82.  
 GASTEL (Le Sr de). Voir *Marmier*.  
 GAVRE (Baudouin de), Baron d'Ichy, 197, 205, 208,  
 294, 297.  
 GAYACO, 99.  
 GEERTUIDENBERG (Les conférences de), 565.  
 GEMBOUX, 51.

GEMBOUX (La bataille et la victoire de), 54, 57, 40,  
 567, 572, 586, 601.  
 GENAPPE, 575, 598.  
 GÈNES, 2, 6, 8, 29, 55, 42, 45, 55, 79, 128, 212, 211,  
 548, 540, 555 à 555, 559, 564, 569, 590, 595, 595,  
 402, 409, 410, 411, 415, 415, 421, 424, 455.  
 GÈNES (Don Pedro de Mendoça, ambassadeur à), 51,  
 189.  
 GENÈVE, 84, 242.  
 GENEVILLE (M<sup>r</sup> de), 126.  
 GÈNEVOIS, 55.  
 GÉNOIS, 189.  
 GENS D'ÉGLISE, 606.  
 GENS DE GUERRE, 122, 551.  
 GENTILHOMMES d'Artois, 640.  
 GERALDINE OU GERALDINI (John et James), 455, 481,  
 482.  
 GERALDY (Jacobo), 455.  
 GÉRARD DE GROESBEK, 425, 542, 567, 569, 581, 597,  
 598, 615, 617, 619, 620, 625, 650.  
 GÉRARD DE GROESBEK, créé cardinal, 626.  
 GERNIGNY (de), 659.  
 GHEL, 70.  
 GHISTELLES (Antoine de), 171.  
 GHISTELLES (Arthus, Baron de), 171.  
 GILLES (Henri), 521.  
 GIMMENICH (Werner de), 147.

- GIOVANNA D'AUSTRIA, 456, 476, 496.  
 GIVERT, 565.  
 GLYMES (Charles de), Sr de Florines, 101.  
 GLYMES (Jacques de), 45, 48, 152, 175.  
 GLYMES (Jean de), Sr de Waterdijk, 589, 606, 611.  
 GLYMES (Le Sr de), 607.  
 GOËR (Adolphe de), 147.  
 GOES, 250.  
 GOIGNIES (Le Sr de), 550, 567.  
 GOMICOURT (Adrien de), 46, 50, 531, 533, 540, 576.  
 GONZAGUE (Gabrio de), 187.  
 GONZAGUE (Jean-Vincent de), cardinal du titre de  
 St-Georges, 127, 187, 195.  
 GONZAGUE (Octave de), 7, 92, 99, 114, 116, 144, 187,  
 291, 378, 515, 574, 577, 590, 624.  
 GONZAGUE (Vespasien de), 158, 145.  
 GOUVERNEUR DES PAYS-BAS, 254.  
 GRAINS DE LORRAINE, 589, 592, 610, 612. Voir aussi  
*Bleds.*  
 GRAINS (Sortie des) au pays de Liège, 598.  
 GRAMMONT, 459.  
 GRAMMONT (Philibert, Comte de), 445.  
 GRANVELLE, président du conseil d'Italie, 448.  
 GRANVELLE, sa nomination au conseil d'Espagne, 569.  
 GRANVELLE, ses conseils au Duc de Parme, 571.  
 GRANVELLE, ses détracteurs, 418.  
 GRANVELLE (La Sic de), 152.  
 GRAVELINES, 80, 87, 88, 95, 107, 155, 209, 250, 559.  
 GRAY, 223.  
 GREENWICH, 519.  
 GRÉGOIRE XIII, 24, 55, 54, 79, 80, 84, 99, 114, 128,  
 150, 157, 159, 147, 150, 151, 152, 157, 176, 200,  
 245, 255, 257, 514, 525, 552, 555, 545, 549, 564,  
 576, 579, 590 à 595, 411, 412, 416, 444, 455, 456,  
 617, 618.  
 GRINDERCHIES. Voir *Berghes* (Jacques de).  
 GRINELET (Jean), 152.  
 GROBBENDONCK (Le château de), 521.  
 GRONINGUE, 250, 469.  
 GRÜERIS (L'official), 411.  
 GRUTERE (Adolphe de), 542, 543.  
 GRUTERE (Philippe de), 542, 545.  
 GUADALAJARA, 442.  
 GUADALOUPE, 151.  
 GUASTO (Le Marquis del), 7.  
 GUAZO (L'évêque de), noncé. Voir *Frangipani*.  
 GUELDRÉ, 209, 250, 252, 316, 526, 426, 427, 489, 509,  
 625.  
 GUELDRÉ (Le gouvernement de), 660.  
 GUELDRÉ (La guerre de), 188.  
 GUELDRUIS, 252.  
 GUERRE D'ALLEMAGNE, 566.  
 GUERRE en Flandre et autres provinces, 426.  
 GUERRE civile aux Pays-Bas, 202, 205.  
 GUERRE contre la France, 110, 564, 625.  
 GUERRE intestine, 491.  
 GUERRES, 191, 586.  
 GUIENNE, 50.  
 GUILLAUME, duc de Juliers et de Clèves, 509, 506, 400,  
 457, 487, 540, 542, 557, 580, 595, 601, 603, 604,  
 617, 619, 620, 625, 630, 635, 658.  
 GUILLAUME DE JULIERS (La fille de), 601.  
 GUILLAUME, Prince d'Orange, 2, 4, 5, 9, 50, 54, 55, 50,  
 55, 54, 69, 75, 85, 94, 100 à 102, 107, 110, 111,  
 119, 120, 127, 150, 147, 148, 156, 158, 166, 184,  
 195, 209, 210, 211, 215, 214, 217, 219, 229, 252,  
 258, 246 à 255, 259, 260, 269, 285, 286 à 288,  
 292 à 295, 299, 501 à 505, 507, 509 à 511, 517,  
 521, 524, 525, 526, 527, 551, 552, 554, 543, 546  
 à 548, 555 559, 567, 578, 586, 590, 599, 405, 421,  
 426, 427, 452, 455 à 441, 442, 454, 459, 470, 490,  
 495, 496, 515, 557, 547, 549, 555, 556, 558 560 à  
 562, 578, 579, 582, 591, 599, 600, 605, 604, 612,  
 615, 651 à 655, 659, 640.  
 GUILLAUME, prince d'Orange (Artifices de), 505.  
 GUILLAUME, Prince d'Orange (Conspiration contre), 156.  
 GUILLAUME, Prince d'Orange. Écrits dirigés contre  
 ui, 455.

- GUILLAUME, Prince d'Orange, sa conduite pendant les négociations à Cologne, 455.**  
**GUILLAUME, Prince d'Orange (Mise à prix de la tête de), 498, 499, 505 et suivantes.**  
**GUILLAUME, Prince d'Orange. Sa qualité d'étranger, 490.**
- GUILLAUME D'ORANGE (La tyrannie de), 491, 495.**  
**GUISE (Les), 455.**  
**GUISE (Le Duc de), 17, 84, 152, 526, 578, 579, 591, 605.**  
**GUZMAN DE SYLVA, 55, 76.**
- H**
- HAARLEM, 4, 120, 405.**  
**HAARLEM (L'évêque de), 580.**  
**HAELLEN, 51, 599.**  
**HAINAUT, 74, 97, 107, 209, 215, 229, 286, 546, 590, 459, 459, 486, 556, 590, 640.**  
**HAINAUT (Les affaires de), 555.**  
**HAINAUT (Ceux de), 49, 507, 510, 526, 409, 561.**  
**HAINAUT (Les députés de), 555.**  
**HAINAUT (Le gouverneur de), 591.**  
**HAINAUT (Les villes de), 98, 107, 588.**  
**HAL, 46, 52, 69.**  
**HALEWYN (François de), Sr de Sweveghem, 171, 507.**  
**HALIAS (David), 545.**  
**HANHACH, 595, 620.**  
**HANCHIN (C. de), Sr de Longâtre, 211.**  
**HANSBROECK (Le colonel), 656.**  
**HARZÉE (La Sr<sup>e</sup> d'), 605.**  
**HASNON (L'abbé de), 525, 556.**  
**HASNON (Le bois de), 47.**  
**HASPRES, 294.**  
**HAULX. Voir Hal.**  
**HAYRINCOURT, 47, 297, 508.**  
**HEERLEN, 550, 552.**  
**HEIDELBERG, 605.**  
**HEINSBERG, 540.**  
**HELMONT, 521.**  
**HERBYZE, 507, 557.**  
**HENNIN-LIÉTARD (Maximilien de), Comte de ROUSSU, 45, 69, 210, 455, 560, 605, 614.**  
**HENNIN-LIÉTARD, Baron de Haussi, 450, 455.**
- HENRI II, Roi de France, 149.**  
**HENRI III, Roi de France, 17, 50, 59, 79, 97, 101, 130, 153 à 155, 155, 150, 152, 158, 174, 182, 297, 300, 326, 555, 556, 591, 422, 444, 456, 559, 546, 547, 558, 565, 578, 588, 591, 595, 601, 605, 610 à 612, 622.**  
**HENRI I, fils d'Emmanuel, roi de Portugal, 151, 176, 255, 257, 466, 467.**  
**HÉRAS (Les îles d'), 58.**  
**HERENTHALS, 51, 521.**  
**HÉRÉTIQUES, 252, 447, 461, 491, 652.**  
**HÉRÉTIQUES et rebelles, trompant les populations, 614.**  
**HERNIPOLI (L'évêque de), 586.**  
**HERVE, 550.**  
**HES (Frédéric), 656.**  
**HESDIN, 98, 610.**  
**HESSE (Le landgrave de), 454, 504.**  
**HÉVERLÉ, 588, 590, 592, 594, 621.**  
**HEZE (M<sup>r</sup> de) Voir Hornes.**  
**HIERGES. Voir Berlaymont.**  
**HOBROKE (M<sup>r</sup> de), 555.**  
**HOBENLOHE (Wolfgang, Comte d'), 29, 580.**  
**HOLLANDAIS, 524, 557.**  
**HOLLANDAIS (Les soldats), 557.**  
**HOLLANDAIS et ZEELANDAIS, 119.**  
**HOLLANDE, 65, 521, 526, 426, 427, 455, 491, 600, 640.**  
**HOLLANDE (Conseillers de), 105.**  
**HOLLANDE et ZEELANDE, 4, 6, 19, 207, 255, 258, 250, 346, 424, 457, 459, 625.**  
**HOLLANDE et ZEELANDE (Ceux de), 286, 524.**

- HOLLANDE ET ZÉELANDE (Le gouverneur de), 655.  
 HOLSIDS (Stalislas), évêque d'Ermland, 145.  
 HONGRIE (Le prieur de), 79, 85.  
 HOOGSTRAETEN (Le château d'), 521.  
 HOPPERUS, 16, 26, 55, 85, 102, 111, 114, 245, 256, 355, 497, 496.  
 HORNES (Le Comte de). Voir *Montmorency* (Henri).  
 HORNES (Guillaume de) Sr de Heze, 7, 54, 299, 525, 607, 654.  
 HOSTIE, 606.  
 HOUTTIN, maître d'hôtel du Comte de Lalaing, 56.  
 HOVER (Milord). Voir *Howard*.  
 HOWARD (Milord), 454.  
 HOYO, auditeur de la Duchesse de Parme. 55, 77, 85 à 87, 91, 99, 156, 159, 161.  
 HUGUENOTS, 251, 594, 457, 559, 601, 604.  
 HUGUENOTES, 457.  
 HUILLENBERG, 552.  
 HUNEUS (Augustin), 580.  
 HUY, 569, 581, 595.

## I

- IDIAQUEZ (Alonso), 452.  
 IDIAQUEZ (Don Jean de), 405, 455, 442, 445, 497, 499, 512.  
 IMAN, 322.  
 IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES, 49.  
 IMPÔTS, 614.  
 IMPÔTS NOUVEAUX, 582.  
 INCHEY (Le Baron d'). Voir *Cauve* (Baudouin de).  
 INDES (Flotte des), 159, 146.  
 INFANTADO (Le Duc de l'), 211.  
 INGRATITUDE des Néerlandais, 545.  
 INQUISITEUR, 549.  
 INQUISITION, 652.  
 INQUISITION D'ESPAGNE, 253, 258, 652.  
 INSOLENCES de la garnison de Malines, 97.  
 INSTRUCTION de la jeunesse, 465.  
 INTELLIGENCES avec la France, 546.  
 IRLANDAIS, 569.  
 IRLANDE, 455, 481.  
 ISABELLE, fille de Philippe II. Son mariage, 628.  
 ITALIE, 15, 55, 56, 57, 59, 72, 75, 99, 129, 157, 502, 556, 580, 590, 403, 404, 415, 416, 467, 497.  
 ITALIE (Affaires d'), 446, 449.  
 ITALIE (Le conseil suprême d'), 477, 490, 495, 500.  
 ITALIE (Les principaux ministres d'), 115.  
 ITALIENS (Les soldats), 79, 85, 598, 607, 609, 652.

## J

- JACOBINS A GAND, 97.  
 JEAN DE BAVIÈRE, 457.  
 JEAN DE NASSAU, 250, 252, 489, 580, 599, 600, 603.  
 JEAN III, Roi de Portugal, 95.  
 JEAN CASIMIR, Comte Palatin, 75, 92, 95, 97, 108, 112, 121, 127, 129, 155, 156, 182, 187, 209, 295, 298, 518, 546, 459, 548, 549, 558, 656.  
 JEANNE D'AUTRICHE, Duchesse de Toscane, 80, 95.  
 JEANNE D'AUTRICHE, fille naturelle de Don Juan, 456, 478, 496.  
 JÉSUITES, 615.  
 JÉSUITES D'ANVERS, 97, 176.  
 JÉSUITES (Collèges des), 465.  
 JODOIGNE, 54, 51, 575.  
 JUAN (Don) d'Autriche, 2, 3, 15, 16, 19, 22, 24, 26, 27, 29, 51, 52 à 55, 57, 40, 42, 43, 48, 50, 51, 52.

- 54 à 56, 58, 60, 66 à 68, 69, 71, 74 à 79, 80, 82, 83, 85, 87, 93, 95, 99, 101, 108, 109 à 111, 114 à 117, 119 à 122, 124, 126, 129 à 151, 153 à 155, 157, 142 à 144, 148, 149, 151, 152, 154, 156, 162, 164, 175, 177, 178, 180, 185, 184, 187, 189, 190, 195, 200, 226, 229, 235, 246, 254, 256, 258, 298, 310, 315, 316, 332, 456, 476, 487, 529, 555 et suiv., 618, 621 à 623, 628 à 634, 657, 640.
- JUAN (Don), conspiration et attentat contre sa vie, 158, 505.
- JUAN (Don), son caractère, 515.
- JUAN (Don), coup d'arquebuse, dont il est atteint, 34.
- JUAN (Don), sa fille naturelle. Voir *Jeanno*.
- JUAN (Don), sa mère, 180.
- JULIUS III, 143.
- JULIERS. La Cour de, 549, 579.
- JULIERS (Les commissaires de), 557.
- JULIERS (Le Duc de). Voir *Guillaume*.
- JULIERS (Le pays de), 316, 540.
- JULIERS (Les Princesses de), 457.
- JUNO, 82.
- JUPITER, 315.
- JUSTICE (Chute de la), 191.

**K**

- KAMPEN, 52.
- KEISERLAUTER, 603.
- KERFEN, 249, 292, 315, 331, 341, 379, 601, 603, 634.
- KEVENBÜLLER, ambassadeur de l'empereur en Espagne, 136, 152.
- KEVYN OU KEVIN (Josse), 342, 343.

**L**

- LACHATI, 154.
- LAEKEN, 609.
- LAIN (De la), 125.
- LALAING (Emmanuel-Philibert de), baron de Montigny, 172, 209, 237, 250, 251, 299, 300, 321, 325, 327, 332, 454, 455, 469, 550, 555, 556.
- LALAING (George de), baron de Ville, comte de Rennebourg, 251, 322, 356.
- LALAING (Philippe, Comte de), grand bailli de Hainaut, 52, 56, 74, 107, 147, 210, 211, 213, 248, 251, 256, 299, 300, 320, 485, 550, 555 à 558, 588, 591, 614.
- LALAING (Philippe de), Comte de Hoogstraeten, 251, 326.
- LAMBELIN, 394, 410.
- LANA (Léandre), 466, 494.
- LANDEN, 51.
- LANDI (Le Comte Octave de), 439, 441, 455, 466, 467, 476, 516.
- LANDRECIES, 99, 470, 486, 488.
- LANDRECIES (La garnison de), 575.
- LANGUE THIOISE, 427.
- LA NOUE. Voir *Noue*.
- LANNOT (Claudine de), 211.
- LANNOT (Don Ferdinand de), Comte de la Roche, 3, 55, 82, 116, 125, 152, 155, 155, 144, 153, 194, 639.
- LATTRE (Jean de), 48.
- LAUBESPINE (Le secrétaire), 114, 150.
- LÉAU, 54, 54, 69, 75, 552, 598, 578, 599.
- LEICESTER. Voir *Dudley*.
- LEIGHTON (Le Sr de), 554.
- LEIVA (Don Alonzo de), 26.

- LENECOURT** (Le Sr de), 551, 584.  
**LENTEURS de la Cour d'Espagne**, 99.  
**LESSINES**, 294.  
**LEURSFELD** (La maison de), 605.  
**LEVANT** (Le), 94, 120, 199, 547.  
**LIBELLES**, 455.  
**LIBERTÉ DES CULTES**, 299, 517. Voir aussi *Paix de religion*.  
**LIBERTÉ POPULAIRE**, 491.  
**LIBERTÉS et privilèges du pays**, 217, 220, 400, 622. Voir aussi *Privilèges*.  
**LICQUES** (Le Sr de). Voir *Ricourt*.  
**LIÈGE** (Le commissaire de), 557.  
**LIÈGE** (L'église, le chapitre et les métiers de), 615.  
**LIÈGE** (L'évêque de). Voir *Gérard de Groesbeek*.  
**LIÈGE** (Le pays de), 516, 581, 598.  
**LIÈGE** (La ville de), 17, 595, 568, 595, 597, 616, 618, 625.  
**LIÈRE**, 156, 211, 521, 489, 556.  
**LIESFELT** (Le Sr de), 522.  
**LIGNE** (Le Comte de), 251.  
**LIGOLS** (Messieurs des). Voir *Suisse*.  
**LILLE**, 74, 211, 215, 259, 517, 546, 555.  
**LILLE** (Ceux de), 522.  
**LILLE**, Douai et Orchies (La Châtellenie ou la province de), 459, 486, 556.  
**LILLE**, Douai et Orchies (Le gouverneur de), 591.  
**LILLE et Orchies** (Les villes et châtellenies de), 298.  
**LIMBOURG**, 114, 129, 516, 555, 555, 555, 565, 641.  
**LIMBOURG** (Ceux de), 587.  
**LINGEN**, 558.  
**LISBONNE**, 604.  
**LISBONNE** (L'archevêque de), 416.  
**LIVOURNE**, 596, 409, -24.  
**LOBANO**, 410.  
**LOMBARDIE** (Les soldats de), 590.  
**LONDRES**, 454.  
**LONGATRE** (Le Sr de). Voir *Monchet*.  
**LONGUEVAL** (Maximilien de), Sr de Vaux, 46, 50, 147, 247, 425, 456, 487, 599, 560, 563, 578, 588, 591, 604, 610, 611.  
**LÔPE DE FIGUEROA** (Don), 6, 56, 58, 57, 66, 69, 79, 92.  
**LORRAINE**, 57, 101, 110, 551, 565, 589, 592, 610, 612, 658.  
**LORRAINE** (Le Duc de), 425, 551, 584, 585, 628, 652.  
**LORRAINE** (La Duchesse de), 149, 572.  
**LORRAINE** (Les frontières de la), 585.  
**LORRAINS** (Les soldats), 72.  
**LORRAINE-VAUDEMONT** (Charles II de), cardinal, 155.  
**LORETTE** (N.-D. de), 149.  
**LOS VELES** (Le Marquis de), 24.  
**LOUIS XII**, roi de France, 195, 288.  
**LOUIS DE NASSAC**, 155, 562.  
**LOUVAIN**, 54, 51, 54, 71, 79, 97, 156, 214, 552, 580, 595, 598, 568, 574 à 578, 585, 586, 591, 596, 597, 599, 615.  
**LOUVAIN** (Ceux de), 574.  
**LOUVAIN** (Imprimeur de), 606.  
**LOUVAIN** (L'université de), 298, 599.  
**LOUVIGNY** (Le Sr de), 522.  
**LOYBA** (Don Sanchez de), vice-roi de Navarre, 189.  
**LUC**, 158.  
**LUCAS** (L'ingénieur), 557.  
**LUCQUE**, 591.  
**LUCQUOIS**, 146.  
**LUNAY** (Le Sr de), 591.  
**LUXEMBOURG**, 8, 55, 112, 120, 127, 369, 549, 551, 552, 570, 586.  
**LUXEMBOURG** (La conservation du), 641.  
**LUXEMBOURGEOIS** (La fidélité des), 641.  
**LYNDEN** (Guillaume), évêque de Ruremonde, 257, 290, 579.  
**LYON**, 5, 29, 52, 56, 54, 74, 82, 99.



## M

- MAASTRICHT**, 129, 249, 292, 316, 321, 331, 337, 363, 370, 378, 383, 393, 403, 404, 409, 413, 417, 431, 459, 541, 553, 556, 598, 634, 635.  
**MADELEINE DE CLÈVES**, 457.  
**MADRID**, 76, 124, 349, 418, 441, 448, 452, 465, 615.  
**MADRUCCI (Le cardinal)**, 126, 127, 147, 152, 242, 535.  
**MAGISTRATS CORROMPUS**, 491.  
**MAGISTRATS DES VILLES**, 461.  
**MAHONET**, 547.  
**MALADIE CONTAGIEUSE**. Voir *Peste*.  
**MALAZZANO (Le Duc de)**, 595.  
**MALDERE (Jean de)**, 43.  
**MALENTOUR**, 531.  
**MALINES**, 7, 80, 127, 129, 156, 250, 286, 294, 310, 321, 332, 425, 459, 455, 464, 469, 470, 556, 578, 591, 597.  
**MALINES (Ceux de)**, 574.  
**MALINES (Les conseillers de)**, 103.  
**MALINES (Le doyen de)**, 46.  
**MALINES (La garnison de)**, 97.  
**MALTE**, 189.  
**MALTE (L'ambassadeur de l'ordre de)**, 155.  
**MALTE (La flotte de)**, 79.  
**MALTE (L'ordre de)**, 182, 237.  
**MALVESI (Pirihò)**, 79.  
**MANDEMENT**, 170.  
**MANDERSCHEIT (Joachim, Comte de)**, 586, 608.  
**MANNIQUE (Georges)**, 497.  
**MANNIQUE (Don-Louis)**, 483.  
**MANNIQUE (Le capitaine)**, 299.  
**MANSFELD (Le Comte Charles de)**, 2, 54, 52, 69, 70, 75, 547, 553, 562, 563, 567, 577, 581, 588, 598.  
**MANSFELD (Pierre-Ernest, Comte de)**, 52, 50, 75, 425, 441, 469, 499, 509, 519, 531, 533, 535, 532, 587, 593, 594, 640.  
**MANTOUE (Le Duc de)**, 356.  
**MANUEL (Don Pedro)**, 94.  
**MARCELLO**, 95.  
**MARCHE**, 555, 560, 658.  
**MARCK (Le Comte de la)**, 601, 620.  
**MARCK (Marguerite de la)**, 601. Voir aussi *Aremberg (La Comtesse d')*.  
**MARCO**, 150.  
**MARGUERITE D'AUTRICHE**, 185.  
**MARGUERITE DE PARME**, 1, 5, 7, 13, 16, 18, 21, 23, 24, 25, 28, 30, 32, 40, 41, 53, 57, 58, 64, 65, 71 à 73, 77, 81, 84, 85, 89, 90, 91, 94, 98, 109, 113, 128, 136, 138, 140, 144, 146, 149, 154, 155, 161, 163, 164, 169, 176, 187, 188, 190, 195, 200, 201, 203 à 207, 224, 226, 232, 238, 260, 278, 282, 284, 291, 304, 311, 312, 315, 318, 343, 347, 351, 354, 353, 359, 360, 362, 368, 369, 389, 394, 413, 415, 431, 439, 444, 452, 437, 465, 469, 494, 501, 503, 508, 512, 513, 601.  
**MARGUERITE DE PARME**. Est rappelée au gouvernement des Pays-Bas. Son retour en ce pays, 162, 163, 235, 369, 501, 508, 513, 516, 521.  
**MARGUERITE DE PARME**. Prétentions de sa famille au trône de Portugal, 495.  
**MARGUERITE DE PARME (Le neveu de)**, 416.  
**MARHANO (Le lieutenant)**, 79.  
**MARIAGES ALLEMANDS**, 437.  
**MARIAGES entre des naturels d'Espagne et des Pays-Bas**, 460.  
**MARIE D'AUTRICHE**, 437.  
**MARIE, reine de Hongrie**, 183, 253, 254, 525.  
**MARIE DE PORTUGAL**, 466.  
**MARIE STUART**, 293, 421.  
**MARIE ÉLÉONORE de Clèves**, 437.  
**MARIENBOURG**, 112, 120, 529, 531, 575, 576.  
**MARIGNAN (Le Marquis de)**, 585.

- MARINE, 625. Voir aussi *Flotte*.
- MARKATS (Claude), 532.
- MARIES (Madame de), 559.
- MARLES (Le Sr de). Voir *Noyelles* (Adrien).
- MARLIANO, 564.
- MARNIER (Jean), Sr de Castel, 156, 181, 223.
- MARNIX DE S<sup>te</sup>-ALDEGONDE (Philippe), 35, 49, 251, 500, 517, 522.
- MAROILES (L'abbé de), 454, 612.
- MARRA (Don César de la), 244, 336.
- MARS, 515.
- MARSEILLE, 415, 414.
- MARVOL (M<sup>r</sup> de), 411.
- MASCUREGNAS, 416.
- MASNUY (Le Sr de), 252.
- MASSACRE des gens d'église, 49.
- MATHIAS, archiduc d'Autriche, 2, 9, 15 à 18, 25, 50, 55, 59, 44, 54, 58, 67, 70, 72, 78, 102, 107, 127, 150, 157, 147, 162, 170, 248, 250, 255, 285, 286, 292, 325, 351 à 355, 344, 597 à 599, 404, 490, 538, 559, 555, 557, 578, 616, 622, 651 à 655.
- MATHIAS, sa réception à Bruxelles, 560.
- MATÉRIEL DE GUERRE, 598.
- MATINO (Stephano), 79.
- MAUBEUGE, 298, 558, 621.
- MAURES, 150, 298, 557.
- MAXIMILIEN d'Ooste-Frise, 565.
- MÉCONTENTEMENT de la noblesse et du peuple, 102.
- MEDICI (Le cardinal de), 519, 583.
- MEDICI (Catherine de). Voir *Catherine*.
- MEDICI (François-Marie de), Grand-duc de Toscane, 80, 146.
- MEDICI (Hippolyte de), 86.
- MEDICI (Julien de), 87.
- MÉDINA DEL CAMPO (La tour de), 519, 520.
- MEETKERCKE (Adolphe de), 147, 292, 316, 522, 524, 525, 552.
- MELAZO, 6.
- MELFI (Le Prince de), 80.
- MELILLA, 161.
- MÉLITO (Le Prince de), 449.
- MELUN (Robert de), vicomte de Gand, 210, 308, 522, 525, 429, 450, 550, 588, 591, 614, 640.
- MENDOÇA (Bernardino de), ambassadeur en Angleterre, 75.
- MENDOÇA (Diego de) 411.
- MENDOÇA (François de), cardinal et évêque de Bourgog, 411.
- MENDOÇA (Don Gaspar de), 56.
- MENDOÇA (Pedro de), ambassadeur à Gênes, 51, 54, 55, 162, 189, 228, 344, 548, 573.
- MENIN, 171, 287, 555, 559.
- MENIN (La surprise de), 486.
- MERINO MAYOR (Le), 444.
- MÉRODE (Bernard de), 147.
- MERXEM, 654.
- MESSINE, 79.
- MÉTIERs de Liège, 615.
- METZ, 585, 586.
- METZ (L'évêché de), 551, 584.
- METZ (Le gouverneur de), 552.
- MEUSE, 512, 516, 550, 417, 552.
- MIDDELBOURG, 599.
- MIDDELBOURG (L'évêque de), 600.
- MILAN, 6, 26, 36, 58, 42, 45, 76, 85, 95, 105, 115, 129, 149, 175, 229, 245, 290, 559, 564, 419.
- MILAN (Le gouverneur de), 109.
- MINERVE, 515.
- MINISTRES, 212.
- MINISTRES (Les bons et fidèles), 205.
- MIRTUS FRANGIPANI (Fabius), 100, 109, 114, 130, 157, 212, 215.
- MODELANGE, 551.
- MOILLIE (Le capitaine la). Voir *Mouillye*.
- MOLENBEEK-S<sup>t</sup>-JEAN, 45, 48.
- MOLINA (Le docteur), 365.
- MOLUCH, 150.
- MONCHEFAGANT (La compagnie de), 550.

- MONDEJAR (Le Marquis de), 128, 454, 495.  
 MONDOUCET (Claude de), 295, 500, 558, 564.  
 MONDRAGON (Christophe de), 29, 182, 515, 425, 452, 550.  
 MONS, 4, 47, 52, 74, 82, 97, 155, 157, 248, 251, 286, 295, 297, 469, 485, 550, 556, 559, 613, 614, 621.  
 MONS (L'assemblée des États à), 441.  
 MONS (Le magistrat de), 575.  
 M<sup>r</sup> DES TROISVILLETTES, 248.  
 MONSERRAT, 415.  
 MONT (Paul du), 615.  
 MONTBENIT (L'abbaye de), 527.  
 MONTE (Jean-Baptiste del), 518, 416, 417.  
 MONTFERRAT, 7, 556.  
 MONTIGNY (Le S<sup>r</sup> de). Voir *Lalaing* (Emmanuel-Philibert de).  
 MONTMARTIN (Philibert, S<sup>r</sup> de), 225.  
 MONTMÉDY, 641.  
 MONTMORENCY (Henri de), Comte de Hornes, 254.  
 MONZON, 148, 189, 225, 549.  
 MONZON (Les Cortès de), 76, 78, 94.  
 MORIENNE, 56.  
 MORILLON, 7, 8, 44, 48, 52, 106, 124, 208, 286, 294, 296, 507, 520, 528, 542, 401, 486.  
 MORONE (Jean de), cardinal, 145, 151.  
 MORTAGNE, 210.  
 MOSELLE, 551, 552, 585, 656.  
 MOTTE (M<sup>r</sup> de la). Voir *Pardieu* (Valentin de).  
 MOUCHET (Guyon), S<sup>r</sup> de Château-Rouillant, 26, 145.  
 MOULART, évêque d'Arras, 524, 455, 440, 557.  
 MOULLYE (Le capitaine), 572, 642.  
 MOUSCROX (Le S<sup>r</sup> de). Voir *Barre* (Ferdinand de la).  
 MOUSSON, 572.  
 MOUSTAFFA, 195.  
 MULEI-MOHAMMED, roi de Fez, et de Maroc, 150.  
 MULLER (Lazare), colonel, 557, 559.  
 MUTINERIES DES WALLONS, 257, 259, 286. Voir aussi *Excès*.  
 MUSTAPHA PACHA, 85.  
 MYEGREM (Le capitaine), 171.

## N

- NAARDEN, 4.  
 NAMUR, 17, 71, 102, 112, 120, 149, 191, 225, 525, 598, 555, 550, 554, 565, 566, 580, 592, 594, 608, 657.  
 NAMUR (Le camp de), 180.  
 NAMUR (Ceux de), 569.  
 NAMUR (Le château de), 469.  
 NAMUR (L'évêque de), 527, 553.  
 NAMUR (Les faubourgs de), 70.  
 NANCY, 551, 585.  
 NAPLES, 1, 6, 8, 58, 45, 55, 66, 76, 79, 108, 252, 550, 565, 465, 595, 514.  
 NAPLES (Le monastère de S<sup>te</sup>-Claire à), 476.  
 NAPLES (Le vice-roi de), 48, 56, 244, 556, 564, 454, 476.  
 NARBONNE, 55.  
 NASSAU (Guillaume de). Voir *Guillaume*.  
 NASSAU (Jean de), 250, 252, 580, 599, 600, 605.  
 NASSAU (Louis de), 155, 562.  
 NAVARRE (Le vice-roi de), 189.  
 NAVES (Le S<sup>r</sup> de), 552, 589, 592, 610, 641.  
 NAZARETH (L'évêque de). Voir *Frangipani*.  
 NÉGOCIATIONS d'Artois et de Hainaut, 500.  
 NÉGOCIATIONS de Cologne. Voir *Cologne*.  
 NÉGOCIATIONS de Geertruidenberg. Voir *Geertruidenberg*.  
 NÉGOCIATIONS de paix, 625.  
 NÉGOCIATIONS entre la France et Venise, 564.  
 NEMEGHEER (Liévin), 545.  
 NEMOURS (M<sup>r</sup> de), 422.  
 NEUFCHATEAU, 572.  
 NEUSTADT, 605.  
 NEVERS (Le Duc de), 556.

- NICOSIE, 154.  
 NIEUPOORT, 209.  
 NIEUWENAAR (Le Comte Adolphe de), 656.  
 NINÈGUE, 580, 600.  
 NINOYE, 439.  
 NIVELLES, 56, 69, 74, 75, 181, 459, 575, 598, 618.  
 NIVELLES (Le chapitre de), 595.  
 NIVELLES (La prise de), 56, 57, 69.  
 NOBLESSE, 460, 465.  
 NOBLESSE de Hainaut et d'Artois, 50.  
 NOBLESSE (La) menacée par les Gantois, 49.  
 NOIRCARNES (Jean de), Sr de Selles, 21, 22, 51, 54, 58, 64, 68, 72, 74, 78, 80, 102, 516, 522, 524, 589, 606, 611, 616, 618, 620, 621, 624, 651.  
 NOIRCARNES (Ph. de) de St-Aldegonde, 525.  
 NONCE, 58, 290, 565.  
 NORMANDIE, 639, 640.  
 NOTRE-DAME DE LORETTE, 149.  
 NOUE (Le capitaine de la), 294, 405, 454, 455, 470.  
 NOYADES DES PRISONNIERS, 506.  
 NOYELLES (Antoine de), Sr de Marles, 46, 609.  
 NOYELLES (Jean de), Baron de Rossignol, 46, 50, 555, 574, 609.  
 NOYELLES (Ponce de), Sr de Bours, 172, 557, 619.

## O

- OBERSTEIN (Le Comte d'), 557.  
 OCRE (Le pont d'), 585.  
 OCTAVE FARNÈSE, duc de Parme, 146.  
 ORCHIES, 74, 512, 546, 459.  
 OÏLLE (Le fort d'), 550.  
 OLLENVILLE, 559.  
 OMBERGHE (Le Sr d'), 542.  
 OOSTE-FRISE (Maximilien d'), 565.  
 OOSTLAND, 101.  
 OPLINTER, 568, 585, 607, 610.  
 ORBATELLO OU ORVETELLO, 54, 202.  
 ORDONNANCES, 655. Voir aussi *Placards*.  
 ORDRE de la Toison (Convocation de l'), 497, 499.  
 ORDRE de la Toison d'or (Papiers de l'), 499, 505.  
 ORNANS (La seigneurie d'), 152.  
 OSUNA (Le Duc d'), 545.  
 OVERGHEM (Le Comte d'), 295.  
 OVERIJSSSEL, 256, 252, 526.  
 OYENBRUGGE, 525.

## P

- PACHERA (Le cardinal), 202.  
 PACIFICATION, 287.  
 PACIFICATION de Gand, 110, 222, 252, 257, 258, 246 à 250, 252, 283, 299, 309, 317, 322, 524, 527, 567, 586, 599, 426, 442, 557, 557, 622.  
 PACIFICATION des Pays-Bas, 507.  
 PADOUÉ, 444, 466.  
 PAIX, 240, 525, 527, 447.  
 PAIX (Conditions de la), 247.  
 PAIX avec la France, 166.  
 PAIX (Négociations de), 620.  
 PAIX de religion, 500, 517, 525, 524, 599, 652.  
 PALINURE, 26.  
 PALLAS, 515.  
 PALMAS (Jérôme de), 76.  
 PALO, 524, 595, 402.  
 PAMELE, président du Conseil de Flandre, 48.  
 PAMPÉLUNE (L'évêque de), 290.

- PAMPHLETS, 81.
- PAPÉ (Le), 462. Voir aussi *Grégoire*.
- PARDIEU (Valentin de), Sr de la Motte, 80, 83, 87, 95, 209, 211, 252, 257, 259, 259, 287, 292, 313, 325, 327, 454, 519, 550, 555 à 557.
- PARDO, 549, 460, 477, 495.
- PARENHE, 444.
- PARENTZ (L'avocat), 594.
- PARIS, 50, 52, 82, 116, 291, 454, 559, 560, 563, 591, 604, 611.
- PARLEMENT de Dole, 27, 35, 227, 505, 529.
- PARME, 535.
- PARME (L'évêque), 56, 416.
- PARME (Marguerite de). Voir *Marguerite*.
- PARME (Octave-Farnèse, Duc de), 146.
- PARME (Feu la Princesse de), 151.
- PARS (Pierre de), 464.
- PASQUILLE, 525.
- PASTOLFFO, 635.
- PATTI (L'évêque de), 95.
- PAUL III, pape, 79.
- PAYS-BAS, 15 à 17, 24, 26, 29, 35, 58, 54, 55, 78, 82, 115, 114, 117 à 119, 125, 129, 133 à 137, 144, 147, 149, 152 à 154, 156, 158, 162, 184, 189, 191, 197, 202, 208, 222, 224, 229, 255, 340, 344, 346, 351, 354, 369, 411, 442, 444, 452, 611, 624.
- PAYS-BAS (Accord aux), 94.
- PAYS-BAS (Affaires des), 449, 450, 564.
- PAYS-BAS (Ceux des), 111.
- PAYS-BAS (Dépêches des), 455.
- PAYS-BAS (Le gouvernement des), 500, 508.
- PAYS-BAS (Les nouvelles des), 590, 594.
- PAYS-BAS (Les villes des), 192.
- PECQUICOURT (Le curé de), 615.
- PEFER (Le chevalier), 454.
- PENSIONS, 55, 460.
- PÉREZ (Antonio), 28, 58, 159, 151, 156, 162, 228, 237, 261, 287, 550, 421, 452, 442, 445.
- PÉREZ (Pedro) de Alala, Comte de Fuensalida, 418.
- PÉRONNE, 610, 612.
- PERRENOT (Détails sur la famille), 152.
- PERRENOT (Étiennette), dame de Château-Rouillard, 70, 145.
- PERRENOT de Granvelle (Feu Mr), père du cardinal, 125.
- PERRENOT (Frédéric), Sr de Champagney, 7, 27, 55, 46, 52, 62, 68, 82 à 84, 108, 151 à 155, 152, 175, 194, 209, 225, 227, 251, 507, 508, 410, 450, 559, 562, 621.
- PERRENOT (Frédéric), Sr de Champagney. Ses écrits, 82.
- PERRENOT (Thomas), Sr de Chantenay, 152.
- PERSÈS, 8, 155, 513, 514, 547. Voir aussi *Sophy*.
- PESTE, 144, 182, 187.
- PHILIBERT de Savoye, 506.
- PHILIPPE, Comte de Buren, 50, 212, 599.
- PHILIPPE II, 4, 15 à 17, 21, 25, 24, 28, 52, 40, 49, 52, 54 à 57, 64, 76, 78, 82, 83, 04, 98, 99, 108, 110, 115, 115, 118, 122, 125, 128, 129, 154, 157, 159, 140, 150, 151, 154, 156, 157, 162, 165, 165, 181, 185, 188, 195, 200, 202, 205, 209, 212, 217, 225, 226, 255, 241, 249, 258, 264, 269, 287, 295, 501, 517, 527, 528, 550, 545, 549, 555, 565, 567, 569, 576, 577, 598, 418, 421, 425, 435, 441, 442 à 444 à 448, 455, 456, 476, 477, 481, 491, 496, 499, 501, 508, 509, 515, 519, 555, 545, 547 et suiv. 606, 620, 621, 628, 651, 652, 659.
- PHILIPPE II (Sa bonté de), 98. — Sa clémence, 479. — Son autorité, 567. — Sa maladie, 465. — Ses prétentions au trône de Portugal, 164, 225. — Son existence, 255. — Ses promesses de pardon, 527. — Craint la guerre avec la France, 561.
- PHILIPPE (Don), depuis Philippe III, roi d'Espagne, 95.
- PHILIPPE DE MACÉDOINE, 205.
- PHILIPPE-LOUIS de Bavière, 457.
- PHILIPPEVILLE, 74, 82, 87, 88, 98, 101, 112, 115, 120, 188, 598, 469, 554, 592, 615, 616, 638.
- PHILOME, 70.
- PICARDIE, 155 à 155, 201, 526, 611, 639, 640.

- PICQUIGNIES**, 659.  
**PIE V**, 202.  
**PIÉMONT**, 101.  
**PIÉMONT (Le Prince de)**, 526, 421, 425, 605, 628.  
**PIERVILLERS**, 552, 584.  
**PILLAGES**, 171, 181, 343, 565, 587, 597, 605, 614, 654, 658.  
**PLACARDS**, 97.  
**PLAISANCE (Le château de)** 41, 88, 159, 148, 228, 254, 257.  
**PLAISANCE (L'évêque de)**, 481.  
**POLWEILER (Le Baron Nicolas de)**, 29, 52, 259, 520, 552, 587.  
**PONTEAUX (Le Sr des)**, 500.  
**PONT-SUR-NIED**, 551.  
**PORI (Le conseiller)**, 46.  
**PORTO (L'évêché de)**, 127.  
**PORTO-HERCULO**, 54, 76, 77, 202.  
**PORTUGAIS**, 255, 553, 553, 579, 594, 456.  
**PORTUGAL**, 225, 257, 293, 545, 549, 559, 565, 564, 416, 444, 456, 495, 514, 557, 595, 604.  
**PORTUGAL (L'ambassadeur de)**, 157, 161 à 163, 176, 177, 255.  
**PORTUGAL (Le courrier de)**, 170.  
**PORTUGAL (Les docteurs de)**, 564.  
**PORTUGAL (La noblesse de)**, 150.  
**PORTUGAL (La Reine de)**, 95. — Ses obsèques, 78.  
**PORTUGAL (Le Roi de)**, 150, 170, 549, 590, 594, 416, 417. Voir aussi *Henri*.  
**PORTUGAL (La succession de)**, 564, 466.  
**POTTER (Jean de)**, 545.  
**POUDRE**, 658.  
**POUDRE de Strasbourg**, 656.  
**PRAGUE**, 351.  
**PRÊCHES**, 49, 286, 524.  
**PRÊCHES à Bruxelles**, 97.  
**PRÊCHEURS de libertés populaires**, 491.  
**PRÊTRES, chassés**, 252.  
**PRINCES de l'empire**, 626, 658.  
**PRISONNIERS**, 619, 621.  
**PRISONNIERS de guerre**, 566, 569, 571, 572, 580.  
**PRISONNIERS de Gand (Les)**, 171, 210, 542, 557.  
**PRIVILÈGES**, 400.  
**PRIVILÈGES de Brabant**, 599.  
**PROCÈS de St. Saulve**, 82.  
**PROFONDEVILLE**, 554, 608.  
**PROTESTANTS**, 299, 455.  
**PROVENCE (La)**, 167.  
**PROVENCE (Les troubles de)**, 414.  
**PROVINCES réconciliées**, 469.  
**PROVINCES wallonnes**, 448.  
**PROVINCES wallonnes (La confédération des)**, 546, 547.  
**PROVINCES wallonnes (La réconciliation des)**, 524, 526, 552, 568, 569, 590, 485, 488.  
**PRUNEAUD (Le Sr des)**, 552.  
**PRUSSE (Frédéric, Duc de)**, 457.  
**PURITAINS**, 295.  
**PYRRO**, 85.  
**QUESNOY**, 286.  
**QUESNOY (La garnison de)**, 575.  
**QUIROGA (Gaspard de)**, archevêque de Tolède, 8, 24, 79, 528.

## R

- RABITA** (Scibio), cardinal, 145.  
**RAGUSE**, 556, 550.  
**RAGUSE** (La dame de), 244.  
**RANUTIO DE PARME**, 456.  
**RASSENGHIEN** (Le Sr de). Voir *Vilain*.  
**RAVILLE** (Jacques de), 551.  
**REBELLES**, 527, 548.  
**REBREVETTE**, 557.  
**RÉCOLTES**, 108.  
**RÉCONCILIATION avec le Roi**, 544.  
**RÉCONCILIATION de l'Artois**, 209.  
**RÉCONCILIATION des provinces wallonnes**, 524, 526, 552, 568, 569, 590, 485, 488, 494, 555 et suiv., 611. Voir aussi *Provinces wallonnes*.  
**RECOURT** (Philippe de), Sr de Licques, 470, 588, 589, 610, 611.  
**RECRUTEMENTS en Allemagne**, 592.  
**REITERS**, 658. Voir aussi *Cavalerie*.  
**RELIGION**, 495.  
**RELIGION CATHOLIQUE**, 4, 21, 57, 40, 55, 54, 65, 64, 72, 97, 102, 107, 110, 120, 157, 140, 176, 184, 193, 195, 197, 198, 201, 209, 215, 217, 229, 252, 258, 246, 249, 317, 552, 566, 567, 578, 599, 427, 428, 457, 441, 446, 450, 457, 509, 552, 546, 556, 562, 594, 600, 605, 616, 624, 651. Sa ruine, 619.  
**RELIGION** (La conservation de la), 453.  
**RELIGION** (La police de la), 652.  
**RELIGIONS** (Les deux), 460.  
**RENAIX**, 454.  
**RENARD**, 125.  
**RENNEBOURG**. Voir *Lalaing* (George).  
**RENNEBOURG** (Anne, Comtesse de), 251.  
**RENTY** (Prieur de), 555, 610.  
**REQUESENS**, 8, 52, 111, 178, 588.  
**REYNIE** (Le bois de), 47.  
**RHEINHAUSEN**, 551.  
**RHIN**, 292, 565.  
**RICCI** (Don Jean), 89.  
**RICHARD**, bailli de St-Pierre à Gand, 542.  
**RICHARDOT** (Le conseiller), 55, 210.  
**RICHARDOT**, évêque d'Arras, 472.  
**RICHEMONT**, 551.  
**RIETHOVE OU RYTHOVEN**, 507, 508, 524.  
**RIMESCHE**, 171.  
**RIVIÈRES COUPÉES**, 427.  
**ROBICOURT** (Mr de), 551.  
**ROBLES** (Gaspard de), Sr de Billy, 64, 95, 566, 641.  
**ROCHE** (Le Comte de). Voir *Lannoy*.  
**RODA**, 5, 121, 180.  
**RODOLPHE II**, empereur, 25, 95, 102, 158 à 140, 146, à 148, 150, 152, 154, 158, 162, 181, 190, 202, 206, 207, 212, 215, 217, 225, 255, 254, 247, 249, 255, 261, 287, 291, 502, 511, 516, 550, 551, 544, 547, 570, 578, 405, 411, 427, 458, 495, 509, 511, 557, 541, 542, 561, 564, 602, 615, 616, 619, 620, 625, 629, 658.  
**RODRIGUE** (Don), 94.  
**ROEULX** (Le Comte de). Voir *Croy* (Jean).  
**ROEULX** (Le protonotaire du), 527.  
**ROME**, 81, 126, 509, 505, 409, 410, 412, 425, 490, 628.  
**ROME** (L'ambassade à), 81.  
**ROME** (Armes et munitions de), 481.  
**ROSAS**, 415 à 415.  
**ROSSIGNOL** (Le Sr de). Voir *Noyelles* (Jean de).  
**ROTE** (La), 87, 128.  
**RUREMONDE**, 29, 52, 55, 42, 512, 516, 550, 540, 541, 605, 656.  
**RUREMONDE** (L'évêque de). Voir *Lynden*.  
**RUWARD DE BRABANT**, 54, 69, 558.  
**RUTS BROEK** (Le Sr de). Voir *Beersel* (Claude de).  
**RYE** (Joachim de), abbé de Condat, 155.  
**RYE** (Marc de), Marquis de Varambon, 117.

## S

- SABELLO, 127.
- SABIN (L'évêché de), 127, 145, 245.
- SAGANTE (L'abbé), 169.
- ST-AMAND, 7, 98, 107, 210, 470.
- ST-AMAND (Le bois de), 47.
- ST-ANGELO (Allée secrète à), 99.
- ST-BERNARD (L'abbaye de), 525.
- ST-BERNARD (L'abbé de). Voir *Vander Noot*.
- ST-BERTIN (L'abbaye de), 540.
- ST-BERTIN (Le prieur de), 589, 612.
- ST-CLAUDE (M<sup>r</sup> de). Voir *Rye*.
- STE-ÉCRITURE, 299.
- STE-GUDULE (Le doyen de l'église de), à Bruxelles, 45, 46.
- STE-MARIE, au delà du Tibre, 127, 145.
- ST-EMPIRE, 595.
- ST-FEUILLEN (L'abbaye de), 614.
- ST-GEORGE (Le cardinal de). Voir *Gonzague* (Jean-Vincent).
- ST-GÉRÉON (Les chanoines de), 592.
- ST-GÉRÉON (Le chapitre de), 655.
- ST-GHISLAIN, 557 à 559.
- ST-GILLES (L'église de), 45.
- ST-HONORAT, 58.
- ST-JACQUES DE COMPOSTELLE (L'archevêque de), 481.
- ST-JEAN-LATRAN, 145.
- ST-JÉRÔME, 28, 225.
- ST-JOSSE-TEN-NOODE, 44.
- ST-LASARO (La flotte de), 79.
- ST-LAURENT, 76, 78.
- ST-MARD, 640.
- ST-NICOLAS (Le prieuré de), 126, 145.
- ST-OMER, 209, 210, 228, 257, 259, 296, 525, 552, 546, 464, 559, 659.
- ST-OMER (Ceux de), 250, 524.
- ST-PIERRE-AUX-LIENS, 145, 165.
- ST-PIERRE-MONT, 552.
- ST-SAULVE (Le procès de), 82.
- ST-VAAST (L'abbaye de), 527.
- ST-VAAST (Le prieur de), 556, 564, 589, 612.
- ST-VITH, 587, 658.
- SALINS, 225, 527.
- SALINS (Thierry de), 542.
- SALINS (Le trésorier de), 411.
- SALIS (Augustin), 55.
- SALSEDO, 586.
- SALUCE (Le marquisat de), 55, 556, 559, 564, 590, 595.
- SAMORI (Josse de), 551.
- SANTA CROCE (Prosper), cardinal, 87.
- SANTA CRUZ (Le Marquis de), 8, 56, 58, 45, 55, 76.
- SANTOS-QUINTANA (André), évêque de Térauel, puis archevêque de Saragosse, 550.
- SARACENUS, prieur de St-Vaast, 527.
- SARAGOSSE, 225, 416.
- SARAGOSSE (L'archevêché de), 549.
- SARAGOSSE (L'archevêque de), 552.
- SASSOFERRATO (Oratio Dionisio de), 50.
- SAULI (Le nonce), 416.
- SAVELLO (Le Sr), 50.
- SAVERNE, 129.
- SAVOIE, 142, 602.
- SAVOIE (Le collège de) à Louvain, 595.
- SAVOIE (Emmanuel, Duc de), 59, 150, 254, 595, 506, 628.
- SAVOIE (M<sup>r</sup> de), 127.
- SAXE (Auguste de), 652.
- SAXE (Jean-Frédéric, Duc de), 504.
- SCHARENBERGER, 50.
- SCHENCK, 551, 538, 609.



- SCHEZZ DE GROBBENDONCK (Gaspard), 7, 62, 147, 445, 454.  
 SCHEPPER (Corneille de), Sr d'Eecke, 171, 308.  
 SCHEUT, 45.  
 SCHOUTETE (François), Sr d'Erpe, 171, 308.  
 SCHWARZENBERG (Henri-Otton, Comte de), 19, 147, 152, 158, 217, 249, 254, 260, 292, 299, 302, 315, 317, 353, 359, 378, 404, 552, 558, 542, 560, 580, 620, 625, 656.  
 SCHWARZENBERG (La Comtesse de), 286.  
 SCHWATZWALD, 94.  
 SÉBASTIEN, roi de Naples, 189.  
 SÉBASTIEN, roi de Portugal, 150, 156, 162, 164, 176, 177.  
 SECRÉTAIRES du roi d'Espagne, 432, 434.  
 SECTAIRES, 198.  
 SECTAIRES D'ARRAS, 196.  
 SECTAIRES à Cambrai, 342.  
 SECTAIRES de Gand, 192, 342.  
 SECTES (Divisions des), 367.  
 SÉGA (Philippe), évêque de Plaisance, 481.  
 SELIM II, Sultan, 85.  
 SELLES (Le Sr de). Voir *Noircarmes* (Jean).  
 SERMENT, 400.  
 SERMENT des prêtres, 299.  
 SESSA (Le Duc de). Voir *Cordoue*.  
 SIBYLLE de Clèves, 457.  
 SICHEM, 51, 75, 599.  
 SICILE, 26, 58, 45, 55, 66, 85, 129.  
 SICILE (Le vice-roi de). Voir *Garcia de Tolède*.  
 SINAM PACHA, 85.  
 SITTAERT, 540.  
 SOLDATS étrangers, 398.  
 SOLDATS des États. Leurs excès, 97. Voir aussi *États généraux*.  
 SOLEURE, 451.  
 SOMAGLIA (Le Comte de), 79, 85.  
 SOMMA (Le Duc de). Voir *Folch de Cardona*.  
 SOMME, 639.  
 SONNIUS (François), évêque d'Anvers, 323.  
 SOPHY (Le), 8, 79, 97, 134, 195, 413.  
 SORA (Le Duc de). Voir *Boncompagno*.  
 SORIANO, 127.  
 SOTOMAYOR (Alonso), capitaine, 423, 441, 453, 454, 471, 580.  
 SPADARO, 84.  
 SPALART (Jean), 550.  
 SPEÇA, 8.  
 SPEICHER, 566.  
 SPINOLA (Pedro), 291.  
 SPIRE, 93, 365.  
 STEIN (Henri de), 656.  
 STRASBOURG, 150.  
 STRASBOURG (Poudre de), 656.  
 STUART (Marie), 295.  
 STUKELEY (Thomas), 606.  
 SUBSIDES accordés par l'Artois, 49.  
 SUÈDE, 6, 19.  
 SUISSE (La confédération), 134, 142, 329, 451.  
 SUISSES, 95, 167, 170, 173, 180, 188, 195, 194, 223, 224, 255, 328, 346, 366, 371, 394, 410, 524, 656.

## T

- TABORA (Jean de), 416.  
 TALANGE, 551.  
 TAMBERGER (Le colonel), 601, 604.  
 TARTARES, 347.  
 TASSIS (Jean-Baptiste de), 227, 323, 597.  
 TASSIS (Marguerite de), 458.  
 TASSIS (Don Pedro de), 531.  
 TASSIS (Rogier), 81.

- TER GOES, 250.  
 TERMONDE, 50, 250, 259, 307, 459.  
 TERUEL (L'évêché de), 550.  
 TERRA-NOVA (Le Duc de). Voir *Aragon*.  
 TRIONVILLE, 57, 552, 584, 587, 636.  
 THORAISE (M<sup>r</sup> de), 144.  
 THORN, 541.  
 TIRLEMONT, 34, 51, 156, 298, 562, 591, 297, 607.  
 TIRLEMONT (Ceux de), 574.  
 TIROL, 19.  
 TITRES de cardinaux, 127.  
 TIVOLI, 126.  
 TOISON D'OR (L'ordre de la), 117, 490, 490.  
 TOLÈDE (Don Antonio de), 519.  
 TOLÈDE (Don Garcia de), vice-roi de Sicile, 158, 519, 545.  
 TOLÈDE (Hernando de), 79, 549.  
 TOLÈDE (Don Louis de), 156, 161.  
 TOLÈDE (Don Pedro de), marquis de Villafranca, 156, 545, 546.  
 TOLÈDE (L'archevêque de). Voir *Quiroga*.  
 TOLÈDE (La maison de), 628.  
 TOLÉRANCE en matière de religion, 249, 250. Voir *Paix de religion*.  
 TOREADRES, 90, 114.  
 TORRE (Adrienne de la), 458.  
 TORRE (Jacques de la), 458, 464.  
 TORRES (Don Hernando de), 55.  
 TORTONE, 149.  
 TOSCANE, 54.  
 TOSCANE (Le Duc de), 383, 596, 495, 512.  
 TOSCANE (La Duchesse de). Voir *Jeanne d'Autriche*.  
 TOSCANE (Le Grand-duc de), 146.  
 TOUR (M<sup>r</sup> de la), 589, 610, 612, 615.  
 TOURNAI, 259, 317, 459, 470, 488, 556.  
 TOURNAI (Ceux de), 322.  
 TOURNAI et Tournésis, 556.  
 TOURNÉSIS, 74.  
 TRAITÉ d'Arras, 296, 427 à 429.  
 TRAITÉ entre Louvain et Bruxelles, 585  
 TRAMELEY (Le S<sup>r</sup> de), 411.  
 TRANQUILLITÉ des Pays-Bas, 460, 546.  
 TRELON (M<sup>r</sup> de), 48.  
 TREMBLEMENT de terre, 526.  
 TREMBERT, 551.  
 TRENTE, 127, 152.  
 TRENTE (M<sup>r</sup> de). Voir *Madrazzi*.  
 TRÉSORIER de l'épargne et des confiscations, 227.  
 TRÈVE, 344.  
 TRÈVE avec le Turc, 550.  
 TRÈVES (Les ambassadeurs de l'Électeur de), 566.  
 TRÈVES (L'archevêque de), 327, 386.  
 TRÈVES (L'Électeur de), 605.  
 TROISVILLETES (M<sup>r</sup> de), 248.  
 TROUBLES aux Pays-Bas, 82, 118, 628.  
 TRUCHSESS (Gébard), archevêque de Cologne, 147.  
 Voir aussi *Cologne* (Électeur de).  
 TUNIS, 2.  
 TURC (Le) et les Turcs, 8, 79, 85, 94, 97, 108, 120, 134, 156, 146, 195, 513, 514, 554, 555, 350, 364.  
 TURC (L'armée du), 155.  
 TURC (Trêve du), 345.  
 TURIN, 564.  
 TURNHOUT, 321.  
 TYPHUS, 144.  
 TYRANNIE du Prince d'Orange, 491, 495.

## U

- UNION des États, 247, 524, 599.  
 UNION des provinces wallonnes, 248, 286, 297.  
 UNION d'Utrecht, 297.  
 URBARES (Stephano d'), 577.

URBIN (Le Duc d'). Voir *François-Marie*.  
 URSINS, 86.  
 USEDA, 550, 448, 449.

UTRECHT, 250, 252, 326.  
 UTRECHT (Le gouverneur d'), 655.

## V

VAES (Herman et Antoine), 608.  
 VAL DE TARO, 76, 150.  
 VAL DES VIERGES à Oplinter, 585, 607, 610.  
 VALENCE, 8.  
 VALENCIENNES, 74, 135, 152, 211, 248, 459, 486, 613.  
 VALENCIENNES (Le magistrat de), 573.  
 VALHUON (Le Sr de). Voir *Vasseur*.  
 VANDENESSE (Charlotte), 227.  
 VANDENESSE (Jean), 154, 194, 227.  
 VANDER LINDEN (Jean), abbé de St-Gertrude à Louvain, 147, 295, 454.  
 VANDER LINDEN (Les abbés), 454.  
 VANDER MEYLE (Adrien), 147.  
 VANDIR NOOT (Jean), abbé de St-Bernard, 322, 323, 325, 552.  
 VANDER STRAETEN (Siger), 341, 345.  
 VANDER SWALMEN (Pierre), 345.  
 VAN DORP (Arnoul), 317.  
 VAN HEMBYZE, 459, 557.  
 VAN Loo (Adrien), 345.  
 VAN THIELT (Thomas), abbé de St-Bernard, 325.  
 VARAMBON (Le Marquis de), 541, 542.  
 VARGAS (André de), 550, 552.  
 VARGAS (feu), 442.  
 VARGAS-MEXIA (Juan de), 159, 228, 293, 421, 423, 456, 641, 642.  
 VARMIEUSE (Le cardinal). Voir *Ermland*.  
 VASQUEZ (Mathio), 443, 483.  
 VASSEUR (François le), 554, 619.  
 VASSEUR (Guillaume le), Sr de Valhuon, 324, 426, 497, 506.

VAUCLUSE (M<sup>r</sup> de). Voir *Diesbach*, 223.  
 VAUDEMONT (Le cardinal de). Voir *Lorraine-Vaudemont*.  
 VAUX OU VAULX (Le Sr de). Voir *Longueval*.  
 VELES (Le Marquis de). Voir *Los Veles*.  
 VENDEVILLE (Le docteur), 529, 613.  
 VENDÔME (Le Duc de), 558.  
 VENISE, 8, 314, 454.  
 VÉNITIENS, 150, 514, 334, 335, 364.  
 VERA (François de), 535.  
 VERCY (François de), Comte de Champlitte, 32, 92, 109, 115, 117, 127, 129, 132, 133, 142, 143, 167, 222, 242, 255, 303, 528, 529, 359, 363, 410, 411, 423, 425, 450, 451, 524, 526, 584.  
 VERVAY, 555.  
 VIZERÉ (Le Marquis de), 211.  
 VICOIGNE (Le bois de), 47.  
 VIMIL (Philippe le), Baron de Winenberg, 623. Voir aussi *Winenberg*.  
 VIENNE, 537.  
 VIGLIUS, 497, 503.  
 VILAIN (Maximilien), Sr de Rassenghien, 133, 171, 172, 292, 439.  
 VILLE (Le Sr de). Voir *Lalaing* (George).  
 VILLERS (Le Sr de), 69, 299.  
 VILLERS (Jean-Baptiste), 70.  
 VILLERS-L'ABBAYE, 554.  
 VILVORDE, 34, 45, 48, 54, 597.  
 VIRAGA, 364.  
 VIRON, 7.  
 VIRON (M<sup>re</sup>), 44, 45, 47, 286, 321.  
 VIRSSUM, 636.

VIRTON, 551, 552, 584.

VISET, 247.

VOLMERINGEN, 551.

## W

WACHTGELD, 502.

WAILLE, 565.

WALBRUN, 656.

WALEM, 211.

WALLONS, 171, 212, 237, 317, 405, 469, 470, 557.

WALLONS (Les capitaines), 555.

WALLONS MUTINÉS, 217, 250, 287.

WALLONS (Soldats), 172, 181, 188, 250, 287, 307, 454,  
554, 556, 577, 625.WATERDIJK (Le Sr de). Voir *Glimes* (Jean de).

WAVRE, 567.

WEER (Pierre de), 343.

WEERT, 312, 316, 321, 332.

WENCESLAS, Archiduc d'Autriche, 182, 189.

WESTPHALIE, 549, 601, 604.

WILLEBROEK, 560.

WILLEBROEK (Le canal de), 34.

WILLEBROEK (Le fort de), 470.

WILLerval (M<sup>r</sup> de), 317.

WINNENBERG (Le Baron de), 557, 542, 620, 625.

WITHEM (Le Sr de), 602.

WOIVRE, 551.

WORMS, 658.

WURTZBOURG (L'évêque de), 327.

WY, 551.

WIJK, 417.

WYCKKUY (François de), 345.

WYNENBERG (Philippe, Baron de). Voir *Winnenberg*.

## Y

YPRES, 49, 209, 211.

YPRES (Ceux d'), 250, 286.

YPRES (L'évêque d'), 308, 450.

YVE (Frédéric d'), abbé de Maroilles, 147.

YVE (Le Sr d'), 569, 580.

## Z

ZAIAS, 142, 442, 450.

ZEELANDAIS, 537.

ZEELANDE, 49, 326, 491, 600, 604.

ZIERIKZEE, 52, 120, 403.

ZUIDBEVELAND, 250.

Zuñiga (Jean-Ferdinand), ambassadeur à Rome,  
ensuite grand commandeur de Castille, 3, 15, 21,  
43, 54, 55, 65, 78, 88, 99, 113, 137, 139, 140, 148,154, 158, 162, 165, 165, 169, 188, 190, 202, 237,  
241, 242, 252, 292, 318, 353, 344, 345, 357, 363,  
370, 379, 403, 477, 496.ZUNIGA (J.-F.). Est nommé commandeur de Castille,  
170, 444, 456, 465.

ZUTPHEN, 4, 250, 252, 625.

ZUTPHEN (Le comté de), 636.

ZWOL, 52.

## ERRATA.

---

- P. 99, ligne 28, *au lieu de* : Abdobrandino, *lisez* : Aldobrandino.
- P. 99, ligne 29, *au lieu de* : fresché, *lisez* : fresche.
- P. 107, ligne 25, *au lieu de* : Bonchain, *lisez* : Bouchain.
- P. 114, note 1, *au lieu de* : 99, *lisez* : 100.
- P. 114, note 2, *au lieu de* : 80, *lisez* : 90.
- P. 125, note 1, *au lieu de* : Gilles de Berlaymont, *lisez* : Charles de Berlaymont.
- P. 153, note 1, *au lieu de* : Fabius Marius, Frangipani, *lisez* : Fabius Marius Frangipani.
- P. 153, note 2, *au lieu de* : Tran, *lisez* : Trans.
- P. 147, note 1, ligne 10, *au lieu de* : p. 440, *lisez* : p. 410.
- P. 227, ligne 7, *au lieu de* : l'Espagne, *lisez* : l'espargne.
- P. 264, note, ligne 1, *au lieu de* : évêque de Ruremonde, *lisez* : évêque de Ruremonde et de Gand.
- P. 324, note, ligne 2, *au lieu de* : Brief des Staten, *lisez* : Brief der Staten.
- P. 395, ligne 12, *au lieu de* : 18 mai, *lisez* : 28 mai.
-